
No. F1901.V132
THE TRUSTEES OF THE
PUBLIC LIBRARY
LUX
OMNIUM
CIVIUM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 1878



THE TRUSTEES OF THE
PUBLIC LIBRARY
OMNIUM
LUX
CIVIUM
OF THE CITY OF
BOSTON
1852 · 1878

PIERRE DE VAISSIÈRE

SAINT-DOMINGUE

(1629-1789)

LA SOCIÉTÉ ET LA VIE CRÉOLES

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Librairie académique PERRIN et Cie.

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE PERRIN ET Cie

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et Cie, rue de Seine, 57.

Published twenty October nineteen hundred and eight.

SAINT-DOMINGUE

DU MÊME AUTEUR

Gentilshommes campagnards de l'ancienne France. *Ouvrage couronné par l'Académie française (second prix Gobert).* 3e édition. 1 volume in-8° . . . . . . 7 fr. 50

Lettres d'Aristocrates. *La Révolution racontée par des correspondances privées* (1789-1794). 2e édition. 1 volume in-8° carré orné de gravures . . . . 7 fr. 50



Charles-Henry-Théodat, comte d'Estaing (1729-1794),
Gouverneur de Saint-Domingue de 1763 à 1766.

D'après une gravure de P. Freislhien.
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

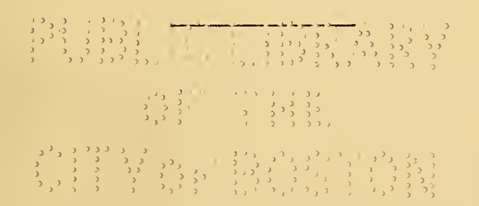
PIERRE DE VAISSIÈRE

SAINT-DOMINGUE

LA SOCIÉTÉ ET LA VIE CRÉOLES

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

(1629-1789)



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1909

A MON FRÈRE

En témoignage, si vraiment il en est besoin, de la profonde et tendre affection qui nous unit.

P. V.

INTRODUCTION

I

Le livre que je publie aujourd'hui avait été primitivement annoncé sous le titre de *Noblesse des Iles, étude sur la société créole de l'ancien régime*. Il devait, dans ma pensée, faire suite à mes précédents travaux sur la noblesse de France, et montrer quel rôle a joué cette noblesse dans l'histoire coloniale de notre pays. Si en effet l'on a très souvent exalté l'esprit aventureux de notre ancienne aristocratie, le goût des expéditions lointaines qui la distingua, l'on n'a jamais qu'assez sommairement recherché les causes et exposé les résultats de son expansion au dehors.

Je le dis tout de suite, l'idée de suivre par delà les mers la classe sociale qui fait l'objet de mes études, cette idée reste bien l'idée maîtresse du présent ouvrage. J'ai été amené seulement, et pour des raisons un peu différentes, à restreindre d'un côté, à élargir de l'autre le cadre que je m'étais assigné. Ce

sont ces raisons que je veux d'abord indiquer, pour justifier un titre nouveau.

En premier lieu, j'ai bientôt reconnu que prétendre tracer un tableau d'ensemble de l'émigration de la noblesse française aux colonies était un travail qui perdrait en profondeur ce qu'il pourrait gagner en ampleur et en intérêt général. Travail qui en effet m'apparut immense, dès que j'eus commencé le dépouillement des énormes collections des archives du ministère des Colonies et que j'eus la claire notion de la bibliographie presque infinie d'un pareil sujet. Ne valait-il pas mieux, — et je ne tardai pas à me le persuader, — prendre comme type l'une de nos colonies, en pénétrer davantage l'histoire, bien marquer la place éminente que s'y fit notre vieille aristocratie, que de poursuivre des généralisations rendues difficiles et hasardeuses par la diversité des sources où puiser, la multiplicité des matériaux à mettre en œuvre, l'insuffisance des moyens d'investigations et de recherches offerts encore aux érudits dans le domaine de l'histoire coloniale.

Voilà pourquoi j'ai borné mon étude à Saint-Domingue. En dehors des précieux souvenirs de famille qui me déterminaient à ce choix, — c'est là chose d'ailleurs, je le sens bien, dont mes lecteurs n'ont que faire, — il m'a paru que je trouverai dans les annales de cette colonie, mieux qu'en celles

d'aucune autre, de quoi illustrer la thèse qui était la mienne. Nulle part en effet les raisons, le développement et les résultats du mouvement, qui poussa autrefois hors de France tant de nos cadets d'ancienne race, n'apparaissent plus clairement et plus lumineusement qu'à Saint-Domingue. La curiosité d'une vie nouvelle, et que l'on dit enchanteresse, en ces pays presque fabuleux des Iles, des perspectives de fortune rapide qui tentent les descendants de nobles maisons appauvries ou ruinées, l'espoir de retrouver au delà des mers un peu de cette indépendance dont le pouvoir royal dépouille de plus en plus la noblesse française, toutes ces causes de la migration de milliers de gentilshommes se peignent d'abord à merveille dans l'histoire de « la reine des Antilles ». Mais ce qui en ressort plus fortement encore, c'est le rôle politique et social qu'ils y jouèrent, l'influence civilisatrice et bienfaisante qu'ils y exercèrent. Dans le monde si étrangement mêlé de Saint-Domingue, dans cet amalgame, plus bizarre en cette colonie qu'en toute autre, d'aventuriers, de déclassés, de réfractaires, de condamnés, la noblesse française apparut de bonne heure comme un merveilleux élément d'ordre, d'organisation, de moralisation, de santé sociale. Il y eut là comme une prolongation exotique de ce qui avait été sa mission historique dans le pays, et nul doute que les documents que j'ai réunis à ce

sujet sur Saint-Domingue ne permettent de mieux juger qu'on ne l'avait fait jusqu'ici comment fut remplie cette mission.

Pour qu'on pût toutefois apprécier exactement par quels moyens elle le fut, et de quelle manière s'exerça l'action d'une classe sociale privilégiée sur le singulier milieu auquel elle se trouvait mêlée, il était nécessaire, je le reconnus bien vite, d'étudier plus profondément, que je ne l'avais cru tout d'abord utile, comment s'était constitué ce milieu et de quels éléments il s'était formé. Après avoir été amené à restreindre mon sujet, j'étais ainsi conduit à l'élargir, à remonter jusqu'aux temps héroïques et aux origines de la colonisation de Saint-Domingue, à rechercher quels furent ses premiers colons, comment ils se multiplièrent, comment se constituèrent les immenses troupeaux d'esclaves auxquels ils se trouvèrent bientôt commander, enfin à peindre les mœurs et à esquisser la physionomie de cette curieuse population. C'est de la sorte une étude sur la société de Saint-Domingue que je fus bientôt amené à écrire et que j'ai en réalité écrite. L'on s'en plaindra d'autant moins, je l'espère, que d'une part l'on pourra par là plus exactement apprécier le rôle colonial très glorieux de notre noblesse française, et que, d'autre part, il eût été regrettable de laisser inutilisés les documents si

vivants qui m'ont permis de donner une idée de la colonie au premier âge de sa colonisation.

II

A défaut d'autres mérites d'ailleurs, la présente étude aura au moins pour elle celui de la nouveauté. Si depuis quelques années les travaux d'histoire coloniale se multiplient en France, ils ont trait en effet presque tous à l'histoire politique, militaire ou commerciale, et l'histoire sociale des colonies n'a été encore que bien peu explorée.

Que cela tienne surtout au considérable et minutieux labeur de documentation qu'exige cette histoire, il m'est bien permis de l'affirmer, puisque je viens d'en faire l'expérience. Rien de plus varié que les sources où il faut puiser en pareille matière, et rien de plus ingrat ensuite que les recherches à y poursuivre. Que désire-t-on découvrir ? Le trait de mœurs caractéristique, le fait piquant, le tableau coloré, l'anecdote révélatrice. Or où trouver tout cela ?

Dans les documents officiels, correspondances, rapports, mémoires ? Sans doute, là doivent se porter les premières investigations. Mais que de déceptions sont réservées au chercheur ! J'ai ainsi dépouillé aux archives du ministère des Colonies, page à page, pièce

à pièce, plus de 400 registres ou cartons, et assurément je n'eus pas à certaines heures à regretter ma peine. De ces cartons, de ces registres, combien pourtant en ai-je fermés, où je n'avais rien trouvé à recueillir, combien ne m'ont fourni qu'une citation, une phrase, un mot !

A ces mêmes archives du ministère des Colonies, en revanche, une source s'est offerte à moi plus abondante, la précieuse *Collection Moreau de Saint-Méry*, considérable amas de notes, de copies de pièces, d'originaux aussi, réunis avec infiniment d'intelligence par le célèbre auteur de la *Description de la partie française de Saint-Domingue*, et où sont relevés et conservés mille détails curieux et intéressants sur la société, les mœurs, la vie dans notre ancienne colonie.

Les Archives nationales et la Bibliothèque nationale m'ont naturellement fourni une moins ample moisson ; et malgré un désir souvent exprimé, je n'ai eu, d'autre part, que de très rares communications de papiers de famille. Ce m'est d'ailleurs une raison de plus de remercier M. le marquis de Persan, M. le baron de Collart, M. de Pellerin de la Touche, M. le vicomte de Beaucorps, M. de la Martinière et M. Pierre Cottreau des documents qu'ils ont bien voulu mettre gracieusement à ma disposition et de l'intérêt qu'ils n'ont cessé de porter à mon travail.

Si les sources inédites de l'histoire sociale de Saint-Domingue sont en général peu abondantes, celles qui sont aujourd'hui publiées, mémoires, récits de voyages, correspondances, ont un autre défaut, le défaut d'être presque toujours en opposition les unes avec les autres. Je ne crois pas en effet que l'on puisse apprécier, plus différemment que ne l'ont fait souvent les auteurs de ces divers écrits, les mœurs, l'existence et le caractère des habitants de Saint-Domingue. En sorte qu'il est parfois bien embarrassant de démêler la vérité à travers des impressions aussi contradictoires. J'ai essayé de le faire, sans me flatter certes d'avoir toujours triomphé de cette nouvelle difficulté. Les uns me trouveront peut-être trop indulgent dans mes jugements sur la population de notre ancienne colonie, d'autres, plus nombreux, trop sévère, sans doute. Je n'ai voulu qu'une chose, je le déclare, être impartial.

Une observation en terminant sur le sens dans lequel j'entends prendre le mot « créole », si souvent détourné de son acception véritable.

Aujourd'hui, bien des gens s'imaginent que le mot « créole » désigne aux colonies les hommes de couleur issus du mélange des blancs et des noirs.

D'autres croient au contraire qu'il s'applique exclusivement aux blancs de sang pur.

En réalité, le mot « créole » ne devrait s'employer que comme déterminatif de blanc ou de noir.

Créole veut dire exactement « individu né aux colonies », et il y a des nègres créoles, comme il y a des blancs créoles. Sous l'ancien régime, on distinguait ainsi parfaitement les blancs créoles des « Européens », et les nègres créoles, des « Africains ».

Cette distinction a, il est vrai, un peu perdu de sa rigueur, et il est peut-être permis aujourd'hui de donner au mot « créole » plus d'extension et de l'appliquer en général à la population de nos colonies. C'est du moins dans ce sens que je l'ai employé dans le titre et au cours de ce livre. Je tenais à en prévenir mes lecteurs[1].

1. Pour l'illustration du présent ouvrage, je dois tout ou presque tout à l'aimable concours et aux précieuses indications de mon distingué confrère, M. François Bruel, du Cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale. Qu'il me permette de lui en exprimer, une fois de plus, ici, ma très vive reconnaissance.

SAINT-DOMINGUE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE LA COLONISATION ET LES PREMIERS COLONS DE SAINT-DOMINGUE

Jusqu'en 1789, l'histoire de notre colonie française de Saint-Domingue, au contraire de celle de la Martinique ou de la Grenade, ne présente que peu de faits saillants au point de vue politique et militaire. Mais elle offre en revanche un intérêt tout particulier en ce qui touche une autre question : celle de la colonisation et, plus spécialement, celle de la formation de la société coloniale sous l'ancien régime. Comment s'est créée cette société ? Quelle a été, dans sa naissance et son développement, la part respective de l'initiative individuelle et de l'action gouvernementale ? Ce problème, si intéressant qu'il puisse être, n'a cependant été résolu jusqu'à présent que de façon très superficielle. Les uns, exaltant outre mesure l'esprit d'aventures, les qualités d'expansion des Français d'autrefois, amoindrissent et réduisent à trop peu l'œuvre colonisatrice propre de l'ancienne monarchie ; les autres, par contre, glorifiant inconsidérément cette œuvre, diminuent volontiers le mérite qui doit revenir à la nation elle-même.

Ces exagérations ou ces erreurs proviennent généralement de ce fait que leurs auteurs ne tiennent pas un compte suffisant des détails de notre histoire coloniale et se préoccupent peu de faire la différence des temps. Or là plus qu'ailleurs, les généralisations sont dangereuses. A telle époque, la France a pu, par suite des circonstances, avoir un esprit colonisateur très vif et spontané, et le rôle de l'État n'être que secondaire ; à une autre, cet esprit a pu s'affaiblir et l'expansion française ne se soutenir que grâce à d'habiles procédés gouvernementaux ; à une autre enfin, un courant d'émigration a pu renaître en dehors de toute action officielle. Et c'est précisément l'intérêt de l'histoire de Saint-Domingue de nous présenter l'illustration de ces divers âges de notre développement colonial avec une netteté peu commune : l'âge héroïque et brutal des flibustiers, qui répond au plus célèbre mouvement d'extériorisation de la France, au XVIIe siècle ; — l'âge que j'appellerai celui de la colonisation gouvernementale, c'est-à-dire le temps où l'intervention de l'État doit suppléer à la défaillance dans le pays de l'esprit d'émigration ; — l'âge enfin de la nouvelle poussée colonisatrice, peu étudiée et mal connue jusqu'ici, qui, vers le milieu du XVIIIe siècle, entraîne régulièrement vers les pays d'outre-mer une partie de la noblesse de France.

I

Sur les origines de la colonisation française, deux théories sont en présence. Les uns, faisant remonter au



Carte de l'île de Saint-Domingue

Dressée par J.-B. d'Anville, en 1730, pour l'*Histoire de l'île espagnole ou de Saint-Domingue* du P. Charlevoix.

commencement même du XVIe siècle la date de notre premier mouvement d'expansion, prétendent que ce mouvement, brillamment inauguré par les Cartier et les Roberval, vit son essor brisé par les guerres de religion et qu'aussitôt après, il le reprit ; les autres, restant sceptiques sur la réelle portée colonisatrice des voyages de circumnavigation ou de commerce des marins du XVIe siècle [1], croient au contraire que les guerres civiles, loin de nuire au développement colonial, l'ont accéléré et presque créé, soit en renforçant les causes primitives des entreprises des navigateurs du XVIe siècle, soit en donnant naissance à de nouveaux et très puissants motifs d'émigration, si bien que, d'après eux, du commencement du XVIIe siècle seulement datent les premières tentatives de colonisation dignes de ce nom. Je dis tout de suite que cette seconde opinion me paraît la plus conforme aux faits.

Que d'abord le mobile capital qui, dès le XVIe siècle,

1. « Il y a longtemps, écrivait, au commencement du XVIIe siècle, Marc Lescarbot, il y a longtemps que nos roys.... ont esté invités à estendre leurs bornes et former à peu de frais des empires nouveaux à eux obéissans par des voies justes et légitimes. Ils y ont fait quelques emploites en divers lieux et saisons. Mais après avoir découvert le pays, on s'est contenté de cela . » (*Histoire de la Nouvelle-France*, par Marc Lescarbot, nouv. éd., 1866, publiée par Edwin Tross, t. I, p. III-IV).

« Ce que Jacques Cartier, aussi bien que François Ier, remarque un écrivain de nos jours, rêvaient comme tous les chercheurs de terres nouvelles au XVIe siècle, ce n'était pas un sol vierge à défricher et à conquérir..., c'était le chemin du pays des épices, c'étaient au moins les mines d'or et d'argent qui commençaient à faire la fortune de l'Espagne. » (Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, 1888-1891, 2 vol., t. II, p. 146). Et ailleurs : « Nos premières tentatives de colonisation officielle, dit le même auteur, remontaient au temps de François Ier. Mais elles avaient eu pour but beaucoup moins l'occupation de terres nouvelles et l'exploitation de leurs richesses que la découverte d'une route plus directe vers les Indes, ce rêve de tous les navigateurs du XVIe siècle. » (Pigeonneau, *La politique coloniale de Colbert*, dans les *Annales de l'Ecole des Sciences politiques*, 1886, p. 487-488).

poussa tant de hardis « compagnons » au dehors de France se soit trouvé singulièrement fortifié à la suite des guerres religieuses, la chose est indéniable. Ce mobile, on le connaît : c'était le désir de disputer à l'Espagne les richesses du nouveau monde qu'elle était seule à exploiter. Mais est-il besoin de dire quelle popularité avait dû donner à ces entreprises le spectacle d'une nation qui, pendant près d'un quart de siècle, avait jeté sans compter, en France et aux Pays-Bas, les revenus immenses de ses colonies? D'autre part, et surtout, tandis que, pendant la première moitié du xvie siècle, l'état de prospérité et de richesse de la France n'avait point été pour encourager beaucoup les desseins aventureux, la ruine totale de la fortune publique et privée du royaume au sortir des luttes religieuses devait éveiller bien des initiatives et allumer bien des convoitises.

Mais en dehors des raisons économiques, les guerres civiles fournirent à l'émigration d'autres raisons qui lui avaient jusque-là manqué et sans lesquelles, à vrai dire, il n'y a point de mouvement de colonisation véritable : des raisons sociales. On s'attendrait plutôt à ce que je dise : des raisons religieuses. A la fin du xvie siècle et au commencement du xviie, un parti se trouvait, en effet, qui aurait pu tenter avec quelques chances de succès, semble-t-il, la fortune des lointaines émigrations. C'est le parti protestant. Ce parti sortait, en somme, vaincu d'une lutte de quarante années, et n'ayant obtenu pendant cette lutte que des succès passagers, après, qu'une tolérance provisoire, il paraissait devoir posséder ce qu'il fallait pour réussir à créer des établissements comparables à ceux des dissidents anglais. Pourtant, et c'est

là une preuve de l'inconsistance du protestantisme français, il ne devait rien sortir des tentatives de colonisation protestante, alors même que leur promoteur se nomma Coligny[1].

Restent donc les raisons sociales dont je parlais. Ces raisons doivent être cherchées dans le bouleversement général qui suivit les troubles religieux, quand tout un monde de capitaines, d'aventuriers, d'étrangers, qui, pendant près d'un demi-siècle, avaient vécu sur le pays et de ses guerres, se trouvèrent tout à coup inoccupés et sans emploi, placés en face d'une autorité qui renaissait forte et absorbante, et furent amenés à envisager l'émigration comme le seul moyen de continuer la vie d'alertes, de liberté, de licence même, qu'ils avaient menée précédemment, à la considérer, par là même, comme une véritable expatriation. Car, si assurément l'esprit de lucre et de gain peut bien donner naissance à l'esprit d'aventure, des sentiments plus profonds, tels

1. Je sais bien que l'on rejette généralement sur Villegaignon et sa trahison l'échec de ces tentatives, au moins celui de l'expédition du Brésil. Mais, comme l'a très bien démontré M. Heulhard, dans son beau livre sur Villegaignon, « c'est la minorité calviniste qui, divisée en elle-même, image de la confusion et de la discorde, coupa immédiatement en deux une colonie déjà faible par la disparate de ses éléments primitifs et qui ne pouvait vivre que de discipline et d'autorité ». Et si l'on prétend que « les calvinistes auraient peut-être abouti si Villegaignon eût laissé faire Coligny, que dire alors des expéditions de Jean Ribault et de Laudonnière en Floride, expéditions bien protestantes celles-là, dont l'initiative et la responsabilité appartiennent bien à l'amiral ? Les expéditions de 1562 et 1564 ne sont-elles pas également funestes ? Ne sont-ce pas mêmes disputes entre chefs, mêmes intrigues, mêmes trahisons ?... Pourtant, voilà des entreprises bien conformes au dogme protestant, avec de bons ministres, de bons psaumes unanimement chantés, de beaux sermons, auxquels nul ne contredisait. Et la troisième expédition de 1567 avec le capitaine Gourgues a-t-elle mieux réussi ? » (A. Heulhard, *Nicolas de Villegaignon*, 1897, p. 208-209). Sur les divisions des protestants en Floride, cf. Gaffarel, *Histoire de la Floride française*, p. 36, 89, etc...

que ceux que je viens d'indiquer, sont seuls capables de susciter des départs sans esprit de retour.

Quoi qu'il en soit, la colonisation des Antilles et en particulier celle de Saint-Domingue, au XVIIe siècle, nous offre une singulière confirmation des idées que je viens d'exposer. Nulle part, en effet, les divers mobiles qui pouvaient pousser alors nos nationaux hors de France ne se peignent mieux que dans l'histoire des flibustiers et des boucaniers, nulle part n'apparaissent d'une façon plus violente et plus heurtée les causes profondes du mouvement colonial du XVIIe siècle.

Il est difficile de bien préciser les origines de nos premiers établissements dans cette île de Saint-Domingue occupée par les Espagnols depuis 1492 et dont la population primitive avait été rapidement détruite et absorbée par eux. On s'accorde en général à reconnaître que des colons français et anglais, chassés de Saint-Christophe par l'amiral espagnol Federico de Tolède, en septembre 1629[1], furent les premiers Européens qui disputèrent aux Espagnols la possession de la petite île de

1. C'est au moins la version des PP. Le Pers et Charlevoix, qui est aussi adoptée par H. Lorin, *De praedonibus insulam sancti Dominici celebrantibus saeculo septimo decimo*, p. 6. — M. Güet, *Origines de la Martinique ; le colonel François de Collart et la Martinique de son temps*, p. 18, prétend qu'un certain Levasseur, le même dont il sera question plus loin, ayant cédé à M. d'Esnambuc ses droits sur Saint-Christophe, moyennant 3.000 livres, lui demanda, en 1627, de le faire transporter avec ses compagnons à la Tortue, qui aurait été dès lors occupée par lui. Qu'il y ait eu un accord entre Levasseur et d'Esnambuc au sujet de Saint-Christophe, la chose est indéniable (cf. l'extrait du registre de la *Compagnie des Iles d'Amérique*, donné par Güet, *Op. cit.*, p. 40-41). Mais je ne sais sur quels textes le même auteur s'appuie pour affirmer la venue de Levasseur à la Tortue en 1627. Il est peut-être permis de dire qu'il y avait déjà en 1629 à la Tortue d'autres Européens que les Espagnols ; du moins ces derniers en étaient-ils alors les maîtres officiels.

la Tortue, située au nord de la grande île et qui est considérée d'ordinaire comme le berceau le plus ancien de notre domination à Saint-Domingue. Mais des documents d'origine britannique qui nous sont parvenus [1], il semble bien résulter que les Anglais évincèrent de bonne heure les nôtres du gouvernement de la nouvelle colonie, et que bien vite ils y exercèrent à peu près seuls l'autorité. Dès 1631, la Compagnie réorganisée l'année précédente en Angleterre, sous le nom de *Compagnie de la Providence et de l'île de l'Association* [2], s'occupe des colons de la Tortue, des moyens d'en grossir le nombre [3], commissionne le capitaine Hilton comme gouverneur et, en cas de mort ou d'absence de celui-ci, le sieur Christophe Wormeley [4]. C'est sur ce dernier qu'à la

1. Les quelques pages qui suivent ont été rédigées à l'aide des histoires classiques des PP. du Tertre, Le Pers, Charlevoix, Labat, mais aussi et surtout, comme on le verra, à l'aide des documents anglais analysés dans les *Calendars of State papers, colonial series*. Ces documents contemporains, dont la valeur ne peut être contestée, n'avaient point été, il semble, utilisés jusqu'ici pour l'histoire des origines de Saint-Domingue. On verra la remarquable confirmation que ces documents apportent au récit du P. du Tertre, trop dédaigné par Charlevoix.

2. « Patent to Robert, Earl of Warwick, Henry, Earl of Holland, William, Lord Say and Sele, Robert Lord Brooke, John Roberts, sir Ben. Rudyerd, etc., and others hereafter to be joined with them, of incorporation by the name of the Governor and Compagny of Adventurers for the plantation of the Islands of Providence, Henrietta, and the adjacent islands. » (*Calendar of State papers, colonial series*, 1574-1660, edited by W. Noël Sainsbury, Londres, 1860, p. 123). Dans les registres de délibérations de la Compagnie, l'île de la Tortue est appelée dès lors île de l'Association. — Sur les origines de la Tortue, Du Tertre n'affirme rien. Il commence seulement son récit en 1640, disant : « Il y avoit déjà quelques années que les Anglais s'étoient établis dans l'île de la Tortue. » (Du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, 1667-1671, t. I, p. 169). Cela ne contredit pas ma supposition.

3. *Minutes of a general court for Providence island*, 19 mai 1631 (*Calendar....*, 1574-1660, p. 130) ; *Minutes of a court for the isle of Tortuga*, 16, 23, 27 juin, 1er, 4, 6, 21 juillet (*Ibid.*, p. 131-133).

4. *Minutes of a court for the isle of Tortuga*, 6 juillet 1631 (*Ibid.*, p. 132).

fin de 1634 ou au commencement de 1635, les Espagnols reprennent l'île[1]. D'après les PP. Le Pers et Charlevoix, un certain Willis l'aurait, un peu plus tard, reconquise sur les Espagnols. Ce Willis est peut-être un personnage que les documents anglais appellent Samuel Filby, et qui joua certainement un rôle en ces parages et en ces années, sans qu'on puisse le bien préciser[2]. Dans tous les cas, l'occupation espagnole ne dura pas très longtemps, puisque la Compagnie anglaise ayant, en avril 1635, envoyé un nouveau gouverneur, Nicolas Riskinner[3], « dans le cas où l'île ne serait pas désertée par les Anglais[4] », elle apprenait, au mois de mars 1636, que Riskinner avait bien pris possession de son poste, mais qu'il était mort à la Tortue trois mois après son arrivée[5]. Le mois suivant, était nommé à sa place un certain William Rudyerd[6], auquel succéda le capitaine Fload[7].

Que faisaient cependant les Français? Ils paraissent

1. Dans le registre des délibérations de la Compagnie de la Providence et île de l'Association, à la séance du 19 mars 1635, un certain Perry, nouvellement arrivé de la Tortue, informe la Compagnie que l'île a été reprise par les Espagnols (*Ibid.*, p. 200). A la séance du 10 avril, les nouvelles données par une dame Filby confirment ce dire (*Ibid.*, p. 201). Là-dessus, la Compagnie destitue Christophe Wormeley de sa fonction de gouverneur « pour la couardise et négligence qui lui a fait perdre l'île. » (*Ibid.*).

2. Cf. *Calendar....*, 1574-1660, p. 145, 146, 201.

3. *Minutes of a Committee for Association Island*, 17 avril 1635 (*Ibid.*, p. 202).

4. La Compagnie au capitaine Bell, gouverneur de la Providence, 20 avril 1635 (*Ibid.*, p. 203).

5. *Minutes of a Committee for Providence Island*, 26 mars 1636 (*Ibid.*, p. 226-227).

6. *Minutes of a court for Providence Island*, 14 mai 1636 (*Ibid.*, p. 233) et *Minutes....*, 3 juin 1636 (*Ibid.*, p. 236).

7. *Minutes....*, 25 juin 1640 (*Ibid.*, p. 314).

avoir vécu d'abord assez paisiblement avec les Anglais. Peut-être même réoccupèrent-ils les premiers la Tortue après l'éviction opérée par les Espagnols en 1635, et permirent-ils à leurs anciens compagnons de revenir s'y établir librement[1]. Mais mal récompensés de leur générosité, persécutés bientôt par ceux dont ils avaient favorisé le retour, rejetés même sur la côte de Saint-Domingue, sans qu'on sache bien comment et à quelle occasion[2], ils se retournent en 1640 seulement contre les maîtres de la Tortue. Un certain Levasseur, appuyé par le commandeur de Poincy, gouverneur des îles d'Amérique[3], s'empare de la petite île et en reste le chef pendant près de dix ans[4]. En 1654, MM. de Fontenay[5] et de Tréval, qui l'y ont remplacé, en sont chassés, il est vrai, par les Espagnols[6], que remplacent,

1. C'est ce qui paraît ressortir du « Mémoire envoyé par M. de Poincy aux seigneurs de la *Compagnie des îles de l'Amérique* », daté de Saint-Christophe, du 15 novembre 1640, et que je publie en Appendice. Cf. Appendice I.

2. Il est fait du moins très clairement allusion à ces événements, qui durent se passer en 1638, dans le *Mémoire* cité à la note précédente et dans une lettre de M. de Poincy à Richelieu du 2 décembre 1640 (Bibl. nat. V^c Colbert, vol. 45, fol. 479). Dès 1636, d'ailleurs, une rivalité assez vive devait exister entre Français et Anglais : un document anglais, du 26 mars 1636, fait allusion à « une protestation des habitants de la Tortue contre le commerce qu'y font les Français » (*Calendar*... 1574-1660, p. 227), et dans une autre pièce datée du 5 mai 1636, la crainte est exprimée « que les Hollandais ou les Français viennent à saisir l'île, si elle est abandonnée par la *Compagnie de la Providence et de l'île de l'Association*. » (*Ibid*., p. 233).

3. Philippe de Longvilliers de Poincy, commandeur puis bailli de l'ordre de Malte, reçu chevalier en 1605 (Archives nationales, MM 42, fol. 11).

4. Cf. Appendice I, et *A relation concerning Tortugas*...., by Abraham Langford, 1664, dans *Calendar of State papers, colonial series, America and West Indies*, 1661-1668, édité par Noël Sainsbury, n° 818.

5. Peut-être Louis d'Aché de Fontenay, reçu chevalier de Malte en 1647.

6. Qui l'occupaient en 1655. Tous les auteurs sont d'accord là-dessus :

en 1656, un Anglais, Elias Watt — appelé par le P. du Tertre Eliazoüard[1] — et son gendre, le capitaine James[2]. Mais la même année, un gentilhomme français, Jérémie Deschamps, seigneur du Rausset, se fait donner (novembre 1656) une commission de gouverneur par la cour de France[3], passe en Amérique, dissimulant sa qualité, obtient du colonel d'Oyley, gouverneur de la Jamaïque, une commission au nom de l'Angleterre, prend la place de Watt et de James, et ne tarde pas à proclamer la Tortue acquise au roi de France[4]. De 1661 à 1663, plusieurs tentatives sont faites par les Anglais

Du Tertre, Le Pers, Charlevoix. Cf. encore *A brief account of the Island Tortudos....*, dans *Calendar....*, 1661-1668, n° 817.

1. C'est à propos de cette occupation de la Tortue par Elias Watt que Charlevoix critique le plus vivement l'exactitude du récit de Du Tertre. M. Lorin avait déjà (*Op. cit.*, p. 18) admis la version de ce dernier qui, comme il le dit, a ici une autorité particulière, ayant connu la plupart des personnages de cette histoire. Les documents anglais, qui restituent son véritable nom à Eliazoüard, confirment entièrement le récit de Du Tertre (*A brief account of the island Tortudos*, 1664, dans *Calendar....*, 1661-1668, n° 817, et *A relation concerning Tortugas....*, by Abraham Langford. 1664 ? *Ibid.*, n° 818).

2. Simple nom de guerre évidemment. « C'était, dit un document anglais que j'ai déjà cité, un pauvre gentilhomme en détresse, colonel dans l'armée du Roi, banni d'Angleterre et qui avait épousé la fille de Watt. » (*A brief account....*, *Ibid.*. n° 817).

3. La *Commission du premier commandant pour le Roy de l'île de la Tortue, M. Jérémie Deschamps, sieur de Moussac et du Rausset*, 26 novembre 1656, est publiée dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies des îles de l'Amérique sous le vent*, t. I, p. 81-82.

4. Ces faits rapportés par Du Tertre, *Hist. des Antilles*, t. III, p. 135 et suiv., sont exactement confirmés par les documents anglais. Un « ordre » du roi d'Angleterre, du 19 février 1662, déclare que, « suivant le mémoire présenté par Thomas, lord Windsor, gouverneur de la Jamaïque, un Français (du Rausset), qui est maintenant gouverneur de la Tortue et qui a eu commission du colonel Edward d'Oyley, à cette époque gouverneur de la Jamaïque, sur la recommandation du Conseil d'Etat d'alors, refusant aujourd'hui d'obéir aux ordres du gouverneur de la Jamaïque, lord Windsor. est autorisé à user de rigueur pour le réduire. » (*Calendar....*, 1661-1668, n° 233).



Boucaniers et scènes de la vie des boucaniers,

D'après une gravure anonyme.

(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

pour la ressaisir[1]. En dépit de tout, la Tortue et la côte de Saint-Domingue, sur laquelle débordent désormais les colons, restent décidément terres françaises et le resteront, grâce aux successeurs de Du Rausset, les Ogeron et les Du Casse[2]. Bon gré, mal gré, les

1. La première fut faite, à la fin de 1661 vraisemblablement, par le colonel Arundell, sur l'ordre de lord Windsor. C'est même à la suite de l'échec et de l'emprisonnement d'Arundell à la Tortue que lord Windsor envoya à sa cour le mémoire auquel il est fait allusion dans la pièce citée à la note précédente. Après la réception de l'ordre du Roi du 19 février, une nouvelle attaque contre la Tortue fut combinée entre le colonel Samuel Barry (celui que Du Tertre appelle Bari), le capitaine Abraham Langford et le capitaine Robert Munden. Cette attaque échoua. Langford réussit seulement à prendre pied sur la côte Saint-Domingue, et à se faire proclamer gouverneur du Petit-Goave, « développant le premier l'étendard royal à Hispaniola ». Ce succès, d'ailleurs, ne paraît pas avoir eu de lendemain (Proclamation du gouverneur de la Jamaïque, du 16 décembre 1662, dans *Calendar*...., 1661-1668, n° 390 ; lettres d'Abraham Langford à Clément de Plenneville, du Petit-Goave, 16 mai 1663, — où il dit qu'il attend de pied ferme les habitants de la Tortue, les « Tortudions », s'ils osent venir l'attaquer, — et de Clément de Plenneville à William Morrice, secrétaire d'Etat, du 8 juin, dans *Calendar*...., nos 474 et 474-I).

Du reste, comme le remarque avec beaucoup de sagacité Du Tertre, ces entreprises diverses contre la Tortue ne furent jamais sérieusement et officiellement appuyées par le gouvernement anglais, qui, effectivement, d'après une lettre publiée dans le *Calendar* déjà cité, paraît s'être soucié assez peu d' « engager son honneur et de risquer une rupture avec la France » pour une proie aussi « peu importante » que la Tortue (Lettre du Dr Henry Stubbs à William Godolphin du 3 octobre 1664, dans *Calendar*...., n° 819). Il est intéressant de comparer ce qu'a deviné Du Tertre de la politique anglaise (*Hist. des Antilles*, t. III, p. 138) avec ce que nous en révèle cette lettre.

2. Par acte du 15 novembre 1664 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. I, p. 128-130), la Compagnie des Indes occidentales acheta, on le sait, la Tortue à Du Rausset pour en donner le gouvernement à d'Ogeron. Du Rausset était alors à la Bastille. Pour expliquer cet emprisonnement, Du Tertre avait supposé que, ne trouvant pas assez avantageuses les offres de la France, il avait proposé au gouvernement anglais de lui vendre la Tortue. Cette hypothèse est confirmée par deux lettres de lord Hollis à sir Henry Bennet, secrétaire d'Etat, des 26 mars et 9 avril 1664, où Du Rausset est dit expressément avoir offert de remettre la Tortue entre les mains du gouvernement anglais, à la condition qu'on lui remboursât 6.000 livres sterling. Ces lettres sont publiées dans F. Ravaisson, *Les Archives de la Bastille*, 1868, t. III,

Espagnols doivent nous accepter pour voisins. Près de la moitié de l'ancienne Hispaniola devient notre Saint-Domingue français, aujourd'hui Haïti; l'autre moitié demeure à ses anciens maîtres, mais leur échappera finalement comme à nous : c'est actuellement la République dominicaine.

Une foule de questions se posent sur les premiers colonisateurs de Saint-Domingue français[1]. Leurs occupations, on les connaît. Ils étaient flibustiers ou boucaniers : les boucaniers s'adonnant à la chasse des bœufs

p. 436 et suiv. Mais dans le même ouvrage, est donné (p. 437) une lettre de Du Rausset à Colbert, qui prouve que le séjour de la Bastille l'avait ramené à de meilleures résolutions. Il céda ses droits à la France pour 15.000 livres et sortit de prison le 15 novembre (Funck-Brentano, *Les lettres de cachet à Paris, étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille*, 1903, in-fol., p. 26, n° 265.) L'acte de « prise de possession de la Tortue et de la côte Saint-Domingue par M. d'Ogeron, gouverneur pour la Compagnie des Indes occidentales, » est du 6 juin 1665 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...*, t. I, p. 146-147).

1. Il ne peut être question de donner ici une bibliographie complète de l'histoire des flibustiers et des boucaniers. En dehors des ouvrages de Du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, déjà citée, de Le Pers, *Histoire manuscrite de Saint-Domingue* (Bibl. nat., fr. 8992), de Charlevoix. *Histoire de l'Ile espagnole ou de Saint-Domingue*, Amsterdam, 4 vol. in-12, 1733 (t. III), de Labat, *Nouveau voyage aux Isles de l'Amérique*, 1742, 8 vol. in-12 (le manuscrit sur lequel a été faite l'impression est aux Archives nationales, K 1212), on peut consulter sur cette question : Alexandre-Olivier Œxmelin, *Des aventuriers qui se sont distingués dans les Indes*, traduit du néerlandais, Trévoux, 1774, 2 vol. in-12 (la première édition en hollandais date de 1674 ; le livre fut traduit en espagnol en 1681, puis en anglais sur ce texte ; une réédition de cette dernière traduction anglaise a paru à Londres en 1893, in-8°) ; Raveneau de Lussan, *Journal du voyage fait à la mer du Sud avec les flibustiers de l'Amérique en 1684 et années suivantes*, Paris, 1689, in-12 ; J. W. Archenholtz, *Histoire des flibustiers*, traduit de l'allemand, Paris, 1804, in-8 ; James Burney, *History of the buccaneers of America*, Londres, 1902, in-12 (cette histoire fut publiée pour la première fois à Londres en 1816) ; Léon Vignols, *La piraterie sur l'Atlantique au XVIII° siècle*, Rennes, 1890, in-8° ; Lorin, *Op. cit.* ; Gabriel Marcel, *Les corsaires français au XVI° siècle dans les Antilles*, Paris, 1902, in-8° ; Funck-Brentano, *Les brigands*, Paris. s. d., in-4°, p. 117-180.

sauvages, dont ils préparaient les cuirs, ou à celle des cochons sauvages, dont ils boucanaient et fumaient la chair ; les flibustiers poursuivant sans trêve dans la mer des Antilles les vaisseaux espagnols qui revenaient vers l'Europe chargés des dépouilles du nouveau monde. Mais les boucaniers précédèrent-ils les flibustiers, ou ceux-ci furent-ils antérieurs à ceux-là? Flibustiers et boucaniers se divisèrent-ils dès l'origine en deux sociétés distinctes, ou bien les uns et les autres exercèrent-ils concurremment les mêmes métiers? Tous problèmes insolubles et offrant en vérité assez peu d'intérêt. Ce qu'il importerait plutôt de connaître, c'est la vie même que menaient ces hommes pendant les années d'indépendance absolue qui précédèrent la reconnaissance de l'autorité du roi de France, vie primitive et à demi sauvage, mais aussi pittoresque, — au moins d'après le peu qu'on en sait, — qu'il s'agisse des flibustiers ou des boucaniers : les uns habitant au milieu des bois ou des savanes, dans des cases faites de branchages à la manière des sauvages, vêtus de haillons sordides, imbus et poisseux du sang des animaux, les cheveux hérissés ou noués sur la tête, la barbe inculte et longue, coiffés d'un sorte de « cul de chapeau » à visière, chaussés de souliers de peau de porc, toujours armés de quatre ou cinq coutelas et de longs fusils, — dits boucaniers, — au canon de quatre pieds et demi de long, « à l'aide desquels, à 120 pas, ils ne manquent jamais de donner dans une piastre[1] », et, ainsi accoutrés, passant leur temps à la poursuite de leur gibier, à de longues buve-

1. Beauval-Ségur, *Histoire de Saint-Domingue*, en manuscrit à la Bibliothèque nationale, Nouv. acq. fr., vol. 9326, fol. 8.

ries et ripailles, ou encore en de sanglantes escarmouches contre les Espagnols, vivant généralement unis, mais prompts à de terribles colères, qui se terminent par des duels au fusil sans merci[1]; — les autres, les flibustiers, partant un beau matin à quinze ou vingt sur un chétif canot fabriqué par eux, s'emparant bientôt d'une barque de pêche, puis l'abandonnant à son tour pour se ruer en un de ces forcenés assauts dont ils ont le secret sur l'objet final de leurs convoitises, quelque gros navire lourdement chargé dont ils se partagent la dépouille, menant aujourd'hui une vie dont ne voudrait pas le dernier des matelots, le lendemain dissipant follement leur part de butin en de somptueuses orgies, bientôt de pirates se transformant en conquérants, pilleurs de villes, dévastateurs de provinces, héroïques bandits « d'une bravoure féroce et

1. Le P. Labat qui vécut plusieurs jours avec eux nous en a tracé un pittoresque portrait : « C'étoit quelque chose de plaisant de voir l'habillement de ces chasseurs. Ils n'avoient qu'un caleçon et une chemise ; le caleçon étoit étroit et la chemise n'entroit pas dedans, elle étoit par-dessus comme les roupilles de nos rouliers et un peu moins large. Ces deux pièces étoient si noires et si imbibées de sang et de graisse qu'elles sembloient être de toile goudronnée. Une ceinture de peau de bœuf avec le poil serroit la chemise et soutenoit d'un côté une gaîne qui renfermoit 3 ou 4 couteaux comme des bayonnettes et de l'autre un gargoussier à l'ordinaire. Ils avoient sur la tête un cul de chapeau, dont il restoit environ quatre doigts de bord coupés en pointe au-dessus des yeux. Leurs souliers étoient sans couture et tout d'une pièce. On les fait de peau de bœuf ou de cochon. Voici comment. Dès qu'on écorche un bœuf ou un cochon on enfonce le pied dans le morceau de peau qui lui couvroit la jambe ; le gros orteil se place dans le lieu qu'occupoit le genou ; on serre le tout avec un nerf et on le coupe. On fait monter le reste 3 ou 4 doigts au-dessus de la cheville du pied et l'on l'y attache avec un nerf jusqu'à ce qu'il soit sec et alors il se tient de lui-même. C'est une chaussure très commode, bientôt faite, à bon marché, qui ne blesse jamais, qui empêche qu'on ne sente les pierres et les épines sur lesquelles on marche. » (Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, éd. de 1742, t. VII, p. 235-236).



COMBAT ENTRE FLIBUSTIERS FRANÇAIS ET HOLLANDAIS,

D'après une gravure hollandaise.
(Bibliothèque nationale. Cabinet des estampes).

capricieuse », auxquels il ne manqua peut-être qu'un chef pour accomplir de grandes choses !

Tel nous apparaît ce monde des flibustiers et des boucaniers de Saint-Domingue, dans sa physionomie générale au moins, car nous ne pouvons naturellement qu'être bien imparfaitement instruits des idées, des sentiments, de l'état d'esprit de ces extraordinaires aventuriers.

Du peu que nous savons d'eux ressort bien cependant ce que je disais tout à l'heure des causes de l'émigration française au cours du XVII[e] siècle. La haine héréditaire et désintéressée de l'Espagne dont on fait souvent honneur aux flibustiers, en particulier à ce Montbars qui, dès sa jeunesse, avait puisé dans les récits de Las-Casas de quoi alimenter la férocité dont il devait faire preuve un jour, cette haine, est-il besoin de le dire, est insuffisante à expliquer l'existence et la carrière qu'ont embrassées ces hommes. En revanche, comme je le remarquais, l'espoir d'enlever à l'Espagne l'exclusive et fructueuse exploitation des trésors du nouveau monde semble avoir été l'une des causes déterminantes de la fondation de nos colonies antiliennes, en particulier de Saint-Domingue. Comme le dit excellemment M. de Dampierre, « cette fondation eut pour cause la mésaventure de corsaires malheureux qui, rejetés par les Espagnols dans les Iles du Vent, eurent l'idée de s'établir définitivement dans ces dernières. Les documents relatifs à la guerre sans merci que les Espagnols faisaient aux navires de toutes nations qui osaient trafiquer aux Indes occidentales sont ainsi d'un grand intérêt pour l'histoire de l'origine des établissements européens dans ces quartiers.

Ils expliquent en effet comment les marchands, traqués de toutes parts, ont été amenés à s'établir fortement en quelques endroits et, d'autre part, ils mettent en lumière les principes barbares et toujours repoussés par les autres nations, en vertu desquels les Espagnols prétendaient avoir le droit de traiter en pirates tous les Européens trouvés au delà des tropiques, non moins que la manière dont ils appliquèrent parfois ces principes aux colonies européennes naissant en ces parages[1]. » Cela est tellement vrai qu'en 1699 encore : « Je ne regarde pas, écrivait Du Casse, je ne regarde pas cette colonie de Saint-Domingue par la culture du sucre, indigo et tabacs, ny autres denrées qui se font dans l'Amérique, mais comme une place d'armes pour unir à la monarchie française les importantes clefs du Mexique, du Pérou et du royaume de Santa-Fé[2] », les clefs des royaumes de l'or, entendait-il dire ainsi sans aucun doute.

Mais ce qui se révèle le mieux peut-être dans le retour volontaire à la vie de nature de tant d'aventuriers, c'est bien cette impatience de la règle et de l'autorité, cette inquiétude du joug, ce désir de liberté absolue et illimitée, nés de l'ordre même qui renaissait sur le continent. Liberté de tout genre : liberté politique, car ces hommes déclaraient volontiers « qu'ils ne devoient d'obéissance qu'à Dieu, après qui la terre où ils étoient n'avoit d'autres maistres qu'eux-mesmes pour l'avoir

1. *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises* (1492-1664), par Jacques de Dampierre, Paris, 1904, in-8°, p. 62-63.

2. Lettre de Du Casse au ministre, du 13 janvier 1699 (Archives du ministère des Colonies, Correspondance générale, Saint-Domingue, C°, vol. IV).

conquise au péril de leur vie sur une nation qui l'avoit usurpée elle-même sur les Indiens[1] » ; liberté sociale, car entre eux tous les rangs sont confondus, à ce point que des gentilshommes comme Du Rausset et Ogeron ont mené la vie de boucaniers[2]; liberté religieuse, car si, en général, ils se disaient catholiques, « la religion conservoit sur eux fort peu de ses droits et ils croyoient faire beaucoup que de n'avoir pas entièrement oublié le Dieu de leurs pères[3] » ; liberté légale, car « de lois ils n'en reconnaissoient point d'autres qu'un assez bizarre assemblage de conventions qu'ils avoient faites entre eux et dont ils avoient formé une coutume qu'ils regardoient comme la règle souveraine[4] » ; liberté morale, enfin, complète et sans frein : à ce dernier point de vue ils présentent, exagérés et grossis, les traits distinctifs des hommes de ce XVIe siècle qui venait de finir, une jovialité grossière, une brutale loyauté, un mépris cynique de la femme, caractéristique de l'esprit d'un autre âge. Et tout cela indique bien encore une fois les causes morales profondes qui éloignaient ces hommes d'un pays où l'ordre renaissait et les précipitaient vers celui où ils étaient assurés de trouver plus que l'indépendance, la plus entière licence.

Toutefois, si nous devons considérer les flibustiers et les boucaniers de Saint-Domingue comme les fondateurs

1. Le P. Le Pers, *Histoire de Saint-Domingue*, Bibl. nat., fr. 8992, fol. 252 v°.

2. Le P. du Tertre le dit expressément pour Du Rausset (*Hist. des Antilles*, t. III, p. 135), pour Ogeron (*Ibid.*, p. 140-141).

3. Charlevoix, *Histoire de l'Ile espagnole ou de Saint-Domingue*, t. III, p. 56.

4. *Ibid.*

de la plus belle de nos colonies d'Amérique et les en nommer « les pères », suivant un mot qui revient souvent sous la plume des premiers gouverneurs, il faut reconnaître aussi que pareil titre, ces premiers gouverneurs aidèrent bien à le mériter à leurs administrés. A des hommes que poussait et qu'inspirait un désir, et comme une soif d'absolue liberté, ou que guidaient des instincts de pillage, des chefs tels qu'Ogeron, Du Casse et tant d'autres surent inspirer les qualités qui font les véritables colonisateurs, et avant tout l'attachement au sol. Par une adroite politique, en effet, ils arrivèrent d'abord à grossir ce noyau trop petit de vrais colons qui s'était formé sous le nom d' « habitants », et qui, délaissant les entreprises de la flibuste ou de la chasse, furent les premiers cultivateurs du sol de Saint-Domingue. Dès 1665, faisant très nettement la différence de ces derniers et de ceux qui se soustrayaient encore à toute autorité : « Sept ou huit cents François, écrivait Ogeron à Colbert, le 20 juillet 1665, sont encore habitués le long des costes de cette Isle espagnole, dans des lieux inaccessibles, entournés de montagnes, ou de grands rochers et de mer, et vont partout avec de petits canots. Ils sont trois ou quatre, ou six, ou dix ensemble, plus ou moins écartés les uns des autres de deux ou trois, ou six, ou huit ou quinze lieues, selon qu'ils trouvent les endroits plus commodes, et vivent comme des sauvages, sans reconnoître personne, ni sans aucun chef entre eux et font mille brigandages. Ils ont volé plusieurs bastimens hollandois et anglois, qui nous a causé beaucoup de désordres ; ils vivent de viande de sangliers et de bœufs sauvages, et font quelque peu de tabac

qu'ils troquent pour des armes, des munitions et des hardes. Ainsi il seroit très nécessaire que Sa Majesté donnât un ordre pour faire sortir ces gens de ladite Isle espagnole, par lequel il leur fust enjoint sur peine de la vie de se retirer dans deux mois dans celle de la Tortue, ce qu'ils feroient sans doute si elle estoit fortifiée, et ce qui porteroit un grand revenu au Roy, et qu'il fust permis par ledit ordre de défendre à tous capitaines de navires marchands et autres de rien troquer, ni vendre auxdits François, que l'on appelle boucaniers estans le long des costes de l'Isle espagnole, sur peine de confiscation de leurs navires et marchandises, mesme permettre de faire signifier ledit ordre aux fermiers et receveurs ou commis des bureaux des villes maritimes de France de confisquer au profit du Roy toutes les marchandises faites par lesdits boucaniers venans de ladite Isle espagnole[1] ». Mais six ans après qu'Ogeron écrivait ces lignes (1671), beaucoup de boucaniers avaient dû sinon émigrer à la Tortue, comme il le souhaitait, au moins se fondre dans la population, puisqu'un mémoire de M. de Gabaret constate que « dans le cul-de-sac de Saint-Domingue on compte 1 200 habitants contre 100 boucaniers seulement[2]; et une correspondance d'Ogeron estime à la même date qu'il y a bien « 2 000 hommes habitués » dans l'Ile[3].

1. Mémoire sur l'île de la Tortue envoyé à Colbert par d'Ogeron, le 20 juillet 1665, « de la coste Saint-Domingue » (A. M. C., Corr. gén., 2e série, C9, carton I).

2. Mémoire de M. de Gabaret, chef d'escadre du Roi, du 4 juin 1671 A. M. C., Corr. gén., C9, vol. I).

3. Mémoire d'Ogeron, de septembre 1671, envoyé à la Cour par M. Renou, major du gouvernement de la Tortue (*Ibid.*).

Les flibustiers furent moins vite absorbés. « Il y a encore ici, écrit M. de Pouancey en 1677, plus d'un millier de ces hommes qu'on appelle flibustiers, qui sont ceux qui vont ordinairement en courses et aux descentes sur les Espagnols et qui sont de braves gens très bien armés. Il est impossible d'en dire précisément le nombre, mais par l'expérience que j'ay, je crois qu'il y a ce nombre, estant à ma connoissance qu'il en est parti une flotte, dont le général est le marquis de Maintenon, de 600, et il y avoit outre cela deux à trois corsaires séparés, sans ceux qui ne se sont point embarqués. Leur manière de vivre est toute particulière. Ils ne vont en descentes sur les Espagnols et en courses que pour avoir de quoy venir boire et manger au Petit-Goave et à la Tortue, et n'en partent jamais tant qu'il y a du vin ou qu'ils ont de l'argent ou des marchandises ou crédit pour en avoir. Après quoy ils font choix du capitaine ou bastiment qui leur convient le mieux, sans en épouser aucun, car ils n'embarquent que pour huit jours de vivres ordinairement. Ils quittent partout où il leur plaît; ils obéissent très mal en ce qui concerne le service du vaisseau, s'estimans tous chefs, mais très bien dans une entreprise et exécution contre l'ennemy. Chacun a ses armes, sa poudre et ses balles. Leurs vaisseaux sont ordinairement de peu de force et mal équipés et ils n'ont proprement que ceux qu'ils prennent sur les Espagnols [1]. »

Un document de 1681 fixe au même chiffre (de 1 000 à 1 200) le nombre des flibustiers [2]. Il est bien certain

1. Mémoire de Jacques Nepveu, sgr de Pouancey, du 4 mai 1677 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, Saint-Domingue, C9, carton I).

2. Ce document est un mémoire où « les officiers du Conseil joints

toutefois que ce nombre, comme celui des boucaniers alla toujours en diminuant. En 1684, une lettre de M. de Cussy, gouverneur, nous apprend que déjà plus de la moitié d'entre eux se sont faits habitants [1].

Tous les auteurs sont d'accord sur l'un des moyens employés avec le plus de succès par les gouverneurs pour en arriver à leurs fins. Mais tous n'en rendent pas compte dans les mêmes termes. Il est amusant d'entendre Moreau de Saint-Méry nous exposer gravement que, « pour transformer les intrépides conquérants de Saint-Domingue, Ogeron invoqua le secours d'un sexe puissant qui sait partout adoucir l'homme et augmenter

avec les principaux habitants, représentent à M. Colbert » que la population totale de la colonie est de 7.848 âmes, dont 4.000 Français. Cette pièce est une preuve de plus à l'appui de l'opinion de Moreau de Saint-Méry, qui affirme qu'il y eut un « Conseil » à Saint-Domingue antérieurement à 1685, date de la reconnaissance officielle par la Cour d'une assemblée de la colonie. Il cite, pour confirmer son dire, un arrêt au civil « d'un conseil de Léogane, composé d'officiers de milices et d'habitans », du 1er février 1682 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, t. I, p. 363-364) ; un arrêt criminel du « Conseil de Saint-Domingue », du 26 août 1684 (*Ibid.*, p. 397-398) ; enfin un arrêt de police du même Conseil, du 31 octobre 1684 (*Ibid.*, p. 403). Comme on le voit, les « représentations » du Conseil que nous citons sont quelque peu antérieures au premier acte du Conseil de Léogane publié par Moreau de Saint-Méry.

Quoi qu'il en soit de cette question, il doit y avoir un *lapsus calami* dans ce chiffre de 7.848, ou bien il faut considérer les recensements de cette époque comme très approximatifs, car un « dénombrement » de mai 1681 constate qu'il y a à Saint-Domingue 6.658 personnes se répartissant ainsi : 1.421 maîtres de cases ; 435 femmes ; 438 enfants ; 477 serviteurs et gens libres ; 1565 engagés et gens libres ; 1.063 nègres ; 725 négresses ; 314 négrillons ; 210 mulâtres. Dans cette population les Français capables de porter les armes sont dits être au nombre de 2.970. En plus sont mis à part 8 prêtres desservant 13 chapelles (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. I).

1. Mémoire de M. Pierre-Paul Tarin de Cussy, du 24 août 1684 (*Ibid.*). Ce même mémoire évalue les forces des flibustiers à « 17 vaisseaux armés de 328 canons et montés par 1,875 hommes ».

son penchant pour la sociabilité », et nous raconter comment « il fit venir de France des êtres intéressants, de timides orphelines, pour soumettre ces êtres orgueilleux accoutumés à la révolte et pour les changer en époux sensibles, en pères de famille vertueux[1] ». Ce n'est là pourtant qu'une vérité que le même Ogeron exprimait sous une forme plus brutale lorsqu'il s'écriait : « Corbleu ! je ferai venir à tous ces coquins des chaînes de France ! » « Chose, ajoute le P. Le Pers, qui nous rapporte ce propos, que l'on ne comprit pas alors, mais dont le mystère ne tarda pas à se développer par l'arrivée d'un navire chargé de cinquante filles. » La colonie reçut ainsi, dit-il galamment, « l'unique et dernier ornement qui lui manquoit ». « Il n'y avoit encore en effet, prétend le même auteur, aucune femme à la côte de Saint-Domingue, et il n'y en avoit que quatre ou cinq à la Tortue, bien que le nombre des aventuriers qui avoient établi leur demeure en ces lieux fût de 4.000[2]. »

Mais la politique des premiers gouverneurs ne se borna pas à des manœuvres de cette nature. On les vit, comme Ogeron encore, s'occuper activement d'attirer des émigrants en nos nouvelles possessions ; dévoués intermédiaires entre la colonie et la Cour, s'employer à obtenir de celle-ci des facilités commerciales desti-

1. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, in-8, t. I, p. 8. — Wimpffen, dans son *Voyage à Saint-Domingue*, est, je crois, plus près de la vérité, lorsqu'il écrit : « On envoya aux premiers habitans de Saint-Domingue des catins de la Salpêtrière, des salopes ramassées dans la boue, des gaupes effrontées dont il est étonnant que les mœurs, aussi dissolues que le langage, ne se soient pas plus perpétuées qu'elles n'ont fait chez leur postérité. » (Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue*, 1797, t. I, p. 108).

2. Le Pers, *Op. cit.*, Bibl. nat., fr. 8992, fol. 252 v°.

nées à encourager les habitants ; consentir des avances personnelles d'argent à ces derniers pour leur permettre de commencer des exploitations ; aller même jusqu'à assurer sur leur fortune propre une partie des charges de la colonie[1] ; par-dessus tout, ils surent joindre à une

1. Chacun de ces détails est extrait de la correspondance d'Ogeron avec la Cour, correspondance dont je prépare actuellement une édition et qui forme, je ne crains pas de le dire, une des plus belles pages de notre histoire coloniale. Cet homme avait vraiment le génie colonisateur, et son désintéressement égalait sa merveilleuse activité. « Ne croyez pas, écrit-il un jour, que mon dessein soit d'amasser des trésors et que, s'il me vient du bien, je l'emploie [à autre chose qu']à envoyer en Guinée chercher des nègres, à faire bâtir des vaisseaux et à rechercher toute sorte de bétail. C'est là où consiste ma plus grande passion. » (Lettre du 15 juillet 1664.) « Depuis six ans que je suis gouverneur, mande-t-il un peu plus tard, je n'ai pas touché la valeur d'un teston d'aucune prise. » (Lettre du 4 mars 1671).

Recruter des colons, tel est avant tout son objectif. Il fait plusieurs fois, dans ce seul but, le voyage de France, et il expose très finement comment les habitants doivent être encouragés « à aller en France chercher les marchandises et les engagés et serviteurs qui leur sont nécessaires, non seulement pour eux, mais encore pour leurs voisins et pour leurs amis qui peuvent contribuer à la dépense de ceux qui font le voyage ; ce sont en effet de tels voyages qui les fortifient dans l'obéissance qu'ils doivent au Roy et qui sont cause de la bonne réputation où est ceste coste, un chacun se forçant d'en dire du bien et d'en parler avantageusement, estant en France, d'où il arrive que nous trouvons plus facilement des gens pour venir ici ». (Mémoire du 20 septembre 1666.)

Ne négligeant au surplus aucune occasion de plaider auprès de la Cour la cause de ses administrés, le zélé gouverneur demande « qu'il plaise au Roy, en faveur de la nouvelle colonie, de faire remise en France de la moitié des droits de toutes les marchandises chargées dans les vaisseaux qui viendroient de la Tortue », il sollicite la faveur de « pouvoir seul équiper en France des vaisseaux pour porter des marchandises au pays, soit pour son compte, ou à fret pour les habitans », et s'offre à indemniser la *Compagnie des Indes occidentales*, si, pendant quatre ans, elle n'envoie pas de vaisseaux à la Tortue ; il subviendra, en échange de cette faveur, à toutes les charges de la colonie, et se fait fort d'accomplir pour 10.000 livres ce que la Compagnie ne ferait pas pour 20.000, ni même pour 30.000, car il a de grandes habitations bien fournies de vivres et de gens propres à les faire valoir, « ce qui l'exempte de rien faire faire à la journée, d'où il arriveroit une entière ruine, les journées étant prodigieusement chères, quoique le monde ne travaille pas beaucoup ici ».

A son œuvre il accepte en effet de consacrer toute sa fortune et une

autorité très ferme un sens et comme un art tout particulier de manier les singuliers sujets qui étaient les leurs. « Lorsque quelque flibustier, raconte Le Pers, alloit trouver Du Casse pour lui demander de l'argent qu'il prétendoit lui être dû : « Je sais bien, coquin, « lui disoit-il, que, quand tu es en arrière de moi, « tu me traites de chien, de rouge et de voleur. Mais « je m'en moque. Si tu n'es pas content, prends mon « épée et enfonce-la-moi dans le corps! Pour de l'ar- « gent, je n'en ai point et tu n'en auras point[1]. » Ce mot peint mieux que de longs développements le système de gouvernement à la fois brutal et paternel adopté par les chefs primitifs de la colonie[2].

partie de celle de sa famille, de sa sœur en particulier, mariée à Jacques Du Tertre-Pringuet, conseiller au présidial de Rennes, « qui jamais ne lui refusa son aide ».

Cette œuvre, il la résume d'ailleurs admirablement, et non sans une légitime fierté, dans les *Mémoires* qu'il adresse à la Cour lors d'un de ses derniers voyages en France, en 1669. « Dans ces mémoires que je vous envoie, écrit-il à Colbert, en une lettre jointe, je n'affecte pas, Monseigneur, de faire connoître la conduite que j'ai gardée pour augmenter la colonie de la Tortue. Mais vous jugerez sans doute qu'il etoit difficile d'en garder une meilleure, puisque, sans avoir jamais rien pris, ni rien reçu de personne, je n'ai pas laissé d'assister tout le monde. J'ai presté aux capitaines, aux gens de guerre et aux habitans. J'ai esté au devant de tous les besoins qui pouvoient les réduire à passer dans la Jamaïque, dont l'habitation est plus avantageuse. J'ai même fait en sorte que plusieurs de nos François sont venus de la Jamaïque à la Tortue. Enfin j'ai eu à gouverner des gens farouches qui ne connaissoient point le joug et je les ai gouvernés avec tant de bonheur qu'ils n'ont tenté que deux petites séditions que j'ai étouffées dans leur commencement ». « Mais aussi, ajoute-t-il, j'ai employé cette année en la colonie plus de 80.000 livres au delà de ce que j'en ai retiré. J'ai encore mis plus de 2.000 escus en voyages de barques nécessaires, en gages et nourriture de prêtres, religieux, si bien que je suis dans une impuissance si grande que sans le secours de mes amis je n'aurois pas de quoi retourner en Amérique. — De Paris, ce samedi de Pasques, 1669. »

1. Le Pers, fol. 273.

2. Rude est d'ailleurs la tâche de ces premiers gouverneurs mal secondés, ou mieux pas secondés du tout. En 1681, M. de Pouancey,

II

Si habile cependant que nous apparaisse la conduite des Ogeron et des Du Casse, leur action devait nécessairement avoir un terme. D'une part, ils ne pouvaient se flatter d'inspirer des goûts champêtres à tous les flibustiers, de tous les transformer en habitants, — et cela est tellement vrai que beaucoup parmi ceux-ci reprennent à l'occasion sans répugnance leur ancien métier, un instant abandonné ; — d'autre part, eussent-ils pu réussir à anéantir la flibuste, ils ne l'auraient pas voulu. Après la paix de Nimègue, le pouvoir les presse de porter le coup de grâce à la course, et eux de répondre : les corsaires détruits, qui défendra la colonie? Ce qui

neveu d'Ogeron, demande à la Cour l'établissement de deux petites garnisons de 25 hommes, « car, dit-il, c'est ravaler la qualité du gouverneur que d'estre contraint d'aller lui-mesme se saisir d'un voleur, d'un séditieux, d'un ivrogne... De plus, il n'y a pas de prison... et le gouverneur se voit forcé de servir de prévost, de geôlier et de sentinelle. » (Lettre de M. de Pouancey, du 30 janvier 1681, aux Arch. du min. des Col.. Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. 1.) M. de Pouancey fut nommé « gouverneur de l'île de la Tortue et de la coste de Saint-Domingue, » le 16 mars 1676, après la mort de son oncle (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*...,. t. I, p. 296-297).

Veut-on savoir les noms de quelques-uns des premiers colons de Saint-Domingue ? Je les trouve dans une enquête faite en 1713 au sujet des droits de la France sur Samana. Ce sont : Nicolas Le Normand venu dans la colonie en 1653 ; François Bigot, en 1655 ; Jacques Lamy, né dans la colonie en 1666 ; Guillaume du Breuil venu à Saint-Domingue en 1671 ; Jacques Aujour, en 1672 ; Bernardin Brunelot, ancien capitaine de milices, venu vers 1673 ; Jacques Ledoux, seigneur de Longchamp, capitaine de cavalerie, en 1674 ; Jacques Bizet en 1675 ; Jacques Duquerrier, en 1675 de même ; Louis Besnard, en 1675 encore ; Jean Bizet, en 1678 ; Pierre Guérineau, la même année ; Pierre Chicoteau, en 1679 ; Pierre Vieulle, en 1683 ; Claude Carron, en 1684 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2ᵉ série. carton II, et F³ 168, *Historique de Saint-Domingue,* par Moreau de Saint-Méry).

reste de flibustiers est en effet la plus sûre garantie de l'île contre les incursions toujours à craindre des aventuriers d'autre nation[1].

En réalité, à l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à la fin du XVII[e] siècle, les gouverneurs de Saint-Domingue comprennent que le possible a été fait, que les éléments assimilables de la population conquérante ont été fixés, et ils se tournent vers la métropole pour tenter d'y faire de nouvelles recrues[2]. Malheureusement,

1. Constatant, un peu prématurément sans doute, dès 1689, la décadence de la flibuste à Saint-Domingue, M. de Cussy écrivait à un de ses correspondants, le sieur April : « J'ai détruit la flibuste parce que la Cour l'a voulu, et je n'en suis venu à bout qu'avec bien de la peine. Je voudrois à présent n'y avoir pas réussi, car il y auroit à ceste coste dix ou douze bons navires et quantité de braves gens dessus. » (Lettre de M. de Cussy, sans date, mais vraisemblablement de 1689, aux Arch. du min. des Col., Corr. gen., C[9], vol. II). — Un rapport de Du Casse de 1691 déplore de même « la perte des flibustiers. » (Mémoire de Du Casse, du 23 novembre 1691. *Ibid.*).

Bien après, en 1756, MM. de Vaudreuil et Lalanne, gouverneur et intendant, entretiendront encore le ministre du projet de reconstituer un corps de corsaires très propre à la défense de la colonie (Lettre de MM. de Vaudreuil et Lalanne, du Port-au-Prince, du 9 septembre 1756, aux A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. XCIX). Mais il était alors bien tard pour faire refleurir la flibuste. MM. Bart et Lalanne le constataient en 1758. « Les flibustiers, écrivent-ils, qui nous seroient dans l'occasion d'une grande ressource, ne trouvant plus à gagner leur vie depuis le commencement de la guerre par le défaut de navigation le long des côtes, disparaissent insensiblement. Les uns meurent de misère et les autres s'étant embarqués sur des corsaires ont été pris et peu d'entre eux sont revenus dans la colonie. » (Lettre de MM. Bart et Lalanne, du 1[er] novembre 1758, aux A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. CI.)

2. Si quelques-uns des premiers gouverneurs regrettent que l'importation des nègres ne soit pas plus considérable, la plupart se plaignent plus justement des trop rares arrivées d'Européens. « La Compagnie du Sénégal, écrit notamment M. de Cussy en 1685, envoie 150 nègres par an, ce qui sera le moyen de diminuer cette colonie, car les François négligeront de faire venir des engagés qui leur coûtent plus. » (Lettre de M. de Cussy à M. de Seignelay, du 18 octobre 1685 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. I). Cf. les mémoires de Du Casse des 15 et 23 novembre 1691 (*Ibid.*, vol. II) ; la lettre de M. de Brach, lieutenant de roi, de Léogane, du 25 novembre 1701 (*Ibid.*, vol. V) ; la

alors, un arrêt semble se produire dans l'expansion française. L'initiative individuelle qui, pendant près d'un siècle, avait entraîné tant de hardis compagnons vers les Indes occidentales paraît défaillir. Les temps héroïques sont passés où une colonie comme Saint-Domingue avait pu se former seule, passé aussi le temps où d'Ogeron pouvait, sur la seule confiance qu'inspirait son nom, décider chaque année deux cents ou trois cents Français à passer à Saint-Domingue[1]. Beaucoup que tentaient jadis l'espoir d'une fortune rapide, l'appât d'audacieux coups de main, la perspective de fructueuses rapines, ne sont plus guère séduits par la vie de travail

lettre de M. de Charritte, lieutenant de roi au Cap, du 22 décembre 1711 (*Ibid.*, vol. IX).

1. Dans un mémoire remis à Colbert par Ogeron en 1669, pendant un de ses séjours en France, mémoire cité par Charlevoix (*Op. cit.*, t. III, p. 109) : « J'ai, dit ce gouverneur, fait passer chaque année à mes dépens à la Tortue et coste Saint-Domingue 300 personnes. » De fait, lorsqu'en cette année même 1669, il revint à la Tortue, où il débarqua en septembre, il emmenait avec lui 225 hommes, « dont il n'est mort personne », disait-il dans une lettre au ministre, du 23 septembre (A. M. C., Corr. générale, Saint-Domingue, C⁹, vol. I). Il faut lire, d'ailleurs, le mémoire remis par lui en 1668 au capitaine commandant son navire *la Nativité*, pour apprécier les qualités de cet administrateur de premier ordre. Ledit mémoire est curieux par les détails qu'il nous fournit sur un transport d'émigrants à cette époque. « Les passagers, y est-il dit, devront être traités avec toute la douceur possible, sans permettre que les matelots les frappent sous prétexte de les châtier.... Ils auront la liberté de s'aller divertir à terre.... Ils auront des nattes et pourront se faire faire des matelas.... Il y aura des bailles suffisamment pour faire tremper les chemises et les caleçons.... Avant le départ, on payera au capitaine ou au commis la quantité d'eau-de-vie que chacun voudra dépenser pendant la traversée. Elle leur sera ensuite fournie tous les jours.... Il sera acheté quantité d'oignons et d'herbes fortes pour faire faire de grands potages, parce qu'il n'y a rien qui rafraîchisse davantage.... Le jour du départ, on tuera du bétail... On aura du gru au matin, à midi des pois avec potages, et au soir du lard... L'on fera mettre dans le navire quantité d'œufs, de beurre, de moutons et volailles pour faire des bouillons aux malades, qui seront couchés dans la chaloupe. Elle sera sur le pont, couverte d'une bonne toile goudronnée.... Les malades auront des couvertures et des matelas » (*Ibid.*).

régulier qu'on leur propose; si rémunérateurs qu'on les leur fasse espérer, les résultats des nouvelles cultures sont encore lointains et douteux. Il faut bien le dire, la date de la décadence de la flibuste répond à celle d'un ralentissement indéniable dans nos entreprises coloniales.

On fait généralement dater et dépendre de la mort de Colbert cette interruption de notre développement extérieur. Mais si elle se produisit à peu près vers l'époque de la disparition du grand ministre, il n'y a là, je crois, qu'une simple coïncidence. Le mérite de Colbert est d'avoir protégé et encouragé le magnifique mouvement colonisateur du XVIIe siècle; mais ce mouvement, il ne l'avait pas créé, il s'en était fait simplement l'auxiliaire[1]. Après lui, au contraire, c'est au gouvernement, au gouvernement seul, que revient désormais la lourde tâche de soutenir l'œuvre considérable qu'avaient entamée et comme mise en train des volontés individuelles, et c'est après lui seulement que commence véritablement l'âge de la colonisation d'État.

Quelques historiens ont beaucoup vanté la politique coloniale de l'ancien régime, beaucoup trop à mon avis et très souvent à des points de vue auxquels elle ne

1. « Si on veut comprendre Colbert, dit M. Pigeonneau, il faut se souvenir tout d'abord qu'il n'a été ni le fondateur ni le maître de notre empire colonial. Il a eu à compter avec deux puissances qui ne lui ont laissé qu'une liberté d'action incomplète : la tradition et la volonté de Louis XIV. » (Pigeonneau, *La politique coloniale de Colbert*, dans les *Annales de l'École des sciences politiques*, 1886, p. 487). Bien que grand admirateur de Colbert, M. Pigeonneau reconnaît que le célèbre ministre de Louis XIV sut surtout admirablement mettre à profit l'incomparable mouvement d'expansion dont, comme tous les hommes d'Etat de sa génération, il avait pu apprécier la force (*Ibid.*, p. 487-509, *passim*).

mérite aucun éloge. Les traits caractéristiques de cette politique sont, on le sait :

1° Un système commercial particulier, dit *exclusif* ;

2° Une protection très large donnée par l'État aux Compagnies de commerce ;

3° Une méthode de peuplement spécial.

Je n'ai point la prétention de faire ici l'exposé d'une aussi vaste question. Prenant comme exemple Saint-Domingue, je voudrais seulement montrer auxquelles de ces diverses conceptions coloniales de la monarchie doivent aller nos blâmes, et auxquelles revenir nos éloges.

On ne peut, il me semble, se faire une idée plus juste du système commercial mis en pratique par l'ancien régime vis-à-vis de ses colonies qu'en le comparant à celui que la France d'aujourd'hui adopterait à l'égard d'un pays nouvellement découvert. Que faisons-nous, — que ferions-nous, dirais-je peut-être plus justement, étant donné l'encombrement de la planète, — lorsque les premiers nous entrons en relations commerciales avec une contrée jusque-là inexplorée et fermée ?

1° Nous nous efforçons d'écarter les acheteurs étrangers, pour avoir les produits de la région à meilleur marché, et d'éloigner les vendeurs, pour placer plus avantageusement nos produits ;

2° Nous cherchons surtout à réaliser un commerce d'échange pour éviter la sortie de notre argent ;

3° Enfin, nous tendons à réserver à notre industrie nationale le produit exclusif de la « manufacture » de nos importations.

Sans se rendre compte que les colonies ne sont qu'un

prolongement de la mère patrie, que leur enrichissement est celui de la métropole, c'est exactement sur les mêmes principes que l'ancien régime règle son commerce colonial.

1° En vertu de défenses multipliées, tout négoce des colonies avec les étrangers est formellement interdit, parce qu'un tel négoce ferait hausser le prix des denrées de la colonie, soit en vertu de la loi de l'offre et de la demande, soit parce que, proposant de payer ces denrées en argent, les concurrents exotiques pourraient obtenir la préférence sur les nationaux [1].

2° C'est en effet contre ses seuls produits et ses produits en nature que l'État veut obtenir les fruits de ses colonies. Les colons livrent ces fruits aux commerçants de France, qui leur donnent en échange tout ce dont ils

1. Il m'est impossible, cela va sans dire, d'énumérer tous les actes par lesquels le Roi interdit le commerce étranger dans ses colonies, et en particulier à Saint-Domingue. L'édit général d'octobre 1727 résuma pourtant assez complètement la législation antérieure et fut assez peu modifié dans la suite, pour qu'en 1771 encore Petit (*Droit public et gouvernement des colonies*, 1771, t. II, p. 385 et suiv.) le considère comme formant la base du droit en ces matières.

Voici les trois premiers articles de cet édit :

« Article Ier. — Défendons à tous nos sujets dans notre royaume et dans les colonies soumises à notre obéissance de faire venir des pays étrangers et colonies étrangères aucuns nègres, effets, denrées et marchandises pour être introduits dans nosdites colonies, à l'exception, néanmoins, des chairs salées d'Irlande.

« Article II. — Défendons.... à nosdits sujets de faire sortir de nosdites isles et colonies aucuns nègres, effets, denrées et marchandises, pour être envoyés dans les pays étrangers ou colonies étrangères. Permettons néanmoins aux négocians français de porter en droiture de nos isles d'Amérique dans les ports d'Espagne les sucres de toute espèce, à l'exception des sucres bruts, ensemble toutes les marchandises du cru des colonies.

« Article III. — Les étrangers ne pourront aborder avec leurs vaisseaux ou autres bâtimens dans les ports, anses et rades de nos isles... » (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...*, t. III, p. 224-236).

ont besoin : nécessaire et superflu. Les choses sont sur ce point poussées de bonne heure si loin que, dès 1699, une ordonnance du 4 mars « défend, sous quelque prétexte que ce soit, l'importation des espèces d'or ou d'argent dans les Iles au lieu de marchandises, et d'embarquer d'autres monnoies que celles qui sont absolument nécessaires pour les dépenses imprévues des bâtimens, à peine de confiscation des espèces excédentes, de 3.000 livres d'amende contre les propriétaires des espèces et de six mois de prison contre les capitaines [1] ».

3° Enfin, sous le prétexte qu'il est contraire au commerce que les matières premières aillent alimenter les fabriques étrangères, on voit l'État interdire la sortie du royaume du principal produit des colonies, des sucres, avant qu'ils aient été raffinés par les raffineurs métropolitains ; et dans le but de réserver à la seule industrie du royaume le bénéfice de cette transformation, on le voit peu après imposer aux sucres raffinés dans ses colonies des droits d'entrée considérables [2].

1. Ordonnance du Roi du 4 mars 1699 (Moreau de Saint-Méry, *Lois...*, t. I, p. 625), citée par Petit, *Op. cit.*, t. II, p. 361-362. — « La France, dit cet auteur, manqueroit son principal objet dans l'établissement de ses colonies, c'est-à-dire le débouché de ses marchandises, dont les retours en denrées de ces pays fournissent à la balance de son commerce avec l'étranger en Europe, si l'armateur pouvoit n'emporter que de l'argent et ne se procurer son chargement qu'avec de l'argent, ou si, d'un autre côté, l'habitant pouvoit déboucher ailleurs ses denrées et se procurer les marchandises de France avec de l'argent. Le commerce de la France avec les colonies doit donc être et ne sauroit être qu'un commerce d'échange, c'est-à-dire un troc des marchandises à importer de France avec les denrées à exporter de chaque île, et non un commerce en espèces monnoyées. » (*Ibid.*, p. 360-361.)

2. *Histoire législative des Antilles, ou Annales du Conseil souverain de la Martinique*, par Pierre-Régis Dessalles, avec des annotations d'Adrien Dessalles, t. I (seul paru), 1847, p. 265-266. — Cf. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 avril 1682, portant que les sucres raffinés venant

Je le répète, vis-à-vis d'un pays neuf à exploiter commercialement, on n'agit pas aujourd'hui autrement que n'agit notre ancien gouvernement vis-à-vis de ses colonies. Les déplorables résultats de ces théories ont été trop souvent exposés pour que j'y revienne. Je me contenterai d'en signaler pour Saint-Domingue quelques-unes des conséquences les plus typiques.

La première est la perte fréquente d'importantes masses de denrées dont le commerce national, pour une raison ou pour une autre, refuse de se charger et que les étrangers acquerraient volontiers si l'autorisation leur était donnée de commercer avec la colonie. Dès 1715, ainsi, les habitants de Saint-Domingue demandent la permission de vendre aux Anglais et aux Hollandais, « qui en font un grand trafic[1] », les sirops ou mélasses retirés de leurs sucreries, « produits avec lesquels ils ne font que de la guildive et qu'ils jettent en grande partie, ce commerce devant leur rapporter plus de 600.000 livres[2] ». Ce n'est pourtant qu'en 1763 que des lettres du Roi autorisent l'échange avec l'étranger, — et encore dans un port spécialement désigné, le môle

d'Amérique paieront pendant deux années huit livres d'entrée par cent pesant (Moreau de Saint-Méry, *Lois*..., t. I, p. 368-369) ; et arrêt du Conseil du 21 janvier 1684, qui « défend à tous les sujets de Sa Majesté, habitans des isles et colonies françoises de l'Amérique, d'établir à l'avenir aucune raffinerie esdites isles et colonies. » (*Ibid.*, t. I, p. 395-396).

1. Lettre de M. de Blénac, premier « gouverneur des Isles-sous-le-Vent, » et de M. Jean-Jacques Mithon, premier « intendant de justice, police et finances » à Saint-Domingue, de Léogane, 20 juillet 1715 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XI).

2. Mémoire anonyme et sans date (*Ibid.*, vol. XII). Ce mémoire est confirmé par une lettre du marquis de Châteaumorand, déjà nommé alors gouverneur en remplacement de Blénac, datée de la Rochelle, du 8 septembre 1716 (*Ibid.*).

Saint-Nicolas, — des sirops et mélasses contre un certain nombre de produits strictement énumérés[1].

Mais sur le commerce même des produits recherchés par les armateurs de France, est-il besoin de dire quelle répercussion ont les principes étroits exposés plus haut? La plus sensible est l'avilissement désastreux pour les colons du prix de ces produits. Tout y concourt. En premier lieu, et sans qu'il soit besoin d'insister, la position privilégiée des nationaux qui restent maîtres de l'offre, et en abusent à tel point qu'en 1689, pour ne citer qu'un exemple entre mille, des navires vendent à Saint-Domingue une aune de toile 60 livres de tabac, « en sorte qu'un pauvre habitant est contraint de donner tout le travail de son année pour 17 ou 18 aunes de toile[2] ». « Si les habitans, déclarent du reste nettement MM. de Blénac, gouverneur, et Mithon, intendant, en 1716, si les habitans avoient la liberté de vendre aux Anglais leurs indigos et leurs sucres, comme ils le disent, cette isle regorgeroit d'argent, puisqu'ils font valoir 6 à 7 piastres le cent de sucre qui ne vaut ici que 9 livres, et 4 livres l'indigo qui n'y vaut que 50 à 52 sols, et les habitans n'auroient pas leurs sucreries pleines de sucres et de sirops qui s'y perdent[3]. » Mais, — détail moins apparent à première vue, — à l'abaissement des prix contribue aussi la défense dont je parlais tout à l'heure,

1. Les lettres du Roi, du 18 avril 1763, autorisent l'échange des sirops et mélasses contre les produits suivants : bœufs vivants, cochons vivants, moutons, cabris, volailles, chevaux, mulets, riz, pois, légumes et fruits verts, blé d'Inde ou d'Espagne, avoine, son, planches et soliveaux, merrain, briques, calèches et cabriolets (*Ibid.*, vol. CXV).

2. Lettre de M. de Cussy, du 25 avril 1689 (*Ibid.*, vol. II).

3. Lettre de MM. de Blénac et Mithon, de Léogane, 1er juillet 1716 (*Ibid.*, vol. XII).

portée en faveur de l'industrie métropolitaine, de laisser ressortir les sucres bruts hors du royaume. « Ce n'est pas tant, en effet, écrivent encore MM. de Blénac et Mithon, ce n'est pas tant la contrebande angloise qui ruine notre colonie. Évidemment le sucre est surabondant en France. Les négocians ont acheté des sucres bruts à 17 et 18 livres le cent, qui, de 36 livres qu'ils valoient en France, sont tombés à 20 et 22 par la quantité qu'il en est entré dans le royaume, plus forte de beaucoup que n'en peut être la consommation. Il faudroit admettre la liberté de sortir les sucres bruts hors du royaume ; c'est le seul moyen de rétablir un commerce avantageux. Nous ne perdons point de vue la conduite des Anglois, nos voisins, pour soutenir leur commerce et faire fleurir leurs colonies. Celles-ci leur produisent plus de sucre brut que nos colonies, et l'Angleterre en fait une moindre consommation que la France. Cependant le débouchement qu'ils donnent à ces sucres dans les pays étrangers en soutient le prix ; il a valu, dans le cours de cette année, à la Jamaïque, 32 livres le cent, et est à 48 livres en Angleterre, au lieu qu'il ne vaut dans nos colonies que 11 livres, et en France 20 à 22 livres[1]. » Et lorsque, devant ces faits, les réclamations des colons deviennent trop vives et pressantes, sait-on quel remède apporte l'État à une aussi grave situation, et quelle satisfaction il donne à ces réclamations ? Il leur répond par l'ordre transmis aux gouverneurs de restreindre la production, d'enjoindre aux habitants « de ne faire que 700 milliers de tabac[2] »,

1. Lettres des mêmes, du 6 novembre 1716 (*Ibid.*).

2. « Le défaut de consommation et la non-valeur des tabacs de Saint-Domingue estant provenus de l'excès des plantations et de la fabrique... »

de limiter le nombre des sucreries, pour cette raison « que les autres colonies suffisent aux besoins du royaume[1] » !

Toutefois, plus extraordinaire encore est la position prise par le gouvernement, mis en face d'une autre question, celle des monnaies. Il est entendu que les colons, aussi bien que les négociants de France, doivent opérer par échange le troc de leurs produits respectifs. Mais si la chose est presque toujours possible aux uns, on ne réfléchit pas qu'elle est souvent impraticable aux autres. Comme l'observe très bien le gouverneur marquis de Sorel, en 1722, « un marchand de nègres ne peut vendre aux gros habitans tous ses nègres en sucre, parce que, quelque prix que les nègres puissent valoir, il auroit des produits de la vente des effets trois fois plus qu'il n'en pourroit rapporter et qu'il feroit un très mauvais retour. Il faut donc qu'il compose avec le sucrier, et fasse son marché deux tiers en argent et le tiers en

(Arrêt du Conseil du 20 juin 1698, Archives nationales, E, 1904). « Pour établir, expose le même arrêt, la quotité de ce que chacun des habitans pourra planter de tabac pour composer ladite quantité de 700 milliers, il sera fait annuellement par chacun des cultivans, dans le temps qui sera prescrit, une déclaration de la portion de tabac que chacun entend planter. » (*Ibid.*)

1. « J'ai vu, écrit le ministre à Du Casse, le 26 février 1698, j'ai vu, en examinant l'état de la cargaison qui m'a été renvoyé du bâtiment *Le Dauphin*, arrivé dans la rade de la Rochelle, qu'il a rapporté une quantité considérable de sucres ; et il paraît, par ce qu'on écrit à M. Bégon, qu'on se propose de s'appliquer beaucoup à cette culture dans Saint-Domingue. Comme elle ne peut être que très préjudiciable aux colonies de l'Amérique, s'en fabriquant assez considérablement dans les Isles du Vent pour juger qu'il y en aura bientôt plus qu'il ne peut s'en consommer dans le royaume, et qu'ainsi ce sera un nouvel excédent, l'intention du Roy est que vous détourniés les habitans de cette vue, qui ne peut jamais leur être aussi avantageuse que la culture de l'indigo, du coton... » (Lettre du ministre à Du Casse, du 26 février 1698, dans Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. I, p. 582-583). Cf. la lettre de Du Casse au ministre, du 22 septembre 1698 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. IV).

sucre[1] ». Ce qui se produit là pour les nègres se réalise de même lorsqu'il s'agit de frets d'objets manufacturés dont la valeur en produits naturels équilibre mal très souvent un chargement de retour[2]. D'où il résulte que, s'il peut bien en principe ne point entrer d'argent dans la colonie, il en sort continuellement, et que de bonne heure l'État est obligé d'intervenir. Que fait-il alors ? Il s'en tient parfois à des mesures timides, comme lorsqu'il fait frapper et exporter aux îles une monnaie spéciale[3], à moins qu'entrevoyant enfin le seul moyen d'attirer le numéraire, il n'autorise provisoirement, à Saint-Domingue, le commerce avec l'Espagne, pays réputé d'argent[4].

Si cependant le protectionnisme aveugle de l'ancien régime ne peut lui valoir et ne lui vaut plus en effet aujour-

1. Lettre de M. de Sorel, de Léogane, du 22 novembre 1722 (*Ibid.*, vol. XX).

2. L'ordonnance du 6 octobre 1720 expose dans ses considérants qu'il n'y a plus de numéraire dans l'île, et que les négociants de France ne veulent en échange de leurs marchandises que de l'argent (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. II, p. 701 et suiv.). — En 1721, M. de Sorel, gouverneur, ayant ordonné que, à l'encontre de ce que voulaient les capitaines marchands, les paiements des colons se fissent en nature, pour empêcher l'argent de sortir de la colonie, les capitaines refusent de vendre leurs marchandises, sauf aux habitants qui s'engagent à payer en argent (Lettre de l'intendant Duclos, de Léogane, 22 février 1721. A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XIX).

3. Voir dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. I, p. 188-189, la déclaration du 19 février 1670.

4. Voir un arrêt du Conseil du 27 janvier 1726 (*Ibid.*, t. III, p. 155), et un mémoire du Roi, du 28 octobre 1727, dans lequel il autorise le commerce avec l'Espagne, « commerce d'autant plus utile, y est-il dit, qu'il n'y a point d'autre expédient pour introduire de l'or et de l'argent dans les colonies. » (*Ibid.*, t. III, p. 237.) — « Nous ne connaissons que le commerce avec l'Espagne qui puisse remédier à cet inconvénient [le manque de monnaie] », écrivent encore, le 4 avril 1786, MM. de la Luzerne et Barbé de Marbois (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. CLVII).

d'hui que des blâmes[1], il n'en est pas de même des encouragements et des privilèges accordés par lui aux célèbres entreprises connues sous le nom de Compagnies de colonisation, qui trouvent encore d'ardents apologistes leur attribuant volontiers toute la gloire de nos succès coloniaux d'antan[2]. Je ne voudrais pas m'inscrire en faux d'une manière générale contre cette opinion, ni condamner péremptoirement le deuxième des principes sur lesquels a reposé notre ancien système de colonisation ; mais il me sera bien permis de dire qu'à Saint-Domingue

1. Je dis : aujourd'hui : et pourtant, après la notion générale que j'ai donnée de la politique de notre ancien gouvernement en ce qui touche son commerce avec les colonies, on appréciera la critique lumineuse qu'en fait, dès 1772, un gouverneur de Saint-Domingue, M. de Vallière : « Le commerce de France, écrit à cette date M. de Vallière, le commerce de France croit, et on a fait tout ce qu'il falloit pour le lui persuader jusqu'à présent, que les colonies ne sont faites et créées que pour enrichir la métropole, sans que, de son côté, elle eût la peine de contribuer aux moyens de faire naître ces richesses, dont elle veut jouir exclusivement. Si le commerce de France vouloit être de bonne foi, il conviendroit qu'il craint moins l'importation étrangère que l'exportation à l'étranger. Il voudroit que, sans peine et sans y contribuer qu'autant que son avantage s'y trouveroit, tous les sucres et autres productions de ce pays passassent à la métropole. Ils ont certainement raison, si on pouvoit cultiver et recueillir sans moyens. Encore que le commerce de France fût en droit d'exiger pareille chose, au moins faudroit-il qu'il procurât les moyens d'extraire tout ce que cette colonie immense est en état de produire de richesses, et l'on m'assure qu'il ne vient pas dans une année, dans cette colonie, à beaucoup près, la quantité de navires qu'il faudroit pour enlever les deux tiers des productions qu'on y recueille. » (Lettre de M. de Vallière, du 17 mai 1772, vol. CXLII).

2. M. Pauliat, dans un livre (*La politique coloniale de l'ancien régime*, 1887), dont la documentation insuffisante peut être dangereuse, car elle lui donne une apparence scientifique, alors qu'il est surtout un livre à thèse et de circonstance, M. Pauliat s'est fait le défenseur enthousiaste des Compagnies de colonisation. J'aurai l'occasion, d'ailleurs, de revenir sur ce travail. Sur les Compagnies, l'ouvrage général le plus consciencieux, le plus impartial, et dont je ne crois pas que les conclusions puissent être détruites par la masse des documents qui restent inédits, me paraît être celui de M. Chailley-Bert. *Les Compagnies de colonisation sous l'ancien régime*, 1899, in-12.

au moins, et à l'époque où nous sommes arrivés, ces Compagnies me paraissent n'avoir joué qu'un rôle sinon néfaste, du moins fort peu glorieux.

Remarquons d'abord que le régime des Compagnies n'a été appliqué pour la première fois à Saint-Domingue qu'en 1664. Or, si auparavant, sous Henri IV, sous Richelieu et pendant même la minorité de Louis XIV, le monopole commercial concédé à ces grandes entreprises peut se justifier par ce fait qu'elles étaient alors un moyen d'encourager la découverte, d'activer l'occupation et la mise en valeur de terres nouvelles, de favoriser même, si l'on veut, l'émigration de capitaux toujours timides, à la fin du XVIIe siècle, il faut bien le reconnaître, « presque aucune de ces raisons ne tient plus debout[1] ». Comme le dit très bien M. Chailley-Bert, « les premières Compagnies privilégiées (sous Henri IV et Louis XIII) ont découvert des terrains à coloniser ; les secondes (sous Louis XIII et la Régence) les ont peuplés ; les troisièmes, depuis Louis XIV, ont fait surtout du commerce[2] ». Rien n'est plus vrai : les Compagnies dites de colonisation ne sont plus, dès les dernières années du XVIIe siècle, que des Compagnies de commerce, et c'est bien sous ce dernier nom, qu'on le note, qu'elles sont en quelque sorte venues jusqu'à nous, et qu'on les désigne aujourd'hui le plus couramment. Or, sous ce dernier aspect, que sont-elles ? Pas autre chose, il me semble, qu'un procédé volontiers employé par l'État pour exagérer encore le régime commercial qui

1. Chailley-Bert, *Op. cit.*, p. 179.

2. *Ibid.*, p. 172.

devait lui permettre de tirer le meilleur profit, à son point de vue, s'entend, de ses colonies. Interdire là, comme il le fait, le négoce libre aux nationaux eux-mêmes, au profit d'une Compagnie privilégiée qui reste seule maîtresse du commerce, et accorder telles permissions qu'il lui plaît, à qui il lui plaît, n'est-ce pas, en effet, pour le pouvoir, un moyen de restreindre et de circonscrire encore une concurrence dans la demande qu'il estime toujours susceptible de faire hausser les prix des denrées importées dans la métropole? Et avoir dans ses colonies des agents que le propre intérêt de la Compagnie qu'ils représentent encourage à se montrer impitoyables à l'égard des fraudeurs, n'est-ce pas, d'autre part, une réelle sécurité pour un gouvernement dont la méfiance est sans cesse en éveil, — les textes le prouvent, — vis-à-vis de ses gouverneurs, lesquels, selon lui, ne prohibent jamais assez sévèrement le commerce des interlopes? Eu égard à ces *avantages*, on consent donc à fermer les yeux sur la véritable exploitation des colons qui résulte d'une telle politique, exploitation que l'on considère comme le dernier mot de l'habileté dans l'application d'un système dont, dès lors, les Compagnies ne font plus que surveiller la bonne et rigoureuse exécution et qui enferme le commerce de nos colonies dans le cercle le plus étroit qu'il soit possible d'imaginer.

L'on prétend bien, il est vrai, qu'il est exagéré de dire qu'à dater de l'époque que j'indique, les Compagnies ne rendirent plus que des services de ce genre, car alors encore, assure-t-on, elles contribuèrent puissamment au peuplement et à la mise en valeur des colonies.

Cette opinion ne vient-elle pas, toutefois, de ce qu'on

juge trop souvent les Compagnies, non d'après les résultats obtenus par elles, mais d'après leur programme, je veux dire leur *charte?* Sur le vu de son acte de constitution, l'on fait ainsi volontiers à la Compagnie, dite *Compagnie de Saint-Domingue*, fondée en 1698, l'honneur de la regarder comme l'une des plus heureuses tentatives de l'État pour achever d'asseoir son influence à Saint-Domingue [1]. De fait, le projet d'établissement de la Compagnie est plein de promesses. Il s'agit, y est-il dit, « de transporter une nouvelle et forte colonie dans la partie sud de l'île, qui n'est occupée par personne, et de rendre ladite colonie assez considérable pour être supérieure aux établissements des Espagnols [2] ». Beau programme en vérité, mais à l'égard duquel le gouverneur de Saint-Domingue lui-même, l'illustre Du Casse, reste dès l'abord assez sceptique. « L'établissement que l'on va commencer, écrit-il, en effet, est très vaste et je puis dire que c'est la plus belle portion des François en l'île espagnole. Les Anglois l'avoient reconnue telle il y a longtemps et ils ont toujours eu la pensée de s'en emparer. Ils en auroient fait une colonie considérable, au lieu que les François n'y feront que languir [3]. » C'était prévoir juste [4]. Et il faut lire la lettre écrite au ministre par

1. En donnant le texte de la charte de cette Compagnie, M. Pauliat s'extasie ainsi devant la haute sagesse qui inspira les différents articles de ce document : « Il est probable, dit-il, que cette charte sera jugée comme encore plus curieuse que les précédentes, en raison de ses dispositions relativement aux cultures et à l'élevage des bestiaux ! » (Pauliat, *Op. cit.*, p. 238).

2. « Projet pour l'établissement de la Compagnie de Saint-Louis », sans date (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. IV).

3. Lettre de Du Casse, du 27 juin 1698 (*Ibid.*).

4. Dès 1701, le P. Labat, en même temps qu'il nous expose très claire-

M. de Paty, commandant la partie de l'ouest et du sud de l'Ile, pour apprécier enfin justement ce que valurent trop souvent en fait ces fameuses Compagnies coloniales de l'ancien régime dont on nous vante si pompeusement l'action bienfaisante. Critiquant « la Compagnie de Saint-Louis » et « les ordres ridicules des directeurs qui sont à Paris, qui ne servent qu'à faire rire le public, voulant enseigner aux peuples de l'Amérique la manière de défricher leurs terres, la plantation de leurs vivres, la manière d'élever des chèvres et des cochons[1] », « si cette Compa-

ment le fonctionnement de la Compagnie, nous donne les raisons du peu de faveur obtenue par elle parmi les colons. « Les conditions, dit-il que la Compagnie faisoit à ceux qui vouloient s'établir sur les terres de sa concession étoient si avantageuses qu'elles auroient dû y attirer une infinité de gens s'ils avoient été tant soit peu raisonnables. Mais ils ne pouvoient souffrir qu'on les obligeât de vendre leurs marchandises et leurs denrées à la Compagnie privativement à tout autre, et d'acheter d'elle ce dont ils auroient besoin. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, j'ai remarqué que la prévention a ordinairement plus de lieu que la raison. Car la Compagnie leur donnoit des terres de la même manière que le Roi les donne aux autres lieux de son domaine en Amérique, c'est-à-dire gratis, sans redevances, droits seigneuriaux, lods et ventes, ni aucunes charges. Elle leur donnoit des esclaves selon leurs besoins, et les talens de ceux qui les demandoient à raison de 200 écus pour les hommes et de 150 écus pour les femmes, payables dans trois ans sans qu'ils pussent être contraints à avancer aucune partie du payement avant le terme expiré. Elle leur donnoit encore le même terme pour les marchandises qu'elle leur fournissoit et qu'elle leur laissoit au prix courant qu'étoient ces mêmes marchandises à l'Esterre ou au Petit-Goave; et si la Compagnie en manquoit, elle leur permettoit, sans aucun délai, d'en acheter où bon leur sembloit et de vendre leurs marchandises et denrées au prorata de ce qu'ils devoient payer pour ce qu'ils avoient acheté. Elle s'engageoit encore à prendre généralement tout ce qui se fabriqueroit sur leurs habitations au même prix que ces mêmes choses auroient été vendues dans les autres quartiers. L'interdiction du commerce avec d'autres qu'avec elle, excepté dans les cas que je viens de dire, étoit la pierre d'achoppement. Voilà à peu près le système de cette Compagnie, dont il me semble que toute personne de bon sens se devoit contenter. » (Labat, *Nouveau Voyage aux Iles*, 1742, t. VII, p. 246-248.)

1. Lettre de M. de Paty, de l'Artibonite, du 28 avril 1719 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XVI).

gnie, écrit M. de Paty, avoit été gouvernée par des gens de commerce, au lieu d'être régie par des gens d'affaires, elle seroit une des plus florissantes de l'Amérique ; au lieu que, ayant été régie par des gens d'affaires, ils y ont donné peu d'attention, outre que ces messieurs sont dans l'usage que, quand ils mettent un écu dehors, ils le voient revenir au bout de l'an avec trois autres en croupe. Il n'en est pas de même des colonies que l'on établit. Il faut semer pendant dix ans pour faire une ample récolte. Ils ont un faiseur de mémoires à Paris, qui s'est imaginé qu'il suffit d'envoyer des mémoires pour entretenir une colonie... Il faut que ce faiseur de mémoires soit d'une ignorance crasse sur les affaires de l'Amérique. De trois cents et tant de mémoires, il n'y en a pas un seul qui se puisse mettre en pratique. Il propose de raffiner les sucres en pains carrés comme des briques de savon. Il faut demander à tous les raffineurs de France si cette méthode est praticable. Il veut enseigner aux habitants le défrichement de leurs terres, et pour mettre cette méthode en pratique, trente nègres ne feroient pas l'ouvrage de deux. Il veut enseigner la méthode de planter des patates. Si on la pratiquoit, on n'en recueilleroit jamais de fruits. Il veut que l'on sache combien un nègre doit manger de patates par jour. Il y a des patates qui sont grosses comme les deux poings et il y en a d'autres qui ne sont pas plus grosses que le pouce[1]. »

1. Lettre de M. de Paty, du fort Saint-Louis, 21 juin 1719 (*Ibid.*). — Le P. Labat nous révèle, dès 1701, d'autres causes de l'échec de la Compagnie. « Jamais, écrit-il, je n'avois vu un si grand nombre de commis et d'officiers pour un si petit lieu et un si petit commerce. Ils avoient tous des appointemens considérables et bouche à cour à la table du directeur, qui étoit bien servie et fort abondamment. On entretenoit pour cela des chasseurs avec une grande meute de chiens.

Veut-on savoir d'ailleurs le résultat final des opérations de la Compagnie en ce qui touche la question qui nous intéresse en particulier, la question du peuplement? La Compagnie s'était engagée à transporter quinze cents blancs et trois mille nègres dans l'espace de cinq ans et, après les cinq ans, cent blancs et deux cents nègres tous les ans. Or, un mémoire de 1717 des habitants du quartier du fonds de l'Ile-à-Vache constate qu'à cette date la Compagnie n'a introduit à Saint-Domingue que quatre cents blancs au lieu de deux mille neuf cents et que, des cinq mille trois cents nègres qu'elle devait fournir, elle n'a pas importé la moitié [1]. Il faut avouer qu'il serait difficile, après cela, de voir dans l'établissement de la Compagnie de 1698 le plus brillant effort colonisateur de la monarchie à Saint-Domingue [2]. Et y a-t-il lieu de

Il y avoit aussi des pêcheurs, et on élevoit quantité de volailles et de moutons dans l'habitation particulière de la Compagnie. Un malouin nommé M. de Bricourt étoit directeur de la Compagnie... Il étoit brouillé avec le gouverneur M. de Bouloc, gentilhomme des environs de Toulouse. La Compagnie avoit entretenu une compagnie d'infanterie pour servir de garnison. Elle étoit sous les ordres du gouverneur, qui étoit par cet endroit en état de se faire obéir. Le directeur venoit de casser cette compagnie afin que le gouverneur n'eût plus à qui commander et que cela le rendît plus accommodant... Je voulus travailler à leur réconciliation, mais je vis bientôt qu'il n'y avoit rien à faire. » (Labat, *Op. cit.*, t. VII, p. 243-245.)

1. P. Bonnassieux, *Les grandes Compagnies de commerce. Étude pour servir à l'histoire de la colonisation*, 1892, in-8°, p. 419.

2. On doit reconnaître que les difficultés rencontrées par les Compagnies en général et par celle dont je parle en particulier étaient souvent très grandes. Un mémoire d'un certain M. d'Armigny, joint à une lettre du 9 février 1714, en fait preuve : « Ceux, dit ce mémoire, qui se présentent ou qu'on envoie à Saint-Domingue pour s'y habituer sont d'ordinaire gens sans aveu et dénués de tout bien. On leur donne gratis un terrain comme de 700 à 800 pas en carré pour y faire leur habitation ; on leur avance depuis deux jusqu'à douze nègres. Ce n'est pas un petit travail que de défricher un terrain inculte depuis au moins deux cents ans, si ce n'est depuis la création du monde. On ne tire presque aucune utilité de ces nègres nouveaux et maladroits la pre-

s'étonner de la joie qui salua l'écroulement de cette compagnie en 1720 et le retrait définitif de son privilège fait par l'État en 1724 à la Compagnie des Indes, qui lui avait succédé dans l'île[1] ?

Mais si ses pratiques commerciales, aussi bien que la protection accordée par elle aux Compagnies, ne doivent valoir décidément que des critiques à la monarchie, par quoi donc, au point de vue qui nous occupe, méritera-t-elle nos éloges? Très franchement, je répondrai que ces éloges ne me semblent pouvoir mieux s'adresser qu'au dernier des trois principes dont s'inspira notre ancienne politique coloniale, je veux dire à sa méthode de peuplement, ou plus explicitement à la très réelle et

mière année; ils n'entendent pas la langue et il leur faut un temps pour se faire au climat et pour apprendre à manier la cognée ; ils tombent malades, il s'en estropie et il en meurt. Il faut de plus nourrir l'habitant pauvre comme eux: on lui donne de la farine, du vin, des outils pour travailler, bas, souliers, etc... pour lui et pour sa famille, s'il est marié, de la toile pour ses nègres, des remèdes en cas de maladie et généralement tout ce qui est utile pour le soutien de la vie et le défrichement de son habitation. Il se passe quatre ans avant que ce pauvre habitant puisse entrer en payement sur ce qu'il doit, et au bout de ce temps, en remettant d'une main au magasin de la Compagnie les fruits qu'il a recueillis, il y prend de l'autre ses nouveaux besoins, et enfin il se passe douze à quinze ans avant que cet habitant se voie une sucrerie roulante avec 30 nègres, franc et quitte envers la Compagnie. Ce récit est à la lettre. Je parle ici d'un habitant sage, attentif et bon économe ; si, au contraire (comme il n'arrive que trop), c'est un ivrogne, un joueur et un négligent, que croit-on que deviennent les avances de la Compagnie ? » (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton II.)

1. La concession retirée le 2 avril 1720 à la Compagnie de 1698 fut attribuée le 10 septembre suivant à la Compagnie des Indes (Voir l'arrêt du Conseil, du 10 septembre 1720, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. II, p. 692-696). Mais les troubles que cette nouvelle cession occasionna entraînèrent sa révocation en 1724, et depuis lors il ne fut plus question de compagnie à Saint-Domingue (Petit, *Droit public des colonies françaises*, 1771, t. I, p. 91 et suiv.). Beaucoup d'auteurs voient dans ce fait, avec raison, me semble-t-il, l'une des causes de la prospérité inouïe de Saint-Domingue.

féconde activité qu'au temps où nous sommes arrivés, elle sut déployer en faveur de l'émigration humaine opposée à cette émigration des capitaux que si excessivement on veut souvent qu'elle ait réalisée par le moyen des Compagnies. Sans même parler — ce n'est point ici le lieu — de son constant souci de multiplier aux îles « l'espèce des nègres esclaves », c'est-à-dire, en somme, d'y multiplier la main-d'œuvre nécessaire au développement de la culture en des colonies de plantations — politique qui, nous le verrons, quelque paradoxal que cela puisse paraître, ne fut pas, comme on le prétend trop souvent, la cause première de la ruine de Saint-Domingue — mais à envisager seulement la ferme impulsion qu'il donna à l'émigration de ses nationaux, il faut ici, en effet, reconnaître bien haut le mérite de l'ancien régime. Au moment où, comme je le remarquais, semblait tari le flot d'émigration du XVIIe siècle, l'objectif du gouvernement devait être de parer quand même au peuplement de ses nouvelles colonies, d'empêcher, coûte que coûte, qu'elles fussent désertées. A cela le gouvernement ne manqua pas, et de cela Saint-Domingue nous offre un très vivant et très saisissant exemple.

Autant on a exalté la protection bienfaisante, dit-on, accordée par notre ancienne monarchie aux Compagnies coloniales, autant on a injustement rabaissé son système de peuplement. Ce système consista, on le sait, en une sorte d'enrôlement obligatoire des colons, de racolement forcé des émigrants opéré parmi les éléments jugés inassimilables de la population métropolitaine : gens sans moyens d'existence ou sous le coup de pour-

suites, débiteurs insolvables, aventuriers, individus véreux et tarés qu'on dirige de force sur les colonies, ou à qui l'on montre le chemin de l'émigration comme la seule route qui leur reste ouverte ; application, en somme, de cette idée, dont il est difficile de contester la justesse, que ce qui importe à un moment donné, c'est moins la qualité que la quantité des nationaux qui doivent aller au loin représenter le pays. L'on n'ignore pas, d'ailleurs, quelles virulentes apostrophes a soulevées ce procédé de l'ancien régime, et les belles phrases faites sur les rafles ordonnées par Law et Choiseul pour peupler la Louisiane et la Guyane, erreurs qui, affirme-t-on, ont plus fait pour ruiner l'avenir colonial de la France que le traité de 1763[1] ! Mais peut-être, en parlant ainsi, n'a-t-on pas assez réfléchi qu'il n'y eut, dans ces deux cas toujours cités, que la mise en pratique hâtive et exagérée d'un principe qui, poursuivi d'une façon plus raisonnée et plus régulière, put donner ailleurs, comme par exemple à Saint-Domingue, des résultats tout autres[2].

1. Léon Deschamps, *Histoire de la question coloniale en France*, 1891, p. 241.

2. Je sais bien que je soutiens là une opinion très hétérodoxe et condamnée par nombre d'auteurs. « Il est une mesure, écrit notamment M. Chailley-Bert, qu'on a louée ici et là critiquée, qui me semble à moi détestable : c'est celle qui a consisté à envoyer même par force aux colonies les vagabonds et les criminels de droit commun. » (Chailley-Bert, *Op. cit.*, p. 70.) Cependant ces mêmes auteurs vantent volontiers à l'occasion le « système des engagés », et approuvent les encouragements donnés par l'État à l'émigration de ces individus qui acceptaient par avance de se mettre pendant trois ans, ou trente-six mois (d'où leur sobriquet de *Trente-six-mois*), au service d'un colon, moyennant les frais de leur passage et le versement d'une somme fixe à leur libération. Or, il faudrait une bonne fois s'entendre sur ces engagés et le monde où ils se recrutaient d'ordinaire. Sous le prétexte que des gens comme le chirurgien Esquemeling ou comme Raveneau de Lussan ont

Manquant du recul nécessaire pour juger de la politique de leur gouvernement, les représentants de la France à Saint-Domingue, au commencement du XVIII[e] siècle, ne le cèdent guère généralement, en leurs doléances, aux plus farouches détracteurs de Law et de Choiseul. Leur correspondance en fait foi. Elle s'exhale en continuelles lamentations sur les envois qui leur

été des engagés, on se représente volontiers ces gens-là comme des « nationaux » très honorables, auxquels il ne manquait que la fortune pour réaliser leurs rêves de colonisation. En réalité, Esquemeling et Raveneau de Lussan ne paraissent avoir été, l'un qu'un « amateur », l'autre qu'un fils de famille en quête d'aventures ; ce qu'il dit de lui-même le prouve assez (Raveneau de Lussan, *Op. cit.*, p. 1 et suiv.). La plupart des engagés étaient en effet au-dessous, très au-dessous de ces deux types. (Cf., ci-après, l'appréciation qu'en donne un gouverneur de Saint-Domingue.) Au vrai, beaucoup n'étaient pas autres que ces vagabonds sur le sort desquels on s'apitoie et dont on condamne d'ordinaire sur un ton si indigné la relégation, et beaucoup ne devaient pas appartenir à une catégorie sociale très différente des hommes racolés pour l'armée, puisqu'une ordonnance du Roi, du 17 novembre 1706, constate que « la levée des engagés est devenue difficile par les recrues qui se font en ce moment pour les armées. » (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...*, t. II, p. 83-84.) Cf. dans Moreau de Saint-Méry, *Op, cit.*, t. I, p. 220-221, un arrêt du Conseil de la Martinique, du 16 février 1671, qui condamne des vagabonds à servir comme engagés. Dès lors, tous les éloges que l'on accorde au système des engagés peuvent aller au système de peuplement qui fut celui de l'ancien régime et qui serait, même de nos jours, j'ose le dire, le meilleur à adopter au point de vue des intérêts de nos colonies.... et de la métropole, si nous prétendions encore créer des colonies de peuplement, ce à quoi nous avons renoncé, fort sagement du reste, disent quelques-uns.

A condamner le système de la transportation de force, il ne faudrait pas exagérer d'ailleurs, comme le fait M. Pauliat. Cet auteur se déclare — à contre-cœur, évidemment — hostile à ce système favori de la monarchie. « Il n'est pas besoin de dire, remarque-t-il, quels déplorables colons ces malheureux [les *récidivistes*] devaient faire, lorsqu'on les avait envoyés aux colonies et qu'ils étaient remis en liberté après cinq ans de galères. » Pourtant, ajoute-t-il, « il est probable qu'ils durent être la pépinière où se recrutèrent ces hommes de sac et de corde auxquels on donna à cette époque [vers 1661, si j'entends bien] le nom de boucaniers et de flibustiers et qui, pendant près de soixante ans, vécurent en véritables forbans dans les Antilles. » (Pauliat, *Op. cit.*, p. 282.) C'est donner là aux boucaniers et aux flibustiers de Saint-Domingue une bien peu glorieuse et bien récente origine.

sont faits de France. « Il ne vient du royaume, écrit l'un d'eux, que des misérables sans chemise que la contagion tue ou accable », ou bien « des gens impropres : les uns usés de vieillesse et de débauche, les autres prisonniers, les autres enfants à charge aux familles par la crainte que leurs méchantes inclinations ne les exposent au supplice [1] ». « Ces peuples, mande un autre, sont un ramas de garnements de toutes les provinces, sans éducation et sans connaissance de leurs devoirs [2]. » « Certes, renchérit un troisième, les colonies n'ont pas coutume de se peupler par gens de mœurs bien épurées », mais « ici il ne se trouve que gens ramassés de toutes parts que le libertinage et quelquefois de mauvaises actions contraignent d'y reléguer [3] ». Et tous de conclure : il nous faudrait des artisans, de bons paysans de France, et on ne nous envoie que le rebut de la population, « la Cour regardant ce pays comme une décharge des libertins du royaume... Il vaudroit mieux y faire passer des gens d'honneur, afin de pouvoir corriger, par leurs exemples et leurs bonnes actions, les malheureuses dispositions de la plus grande partie de notre jeunesse, portée naturellement au libertinage plus qu'en tout autre pays du monde, tenant en cela, tant du côté paternel que du maternel, de leurs premiers parents fondateurs de la colonie [4] ». Mais si

1. Lettres de Du Casse du 1er septembre 1698 et du 13 janvier 1699 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C°, vol. IV).

2. Lettre de M. Joseph Donon de Galliffet, lieutenant de roi au Cap, du 22 juillet 1699 (*Ibid.*).

3. Mémoire de J.-J. Mithon, premier intendant de Saint-Domingue, du 6 janvier 1712 (*Ibid.*, vol. IX).

4. Lettre de MM. de Sorel, gouverneur, et François de Montholon,



VUE DU PORT-DE-PAIX,

L'un des plus anciens établissements français à Saint-Domingue, d'après une gravure de Partenay datée de 1687.

(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

certes il était louable de souhaiter des éléments de colonisation plus honorables, il eût été juste aussi de reconnaître que paysans et ouvriers, « gens d'honneur et de vertu », restant indifférents aux avantages de l'émigration — les documents sont là pour le prouver[1] — la politique du gouvernement était ce qu'elle pouvait être, et, avant de condamner sur ce point les procédés de l'ancien régime, nous devons, nous, modernes, ne pas oublier que c'est à des procédés analogues que les Anglais doivent aujourd'hui l'Australie[2].

Un seul, peut-être, parmi les premiers gouverneurs de Saint-Domingue, semble avoir entrevu les résultats que devait produire à la longue un système trop décrié. Ce gouverneur était, il est vrai, Du Casse. Sans doute, pas plus que les autres, il ne s'abstient, à ses heures, de plaintes et de protestations. « C'est un hasard, écrit-il en 1699, quand un engagé projette un établissement. Les gens qu'on nous envoie sont si rebutés du travail de la terre et de la misère qu'ils ont soufferte, qu'ils prennent volontiers tout autre parti par préférence. » Il demande pourtant « qu'on fouille les prisons et les hôpitaux, pour en extraire et lui envoyer les vagabonds et les pauvres gens qui s'y trouvent »; il propose de faire passer des Irlandais à Saint-Domingue, d'autoriser « les Juifs de Curaçao et de la Jamaïque » à venir s'y

intendant, de Léogane, 13 juillet 1722 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XX).

1. Cf. notamment la lettre de Du Casse du 10 mars 1700 (*Ibid.*, vol. V). — Un mémoire du même, du 12 juillet 1692, constate qu'un ouvrier gagne à Saint-Domingue un écu par jour (*Ibid.*, vol. II). En 1724, un charpentier se paie 10 livres par jour.

2. Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*, p. 256.

établir. Car, ajoute-t-il, « les îles se formeront de cette manière, par une suite de temps considérable ; la succession de vingt hommes en établira un, et insensiblement elles deviendront florissantes[1] ». C'est bien, en effet, ce qui se réalisa, et assez vite. Mais il faut avouer que, comme je le disais, la quantité des colons est très disproportionnée à leur qualité, et que c'est vraiment un singulier monde que celui qui, pendant la première moitié du XVIIIe siècle, se superpose peu à peu au monde déjà si étrange des flibustiers et des boucaniers. Un coup d'œil jeté sur cette société nous en convaincra, et ce coup d'œil, il serait dommage assurément de nous en priver.

« De tous les besoins de la colonie, écrit un gouverneur, il n'y en a point de plus pressant que d'établir des prisons et des geôliers », car, ajoute-t-il, « il faut ici tenir aux gens le cordeau roide[2] ». Ne voyons là aucune exagération. Les mêmes choses nous sont confirmées par d'autres. « Tout le monde à Saint-Domingue, dit M. de Galliffet, en 1701, court à ses propres affaires ou à ses plaisirs, préférablement au service, et l'habitude de ce procédé-là estant establie en règle estimée si juste qu'on passeroit pour tyran si on entreprenoit de la changer en religion, en discipline, en justice et en police, on ne peut imaginer un pays plus licencieux[3]. » L'on se doute d'abord que, même transformés en habi-

1. Lettres de Du Casse, des 15 novembre 1691, 30 mars 1694, 1er mars 1699 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C9, vol. II, III, IV).

2. Lettre de Du Casse, du 27 juin 1698 (*Ibid.*, vol. IV).

3. Lettre de M. Joseph de Galliffet, gouverneur intérimaire de la colonie, du 15 mai 1701 (*Ibid.*, vol. V). Galliffet mourut en 1706 (Charlevoix, *Op. cit.*, t. IV, p. 208).

tants, beaucoup de flibustiers n'ont répudié complètement ni l'esprit ni les mœurs de leur ancienne profession. Je le notais tout à l'heure, certains ne répugnent nullement à reprendre, à l'occasion, leur première manière de vivre, et cela forme une population amphibie[1], c'est bien le cas de le dire, de mœurs extrêmement libres. Il n'est pas un habitant qui refuse une avance à un flibustier ou qui, du moins, ne lui accorde toute sa sympathie. « On ne sauroit croire en effet, écrit un gouverneur, l'indulgence qu'on a ici pour les forbans. On les y regarde comme on regarde en France la jeunesse qui s'enrôle pour faire une campagne. Une partie des anciens habitants a fait ce métier. Tout le monde leur donne retraite et protection[2]. » Quant aux boucaniers, s'ils ont diminué dans de plus notables proportions que les flibustiers, ils subsistent encore en groupes isolés, vivant par bandes dans les bois sous le nom de « gens des bois », « garçons chasseurs et volontaires », « gens fort libertins, accoutumés à la débauche et à vivre indépendants[3] ».

A ce fond de la population primitive viennent donc, comme je le disais, s'adjoindre peu à peu les arrivants d'Europe. Or, à voir quels ils sont, on ne trouve pas forcée l'indignation des gouverneurs à leur endroit. Ce

1. Le mot est de Burney, *History of the buccaneers of America*, p. 40.

2. Lettre de M. de Galliffet, du 15 mai 1701 (A. M. C., Corr. gén.. Saint-Domingue, C°, vol. V).

3. Mémoire de M. de Gabaret, chef d'escadre du Roi, du 4 juin 1671 (*Ibid.*, vol. I). Cf. : Lettre de M. de Cussy, du 3 mai 1688 (*Ibid.*) ; lettre de M. de Charritte, lieutenant de roi au Cap, du 22 décembre 1711 (*Ibid.*, vol. IX). En 1736, il se trouve encore de ces « gens des bois ou chasseurs » dans le quartier du Cap (Lettre du marquis de Fayet, du 12 juin 1736. *Ibid.*, vol. XLIII).

sont d'abord les « engagés », c'est-à-dire ces misérables dont chaque navire en partance se charge et qui, n'ayant pas les moyens de payer leur passage, acceptent par avance d'être, à leur arrivée, vendus en quelque sorte pour trois ans à des habitants qui les traitent aussi durement que leurs esclaves et ne leur remettent, leur temps fini, qu'une indemnité dérisoire, « gens qu'on prend sous les halles, fainéans qui s'abandonnent au moindre mal[1] » et que le métier de « régaleur », c'est-à-dire de vagabond, tente beaucoup plus que le travail de la terre[2]. On pourrait espérer mieux d'une autre catégorie d'émigrants : les protestants. Mais il paraît n'en être venu que bien peu à Saint-Domingue. En 1687 seulement, j'en vois débarquer 58[3]. Et sait-on en quelle compagnie ils arrivent ? En compagnie de 18 forçats condamnés à vie, de 12 qui n'ont pas fini leur temps et de 20 faux-sauniers. Ce sont là, du reste, ordinaires envois. En 1686, M. de Cussy, prenant livraison de 150 galériens : « J'en aurois eu 300, écrit-il, que je les aurois placés ; ce sont des gens industrieux et les habitans sont fort contents d'eux[4]. » Ce qui, soit dit en passant, jette un jour assez singulier sur une population susceptible de se contenter d'un tel cadeau !

1. Lettre de Du Casse, du 10 novembre 1693 (*Ibid.*, vol. II).

2. « Entre la baie de Saint-Marc et les montagnes, écrit M. de Cussy, vivent 160 chasseurs, qui font subsister la plus grande partie des habitants du Cul-de-Sac... Mais, parmi eux, il y a des jeunes gens sortis d'engagement appelés *régalleurs* ou *fénians*, lesquels, aussitôt qu'ils ont gagné une arme, se mettent parmi les chasseurs, sur la chasse desquels ils s'attendent pour vivre, sans s'ingérer d'en aller chercher eux-mêmes. » Lettre de M. de Cussy, du 3 mai 1688 (*Ibid.*, vol. I).

3. *Ibid.*

4. Lettre de M. de Cussy, du 13 août 1686 (*Ibid.*, vol. I). Cf. la lettre du même, du 13 août 1689 (*Ibid.*, vol. II).

Un honnête homme est d'ailleurs exposé, à Saint-Domingue, à bien des promiscuités de ce genre, sans même s'en douter quelquefois. Voici, par exemple, un galérien évadé, dont on ne découvre la véritable qualité que longtemps après son établissement, et qui est devenu d'ailleurs un citoyen si honorable et si riche qu'il peut acheter sa grâce 10,000 livres, « lesquelles 10,000 livres, mande le gouverneur, seront employées à bastir des prisons au Cul-de-sac[1] ». On ne pouvait donner à ces fonds une meilleure affectation. Un autre, condamné à mort par contumace et exécuté par effigie, acquiert dans l'Ile, où il s'est réfugié, un joli bien, et meurt possesseur de vingt-deux nègres, sans avoir jamais été inquiété[2]. Le gouvernement ferme d'ailleurs les yeux aussi bien que les habitants, et, pour éviter des poursuites, il suffit à un autre criminel de changer de nom ; « bien qu'il soit connu de tout le monde dans son quartier », il est suffisamment protégé par cette simple modification d'état civil[3]. Qu'on joigne à ces étranges colons les jeunes gens que leurs familles expédient à Saint-Domingue, n'en sachant plus que faire,

1. « Le sieur Louis Ladvocat avoit été condamné, il y a plus de vingt ans, aux galères par arrêt du Conseil supérieur de Saint-Christophe, du 23 janvier 1699. Il trouva le secret de s'échapper des prisons et se rendit à Saint-Domingue, où il est bien établi : il y a femme et enfans et y vit assez paisiblement au quartier de Jacmel. Comme peu de personnes étoient informées de cette condamnation, on l'a laissé tranquille ; aujourd'hui on pourroit lui donner sa grâce à la condition qu'il donne 10 000 livres pour bâtir des prisons au Cul-de-Sac. » (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton V, lettre de MM. de Châteaumorand et Mithon du 1er août 1719.)

2. Lettre de M. Gaspard-Charles de Goussé, chevalier de la Rochalar, gouverneur, du 25 août 1730 (*Ibid.*, vol. XXXII).

3. Lettre de M. Maillard, intendant, du Petit-Goave, août 1744 (*Ibid.*, vol. LXV).

comme ce M. de Bragelonne envoyé par ses parents, « qui ne devroient jamais le rappeler, n'y ayant pas un pays au monde de si méchant exemple[1] », ou comme ce M. Le Roy de Valleroy qui, venu à Saint-Domingue en 1710, est successivement maçon, charpentier, précepteur, économe, titulaire d'une « bandollière » de maréchaussée, se fait voiturier et colporteur, tient les comptes d'un cabaretier et finit par s'engager, pour déserter en 1728[2] ; — qu'on rapproche de ces mauvais sujets quelques maris indignes ou malheureux : tel cet Alexandre Charles, « valet de charrue, condamné aux Iles » et dirigé sur Saint-Domingue, pour avoir épousé à Bruxelles Marie-Adrienne-Françoise d'Authies, noble fille, mais « peu favorisée de la nature et de la fortune, n'ayant que 250 livres de revenu, et qui, âgée alors de trente ans et sans aucun goût pour le célibat, avoit engagé le dit Charles à certaines familiarités qui furent suivies d'une fécondité[3] » ; ou tel encore ce Pierre Cottin, de Dugny, que « son épouse, sa famille et les habitans, de sa paroisse » supplient M. de Sartine d'expédier sur les colonies, de Bicêtre, « où ses débauches et ses violences l'ont fait enfermer[4] » ; — qu'on y ajoute les soldats libérés ou déserteurs qui presque tous se font « chasseurs » et qui sont nombreux, à en juger au moins par les continuels envois faits par les gouverneurs à la Cour de procédures de désertion ; — qu'on mette en ligne de compte, enfin, les nègres libres et les mulâtres,

1. Lettre de Du Casse, du 12 juillet 1692 (*Ibid.*, vol. II).
2. Lettre de M. Duclos, intendant, avril 1728 (*Ibid.*, vol. XXVIII).
3. A. M. C., Personnel, série E, doss. CHARLES, C[16].
4. *Ibid.*, doss. COTTIN, C[37].

« qui sont encore, écrit un gouverneur découragé, ce que nous avons ici de meilleur[1] », et l'on ne taxera pas d'exagération, je pense, les constatations de M. de Brach, lieutenant de roi à Léogane, qui écrivait en 1700 : « Il n'y a aucun homme dans cette colonie qui ne se croie plus que nous officiers du Roy, quoiqu'ils ne soient pour la plupart que des engagés, banqueroutiers ou gens de sac et de corde, galériens qui se sont sauvés ici ou y ont esté envoyés, gens sans honneur et sans vertu[2]. »

En fait, l'esprit et les mœurs de cette population sont ce qu'on peut supposer, exécrables.

L'esprit, d'abord, et il faut tout le sang-froid des gouverneurs pour prévenir de continuels soulèvements. « Cette colonie, mande Du Casse, n'ayant esté formée que selon le caprice de chaque particulier, elle a subsisté dans le désordre[3]. » Les habitants de Léogane sont complètement indisciplinés, ceux du Cap « sont des brigands qui ne reconnoissent ni l'autorité ni la raison[4] ». En un mot, l'insolence et la mutinerie sont partout. La liberté du commerce et la suppression des Compagnies sont bien les prétextes invoqués lors des révoltes de 1670 et de 1723, mais là-dessous couve autre chose. En 1670 déjà, d' « étranges discours » circulent dans l'île sur l'oppression où sont réduits les habitants[5].

1. Lettre de M. de Fayet, gouverneur du 13 décembre 1736 (*Ibid.*, vol. XLIII).

2. Lettre de M. de Brach, lieutenant de roi à Léogane, août 1700 (*Ibid.*, vol. V).

3. Rapport de Du Casse, de 1692 (*Ibid.*, vol. II).

4. Rapport de Du Casse, du 15 mai 1691 (*Ibid.*).

5. L'esprit des nouveaux colons est, du reste, aussi mauvais que celui

« Ce n'est plus seulement contre la Compagnie qu'en ont ces peuples, écrit, d'autre part, M. de Sorel, en 1723, c'est contre l'autorité du Roy ; ils demandent l'exemption de tous droits, le commerce ouvert avec toutes les nations, et une liberté républicaine[1]. » En 1693, année de la plus grande cherté du pain à Paris, un certain Le Febvre « disoit dans une auberge de la capitale que, s'il avoit seulement cinquante hommes capables de révolution comme lui, il feroit bien donner du pain au peuple ». Ce Le Febvre, maintenant citoyen de Saint-Domingue, est l'un des principaux meneurs du désordre, et l'on peut juger des autres par celui-là[2].

Avec de telles dispositions, on le comprend, tout est prétexte à insurrection. En premier lieu, donc, les règlements commerciaux. Et s'il faut avouer que sur ce point le protectionnisme étroit du gouvernement donne quelque légitimité au mécontentement des colons, il faut reconnaître aussi l'incroyable mépris de toute autorité avec lequel ceux-ci prétendent imposer leurs revendications, ne reculant ni devant le meurtre ni devant l'incendie pour les faire triompher[3].

Autre sujet constant de révolte : l'établissement et le

des anciens. Dans son mémoire de septembre 1671 : « Les derniers arrivés, rapporte Ogeron, ont dit que la révolte n'auroit pas été vaincue, s'ils avoient été là. » (Mémoire d'Ogeron, de septembre 1671, envoyé à Colbert par Renou, major du gouvernement de la Tortue, *Ibid.*, vol. I.)

1. Lettre de MM. de Sorel, gouverneur, et de Montholon, intendant, du 20 mai 1723 (*Ibid.*, vol. XXI).

2. Lettre des mêmes, du 20 mars (*Ibid.*).

3. Voir l'histoire des révoltes de 1670 et de 1723, dans Charlevoix, *Op. cit.*, t. III, p. 112 et suiv. : t. IV, p. 221 et suiv. ; et un curieux récit de celle de 1723 dans [P.-J.-B. Nougaret], *Voyages intéressans dans différentes colonies*, 1788, in-8°, p. 185-200.

paiement des impôts. Les deux conseils supérieurs de Léogane et du Cap prétendent avoir la liberté de consentir l'impôt comme représentants des habitants « auxquels ce privilège a été donné en considération de la conquête que leurs pères ont faite de l'île par leurs propres armes[1] ». Cet impôt n'étant qu'une sorte de don gratuit, chacune des séances des conseils où il s'agit de le fixer est marquée par des scènes tumultueuses, et s'achève généralement dans un concert d'injures atroces à l'adresse du gouverneur et de l'intendant. Et le pouvoir doit bien souvent s'incliner, car à la moindre velléité de résistance, la canaille, dont est abondamment pourvu le pays, fait cause commune avec les conseils, organise de bruyantes protestations, affiche partout des placards, ameute les habitants le dimanche. Que gouverneurs et intendants tiennent bon, il est d'ailleurs un autre genre de protestation, c'est de ne pas payer, et la chose est si courante qu'à peine songe-t-on à s'en étonner. « L'usage est qu'on fasse publication, à la tête des milices, lors des revues, à tous les habitants d'avoir à payer, dans trois mois du jour de cette publication, leurs droits aux receveurs[2]. » Mais c'est là avertissement dont les naïfs seuls tiennent compte, chacun payant quand il veut et payant si mal, qu'en 1733, il est dû ainsi 1.700.000 livres d'arriéré aux caisses publiques[3].

Avec aussi peu d'empressement la population s'ac-

1. Lettre de MM. de Sorel, gouverneur, et Mithon, intendant, du 3 janvier 1720 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XVII).

2. Lettre de Charles Brunier, seigneur de Larnage, capitaine des vaisseaux du Roi, gouverneur, et de Simon-Pierre Maillart, intendant, du 15 mars 1742 (*Ibid.*, vol. LXI).

3. Lettre de M. de Fayet, du 24 novembre 1733 (*Ibid.*, vol. XXXVII).

quitte d'un autre devoir : le devoir militaire. Cela répond à un trait caractéristique de cette population, son manque d'esprit guerrier et patriotique. Sur ce point, gouverneurs et intendants ne tarissent pas. Tous constatent « le peu de goût que l'on a pour la guerre dans la colonie », et combien Saint-Domingue diffère, à ce point de vue, des îles du Vent[1]; cela de très bonne heure. « La garde ordinaire de la milice, écrit, dès 1702, M. de Galliffet, est insupportable aux habitans qui, pour s'y soustraire, émigrent dans les quartiers écartés[2]. » Ces sentiments se traduisent dans l'attitude des miliciens. « De tous les peuples qui sont au monde, mande Du Casse à son gouvernement, ceux qui composent cette colonie sont les plus mal disciplinés. Je les ai vus sous les armes comme dans une foire, n'ayant pas le moindre principe de discipline, tous nuds pieds, sans espées et des fusils mal en ordre... Je ne me flatte pas de leur inspirer de la vertu ni de l'honneur ; il en est peu qui le cognoissent[3] ». Cinquante ans après, les choses n'ont pas beaucoup changé, ni la discipline fait de grands progrès, puisqu'à la revue des milices du quartier des Vases, M. Binau, aide-major de Léogane, « faisant l'instruction », un milicien, nommé Milon, ne craint pas de sortir des rangs, en criant : « A bas Binau ! A moi les garçons ! Faisons M. Nodet notre capitaine[4] ! »

1. Voir notamment les lettres de M. de Larnage, des 8 août, 30 juin, 31 octobre 1744 (*Ibid.*, vol. LXIV) et 15 mars 1746 (*Ibid.*, vol. LXIX).

2. Lettre de M. de Galliffet, de Léogane, 22 novembre 1702 (*Ibid.*, vol. VI).

3. Rapport de Du Casse, du 15 novembre 1691 (*Ibid.*, vol. II).

4. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, du 12 juin 1741 (*Ibid.*, vol. LIV).

Qu'attendre du reste de gens qui, à chaque instant, « comparent le sort et la fortune des colonies angloises, auxquelles la guerre n'apporte pas la moindre altération, par le moyen des nombreuses escadres qui y sont permanentes, avec l'anéantissement total des leurs, et la destruction presque entière de notre commerce[1] »; qui, « à l'approche des plus petits canots, amis ou ennemis, ne cherchent qu'à sauver leurs nègres et leur bagage dans les bois, sans s'embarrasser de la garde du pays, qu'ils abandonnent à la discrétion de la plus faible troupe qui se présente[2] »; « qui laisseroient faire les Anglois, si ceux-ci leur promettoient de ne pas troubler leurs propriétés[3] ». — Les flibustiers eux-mêmes, qu'on estimerait avoir dû être animés, à l'origine au moins, de sentiments plus nobles, ne semblent pas se distinguer beaucoup des autres. « Si même ils avoient connoissance, écrit Du Casse, que la colonie deust estre attaquée, ils ne rentreroient pas pour cela... et sans le mal qu'ils font aux ennemis, il seroit très avantageux qu'il n'y en ait aucun dans ceste colonie[4]. » Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est « leur seul libertinage qui les

1. Lettre de M. de Larnage, du Petit-Goave, du 28 octobre 1744 (*Ibid.*, vol. LXIV).

2. Lettre de M. Louis-Marin Buttet, major à Saint-Louis, du 13 avril 1747 (*Ibid.*, vol. LXXI).

3. Lettre de M. Maillart, intendant, du Fort-Royal, 13 mai 1748 (*Ibid.*, vol. LXXIII). « La milice bourgeoise, écrit vers la même date M. Dubourg, juge à Léogane, ne doit point estre mise en ligne de compte bien importante pour la défense des forts et batteries, pas même pour celle d'un autre cartier que le leur. Ancor, je ne sçay, Monseigneur, comme ils s'en tireroient si l'attaque estoit opiniastre. Il y a quelques braves gens parmi eux, mais le nombre en est si petit qu'il ne vaut pas la peyne d'en parler. » (Lettre de M. Dubourg à M. de Conflans, gouverneur, 28 mai 1748. *Ibid.*, vol LXXIII.)

4. Lettre de Du Casse, du 10 novembre 1693 (*Ibid.*, vol. II).

guide et les attire partout où ils trouvent du vin et des femmes[1] ». « Les flibustiers ne sont plus flibustiers, mais pirates écumeurs de mer[2]. » En sorte que, pour obtenir d'eux un service quelconque, on doit bientôt les payer. Une ordonnance de MM. de Choiseul et Mithon, du 9 septembre 1709, promet 600 piastres, une fois données, ou 150 livres de rente viagère aux « boucaniers ou flibustiers » qui combattront pour la France[3], et cette perspective de pouvoir se dire un jour flibustier en retraite ou boucanier pensionné ayant paru probablement trop lointaine et aléatoire à nos hommes, l'intendant Maillart, en 1747, le temps ayant marché, propose de leur accorder des avantages plus immédiats. On n'obtiendra rien d'eux, écrit-il, si l'on ne consent « à payer tous les six jours 6 livres, faisant une piastre à chaque flibustier, frère de la coste et autres gens de mer, par forme de prêt et avance pour leur solde ; à leur faire distribuer la ration en pain frais ou biscuit, viande fraîche ou viande salée, poisson ou légumes ; à donner même ration aux capitaines de flibustiers, et en outre 3 escalins, faisant 45 sols, par jour de solde[4] ». Quand on voit la triste décadence à laquelle sont réduits ceux dont les glorieux prédécesseurs avaient fondé la colonie, on peut aisément se figurer quelle est la valeur guerrière du reste de la population !

A l'esprit public — civique ou militaire — de cette

1. Du même, du 2 février 1697 (*Ibid.*, vol. III).

2. Du même, du 19 mars 1700 (*Ibid.*, vol. V).

3. Ordonnance du comte de Choiseul-Beaupré et de M. Mithon, du 9 septembre 1709 (Moreau de Saint-Méry, *Lois...*, t. II, p. 166-167).

4. Mémoire de M. Maillart, intendant, 1747 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. LXX).

population répondent des sentiments et des mœurs tout à fait à l'unisson. Ces gens-là n'ont qu'une idée : faire fortune, et faire fortune au plus vite. « La plupart des habitants, écrit l'intendant Saint-Aubin, en 1731, ne songent qu'à travailler à acquérir du revenu pour se retirer ensuite en France [1]. » « Les privilèges et les distinctions, écrit de même un peu plus tard le gouverneur, M. de Larnage, ne sont point l'attrait de nos colons ; ils n'en sont point susceptibles, n'estant réveillés que par leur intérêt... Chacun ne pense qu'à gagner, fût-ce et surtout au détriment du voisin [2]. » En fait, l'on est étonné des fortunes qui s'édifient en moins de deux générations. En 1701, « il y a dans l'île trente-cinq sucreries roulantes, vingt autres prêtes à rouler dans trois mois, et quatre-vingt-dix de commencées [3] ». En 1752, on compte trois cent six sucreries dans le ressort du conseil supérieur du Cap et deux cent trente-trois dans celui du conseil du Port-au-Prince [4]. Or, en 1699, une sucrerie moyenne rapporte déjà plus de 10.000 écus par an [5], et de ce fait la valeur de la propriété augmente dans de telles proportions que, comme l'écrit M. de Gal-

1. Lettre de M. Jacques-Pierre Tesson de Saint-Aubin, commissaire de la Marine, ordonnateur en chef, intendant intérimaire, du Petit-Goave, 27 juin 1731 (*Ibid.*, vol. XXXIII).

2. Lettre de M. de Larnage, de Léogane, 6 novembre 1740 (*Ibid.*, vol. LII). — « Ici l'on ne rougit de rien excepté de ne pas gagner de l'argent, n'importe à quel prix », écrit bien plus tard, le 26 décembre 1764, M. d'Estaing (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, cart. XVI).

3. Lettre de M. de Galliffet, du 24 septembre 1701 (*Ibid.*, vol. V).

4. Mémoire de MM. Dubois de La Motte, gouverneur, et J.-B. Laporte de Lalanne, intendant, du Port-au-Prince, 2 novembre 1752 (*Ibid.*, vol. XC).

5. Lettre de M. de Galliffet, du 27 décembre 1699 (*Ibid.*, vol. IV).

liffet, en octobre 1700, « on refuse présentement 2.000 écus d'une habitation qui a été achetée, il y a dix-huit mois, 70 écus, et bien qu'on n'y ait fait aucun travail[1]. » 10.000 écus, c'est d'ailleurs ce que dépensent annuellement nombre d'habitants[2]. Aussi les gouverneurs ne tarissent-ils pas sur la richesse et l'opulence des colons. Dès 1730, ils nous dépeignent la large existence que mènent sur leurs habitations les propriétaires, « qui vivent si aisément qu'ils peuvent nourrir du superflu de leur table et du reste du bouillon de leur pot » des parasites sans nombre, dont le toit abrite sans distinction tous ceux qui viennent y demander l'hospitalité[3], dont les femmes, habillées de taffetas et d'étoffes de prix, excitent l'envie et la cupidité de ceux qui arrivent[4].

1. Du même, 10 octobre 1700 (*Ibid.*, vol. V).

2. « Il y a des subalternes et des habitans à Léogane qui ne dépensent pas moins de 10.000 écus par an. » (Lettre de M. de Châteaumorand, gouverneur du Cap, 15 janvier 1717. *Ibid.*, vol. XIII.)

3. Critiquant l'établissement projeté d'une maison de charité à Léogane, « cela ne feroit, écrit l'intendant Saint-Aubin, qu'augmenter le nombre des paresseux et ne pourroit que diminuer la charité des habitans. L'expérience prouve qu'il n'y a pas un pauvre dans cette colonie, qui ne trouve une retraite dans le besoin, et surtout lorsqu'il se présente malade chez un habitant. Nous en avons même plusieurs qui ont assez de charité pour rechercher les malades, et qui en retirent plusieurs dans leurs habitations. Ces endroits sont connus des pauvres gens. Et enfin il n'y a point d'habitant, même ceux qui envisagent l'embarras que causent les malades, qui n'en prenne un chez lui lorsque l'occasion se présente, et cela avec d'autant plus de plaisir que ce n'est pas une dépense pour lui, et particulièrement ceux de la plaine de Léogane qui vivent si largement.... » (Lettre de Saint-Aubin, du Petit-Goave, 27 juin 1731. *Ibid.*, vol. XXXIII.) J'ai voulu citer cette lettre, parce qu'elle confirme le fait que j'avance, et parce que, aussi, elle fait ressortir un trait honorable de cette population si singulière par d'autres côtés.

4. Un des grands griefs des habitants contre les directeurs de la Compagnie des Indes fut ce propos qu'on rapporta d'eux, que « l'on voyoit à Saint-Domingue bien des femmes vêtues de soie et de taffetas qui, dans peu, seroient fort heureuses d'avoir de la toile de halle pour

« Dans leur première origine, expose un mémoire daté de 1718 sur l'état présent du quartier du Cap, les habitants de ce quartier estoient des aventuriers endurcis à toutes sortes de travail; ils ne savoient ce que c'étoit de marcher chaussés, et ils alloient sans peine affronter le soleil dans sa plus grande ardeur et sans se soucier des suites fâcheuses qu'on en éprouve en ces climats, parce qu'ils y étoient faits et toujours exposés. Mais présentement que la paix, par la sûreté de la navigation, a attiré le commerce à Saint-Domingue plus que jamais, a fait monter les denrées à un prix exorbitant et a fait autant de fortunes dans le pays qu'il y a d'habitants, leurs mœurs et leur manière de vivre ont bien changé. Au lieu d'un morceau de cochon marron et de bananes dont ils se régaloient, après avoir eu la peine de les aller chercher dans le bois, on ne voit sur leurs tables que des reliefs de gibier et des symétries observées, les meilleurs vins de Bourgogne et de Champagne ne sont point trop chers pour eux, et quelque prix qu'ils vaillent, il leur en faut; ils n'oseroient sortir de chez eux que sur le déclin du jour pour éviter la chaleur, et encore dans une chaise ou bons carrosses à ressorts bien liants[1]. »

Ces carrosses surtout deviennent de très bonne heure un signe éclatant de fortune. « Je pourrois faire ici, écrit le P. Labat, un long dénombrement de ceux qui étant venus engagés ou valets de boucaniers sont à pré-

se couvrir. » (Lettre de MM. d'Arquyan et Duclos, du Cap, 24 novembre 1722. *Ibid.*, vol. XX.)

1. Mémoire sur l'état présent du Cap, 1718 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, cart. IV).

sent de si gros seigneurs qu'à peine peuvent-ils se résoudre de faire un pas sans être dans un carrosse à six chevaux. Mais peut-être que cela leur feroit de la peine et je n'aime pas d'en faire à personne. D'ailleurs ils sont louables d'avoir su se tirer de la misère et d'avoir amassé du bien, et ce qu'on leur doit souhaiter, c'est qu'ils en fassent un bon usage pour l'autre vie... Quoi qu'il en soit, il y avoit dès le temps que j'étois à Léogane (1701) un nombre considérable de carrosses et de chaises, et je ne doute pas que le nombre n'en soit fort augmenté depuis mon départ. Il n'y avoit presque plus que de petits habitants qui allassent à cheval; pour peu qu'on fût à son aise, on alloit en chaise..., et je ne pouvois m'empêcher de rire quand je voyois le marguillier de la paroisse de l'Ester dans son carrosse, qui sembloit ne pouvoir se servir de ses pieds depuis qu'il avoit épousé une veuve riche, lui qui, trois ans auparavant, étoit tonnelier dans un vaisseau marchand de Nantes[1] ».

Comment se créent si rapides fortunes? Là-dessus gouverneurs et intendants gardent à bon droit un entier scepticisme. « On ne connaît guère, écrivent-ils, la source d'un bon nombre[2]. » La plupart sont sans doute des fortunes agricoles et beaucoup sont dues au travail acharné des premiers colons. Mais combien d'autres dont il ne faudrait pas trop approfondir l'origine! Cela achève de peindre le singulier état d'esprit de la colonie. Tel ou tel gros habitant n'est pas moins considéré, bien

1. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, 1742, t. VII, p. 195-196, 205.

2. Lettre de M. Maillart, intendant, du Petit-Goave, 16 mai 1744 (*Ibid.*, vol. LXV).

qu'il soit à peu près de notoriété publique que le point de départ de son rapide enrichissement est la fraude de quelque arpenteur qui a volontairement fermé les yeux sur la validité d'un titre de concession[1]. D'autres doivent leur aisance à pire : comme ce Saint-Martin l'Arada, l'un des plus gros habitants du quartier de l'Artibonite, possédant plus de deux cents nègres, auquel son mariage avec une négresse, propriétaire d'une trentaine d'esclaves, a seul permis de parvenir à la situation qu'il occupe[2]; ou comme ce Gascard-Dumesny, qui, épousant une négresse de soixante-douze ans, « veuve d'un certain Baptiste Amat, lequel avoit laissé à sa négresse un bien de 1 million », devient, de garçon chirurgien qu'il était, un notable colon[3]. Mais ceux dont l'élévation apparaît la plus impudente et dont l'espèce se multiplie dans l'île sont les procureurs aux vacances successorales, exécuteurs testamentaires et fondés de procuration des héritiers de France. Sans que ses agissements semblent soulever aucune protestation parmi les habitants, le sieur Mignot, procureur aux vacances à Saint-Marc depuis 1723 jusqu'en 1738, n'a encore rendu en 1742 aucun compte[4]. « Quant aux exécuteurs testamentaires, écrit l'intendant Maillart, à cette même

1. « Les concessions, écrit M. d'Arquyan, gouverneur, ont de tout temps été mal données, mal expliquées, mal délimitées.... C'est ce qui cause les troubles et les procès. » (Lettre de M. d'Arquyan, du 22 mai 1711. *Ibid.*, vol. IX).

2. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, de Léogane, 28 mars 1741 (*Ibid.*, vol. LIV).

3. Lettre de M. Le Normand de Mézy, ordonnateur au Cap et subdélégué de l'intendant, 16 janvier 1742 (*Ibid.*, vol. LX).

4. Lettre de M. Maillart, intendant, Petit-Goave, 26 avril 1742 (*Ibid.*, vol. LVI).

date de 1742, ils jouissent tranquillement du bien des défunts qui leur avoient donné leur confiance, pour la disposition du bien qu'ils laissoient, la plupart n'ayant même pas écrit aux héritiers de France ni satisfait aux legs portés par les testaments, se contentant de payer les créanciers sur les lieux; et à l'égard des héritiers qui ont été instruits de leurs successions, ils n'ont pu tirer encore aucun compte de ces exécuteurs sur différents mauvais prétextes[1]. Il en est de même de ceux qui sont chargés des procurations des héritiers de France et qui, après avoir touché tout ou partie des sommes..., n'en sont pas plus fidèles à en remettre le produit... Une succession de plus de 500.000 livres, dont avoient été chargés deux porteurs de procurations, a été ainsi entièrement dissipée par eux, et si bien qu'ils sont morts tous les deux insolvables. Dans un article du compte qu'on les avoit enfin forcés à rendre, ils disoient avoir employé pour 22.000 livres d'herbes pour leurs chevaux dans les voyages qu'ils prétextoient avoir fait à Léogane[2]. » Il est courant, d'ailleurs, de voir des « fermiers et des débiteurs de successions » achetant cyniquement des habitations avec les revenus de ces successions[3]. Et rapportant ce trait d'un « économe » qui, son maître et sa maîtresse étant morts, passe en France et achète 20.000 livres aux héritiers une succession qui

1. Un nommé Perisse, institué légataire universel d'un certain Cocard, dans le quartier Saint-Marc, au bout de six ans n'a encore ni prévenu la famille du défunt ni payé aucune charge de la succession. (Lettre de M. Maillart, du Petit-Goave, 16 mai 1744. *Ibid.*, vol. LXV.)

2. Lettre de M. Maillart, intendant, du 26 avril 1742 (*Ibid.*, vol. LVI).

3. Lettre de J.-B. Laporte de Lalanne, intendant, du 25 mai 1751 (*Ibid.*, vol. LXXXV).

en vaut 200.000, « ces choses, ajoute l'intendant Lalanne, se renouvellent ici fréquemment[1] ».

Sur la « bonne gestion » des fortunes, les idées, on le conçoit, sont aussi larges que sur leur acquisition. La contrebande est, entre autres, la moindre des peccadilles que se permettent les plus notables habitants, contrebande de leurs produits ou contrebande des nègres. Ils s'en excuseraient, s'il en était besoin, sur les mille entraves mises au commerce par le régime de protection et de privilège du gouvernement; mais combien daignent le faire! Et lorsqu'il s'agit non plus simplement de contrebande, mais de fraudes sur les ventes, les colons se justifient volontiers en accusant les négociants de leur en donner les premiers l'exemple. Toute source de profits paraît bonne à presque tous. On voit, écrit M. de Fayet, gouverneur en 1735, on voit de gros habitants acheter en fraude des nègres aux Anglais, les revendre à terme avec 100 p. 100 de bénéfice aux petits habitants. Si le nègre périt, ils poursuivent ces petits habitants qui, ne pouvant payer, abandonnent leur terre[2]. Un autre abus, contre lequel luttent vainement gouverneurs et intendants, est la vente à maison ouverte, par les propriétaires, d'eau-de-vie de canne, guildive ou tafia, habitude qui est la source de continuels désordres[3].

L'extraordinaire absence de tout scrupule et de toute gêne envers qui que ce soit, trait caractéristique de

1. Lettre du même, du 28 juillet 1752 (*Ibid.*, vol. XCI).

2. Lettre de M. de Fayet, du Petit-Goave, 24 avril 1735 (*Ibid.*, vol XLI).

3. Voir notamment la lettre de M. de Paty, lieutenant de roi, de Léo gane, 11 septembre 1700 (*Ibid.*, vol. V), et celle de M. de Galliffet, du Cap, 20 mars 1701 (*Ibid.*).

cette population, laisse facilement supposer les mille différends qui surgissent journellement entre ses membres. En fait, il est peu de pays d'un plus mauvais esprit et plus processif. Neuf fois sur dix, ce sont des questions d'argent qui divisent les habitants ; car, chose curieuse, en ce pays où l'existence nous apparaît si facile, la question d'argent semble plus irritante que partout ailleurs. C'est que, tout en vivant largement, ces colons souffrent d'un mal cruel et singulier : le manque d'argent. « La plupart des habitans, écrit M. de Sorel, sont toujours sans argent, quoiqu'ils fassent des revenus considérables[1]. » Nous savons déjà la cause de cette apparente contradiction. Il faut la faire remonter à la politique commerciale du gouvernement et au principe maintenu par lui qu'aux Iles tout négoce doit s'opérer par échange. « Dès l'établissement des colonies, marquent MM. de Larnage et Maillart, en 1745, le commerce de l'Amérique n'a été qu'un troc respectif des denrées du pays contre les marchandises d'Europe, dans lequel il n'a jamais dû être question d'argent, puisqu'il ne s'en fait pas dans le pays et que celui d'Espagne, qui est le seul qui y paroisse, n'y vient que par accident[2]. » Cette lettre de Larnage fait allusion aux réclamations des négociants exigeant leur paiement en numéraire et aux fins de non-recevoir des habitants. Fins de non-recevoir que ceux-ci opposent d'ailleurs à leurs créanciers, négociants ou autres, avec le plus beau

1. Lettre de MM. de Sorel et Mithon, Léogane, 28 mars 1720 (*Ibid.*, vol. XVII).

2. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, du Petit-Goave, 21 avril 1745 (*Ibid.*, vol. LXVI).

sang-froid et la plus entière liberté du monde. « Tous les colons, écrit M. de Fayet, doivent deux fois plus qu'ils n'ont... Il est d'usage ici, en effet, que, quand on a presté, on ne rend point, que, quand on achète un terrain ou une habitation, on ne la paye jamais [1]... » Les gens s'embarrassent peu de même de remettre les fonds avec lesquels ils ont créé leurs établissements et bien qu'ils y vivent grandement [2]. Cela d'une façon si générale qu'une certaine dame Forcade qui, depuis 1739, a fait plus de 360.000 livres de revenu, se trouve, en 1742, n'avoir pas payé un seul de ses créanciers, nombreux pourtant [3]. On devine, dès lors, les contestations et les débats quotidiens qu'engendre pareille situation. « Je ne vois, écrit encore M. de Fayet, je ne vois que gens qui demandent après avoir obtenu des sentences et des arrêts du Conseil. Mais si on se présente pour les mettre à exécution, les nègres domestiques travaillent au jardin, et il est défendu de les saisir ; on ne garde point de meubles... Les huissiers sont d'ailleurs des fripons qui prennent des deux mains... De plus, l'usage des lettres de change et billets à ordre ne porte point les juges à ordonner le par-corps, grand inconvénient pour la colonie, car l'habitant se porte à faire tous les billets qu'on veut, sachant qu'il évitera toujours de payer [4]. »

1. Lettre de M. de Fayet, du Petit-Goave, 27 avril 1733 (*Ibid.*, vol. XXXVII).

2. Lettre du même. 4 février 1733 (*Ibid.*).

3. Lettre de M. Maillart, intendant, de Léogane, 7 mars 1742 (*Ibid.*, vol. LIX).

4. Lettre de M. de Fayet, du Petit-Goave, 4 février 1733 (*Ibid.*, vol. XXXVII). — Les choses ne changèrent pas beaucoup, à en croire des textes postérieurs. « L'article des dettes, écrit M. de Bellecombe en 1783, est toujours un article difficile. C'est ici le pays de la mauvaise foi et les

Beaucoup de querelles se vident, du reste, ailleurs qu'en justice, et l'on ne compte pas les scènes violentes qui éclatent à tout instant entre créanciers et débiteurs. Pour une question d'intérêt assez minime en vérité, Mme de Graff, veuve du célèbre corsaire[1], accoste ainsi

débiteurs trouvent dans le dédale de la chicane introduite dans cette colonie pour sa ruine des moyens infaillibles de se soustraire à la loi. Il n'y a que ceux contre qui les créanciers ont obtenu des condamnations par corps, que le gouvernement a des moyens de contraindre à payer, en les faisant mettre en prison, quand ils ne payent pas. Il faut autrement des procédures éternelles pour condamner les débiteurs et, l'arrêt rendu, il n'y a encore rien de fait puisque la saisie réelle n'a pas lieu. Ceux qui devroient donner l'exemple sont ceux qu'il est le plus difficile de faire payer. MM. Saint-Martin, doyen du Conseil, Ruotte et Léger, conseillers, doivent à M. de Laborde et ne payent point ; leur état de magistrats devient la sauvegarde de leur mauvaise foi. » (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CLIII, lettre de M. Bellecombe, du Cap, 8 juin 1783). — « Les dettes, écrit un peu plus tard M. de la Luzerne, les dettes sont garanties généralement par les biens immobiliers de l'emprunteur, ses meubles, sa personne. Nulle ressource pour le créancier à Saint-Domingue sur l'immeuble dénommé habitation. La saisie réelle paraît permise par les lois ; on n'en use cependant jamais, ou elle est au moins infiniment rare, d'où on peut conclure qu'il est très difficile de la provoquer. La location est une manière de jouir peu usitée dans cette partie du monde ; il n'est donc pas fréquent qu'on puisse saisir les revenus d'une habitation entre les mains du fermier. Qu'importe, m'objectera-t-on, n'est-il pas loisible de même de faire tomber la saisie sur le mobilier du bien exploité par le propriétaire ou son fondé de procuration ? Les informations que j'ai prises me prouvent que ce moyen simple en apparence devient illusoire dans la colonie : tout est soustrait ou classé parmi les immeubles, le créancier poursuivant en est pour ses frais. Il ne peut non plus contraindre dans l'île la personne de son débiteur pour aucune dette civile de quelque nature qu'elle soit. Les lettres de change, les billets à ordre ne lui donnent pas même ce privilège. Une seule exception a été faite pour le prix des denrées vendues par les armateurs. » (« Réflexions sur la multitude des demandes qui m'ont été faites par les créanciers à l'effet d'être payés par leurs débiteurs, propriétaires d'habitations à Saint-Domingue », par M. de la Luzerne, 1785, aux A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton XXXV).

1. « Laurens-Cornille Baldran, sieur de Graff, escuyer, lieutenant de roy en l'isle de Saint-Domingue, capitaine de frégate légère, chevalier de Saint-Louis » (ainsi est-il qualifié dans les pièces officielles), est resté illustre dans les annales de la flibuste. Originaire, dit-on, des Pays-Bas, il avait épousé en premières noces, à Ténériffe, en 1674, une

dans la rue le chevalier de Galliffet, le traite « de chien, de rouge », et prenant un balai des mains d'une servante, se précipite sur lui. L'autre tombe sur son adversaire à coups de canne et la lutte reste indécise [1].

« Il y a ici, constate un gouverneur, il y a ici beaucoup de cervelles épuisées par la boisson et par la fumée du tabac [2], » et il semble voir là une excuse à d'aussi étranges mœurs. C'en est bien une en effet, la boisson

certaine Françoise-Pétronille. Mais par sentences successives du juge ecclésiastique de Ténériffe (23 mai 1689), du vicaire général de l'évêché des Canaries (10 février 1690), du vicaire général de l'archevêché de Séville (23 février 1691), il avait obtenu la nullité de cette première union et s'était marié en secondes noces, le 28 mars 1693, avec Marie-Anne Dieuleveult, originaire de Normandie et veuve d'un certain Pierre Lelong qui aurait été l'un des premiers habitants de la Tortue et de la côte de Saint-Domingue (Charlevoix, *Op. cit.*, t. IV, p. 56; Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue*, aux A. M. C., F³ 132, p. 227). D'Anne Dieuleveult, Graff eut trois enfants : un fils mort en bas âge et deux filles : l'une Marie-Catherine, âgée de onze à douze ans en 1705, et une autre qui avait quatorze ans en 1710. Il mourut le 24 mai 1704 (Arrêt du Conseil d'Etat, qui rend à la dame de Graff et à ses filles les biens du feu sieur de Graff, 9 décembre 1705. Cet arrêt, qui se trouve aux Archives nationales, série E, vol. 1933, a été publié avec quelques erreurs et sous la date du 2 décembre, par Moreau de Saint-Méry, *Lois*....., t. II, p. 42-45). La fille aînée de Graff épousa un M. de Songé ; en 1709, je trouve ce gentilhomme tirant sur sa belle-mère, Mme de Graff, pour 38.000 livres de lettres de change (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. VIII). Après 1710, Mme de Songé expose au ministre que sa mère étant morte en cette année avait confié sa seconde fille à Mme de Charritte, femme du commandant du quartier du Cap. Mais la jeune fille « n'a point voulu aller avec sa protectrice, et a pris une maison dans le bourg du Cap où elle fait une dépense considérable avec gens de mauvais commerce. » Mme de Songé termine en demandant une lettre de cachet pour faire passer sa sœur en France (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton I).

1. Lettre de M. Choiseul-Beaupré, de Léogane, 29 août 1708 (*Ibid.*, vol. VIII). L'épithète de « rouge, » injure très courante aux îles, doit être une allusion.... désobligeante à l'adresse des premiers habitants.

2. Lettre de M. Choiseul-Beaupré à M. de Charritte, du 22 mai 1710 (*Ibid.*, vol. IX).

au moins. Le vin coûte cher : il vaut à certains moments jusqu'à 120 écus la barrique[1]. Aussi se rattrape-t-on sur d'autres liquides, sur l'eau-de-vie surtout. Bienheureux temps que celui d'Ogeron ! L'on importait encore la précieuse liqueur ! Dès lors pourtant, le premier gouverneur de l'île se félicitait de l'interdiction du commerce étranger, « ne seroit-ce, dit-il, que pour empescher l'introduction de l'eau-de-vie, à l'aide de quoi les colons augmentent leurs désordres[2] ». Cela n'est rien cependant comparé à la consommation d'alcool qui se fait lorsque, les sucreries étant organisées, la colonie se suffit désormais à elle-même avec l'eau-de-vie de canne. « Il est ordinaire, écrit un intendant, de voir des gens boire cette eau-de-vie, qu'ils appellent guildive, et qui est d'une force et d'une âcreté peu communes, avec autant de facilité et aussi abondamment que l'on boit du vin dans le royaume[3]. » J'ai dit plus haut que tous les habitants sucriers débitent sans vergogne leurs tafias. Pourtant le nombre des cabarets est déjà respectable. En 1709, les droits payés par eux sont considérés comme un des bons revenus de la colonie, 10.000 livres, alors que le budget en recettes se monte à peine à 60.000 livres[4]. Quarante ans après, ces droits, mis en ferme, rapportent plus

1. Lettre de M. Maillart, intendant, du Petit-Goave, 10 août 1744 (*Ibid.*, vol. LXV).

2. Lettre d'Ogeron, du 23 septembre 1669 (*Ibid.*, vol. I).

3. Lettre de Duclos, intendant, du 30 juin 1721 (*Ibid.*, vol. XX).

4. A cette date, les droits sur l'indigo sont de 38.136 livres, les droits de la boucherie de 6.425, les droits des cabarets de 9.938, les produits des ventes d'agrès et munitions de magasins de 4.038, en tout 58.537 livres (*Ibid.*, vol. VIII, *in fine*).

de 70.000 livres[1]. Et il ne s'agit là que des établissements autorisés. Une foule d'autres leur font concurrence, en particulier « les académies où l'on joue des jeux deffendus et où l'on vend du café et des liqueurs[2] ». Rien qu'au Cap, il y a dix maisons de cette espèce en 1745, et le nombre s'en multiplie tellement que, dix ans après, il y en a plus du double. Vainement l'autorité s'émeut, fait fermer ces tripots. Contre la fureur du jeu qui emporte les habitants, elle ne peut pas plus lutter que contre leur intempérance. « Les trois-dés, le tapetingue, le passe-dix, les deux-dés, le quinquenove, le mormonique, le hoca, la bassette, le pharaon, le lansquenet, la duppe, le biribi, la roulette, le pair ou non, le quinze, les petits paquets[3], » sont les jeux qui passionnent ces aventuriers venus aux Iles dans l'espoir d'une fortune facile, et que tente, dès leur arrivée, ce moyen sinon toujours de s'enrichir, au moins quelquefois de subsister.

De la démoralisation qui accompagne ces habitudes d'ivrognerie et de désordres est-il besoin de parler ? Cette démoralisation est à peu près générale. Sur la foi de quelques naïfs auteurs, on pourrait s'imaginer nos

1. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, du Port-au-Prince, 31 janvier 1751 (*Ibid.*, vol. LXXXVII).

2. Lettre de M. de Montholon, intendant, du Petit-Goave, 10 janvier 1752 (*Ibid.*, vol. XXV).

3. Lettre de M. de Vaudreuil, 1er mars 1755 (*Ibid.*, vol. XCVI). — Il n'est pas, du reste, jusqu'aux dettes de jeu qui ne se règlent en nature. En 1706, le Conseil du Cap condamne le sieur Gachet, poursuivi pour dette de jeu par le sieur Saleran, « à payer à ce dernier mille livres de sucre, et en l'amende de mille autres livres de sucre, applicable aux réparations du palais du Cap, et, ce, attendu que la dette de 90 barriques est causée par le jeu. » (Arrêt du Conseil du Cap, du 4 mai 1706, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois....*, t. II, p. 71).

colons comme des modèles d'austérité et de continence. On nous dépeint d'ordinaire les boucaniers comme se passant habituellement de femmes, et le P. Le Pers les félicite bonnement « de ne point s'embarrasser ainsi d'un meuble inutile, devant être encore plus des soldats que des habitants[1] ». Ce paraît être de même, pour les gouverneurs, un sujet toujours nouveau d'étonnement que cette rareté de l'élément féminin dans l'île. Adressant à la cour, en 1681, le dénombrement de la colonie, Cussy constate que, contre un nombre de 2.970 Français capables de porter les armes et de 1.000 à 1.200 flibustiers, il n'y a que 435 femmes[2]. — « Nous avons trouvé dans ce quartier du Cap, écrivent, d'autre part, en 1684, MM. de Saint-Laurent et Bégon, que les habitans n'ont presque point de femmes[3]. » Plus de cinquante ans après, en 1742, Larnage note encore qu'au fond de l'Ile-à-Vache, « sur 120 habitans qu'il a vus placés là, on ne compte que 4 femmes et 3 filles à marier[4]. » Mais sans parler des mœurs spéciales que peut nous laisser soupçonner cette disette, ne nous faisons pas illusion sur elle. C'est une disette de femmes blanches dont il s'agit, et l'île semble assez bien pourvue d'espèces d'autres couleurs : d'Indiennes d'abord, « que l'on prend dans les courses et qui deviennent les plus grandes louves du monde, infectant tous les jeunes gens, flibustiers ou autres, en sorte qu'ils sont tous perdus quand ils demeu-

1. Le Pers. *Op. cit.*, fol. 253.

2. Lettre de M. de Cussy, du 29 mai 1681 (*Ibid.*, vol. I).

3. Mémoire de MM. de Saint-Laurent et Bégon, du 26 août 1684 (*Ibid.*).

4. Lettre de M. de Larnage, du fonds de l'Ile-à-Vache, 2 juillet 1742 (*Ibid.*, vol. LVIII).

rent un mois avec elles[1]. » Nos colons sont même gens à se contenter de moins. « Nous ne voyons dans ce pays-ci, écrit M. d'Arquyan en 1713, que négresses et mulles à qui leurs maistres ont troqué la liberté en échange de leur pucelage[2]; » et l'intendant Montholon déclare, en 1724, que, si l'on n'y prend garde, les Français deviendront rapidement comme les Espagnols leurs voisins, dont les trois quarts sont de sang mêlé[3]. De fait, en 1734, M. de la Rochalar observe qu'au quartier de Jacmel, à la revue qu'il a passée, il a remarqué que « presque tous les habitants sont mulâtres ou en descendent[4] ». Cela nous prouve que les pénalités édictées, dès les premières années de la colonie, contre « les maistres faisant des enfans à leurs négresses[5] », ne furent point très rigoureusement appliquées. Le pouvoir d'ailleurs ne se montre pas toujours impitoyable, à en juger au moins par ce gouverneur qui plaisante agréablement sur les mœurs d'un certain Depas, de

1. Mémoire de M. de Cussy, du 18 octobre 1685 (*Ibid.*, vol. I).

2. Lettre de M. d'Arquyan, du Cap, 20 février 1713 (*Ibid.*, vol. X). A en croire, d'ailleurs, la chronique scandaleuse, M. d'Arquyan n'aurait pas été plus que les autres à l'abri de toute faiblesse de ce côté ([P.-J.-B. Nougaret], *Voyages intéressans dans différentes colonies*, p. 206). En 1687, M. de Cussy proposait d'envoyer vendre au dehors les mulâtresses espagnoles, qui causaient le plus de démoralisation dans la colonie (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C^9, vol. I). Et en 1713, MM. de Blénac et Mithon écrivent : « Le nombre des garçons est plus considérable que celui des filles, ce qui jette les garçons dans le désordre par des concubinages presque publics avec des négresses et des mulâtresses. » (Lettre du 10 août 1713, *Ibid.*, vol. X).

3. Lettre de M. de Montholon, de Léogane, 4 octobre 1724 (*Ibid.*, vol. XXIII).

4. Lettre de M. de la Rochalar, gouverneur, du 5 juillet 1734 (*Ibid.*, vol. XXXIII).

5. Cette décision fut prise par MM. de Saint-Laurent et Bégon en 1684 (*Ibid.*, vol. I).

Saint-Louis, « qui s'est amusé à faire quelques mâles et femelles à une négresse pour laquelle il a des bontés [1] ». L'exemple vient même quelquefois de haut, et à un moment M. de Galliffet, lieutenant de roi au Cap, est menacé d'être inquiété pour s'être violemment emparé d'une négresse, « la plus belle de quatre ou cinq qui le gardent autour de son lit [2] ». L'amour noir, au surplus, n'inspire pas que des passions illégitimes. La cupidité aidant, j'en ai donné plus haut des exemples, il trouve parfois sa consécration dans le mariage. « Dans quatre mois, écrit M. de Cussy, en 1688, il s'est fait vingt mariages d'habitans avec des mulâtresses ou des négresses[3]. » « Le désir des biens que l'espèce noire acquiert plus aisément par économie, constate longtemps après un autre gouverneur, déterminera en effet insensiblement tous les blancs qui, sans fortune, passent en ce séjour à en avoir par ces mariages avec des négresses, mariages que les religieux desservant les cures ne font pas difficulté, par principe de religion et souvent par intérest, de célébrer. Je me figure que devant Dieu ceste espèce est reçue égale à la nostre et on ne peut par des ordres supérieurs empescher ces unions. Mais je pense que si le Roy déclaroit tous ceux qui feroient ces sortes de mariages et les suittés qui en viendroient inhabiles à posséder aucune charge, et qu'il fust en même temps ordonné de faire servir dans la milice parmi les noirs ceux des blancs qui seroient unis à des négresses ou

1. Lettre de M. de Larnage, de Léogane, du 17 juillet 1743 (*Ibid.*, vol. LXI).

2. Lettre de M. Auger, gouverneur, 22 mars 1704 (*Ibid.*, vol. VII).

3. Lettre de M. de Cussy, du 3 mai 1688 (*Ibid.*, vol. I).

mulâtresses, ce seroit un frein qui empescheroit ces sortes d'alliances[1]. »

En général, toutefois, les choses ne vont pas si loin, je veux dire jusqu'au sacrement, car « la commodité du libertinage éloigne nombre d'habitans du mariage[2] », même avec des femmes blanches. Il faut dire à leur décharge que celles qu'on envoie pour peupler la colonie ne semblent pas faites pour les tenter beaucoup ni surtout pour devenir des mères de famille bien exemplaires. Les gouverneurs le constatent trop souvent. « S'il vous plaît, écrit M. de Galliffet au ministre, s'il vous plaît, d'envoyer ici cent filles, elles s'y plairont fort, pourvu qu'on n'envoie pas les plus laides de l'Hôpital, comme on a accoutumé[3]. » « Il seroit à propos, observe plus gravement M. de Pouancey, gouverneur de l'île de la Tortue et de la côte de Saint-Domingue, en 1681, il seroit à propos qu'il vinst icy des femmes, afin d'y attacher des habitans et d'y attacher des ménages ; mais il

1. Lettre de M. de la Rochalar, gouverneur, du 5 juillet 1734 (*Ibid.*, vol. XXXIII). — A l'encontre d'une opinion assez courante, les mariages entre blancs et noires libres ne furent jamais défendus à Saint-Domingue. On vient de lire et on a vu plus haut (p. 65) des textes qui le prouvent. En voici un autre. En 1718, le sieur Cahouet ayant épousé une quarteronne et ce mariage ayant été attaqué, MM. de Châteaumorand et Mithon déclarent expressément que « la loi ne défend pas le mariage des blancs avec les négresses, pourvu qu'elles soient libres », et qu'il faut chercher ailleurs une raison d'invalidité au mariage de Cahouet (Lettre du 11 avril 1718, aux A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XV). — L'édit de mars 1724 (art. 6) défendit, il est vrai, « aux blancs de l'un et l'autre sexe de contracter mariage avec des noirs à peine de punition et d'amende arbitraire » ; mais cet édit ne fut jamais appliqué qu'à la Louisiane pour laquelle il fut promulgué. (Moreau de Saint-Méry, *Lois...*, t. III, p. 88-95).

2. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, du 15 mai 1742 (*Ibid.*, vol. LXI).

3. Lettre de M. de Galliffet, du 27 décembre 1699 (*Ibid.*, vol. IV).

vaut mieux n'en point envoyer que d'en faire passer de débordées, comme l'on fait. Elles ruinent la santé des hommes et leur causent tant de chagrin que souvent ils en meurent, outre qu'elles font cent autres désordres [1]. » Recevant, en août 1689, 63 filles, M. de Cussy essaie bien de faire croire aux habitants « qu'elles ont été parfaitement élevées, encore que quelques-unes, ajoute-t-il, ne paraissent se ressentir nullement de cette éducation [2] ». « Il nous faudroit au moins 150 filles, mandent de même un peu plus tard MM. de Blénac et Mithon, mais nous vous supplions de n'en faire prendre aucune comme d'ordinaire des mauvais lieux de Paris ; elles apportent un corps aussi corrompu que leurs mœurs, elles ne servent qu'à infecter la colonie et ne sont nullement propres à la génération. On en a fait l'expérience à la Martinique et ici [3]. » Et en 1743 encore, Larnage, se plaignant qu'on lui expédie des filles « dont l'aptitude à la génération est pour la pluspart détruite par un trop grand usage », constate les effets déplorables de cette pratique. « Les vrais colons, dit-il, ne se font que dans le lit. » Or, beaucoup des nouvelles arrivées se livrent à la débauche et ne peuplent point, encombrant ainsi la colonie sans profit [4]. Il y a bien, il est vrai, un autre groupe dont on pourrait espérer mieux. Ce sont les filles créoles. Mais elles non plus ne semblent pas très portées vers le mariage. « Tout d'abord, écrit M. de

1. Lettre de M. de Pouancey, du 30 janvier 1681 (*Ibid.*, vol. I).

2. Lettre de M. de Cussy, du 13 août 1689 (*Ibid.*, vol. II).

3. Lettre de MM. de Blénac et Mithon, de Léogane, 10 août 1713 (*Ibid.*, vol. X).

4. Lettre de M. de Larnage, du 22 avril 1743 (*Ibid.*, vol. LXI).

Charritte, gouverneur du Cap en 1711, ces filles sont pleines d'un si grand mépris pour les garçons qui ont même origine qu'elles, qu'elles préfèrent un homme d'Europe qui n'aura rien à un du pays qui feroit leur fortune, et celui-cy en fait de mesme à l'esgard des filles. J'ajouteray qu'elles ont tant d'ambition et de vanité qu'elles ne veulent des maris s'ils ne leur donnent la qualité de Madame. Voilà, à ce que je croy, assez d'obstacles pour faire connoître qu'il ne tient à moy s'il y a tant de garçons et de filles créoles à marier dans ce quartier ; et je pourray en ajouter encore d'autres du côté de celles-cy, si je n'appréhendois de dire que la pluspart sont persuadées que la chasteté n'est point une vertu ; et s'il y en a quelqu'unes que nos missionnaires ayent mises dans une autre croyance, elles s'y relâchent facilement à l'exemple de leurs mères, qui ont plus travaillé à l'augmentation de la colonie qu'à son édification[1]. » En somme, conclut M. de Charritte, ce qui vaudrait le mieux peut-être serait de créer des institutions de jeunes filles où celles-ci seraient « sévèrement élevées et contenues » par des religieuses et où s'adresseraient tous ceux qui voudraient épouser d'honnêtes femmes. Projet auquel, quelques années plus tard, revient M. de Sorel. Toutefois, ajoute-t-il, il faudrait que pareilles institutions fussent bien closes et entourées de murailles, car grande est ici la malice des gens[2]. Et pour achever de peindre le monde féminin de Saint-

1. Lettre de M. de Charritte, lieutenant de roi au Cap, du 23 juin 1711 (*Ibid.*, vol. IX).

2. Lettre de MM. de Sorel et Duclos, de Léogane, 26 novembre 1721 (*Ibid.*, vol. XIX).

Domingue, je dirais bien qu'en 1737 l'intendant La Chapelle écrivait à la Cour que sa femme repassait en France, « parce que, dit-il, il n'y a pas au Petit-Goave une seule compagnie en femmes qu'elle puisse voir[1] », si, hélas ! il n'apparaissait bien des documents que la société des officiers, en particulier celle de M. de Rance, déplaisait beaucoup moins à cette dame, et si le pauvre intendant n'était par là même suspect d'un triste et ordinaire aveuglement[2].

Comment s'étonner, d'ailleurs, de l'état moral du pays, lorsqu'on songe que cette population n'est retenue par rien, ni par la loi religieuse, ni par la crainte salutaire de la justice.

Il est incroyable d'abord « quelle indifférence ont les peuples de ces contrées pour le spirituel[3] ». Les rapports des religieux sont là pour nous le prouver. Les habitants répugnent ainsi tellement à s'approcher des sacrements qu'il est souvent difficile de trouver pour parrains des individus ayant gagné leurs pâques, beaucoup se vantant de n'en rien faire[4]. Aussi nombre d'enfants se passent-ils de baptême, ou bien « sont ondoyés par dérision dans des repas de débauche[5] ». Encore n'est-ce

1. Lettre de M. Daniel-Henry de Besset, seigneur de la Chapelle-Milon, intendant, du Petit-Goave, 28 juillet 1737 (*Ibid.*, vol. XLVI).

2. Lettre de M. de Larnage, du Petit-Goave, 22 décembre 1737 (*Ibid.*).

3. Lettre du même, de Léogane, 25 juin 1743 (*Ibid.*, vol. LXI).

4. Lettre de Barthélemy Gaucher, curé de la Grande-Anse, à M. de la Chapelle, 1er juin 1736 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XI).

5. Lettre de MM. de la Rochalar et Duclos, du 14 avril 1728 (*Ibid.*, Corr., gén., vol. XXVIII). — En 1743, M. de Larnage est obligé de rappeler sur ce point les habitants à leur devoir (Ordonnance de M. de Larnage sur les baptêmes, du 11 octobre 1743, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. III, p. 768).

rien là comparé à d'autres traits d'impiété plus « atroces ». Quel horrible forfait par exemple que celui commis, en 1708, par Jacques Gagnès, habitant du Petit-Goave, qui, ayant eu un enfant tué par la foudre, va de rage tirer un coup de feu sur le crucifix dressé au centre du bourg[1] ! Une preuve matérielle des dispositions religieuses des colons est, du reste, l'état de délabrement de leurs églises, « qui ne sont pour la plupart que de fourches en terre et couvertes de paille, et qu'on prendrait plus tost pour des granges que pour des églises[2] ». De l'une d'elles, celle du Cap, en 1701, nous avons conservé, au surplus, une bien curieuse description du P. Labat. « Cette église, écrit-il, étoit dans une rue à côté gauche de la place, bâtie, comme les maisons ordinaires, de fourches en terre ; elle étoit couverte d'essentes. Le derrière du sanctuaire et environ 10 pieds de chaque côté étoient garnis de planches. Tout le reste étoit ouvert et palissadé de palmistes refendus seulement jusqu'à hauteur d'appui, afin qu'on pût entendre la messe de dehors comme de dedans. L'autel étoit un des plus simples, des plus mal ornés et des plus malpropres qu'on pût voir. Il y avoit un fauteuil, un prie-Dieu et un carreau de velours rouge du côté de l'Evangile. Cet appareil étoit pour le gouverneur. Le reste de l'église étoit rempli de bancs de différentes figures, et l'espace qui étoit au milieu de l'église entre les bancs étoit aussi propre que les rues qui ne sont ni pavées, ni

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F[3] 182, p. 203).

2. Lettre de MM. de Paty, gouverneur particulier de Léogane, et Mithon, intendant, 3 juillet 1711 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. IX).

balayées, c'est-à-dire qu'il y avoit un demi-pied de poussière quand le temps étoit sec et autant de boue quand il pleuvoit... Les habitans étoient du reste dans l'église comme à quelque assemblée, ou spectacle profane ; ils s'entretenoient ensemble, rioient et badinoient, surtout ceux qui étoient appuyés sur la balustrade qui régnoit autour de l'église, parloient plus haut que moi et mêloient le nom de Dieu dans leurs discours d'une façon que je ne pus souffrir [1]. »

Les ministres du culte, il est vrai, ne sont pas toujours d'un zèle aussi apostolique que le P. Labat. En 1681, « la plupart des prêtres actuellement dans l'Ile sont aussi débauchés que les autres, le plus grand nombre estant des apostats sortis de leur couvent par libertinage [2] ».

1. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, éd. de 1742, t. VII, p. 125, 130. — « L'église de la Petite-Rivière, écrit encore le P. Labat, étoit de même de fourches en terre couvertes de têtes de canne, palissadée jusqu'aux deux tiers de sa longueur de palmistes refendus. Le reste étoit tout ouvert et par conséquent sans portes, ni fenêtres. Une clôture de palmistes faisoit une séparation qui appuyoit l'autel, derrière lequel étoit une espèce de petite chambre sans portes, ni fenêtres qui tenoit lieu de sacristie. Nous y entrâmes et ne trouvâmes autre chose qu'une méchante table et un mauvais coffre de bord, c'est-à-dire un de ces coffres que les matelots portent dans les vaisseaux, plus large au fond qu'au-dessus et qui étoit couvert d'un morceau de toile goudronnée. La clef de ce coffre étoit attachée avec une aiguillette d'écorce à un poteau. Nous l'ouvrîmes et nous y trouvâmes les ornements de l'église qui pouvoient disputer le pas à tous les plus sales, les plus déchirés, les plus indignement traités qui fussent au monde. La parure de l'autel consistoit en trois ou quatre couvertures, ci-devant de toile peinte, moitié arrachées, moitié pendantes qui ne servoient à empêcher le vent que lorsqu'il n'étoit guère fort. Une image de papier étoit attachée au milieu à peu près de cette tenture et quatre chandeliers d'étain, petits, sales, et dépareillés, étoient des deux côtés d'une petite armoire qui occupoit le milieu de l'autel et qui servoit de tabernacle, au-dessus duquel il y avoit un petit crucifix de laiton tout disloqué. » (Labat, *Op. cit.*, t. VII, p. 158-159).

2. « Mémoire des officiers du Conseil joints avec les principaux habitants », 1681 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. I).

Bientôt après arrivent heureusement des capucins, des jacobins, des jésuites, qui ont meilleure tenue, en général. Ce sont pourtant mœurs spéciales que celle de ce religieux qui vole ses bestiaux à un confrère et le roue de coups, chante une grand messe « en l'honneur des forbans flibustiers[1] », et manœuvres bien peu édifiantes que celles de cet autre qui baptise jusqu'à sept ou huit fois les mêmes nègres, « au moyen d'une légère rétribution qu'il en retire et que ces esclaves payent volontiers parce qu'ils font de ce sacrement un amusement[2]. »

Mais si l'attitude des représentants de l'Église n'est pas faite pour en imposer beaucoup aux colons, que dire de celle des juges ? Le Conseil supérieur du Petit-Goave, créé en 1685[3], et le Conseil supérieur du Cap, constitué en 1701[4], sont les tribunaux d'appel desquels relèvent les justices royales des principaux quartiers[5]. Il y a donc assez tôt à Saint-Domingue une hiérarchie judiciaire tout à fait imposante en principe,

1. Lettre de M. de Galliffet, du 21 août 1701 (*Ibid.*, vol. V).

2. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, intendant, de Léogane, 19 avril 1751 (*Ibid.*, vol. LXXXVII).

3. Ce conseil, créé en août 1685 au Petit-Goave (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. I, p. 428-430), fut transféré en août 1697 à Léogane (*Ibid.*, p. 571), puis rétabli au Petit-Goave, de nouveau transféré à Léogane en 1713 (*Ibid.*, t. II, p. 401-402), réinstallé au Petit-Goave en 1723 (*Ibid.*, t. III, p. 45), fixé enfin à Léogane, le 12 janvier 1738 (*Ibid.*, t. III, p. 491-492) ; il devint, en 1749, conseil du Port-au-Prince (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. III, p. 891).

4. Edit de création d'un Conseil supérieur au Cap, juin 1701 (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. I, p. 666-668).

5. L'édit de 1685, portant établissement d'un Conseil souverain, avait créé en même temps quatre sièges royaux : le premier au Petit-Goave, le deuxième à Léogane, le troisième au Port-de-Paix, le quatrième au Cap (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. I, p. 428-430). Le nombre de ces sièges s'augmenta naturellement dans la suite.

mais combien peu, hélas ! en réalité. C'est que conseillers et juges pris dans la population, ne s'en distinguent à peu près en rien. « On est obligé, écrit Galliffet, en 1699, d'établir des gens sans aucune éducation, ou d'assez mauvais sujets dans les judicatures[1]. » On appréciera sans peine le bien fondé du premier de ces griefs en apprenant que, trois sièges s'étant trouvés vacants au Conseil du Petit-Goave, dont celui du sieur Boisseau, président, c'est un gros embarras pour Du Casse que d'y pourvoir. « A peine, dit-il, trouvons-nous des gens qui sachent lire et écrire et, à dire vrai, ledit Boisseau ne savoit ni l'un ni l'autre[2]. » Mieux vaut encore cette ignorance que l'immoralité du sieur La Joupière, aussi conseiller au Petit-Goave, convaincu de viol dans des circonstances particulièrement répugnantes[3], que l'inconduite du sieur Perret, autre conseiller, qui se soûle dans les tripots du Cap avec les flibustiers[4], ou que le déshonneur avéré du sieur Héron, juge de la juridiction du Cap, publiquement convaincu de faux serment[5]. « La plupart des officiers de justice des Conseils et des juridictions, écrit du reste d'une façon générale M. de Châteaumorand, sont d'une igno-

1. Lettre de M. de Galliffet, du 27 décembre 1699 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. IV).

2. Lettres de Du Casse, du 12 juillet 1692 et du 23 février 1693 (*Ibid.*, vol. II).

3. Rapport de M. de Cussy, du 19 novembre 1689 (*Ibid.*, vol. II); lettre du même du 29 août 1690 (Moreau de Saint-Méry, *Historique de Saint-Domingue*, A. M. C., F³ 165).

4. Lettre de MM. de Paty et Mithon, du 3 juillet 1711 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. IX).

5. Séance du conseil du 8 avril 1719 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton V).

rance crasse. Ces corps sont, de plus, mal composés, les membres en estant pris de la lie du peuple, quelques-uns d'entre les flibustiers, d'autres d'entre les gens de métier sans étude et sans éducation, qui n'ont aucun principe d'honneur et d'équité. Ils s'autorisent de leur dignité pour ne pas payer leurs dettes. L'un, juge du Roy au Cap, n'a pas hésité à affirmer une fausse propriété sous la foi du serment, et s'attribue des biens dans des adjudications ou baux à ferme judiciaires ; un autre, procureur au Cap, s'est fait adjuger sous le nom d'un valet une ferme de mineur. Il va du reste en un carrosse qui lui coûte 4.000 livres[1]. » « Nous n'eussions pas manqué à notre départ de Léogane, écrit, en 1701, le P. Labat, de rendre nos devoirs au commis greffier du Conseil souverain, mais il ne logeoit point chez lui depuis quelque temps. Faute de prison, il étoit aux fers dans le corps de garde, accusé d'avoir voulu forcer une jeune mariée ; il s'étoit sauvé de Nantes, où il étoit procureur, pour le même crime[2]. » Et à peu près vers la même époque, il faut lire le tableau suggestif que nous trace d'une chambre de justice M. d'Arquyan : « C'est une vision burlesque qu'une pareille chambre, écrit-il ; l'un rend une sentence la pipe à la bouche ; le procureur du Roy, revêtu toujours d'une veste et d'une culotte de toile, équipage indécent, accompagné d'un gros baston, monstre un sang-froid admirable à souffrir que les parties l'appellent fripon, voleur, scélérat[3]. »

1. Lettre du marquis de Châteaumorand, du 19 mars 1717 (*Ibid.*, vol. XIII).

2. Labat, *Nouveau Voyage aux Iles*, t. VII, p. 173.

3. Lettre du comte d'Arquyan, du 1er août 1711 (*Ibid.*, vol. IX).

On s'imagine volontiers, après cela, que ces juges sont mal placés pour se montrer impitoyables à l'égard de leurs justiciables. Aussi bien font-ils preuve de la plus extraordinaire mansuétude. Le Conseil souverain du Petit-Goave abandonne ainsi les poursuites engagées contre une femme qui avait empoisonné, puis étranglé son mari; absout un homme coupable de viol sur une fille de neuf ans [1]. A Léogane, un individu, ayant blessé mortellement un nègre d'un coup de pistolet, est condamné, « après huit mois de longueur affectée par le juge et le procureur du Roy », à 100 livres d'amende, et un autre, « ayant percé tout le corps d'une jeune esclave de onze ans à coups d'éperon », s'en tire avec 600 livres d'amende [2].

Il serait injuste de nier qu'avec le temps la situation ne soit pas allée s'améliorant. Pourtant nous trouvons par la suite d'assez amusants exemples du recrutement et de l'esprit de la magistrature de la colonie. En 1746, le procureur du Roi au Petit-Goave est un ancien geôlier de prison, et les membres du Conseil supérieur s'en étant pudiquement plaints à M. de Larnage, celui-ci leur conseille de ne pas toucher cette corde, de peur de trouver quelque doyen de leur corps dans le même cas ou dans un pire [3]. Un autre, nommé la même année conseiller assesseur au Conseil du Cap, est un contumace, retour de la Louisiane [4]. Un troisième, greffier de la juridiction du Fort-Dauphin, vers 1750, est un

1. Lettre de M. de Galliffet, du 27 décembre 1699 (*Ibid.*, vol. IV).
2. Lettre du même, du Petit-Goave, 24 janvier 1703 (*Ibid.*, vol. VI).
3. Lettre de M. de Larnage, du 1er mars 1746 (*Ibid.*, vol. LXIX).
4. Lettre du même, du 7 mars 1746 (*Ibid.*).

ancien tenancier de maison de jeu, qui, revenant à ses premières amours, « donne à manger, à boire et à jouer au pharaon sur le tapis de l'audience même [1] ». Le lieutenant de l'amirauté du Cap touche 80.000 livres par an. « De quelle manière exerce-t-il cette place, écrit un colon ? D'aucune et pour mieux dire d'une manière scandaleuse aux yeux des gens de bien. La maison de ce juge est un réceptacle de joueurs de toutes conditions, la maison des mulâtresses et négresses de mauvaise vie, avec lesquelles il s'affiche et s'est affiché au temps de M. de Bellecombe, au point de se battre avec une au milieu de la rue. Ces créatures et son ami Mairand, commis-greffier, jugent les procès [2]. » Pour achever, le sieur Michel-Paulin Lacombe, sénéchal de Jacmel, et ses greffiers, véritables concussionnaires, ne craignent point enfin de se faire allouer 19.455 livres de frais de voyage, d'apposition de scellés et d'inventaire à l'occasion de l'ouverture aux Ances-à-Pitre d'une modeste succession n'excédant pas 30.000 livres [3]. Et

1. A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. LXXXV.

2. Lettre de M. Darius, habitant, du Cap, le 21 septembre 1788, à M. Barbé de Marbois, intendant (Bibliothèque nationale, Nouvelles acquisitions françaises, 26.277 ; les lettres sont classées par ordre alphabétique).

3. On croirait que j'exagère, si je ne citais des textes. Les voici. Un « Extrait des minutes du Conseil supérieur du Port-au-Prince, du 6 décembre 1784, » constate que le sieur de Saint-Lary, habitant aux Ances-à-Pitre, étant mort, le curateur a requis le transport du sénéchal de Jacmel sur les lieux pour apposer les scellés et procéder à l'inventaire, et que ce sénéchal a compté, pour lui et « autres gens de justice », 10.370 l. pour apposition des scellés, et 8.458 l. pour confection d'inventaire, ce qui, avec les accessoires, a fait monter les frais à 19.455 l. Dans le même acte, sont reproduits les « extraits des procès-verbaux d'apposition des scellés et d'inventaire » rédigés par Lacombe, et où sont tarifés ses seuls honoraires. Je donne ces extraits textuellement :

« Au juge pour deux jours et deux nuits employés au transport aux

le pouvoir reste justement si peu sûr de l'indépendance et de l'intégrité d'une telle magistrature que ce Saint-Martin l'Arada, dont je parlais plus haut, ayant, en 1741, commis d'atroces sévices sur ses nègres[1], gouverneur et intendant n'osent insister pour le faire citer en justice. « Comme, disent-ils, nous aurions trouvé dans ses juges une opposition constante à lui infliger d'autres peines qu'une amende, nous avons préféré fixer nous-mêmes le taux de cette amende et la proportionner aux besoins d'argent de la colonie. » Ils font donc payer 150.000 livres à ce Saint-Martin, sans même, du reste, oser lui infliger la honte de rendre publique sa punition. On convient que l'amende sera censée être un don spontané. En fait, dans un acte en bonne et due forme, le sieur Saint-Martin, « considérant la fortune immense

Ances-à-Pitre, par mer et par terre, retour au Boucan-Brique (habitation de Lacombe) pendant une nuit entière et une partie de la journée et neuf heures de vacation. . . . . 2.730 l.

« Au juge, pour transport de Boucan-Brique au quartier des Ances-à-Pitre (voyage imaginaire, soit dit en passant, puisqu'il est constaté que le juge a, durant un seul et même séjour aux Ances, procédé à l'apposition des scellés et à l'inventaire), pendant une grande partie du jour et une nuit entière, retour dudit lieu pendant deux jours et deux nuits, à cause du mauvais temps, et vacations. . . . . 3.625 l. »

Or, sait-on à combien le Conseil du Port-au-Prince réduit la note ? A 322 l. pour l'apposition des scellés et 403 l. pour l'inventaire. Le sénéchal de Jacmel est d'ailleurs, de ce fait, simplement interdit pour trois mois et condamné à rembourser un trop perçu de 5.630 livres (Extrait des minutes du Conseil supérieur du Port-au-Prince, du 6 décembre 1784, et lettre de M. de Bellecombe, gouverneur, du 25 décembre 1784. *Ibid.*, vol. CLVI).

1. « Il a exercé contre cinq de ses nègres, écrivent MM. de Larnage et Maillart, un genre de supplice dont il n'est point malheureusement l'inventeur et qui étoit déjà connu et pratiqué dans le quartier ; ce supplice étoit une mutilation complète. On ne pourroit réellement punir plus sévèrement des noirs. Et les chirurgiens lui ont donné des certificats disant que cette mutilation n'étoit qu'une opération nécessaire. » (Lettre de MM. de Larnage et Maillart, de Léogane, 28 mars 1741. *Ibid.*, vol. LIV).

qu'il a amassée en son quartier de l'Artibonite et ne croyant pouvoir en faire un meilleur usage et plus convenable que d'en employer une partie à la deffense de ce quartier », déclare que « de son bon gré, propre mouvement, pure et franche volonté, il fait don et donation à la caisse de la colonie de la somme de 150.000 livres, laquelle a été comptée réellement[1] ». Il n'est pas exagéré de dire qu'un pareil acte est bien le plus significatif indice qu'on puisse imaginer de l'état moral de toute une société.

Mais il est à Saint-Domingue un monde aussi fantaisiste au moins que le monde judiciaire : c'est celui des comptables. Là nous touchons aux dernières limites de l'imprévu. « On ne peut donner une idée, écrit en 1733 M. de Fayet, de la mauvaise foi, — et je n'en excepte presque personne, — de tous ceux qui ont manié jusqu'à ce jour les deniers du Roy[2]. » Le sieur Lescarmottier doit ainsi à la caisse de la colonie environ 300.000 livres, le sieur Gabet à peu près autant, et le sieur de Cuvray, receveur général des droits d'octroi, exactement 321.400 livres. M. de Saint-Aubin était aussi un gros débiteur du roi[3] ; il vient malheureusement de mourir, et il ne faut pas compter sur ses héritiers pour désintéresser l'État, car « sa veuve a renoncé à la succession, suivant l'usage ordinaire de la colonie en pareil cas ». En général, du reste, « les receveurs se contentent

1. Il n'est pas jusqu'à cette dernière affirmation qui ne soit fausse, car on accorde à notre homme trois termes pour se libérer (*Ibid.*, vol. LIV).

2. Lettre de M. de Fayet, du Petit-Goave, 17 avril 1733 (*Ibid.*, vol. XXXVII).

3. Voir plus haut, p. 61, n. 1.

de dire qu'ils doivent, qu'on leur doit, et sans épurer leurs comptes, ils vivent tranquilles chez eux[1] ». Certains font même preuve d'un cynisme plus révoltant. M. du Coudray, receveur de l'octroi du Petit-Goave, ayant été convaincu d'un détournement de 320.000 livres au moins, « nous lui demandâmes, M. le gouverneur et moi, écrit l'intendant Duclos, ce qu'il avoit fait de sommes si considérables ; il nous répondit qu'il ne croyoit pas devoir plus de 280.000 livres, qu'il avoit employées à l'achat de son habitation, de laquelle somme il pouvoit *peut-être* se trouver redevable, mais que le surplus devoit être dû par ses commis[2] ». Le *peut-être* est admirable ! Celui qui, toutefois, fait preuve du plus beau sang-froid est un certain Fleury, ordonnateur au Cap. Estimant ses appointements insuffisants, il décide de s'accorder, sans en rendre compte à personne, un supplément de traitement. Il expédie et signe donc une ordonnance sur laquelle il est porté pour 27.000 livres, somme dont ensuite il se donne imperturbablement quittance à lui-même[3].

Que faire devant pareille inconscience ? En 1746, le sieur Dubourg, receveur, convaincu de vol, est bien condamné à être pendu, « premier exemple, écrit M. de Larnage, que le Conseil ayt donné de sévérité contre les vols et divertissemens de deniers publics[4] ». Mais de telles punitions sont rares et les Conseils manifes-

1. Lettre de M. de Fayet, du Petit-Goave, 17 avril 1733 (*Ibid.*, vol. XXXVII).

2. « Procès-verbal dressé par M. Duclos, le 10 avril 1734 » (*Ibid.*, vol. XL).

3. Lettre de M. Jacques-Alexandre de Bongars, président au parlement de Metz, intendant, août 1766 (*Ibid.*, vol. CXXIX).

4. Lettre de M. de Larnage, du 8 mars 1746 (*Ibid.*, vol. LXIX).

tent, en général, la plus grande répugnance à sévir [1]. Aussi préfère-t-on encore exiger simplement des coupables restitution partielle ou totale de leurs rapines. Le sieur Desportes, receveur de l'octroi du Cap, qui a détourné près de 200.000 livres, est ainsi condamné à amortir chaque année, au moyen des revenus de son habitation, la dette qu'il a contractée vis-à-vis du Tré-

1. Une lettre de l'intendant Barbé de Marbois nous explique sans détours pourquoi. Le receveur général des droits municipaux du ressort du Port-au-Prince ayant, en 1785, rendu ses comptes de 1782, avec trois ans de retard, « cela m'a donné, écrit Barbé-Marbois, quelques inquiétudes. J'ai donc, continue-t-il, proposé au doyen du Conseil, qui est l'inspecteur de cette caisse, d'en faire l'inspection. Ce magistrat... m'a observé que cette inspection, quoique de droit, n'avoit jamais eu lieu, qu'elle auroit quelque chose d'odieux s'il s'y portoit de son propre mouvement; il a lui-même demandé qu'il lui fût enjoint par un arrêté de la Cour d'y procéder. L'affaire mise en délibération, j'ai été surpris de ne trouver que le commandant général et un seul conseiller de mon avis sur une question aussi simple. Tous étoient d'avis que l'inspection étoit de droit et seroit très utile, mais l'on proposa d'en fixer le jour, ce qui équivaudroit, selon moi, à un avertissement au receveur de se tenir en règle pour ce jour-là. La plupart des autres conseillers observèrent que l'injonction d'inspecter étoit superflue, puisque l'inspecteur en avoit le droit. Quelques-uns prétendoient que ce seroit lui faire une injure et que ce seroit même offenser le comptable par un soupçon peut-être injuste. C'est ainsi que, par des motifs qui ne sont même pas spécieux, le Conseil se refuse à enjoindre au doyen de faire son inspection, tandis que celui-ci refuse de la faire si on ne le lui enjoint. De la sorte, l'inspection n'aura pas lieu... Et la chaleur avec laquelle cette affaire a été débattue par quelques membres du Conseil m'a, je l'avouerai, donné quelques soupçons qu'ils sont débiteurs de la caisse municipale et qu'ils craignent qu'à l'inspection on n'y trouve leurs bons pour partie d'environ 400.000 livres que le receveur doit avoir, d'après les aperçus que je me suis procurés... » (Lettre de M. Barbé de Marbois, intendant, du Port-au-Prince, le 27 novembre 1785. *Ibid.*, vol. CLVI.)

On lit de même dans l'*Etat des finances de Saint-Domingue*, publié en 1790 : « Un comptable, qui, portant une main coupable dans sa caisse, a osé y puiser à son profit, se considère bientôt comme le possesseur légitime de son larcin ; il oublie qu'il n'a rien à prétendre sur les fonds qu'il a ainsi détournés, il se défend, il combat pour les garder comme si l'administration n'avoit pas le droit le plus absolu de les retirer de ses mains. Il a profité de ses détournements pour acheter des maisons, des esclaves, des habitations ; il s'est tellement identifié avec ce qu'il a

sor [1]. Tolérance qui achève de donner une idée des mœurs publiques de la colonie, de ces mœurs publiques qui, répondant aux mœurs privées que j'ai dites, faisaient demander au chevalier de Madaillan, sous-ingénieur au Cap, à repasser sans délai en France, « dans l'impossibilité où il est, exposait sa requête, de faire son devoir de chrétien à Saint-Domingue, et dans la crainte où il se trouve de succomber aux mauvais exemples qu'il voit régner dans la colonie [2] ».

dérobé, que ses concitoyens eux-mêmes, oubliant l'origine de cette fortune usurpée, lui accordent sur sa parole la considération qui accompagne d'ordinaire une fortune légitimement acquise. Si l'administrateur le presse, il se prévaut d'un premier délai pour en solliciter un nouveau ; il convient, s'il le faut, qu'il a diverti les fonds publics, mais il allègue qu'il est à la veille de faire un grand revenu, qu'il est ruiné si on use de rigueur avec lui, que le Roy perdra tout par trop de rigueur... » (*État des finances de Saint-Domingue, contenant le résumé des recettes et dépenses de toutes les caisses publiques depuis le 10 novembre 1785 jusqu'au 1er janvier 1788, M. Barbé de Marbois, intendant,* par M. le chevalier de Proisy. Paris, 1790, in-4°, p. 14-15).

1. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, intendant, de Léogane, 10 janvier 1751 (*Ibid.*, vol. LXXXVII).

2. Lettre de M. de Conflans, gouverneur, de Léogane, 21 mars 1749 (*Ibid.*, vol. LXXXI).

CHAPITRE II

LA NOBLESSE FRANÇAISE A SAINT-DOMINGUE

I

C'est vers 1750 que M. de Madaillan écrivait la lettre édifiante et découragée dont je viens de citer un passage. Et certes, après avoir regardé vivre, comme nous l'avons fait, d'après les documents, le monde hétérogène que j'ai décrit, après avoir considéré le disparate assemblage qu'il offre, tenter d'atténuer le témoignage du bon chevalier semblerait presque un paradoxe. Dirai-je pourtant qu'à cette date de 1750, les constatations attristées de cet homme vertueux me paraissent déjà d'un pessimisme un peu trop amer? Non que je veuille assurément m'inscrire en faux contre la mauvaise réputation que garda toujours le peuple de Saint-Domingue, ni prétendre que cette colonie devint jamais l'asile de la moralité et de l'honnêteté. Mais, malgré tout, un fait reste indéniable : c'est qu'à l'époque où nous sommes arrivés, s'affirme et grandit dans l'île l'influence d'un nouvel élément qui peu à peu s'y était infiltré et qui, s'il ne put, par suite des circonstances, transformer, comme il en eût été capable et comme la chose eût été néces-

saire, la société de Saint-Domingue, devait du moins agir très fortement sur elle. Ce nouvel élément, c'est la noblesse émigrée de France, qui, d'abord perdue et comme noyée dans le flot si mêlé des arrivants d'Europe, réussit enfin à se faire une place à part dans la colonie et à se distinguer de cette tourbe sans honneur, sans consistance et sans passé, qu'est la société que j'ai jusqu'à présent seule dépeinte.

S'il est une loi qui ressort de l'étude attentive des questions de colonisation, c'est bien celle-ci, qu'un mouvement colonisateur a d'autant plus grande chance de se développer normalement et d'arriver à son plein épanouissement qu'il est tenté par des individus unis entre eux par des liens plus étroits, liens sociaux ou religieux ; en d'autres termes, que le succès d'une émigration dépend surtout de la cohésion morale, de la parfaite communauté d'idées et de sentiments de ceux qui l'entreprennent[1]. Or, ce qui frappe, à considérer le monde que j'ai précédemment mis en scène, c'est précisément le manque à peu près complet d'unité qu'il présente. Que sont tous ces aventuriers que, suivant l'expression d'un gouverneur, « les vaisseaux vomissent

1. « Les mobiles qui poussent à une expatriation définitive, écrit M. A. Girault, sont plus rares et moins variés que les autres. Il n'y en a, pour ainsi dire, qu'un : une situation intolérable faite dans la mère patrie à une partie des habitants, soit par un excès de population, soit par des persécutions politiques et religieuses, soit par une crise économique intense... Ce mobile, il faut le remarquer, agit d'ordinaire non sur des individus isolés, mais sur un groupe d'individus qui se trouvent dans des conditions identiques : la classe sociale, victime de la crise, de la persécution, se sépare alors du reste de la nation.... » (Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 2e éd., t. I, p. 14). Par les pages qui suivent, on se rendra compte que plusieurs des traits de cette analyse peuvent s'appliquer à l'émigration de la noblesse de France.

chaque jour dans la colonie[1]? » Des hommes très divers d'origine et d'aspirations, dont les motifs d'expatriation nous apparaissent purement forcés ou accidentels, ou tout au moins très personnels. Et s'il faut bien reconnaître que le singulier état social que j'ai retracé n'a guère ses causes ailleurs que dans la violation de la loi que j'indique, il faut avouer aussi que les choses devaient changer, le jour où une classe unie et forte de traditions communes, comme l'était la noblesse de France, devait s'habituer à prendre les routes de l'émigration. J'ai volontiers reconnu le mérite réel qu'avait eu la monarchie à entretenir toujours, à alimenter sans défaillance le courant d'émigration qui semblait tari au commencement du XVIIIe siècle. Je peux dire, dès à présent, que sa plus grande erreur et sa faute capitale en matière de colonisation fut précisément de ne pas comprendre quel précieux auxiliaire aurait pu être pour elle à un moment donné la noblesse, quels services celle-ci eût été capable de rendre à l'œuvre colonisatrice de la France.

On a déjà noté bien souvent que notre ancienne aristocratie ne répugna point à s'expatrier. Mais l'on croit avoir tout dit, lorsque, avec un mot sur le droit d'aînesse et ses conséquences pour les cadets et un autre sur l'esprit d'aventure des gentilshommes, on a rendu compte de ces tendances[2]. Je crois, pour ma part, que cette émigration a eu des causes beaucoup plus pro-

1. Lettre de M. Charles-Théodat, comte d'Estaing, gouverneur, du 2 mars 1766 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C9, vol. CXXVIII).

2. Il faut bien d'ailleurs que le droit d'aînesse ait été pour quelque chose dans l'émigration de la noblesse, puisque, on doit le remarquer, cette règle de notre ancien droit coutumier n'a jamais été en vigueur à Saint-Domingue.

fondes, causes économiques, sociales, politiques, et qui m'apparaissent à Saint-Domingue d'une façon si saisissante qu'il me tarde enfin d'y arriver.

Que devint la noblesse de France au XVIIIe siècle, je l'ai dit ailleurs et montré comment cette noblesse se trouva alors ruinée par le plus désastreux concours de circonstances qui se puisse imaginer, privée par le pouvoir central de toute autorité politique et administrative dans les provinces, détournée par là même de sa vie et de ses habitudes traditionnelles, asservie enfin à des obligations militaires qui achevèrent de lui ravir son indépendance [1]. Eh bien! je vois dans cet ensemble de faits des raisons autrement fortes pour expliquer l'émigration de la noblesse que celles que l'on allègue d'ordinaire pour en rendre compte, et, à vrai dire, l'histoire de cette émigration ne m'apparaît pas autre que l'histoire des efforts instinctifs tentés par l'aristocratie française pour reconquérir, loin de la mère patrie, la situation matérielle, sociale et politique qu'elle y avait perdue.

Richelieu, de qui date l'abaissement de la noblesse de France, s'il ne pouvait de son temps même embrasser toutes les phases de sa prochaine décadence, avait pu entrevoir du moins, de son vivant, le plus immédiat danger qui la menaçait, et il avait songé à remédier à la ruine matérielle des gentilshommes en les tournant vers les entreprises lointaines [2]. Il avait été peu entendu. Pourtant la pauvreté devait bien être la raison primor-

1. P. de Vaissière, *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*, 2e édit., 1904, p. 213-260.

2. Vicomte d'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*, t. III. p. 221.

diale de l'émigration de la noblesse. Du moins est-ce la première que notent à Saint-Domingue les gens bien placés pour en juger. « Les officiers qui passent en cette colonie, écrit M. Auger, en 1705, n'y viennent que parce qu'ils ne peuvent plus subsister dans le royaume[1]. » Un de ces officiers, M. Joseph de Paty, fait la même remarque en 1720. « Tous les officiers qui viennent servir dans l'Amérique, dit-il, ne prennent ce party que parce qu'ils sont nés sans bien et qu'ils espèrent y trouver des secours qui les mettront en état de servir dignement le Roy[2]. » Remarquez le terme dont se servent les auteurs des deux lettres dont je viens de citer quelques lignes : les officiers. Ce n'est guère, en effet, à un autre titre qu'au titre militaire que les gentilshommes s'expatrient d'abord[3], et nous ne les voyons qu'exceptionnellement au début « passer aux îles » pour s'y livrer au commerce ou à l'agriculture même.

Aussi leur émigration marque-t-elle peu à l'origine et ne trouvent-ils que d'assez insuffisantes compensations à leur expatriation. Ils sont partis pour fuir la misère, et c'est la misère qui les attend trop souvent aux colonies. La correspondance des gouverneurs de Saint-Domingue nous édifie sur ce point. Étant donnée la cherté de la vie, écrivent-ils, les appointements du Roi ne peuvent nourrir un officier plus de trois mois ou même

1. Lettre de M. Auger, gouverneur, de Léogane, 13 juillet 1705 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. VII).

2. Lettre de M. de Paty, lieutenant de roi à Léogane, 8 juillet 1720 (*Ibid.*, vol. XVIII).

3. L'*Ordre du Roi pour l'embarquement des premières troupes réglées par lui envoyées aux îles* est du 24 mars 1666 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. I, p. 151-152).

de deux, ces appointements suffisant à peine quelquefois à payer un loyer[1]. Quant à la nourriture, « les enseignes mêmes ne peuvent vivre avec un morceau de bouilly, qu'il ne leur en couste 4 livres par jour[2]. » Or, comme les lieutenants de roi touchent une solde de 1,100 livres[3], que les majors en reçoivent une de 800, et que ce sont là des privilégiés puisqu'ils font partie de l'état-major, on peut se figurer aisément que les simples officiers des troupes réglées en sont à l'aumône et « tombent par là même dans le mépris parmi des habitants aisés, qui ont des équipages et vivent bien chez eux[4] ». Les choses sont poussées à ce point qu'il n'est pas rare de voir des gentilshommes désespérés se faire casser ou abandonner sans congé leur poste pour retourner en France[5].

D'assez bonne heure, toutefois, la vie large et facile de ces colons qui les accablent de leurs dédains paraît avoir ouvert les yeux de nos hommes. En considérant ce que pouvaient en ce pays insolent de fertilité l'initiative et le travail, beaucoup devaient se demander pourquoi ils ne suivraient pas l'exemple qui leur était offert,

1. Lettres de Du Casse, du 2 octobre 1692 (*Ibid.*, vol. II), et du 15 octobre 1698 (*Ibid.*, vol. IV).

2. Lettre de M. de Galliffet, du Petit-Goave, 24 janvier 1703 (*Ibid.*, vol. VI). A ce moment, un baril de farine vaut 30 écus à Saint-Domingue ; une barrique de vin, 40 écus ; une poule, 32 sols ; un chapon, 48 sols ; un coq d'Inde, 3 écus (*Ibid.*).

3. C'est la solde de M. de Paty, au Petit-Goave, et il paie 800 livres pour le loyer de sa maison (Lettre de M. de Paty, 30 juin 1711. *Ibid.*, vol. IX).

4. Lettre de MM. de Blénac et Mithon, de Léogane, 10 août 1713 (*Ibid.*, vol. X).

5. Mémoire de M. de Paty, du 25 mai 1707 (*Ibid.*, vol. VIII) ; et mémoire de M. Deslandes, faisant fonction d'intendant, du 20 février 1707 (*Ibid.*).

et beaucoup le suivirent en effet. Peu à peu, donc, on voit ces parias reprendre courage. Certains se décident à aller réaliser au pays ce qui peut leur revenir de leur petit avoir pour l'appliquer à Saint-Domingue à quelque heureuse entreprise et, passant en France, en reviennent avec un capital qui leur permet de créer une modeste exploitation ; d'autres, obtenant un secours du ministre, achètent une pacotille dont ils se défont à l'arrivée et dont le produit leur fournit la première mise de fonds nécessaire à leurs projets ; d'autres sollicitent une concession toute nue et, par une admirable industrie, arrivent petit à petit à la mettre en valeur : il en est même parmi eux de peu scrupuleux qui vont jusqu'à employer leurs soldats au défrichement du terrain qu'ils ont reçu[1] ; d'autres enfin, ne regardant pas de trop près à la famille

1. Lettre de M. de Gallifet, du 26 décembre 1700 (*Ibid.*, vol. V). — Cela se prolongea pendant tout le XVIIIe siècle. Dans ses *Mémoires*, M. de Villèle constate qu'en 1789 « parmi les colons qui affluaient de toutes parts à Saint-Domingue, on rencontrait souvent des jeunes gens de famille qui avaient eu le malheur d'être trop tôt maîtres de leur patrimoine et qui en avaient dissipé la majeure partie dans les plaisirs de la capitale ou des autres grandes villes de France. Mais ils s'étaient ravisés assez à temps pour sauver quelques débris de fortune ; ils avaient acheté une petite pacotille avec laquelle ils s'étaient embarqués pour Saint-Domingue et qu'ils y avaient revendue avec bénéfice. Le prix leur avait servi à se procurer quelques noirs, ils avaient obtenu une concession de terrain, et, à peine sortis de la vie oisive et efféminée du dissipateur, ils se trouvaient tout à coup transformés en chefs d'ouvriers. On les voyait, à la tête de leurs noirs, prendre en main la hache et le sarcloir, abattre les grands bois qui couvraient leurs concessions, y mettre ensuite le feu, et au milieu des troncs d'arbres, dont ils n'avaient pu encore entièrement débarrasser le sol, semer et planter les grains et les racines qui devaient fournir à leur subsistance et à celle de leurs noirs. Au moyen de défrichements successifs et de nouveaux travaux de culture, ils rendaient leurs terres susceptibles de produire du café, de l'indigo et plus tard encore des cannes ; enfin les revenus d'un établissement sucrier les faisaient souvent parvenir au rang des plus riches habitants de la colonie. » (*Mémoires et Correspondance du comte de Villèle*, Paris, 1888, 3 vol. in-8°, t. I, p. 26-27.)

et aux ancêtres, deviennent possesseurs d'importantes plantations par d'avantageux mariages ; « les mariages, seul moyen qu'un officier ait de faire fortune à l'Amérique[1] », écrit naïvement l'un d'eux. De fait, l'on voit un comte de Maillé qui, venu à Saint-Domingue, veuf d'une demoiselle de Furstemberg, comtesse d'Hénin, est fort heureux d'y épouser en secondes noces la fille d'un voyer de la colonie, Mlle Brossard, qui lui apporte un bien de 200.000 livres et doit en avoir autant après la mort de son père[2].

Remarquons-le, ce mouvement d'implantation de la noblesse dans la colonie s'accentue d'assez bonne heure. « Les officiers, dont beaucoup sont habitants.... », écrit dès 1700 M. de Galliffet[3]. « Les lieutenants de roi et les officiers majors du quartier du Cap, écrit M. Mithon un peu plus tard, ne viennent que très rarement au bourg qui est le centre de leur commandement, et ne s'occupent que du soin de leurs habitations où ils font leur demeure habituelle[4]. » En 1713, le gouverneur de Blénac constate de même que les officiers ne pouvant vivre avec leur solde, « la plupart ont des habitations et font même de la dépense pour soutenir la dignité de leur caractère[5] ». Dix ans après, l'intendant Montholon déclare que « le moindre capitaine d'infanterie

1. Lettre de M. de Jarriay, major au Cap, du 12 août 1732 (*Ibid.*, vol. XXXVI).

2. Lettre de MM. de Vaudreuil et de Lalanne, du Port-au-Prince, 14 mars 1754 (*Ibid.*, vol. XCIV).

3. Lettre de M. de Galliffet, du 26 décembre 1700 (*Ibid.*, vol. V).

4. Lettre de M. Mithon, du 15 juin 1712 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton II).

5. Lettre de M. de Blénac, de Léogane, 10 août 1713 (*Ibid.*, vol. X).

a six chevaux et une chaise roulante[1] », et crierait pour peu au scandale.

On s'aperçoit bien, d'ailleurs, des liens nouveaux qui les attachent au sol à ce détail que les pétitions se multiplient d'officiers demandant à « servir dans les quartiers où sont situées leurs plantations ». Cela, dès lors, entre en ligne de compte dans les propositions des gouverneurs. M. de Sorel ne présente pas le sieur de Cayrols, major du Port-de-Paix, pour la place de lieutenant de roi au Petit-Goave, parce qu'il a tout son bien dans le quartier du Port-de-Paix[2]. M. Pierre de Rance, lieutenant de roi au fonds de l'Ile-à-Vache, ne demande rien autre chose que d'être maintenu dans son poste, car il demeure à quatre lieues du bourg, sur son habitation qu'il s'occupe de faire valoir[3]. M. de Champfleury, major à Saint-Marc, est « retenu de même dans son quartier par son goût, son attachement à sa famille et par la modicité de sa fortune », qui ne lui permettrait pas de vivre, s'il abandonnait à d'autres la surveillance de ses intérêts[4]. M. Lambert, qui commande l'artillerie de la colonie avec rang de lieutenant de roi, et habite à l'Artibonite sur son bien, ne voudrait sous aucun prétexte s'en éloigner, tout absorbé qu'il est par son exploitation[5]. M. Charles-

1. Lettre de M. de Montholon, du Petit-Goave, 12 septembre 1723 (*Ibid.*, vol. XXII).

2. Lettre de M. de Sorel, de 1721 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton VII).

3. Lettre de MM. Dubois de Lamotte et Lalanne, du Port-au-Prince, 14 mai 1753 (*Ibid.*, vol. XCIII).

4. Lettre de M. Joseph-Hyacinthe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, du Port-au-Prince, 7 novembre 1754 (*Ibid.*, vol. XCII).

5. Du même, septembre 1753 (*Ibid.*, vol. XCIII).

Gabriel Bizoton de la Motte, lieutenant de roi à Saint-Marc, pourrait enfin être nommé au même titre au Cap, s'il ne préférait demeurer dans un quartier où il a sa plantation[1]. En revanche, M. Buttet, major au Fort-Dauphin, se plaint continuellement d'être si loin du quartier de la Grande-Terre où il a la sienne, qu'à peine peut-il y passer en tout un mois par an[2]; et M. de Sédières souhaiterait vivement être nommé major au Port-au-Prince, car « il s'est marié dans ce quartier et y a son bien, sa fortune... qui le mettroit à portée de remplir cette majorité avec la dignité qui convient à un homme dont la naissance et les sentiments sont également distingués[3] ».

Les réclamations de ce genre se multiplient même à un tel point qu'on finit par faire un mérite à un officier d'accepter sans objection les garnisons successives qu'on lui assigne. Il arrive d'ailleurs un moment où, leur fonction militaire nuisant à leurs occupations de propriétaires, beaucoup préfèrent la résigner dès avant la retraite pour accepter seulement un grade dans la milice de leur quartier[4]. Le sieur Le Doux, troisième lieutenant, demande à se retirer du service « pour vaquer aux affaires de son habitation ; il désireroit qu'on lui

1. Du même, 8 octobre 1753 (vol. XCIV).

2. Lettre de M. Marin Buttet, lieutenant de roi au Fort-Dauphin, du 30 juillet 1732. Dans cette lettre, M. Buttet signale « des officiers qui vivent sur leurs habitations, quoique éloignés de sept ou huit lieues de leurs postes » (*Ibid.*, vol. XXXVI).

3. Lettre du marquis de Vaudreuil et de M. de Lalanne, du Port-au-Prince, 14 mars 1754 (*Ibid.*, vol. XCIV).

4. Une ordonnance du Roi, du 22 novembre 1702, porte « qu'aucuns habitans des isles ne pourront être nommés pour officiers de milices que dans les quartiers où ils feront leur résidence actuelle » (Moreau de Saint-Méry, *Lois*...., t. I, p. 696).

accordât son congé sur le pied de capitaine, afin que, dans les occasions de guerre, il puisse encore être utile au roy et à la colonie[1] ». M. de Santo-Domingo, lieutenant de roi au Petit-Goave, « sollicite son congé, la situation de ses affaires ne lui permettant point de continuer ses services[2] ». M. Joseph-Gabriel de Marmé, capitaine d'infanterie, ambitionne de la sorte un commandement de milices dans le quartier de Nippes, où est sise son habitation[3]. M. de Lantagnac, aide-major du Port-au-Prince, abandonne le service pour aller vivre sur la terre que sa femme lui a apportée en dot et devenir capitaine de milices de sa paroisse[4]. Le sieur Pillat, capitaine des troupes réglées, demande sa retraite, la croix de Saint-Louis et le commandement du quartier où ses biens sont situés, soit comme major honoraire, soit comme commandant de milices[5]. M. de Fontenelle réclame une faveur analogue « pour éviter les différentes garnisons qui le retiennent loin de sa plantation[6] ». Si bien même que le commandement est obligé de rappeler à beaucoup d'officiers que leur premier devoir n'est point de songer à leurs intérêts territoriaux, mais à leurs obligations militaires. S'autorisant de la conduite de M. Louis Devaux de la Martinière, lieutenant de roi au gouvernement de Saint-Louis,

1. Lettre de M. de Châteaumorand, 4 septembre 1718 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton IV).

2. Lettre de M. de Sorel, de 1721 (*Ibid.*, carton VII).

3. Lettre de MM. de Larnage et Maillard, du 22 février 1746 (*Ibid.*, vol. LXXXIX).

4. Lettre de M. de Vaudreuil, du Port-au-Prince, 31 août 1753 (*Ibid.*, vol. XCIII).

5. Du même, 9 octobre 1753 (*Ibid.*).

6. *Ibid.*, vol. CXIX.

qui depuis deux ans n'a pas quitté son habitation, M. d'Argout, commandant en chef la partie sud de Saint-Domingue, croit devoir enjoindre à ses subordonnés de faire au moins de fréquentes apparitions, sinon de longs séjours, dans les villes et les bourgs, centres de leur autorité[1].

Je disais tout à l'heure que l'émigration de la noblesse française aux colonies pouvait s'expliquer par la possibilité qu'elle offrit à cette noblesse de rester fidèle à la vie des ancêtres et pour ainsi dire de se survivre à elle-même par delà les mers. Ne voit-on pas déjà dans le fait de ces officiers, s'absorbant dans l'exploitation de leurs plantations, se rattachant instinctivement à la terre, comme un prolongement de l'existence traditionnelle des gentilshommes de France, que les circonstances ont désormais rendue impossible dans la mère patrie? Vivre du sol et sur le sol, telle avait été la coutume qui, pendant de longs siècles, avait fait la force de l'aristocratie et qu'avait interrompue le mouvement social, politique, économique, que j'ai retracé ailleurs. Transplantés en un monde où ne s'est point encore fait sentir la répercussion de ce mouvement, on voit les gentilshommes revenir spontanément aux habitudes primitives des ancêtres ; comme eux, ils redeviennent terriens et ruraux, et comme eux, — la chose est à noter par contre-partie, — ils se laissent peu séduire par le séjour des villes. Assez vite, en effet, on voit naître, à Saint-Domingue, entre la population des cités et des bourgs et les planteurs vivant sur leurs « places », la même

1. Lettre de M. Robert d'Argout, major des troupes de la partie du sud, de Saint-Louis, 14 décembre 1767 (*Ibid.*, vol. CVIII).

scission, la même sourde rivalité qui, jadis, avaient séparé dans le royaume les gentilshommes de campagne des citadins. La ville est, à Saint-Domingue, le séjour de tous ceux qui subsistent du commerce, de l'industrie ou de la chicane. Les gentilshommes n'y fréquentent guère, préférant une existence isolée et fière sur leurs exploitations aux promiscuités de ces agglomérations nouvelles. « Il y a, constate un texte daté de 1763, il y a 200 gentilshommes dans la dépendance du Cap et à proportion dans le reste de l'Ile... Ils vivent dans leurs terres qu'ils font cultiver... Les villes et les bourgs sont habités par de gros négociants, les officiers des sièges royaux, les avocats, procureurs et marchands [1]. » « Les villes, écrit encore Malouet, dans son *Essai sur l'administration de Saint-Domingue*, les villes ne sont établies dans cette île que pour le service des habitans, dont elles sont les magasins et l'entrepôt. Là se trouvent les marchands, les artisans, les juges, greffiers, procureurs, notaires, huissiers, médecins. Il n'y a ni nobles, ni rentiers, ni beaux esprits [2]. » Dans ces goûts et ces

1. Mémoire historique et politique sur la colonie de Saint-Domingue, 1763 (Moreau de Saint-Méry, *Historique de Saint-Domingue*, A. M. C., F[3], 164).

2. P. V. Malouet, *Collection de Mémoires sur les colonies*, 5 vol. Paris, 1802; Saint-Domingue, t. IV, p. 125. — Dès 1700, M. de Galliffet signale l'insolence des officiers vis-à-vis des « bourgeois » (Lettre de Galliffet, du Cap, 10 octobre 1700. A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. V). Et voici une anecdote qui nous prouve que soixante ans après les choses n'avaient guère changé. Elle est tirée d'une lettre de M. Fournier de la Chapelle, membre de la Chambre d'agriculture, à M. de Gabriac, son confrère, et datée du 13 novembre 1762. « Le sieur...., écrit M. Fournier, tient boutique de marchandises au Cap. Un officier fut pour y lever des étoffes. L'étoffe choisie, l'officier voulut la faire emporter par son tailleur qui étoit présent. Le marchand demanda le paiement. L'officier s'emporta sur ce qu'on faisoit crédit à un tas de manans, disoit-il, et sur ce qu'on le refusoit à des officiers.

répugnances de la noblesse coloniale, tout un passé ne se révèle-t-il pas vraiment, et n'est-ce pas, en somme, l'exacte restitution de la vie sociale des gentilshommes d'autrefois que nous avons sous les yeux[1] ?

Enfin, il paya. Le marchand prend l'argent et lui dit : « Monsieur, ce « n'est pas tout. Vous me devez encore un premier habit, et ma mar- « chandise ne sortira pas que je ne sois soldé. » Nouvel emportement de l'officier, qui paie encore cependant cette première dette et emporte son habit en insultant le marchand. Ce dernier va porter ses plaintes à M. de Béon, lieutenant-colonel du régiment de Boulonnais. L'officier soutient, au contraire, avoir été l'insulté. Cela n'est guère croyable. M. de Béon prend le témoignage de deux officiers présens, entre autres, M. de Lautray. Il se trouve, par ces informations, que le marchand est un insolent. M. de Béon le fait venir et lui ordonne la prison. Le marchand, au lieu de s'y rendre, va trouver M. de Belzunce au Trou. Celui-ci lui dit que, cette affaire étant civile, il auroit dû s'adresser à M. l'intendant. Mais, puisque cette affaire a été par-devant M. de Béon, il faut qu'il suive les ordres donnés et se rende en prison. On a eu beaucoup de peine à l'en faire sortir au bout de cinq à six jours. » (*Ibid.*, vol. CXIV.)

1. Quelques auteurs, entre lesquels M. Pauliat, ont soutenu que la noblesse de France n'a que fort peu émigré aux colonies. Cet auteur ne laisse pas cependant que d'être embarrassé du grand nombre de noms de l'ancienne aristocratie que l'on retrouve aux îles. Mais voici comment il explique le fait. Je ne donne, du reste, ces considérations fantaisistes qu'à titre de curiosité. « Sans doute, écrit M. Pauliat, sans doute, dans une certaine mesure, il serait permis de nous opposer un chiffre comparativement élevé de noms d'anciennes familles que l'on a retrouvées là-bas. Mais, si l'on y veut bien réfléchir, on comprend tout de suite que l'existence de ces noms n'a pas dû avoir d'autre cause que celle même qui a fait donner des noms de localités de France à tant d'endroits de nos colonies, c'est-à-dire que ce fut le désir chez les colons venant en bande de conserver le souvenir du pays natal et d'en avoir avec eux un semblant de réduction. Il est donc présumable que, dans le principe, ces noms furent donnés par leurs camarades à quelques colons, et que ces noms, qui n'étaient alors que des surnoms ou sobriquets, finirent à la longue par rester à leurs descendants, lesquels, bien entendu, par la suite, durent les porter de très bonne foi, sans croire à une usurpation. » (Pauliat, *La politique coloniale de l'ancien régime*, p. 127-128). — M. Chailley-Bert a reconnu avec autrement de sens historique et de sagacité le rôle qu'a joué la noblesse de France dans la formation de la société à Saint-Domingue. « Habitants et négociants, écrit-il, étaient deux classes, on pourrait dire deux ordres de la population de Saint-Domingue. Les habitants se composaient de simples colons ou d'anciens fonctionnaires, ou d'anciens officiers retirés du service de la colonie et ayant une habitation, c'est-à-dire une exploitation

Chose qui n'est pas pour surprendre, ce retour normal à la tradition vaut à nos exilés de retrouver par delà l'Océan les avantages et les privilèges que leur avait assurés jadis dans la métropole leur étroit attachement au sol et dont ils avaient été là si radicalement dépouillés. Je veux parler de la part très large qui leur est faite encore à Saint-Domingue dans la conduite des affaires du pays. A l'origine, le commandement des différents quartiers de l'île avait été donné de préférence aux anciens conquérants : le gouvernement du Cap, à M. de Graff, le célèbre flibustier; celui du Port-de-Paix, à M. Bernanos, ancien corsaire; celui de la Côte du Sud, à l'illustre aventurier Grammont. Insensiblement,

agricole. A l'heure actuelle, où la plupart de nos fonctionnaires coloniaux reviennent en France vivre de leur retraite, on ne se fait pas l'idée du nombre et de la qualité des fonctionnaires et des militaires retirés qui se fixaient alors dans la colonie. Nous en trouvons une indication dans le procès-verbal d'une assemblée coloniale qui se tint en juin 1764. Parmi les habitants, nous relevons les noms suivants : M. le marquis de Chastenoye, ancien lieutenant au gouvernement général, habitant au quartier Morin ; M. [Joseph] de la Case, ancien gouverneur honoraire, habitant au même quartier ; M. le comte de Choiseul, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant de roi au Fort-Dauphin, aussi habitant du quartier Morin ; M. de Glapion, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant de roi, habitant à Jacquezy; M. le comte d'Héricourt, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, habitant au Morne Rouge ; M. de la Vit, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant des Quatre-Quartiers, habitant au quartier Morin ; M. le comte d'Osmond, habitant à Maribaroux ; M. de Saint-Michel, ancien officier des troupes, habitant à la Petite-Anse ; M. de Raunay, ancien capitaine des troupes de la colonie, habitant au Cap ; M. de la Taste, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant de milice, habitant au quartier de Maribaroux ; M. Millot, ancien commandant de milice, habitant au quartier de la Petite-Anse ; M. de Minière, ancien commandant de milice, habitant au quartier de la Grande Rivière... » (Chailley-Bert, *Administration d'une colonie française sous l'ancien régime. Saint-Domingue*, dans l'*Économiste français* du 12 novembre 1892. Cf. le *Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil supérieur du Cap et des divers ordres de son ressort composant l'Assemblée coloniale tenue au Cap*, du 11 au 14 juin 1764, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois....*, t. IV, p. 740 et suiv.).

à ces gens furent substitués des officiers du Roi. Ces officiers jouent d'abord un rôle assez effacé. N'étant pas « habitans », ils encourent, comme je le disais, les dédains de la population. Mais lorsque, à leur tour, de sérieux intérêts les rattachent au pays, leur situation s'affermit, et leur influence va grandissant. Assez tôt on voit poindre l'autorité qu'ils sont destinés à prendre dans le monde si mêlé que j'ai dépeint, autorité militaire, administrative et judiciaire même, très comparable — toutes proportions gardées — à celle exercée aux siècles passés en France par les gentilshommes de province.

Autorité militaire d'abord. Tandis, en effet, que, dans le royaume, leur qualité de soldats ne vaut plus aux nobles aucune influence politique et sociale, maintenant qu'un officier n'est plus qu'une unité armée, que les titres de gouverneurs de province, de capitaines de places, ne sont plus qu'honorifiques, aux colonies subsiste encore l'ancienne conception qui, au XVI[e] siècle, faisait du gentilhomme l'auxiliaire de la royauté en temps de guerre et en temps de paix. Lieutenants de roi, commandants-majors, capitaines de quartier, sont des soldats, mais aussi des représentants permanents de l'autorité.

Ce sont eux qui défendent le pays contre l'ennemi et maintiennent la discipline des troupes, et ce sont eux en même temps qui ont charge d'entretenir le bon ordre dans leurs circonscriptions, qui y exercent la police, y dissipent les attroupements, y arrêtent les désordres, y répriment la contrebande, ont l'œil sur les agissements des gens de couleur, et peuvent seuls

notamment les autoriser à se réunir pour leurs danses[1], organisent les chasses aux nègres marrons. Lorsqu'une maréchaussée est créée dans l'île, sans contestation jusque vers 1750[2], eux seuls ont le droit de réquisitionner cette troupe, et bien après, ils conservent en fait ce privilège, « l'espèce de gens qui composent la maréchaussée estant des coureurs de bois, des chasseurs qu'il seroit dangereux de laisser commander par les officiers de juridiction[3] ». Les capitaines de milice dispersés dans l'île remplissent chacun en leur paroisse une mission identique. A les voir opérer en particulier, ceux-là, il est impossible de ne pas songer aux seigneurs de village du vieux temps. Même vie, même rôle. Que les Anglais fassent une descente dans l'île, comme en 1748 au fort Saint-Louis[4], on les voit abandonner leurs plantations, se mettre à la tête de la milice de la paroisse, aller servir le temps nécessaire, puis, la campagne terminée, retourner chez eux où les réclament le soin de

1. Ce droit très important leur est reconnu par une ordonnance du Roi du 1er août 1704, « attribuant aux commandants et officiers des états-majors la police des danses des gens de couleur et celle des spectacles ». (Moreau de Saint-Méry, *Lois*..., t. II, p. 12-13).

2. « Le règlement du 31 juillet 1743, exposent, en 1751, MM. Dubois de Lamotte, gouverneur, et de Lalanne, intendant, porte que les officiers de justice demanderont au commandement de faire marcher la maréchaussée. Il y a deux ans, ajoutent-ils, MM. de Conflans et Maillart prirent sur eux, pour simplifier les choses, d'accorder aux officiers de justice chargés de la police de réquisitionner la maréchaussée sans en demander l'autorisation au commandement. » (Lettre de MM. Dubois de Lamotte et de Lalanne, du Port-au-Prince, 1751. *Ibid.*, vol. LXIX. Ce volume est mal numéroté dans la collection de la Corr. gén. et interrompt dans la série le cours de l'année 1746).

3. Lettre de M. de Vaudreuil, du Port-au-Prince, 12 septembre 1753 (*Ibid.*, vol. XCIII).

4. Sur la prise du fort Saint-Louis par les Anglais en 1748, voir les volumes LXXIV à LXXIX de la Corr. gén. de Saint-Domingue.

leurs cultures et les autres devoirs de leur charge[1].

En effet, ces officiers, les plus hauts placés comme les plus bas, n'ont pas qu'un rôle militaire; ils détiennent aussi des pouvoirs administratifs fort étendus. Jusque vers 1703, personne ne les leur dispute réellement, et si, à partir de cette date, un intendant s'efforce d'attirer à lui l'administration tout entière[2], ils restent en revanche pour longtemps les seuls intermédiaires

1. Ce que je dis là des gentilshommes de Saint-Domingue, on peut le dire plus justement encore de ceux de la Martinique, où l'esprit militaire fut toujours plus vif qu'aux Iles sous le Vent, comme en témoigne le dicton populaire : « Noblesse de Saint-Christophe, soldats de la Martinique, bourgeois de la Guadeloupe, flibustiers de Saint-Domingue, paysans de la Grenade. » (Cf. lettre de M. de Larnage, du 15 mars 1746. *Ibid.*, vol. LXIX.) Le meilleur exemple que l'on en puisse donner est bien ce François de Collart qui, « recherchant avec ardeur, disent ses états de services, toutes les occasions de se signaler », se distingue comme volontaire à la prise de Saint-Eustache en 1689, comme capitaine de milices à la reprise de Saint-Christophe sur les Anglais, la même année, à la défense de la Martinique en 1693, à celle de la Guadeloupe en 1703, à Saint-Christophe encore en 1706, comme colonel enfin dans la campagne des Antilles sous Cassard, en particulier à la prise de Curaçao (1713). Au retour de chacune de ces campagnes, le bon gentilhomme regagne en hâte ses plantations, s'occupant sans relâche de les faire valoir, prêtant, sans compter, dans son quartier, son concours au gouvernement, notamment lors de la révolte de 1717, « pendant laquelle il court plusieurs fois risque de la vie en voulant faire rentrer le peuple dans son devoir » ; colon aussi actif et méritant que vaillant soldat, et perpétuant mieux que personne les vieilles traditions de la noblesse française. Il a d'ailleurs à la Martinique d'honorables imitateurs dans les divers représentants des anciennes familles : les Baillardel de Lareinty, les du Buq et tant d'autres (J. Guët, *Les origines de la Martinique, le colonel François de Collart et la Martinique de son temps*, 1893, in-8°, *passim*).

2. Jusqu'à cette date de 1703, il n'y eut pas d'intendant spécial à Saint-Domingue, mais seulement un intendant des îles françaises de l'Amérique. En 1703, le Roi nomma le sieur Deslandes commissaire-ordonnateur faisant fonction d'intendant à Saint-Domingue (Moreau de Saint-Méry. *Lois*...., t. I, p. 711 et 718). Ce dernier mourut en 1707 (*Ibid.*, t. II, p. 110-111). Le sieur Jean-Jacques Mithon, nommé lui aussi commissaire ordonnateur, faisant fonction d'intendant, le 6 juillet 1708 (*Ibid.*, t. II, p. 119-121), ne reçut une commission d'intendant que le 9 août 1718 (*Ibid.*, t. II, p. 621-623).

entre l'intendant et la population. Alors donc qu'en France un gentilhomme, fût-il un gros seigneur, tremble devant l'intendant de sa province, à Saint-Domingue les moindres commandants-majors, capitaines de quartier ou de milices, sont ses collaborateurs, et ses collaborateurs fort indépendants, je dois le dire, d'autant plus indépendants qu'ils se sentent indispensables. Qui, en effet, sinon eux, président les assemblées d'habitants ; ont la « police ecclésiastique », la « police extérieure du culte » et une sorte d'autorité en tout ce qui concerne l'accomplissement régulier du service religieux dans le quartier ou la paroisse ; ordonnent des corvées, veillent au bon entretien des chemins et à ce que les prestations de nègres y soient portées en temps utile et sans fraude ; sont consultés sur l'octroi des concessions ; édictent les règlements d'irrigation ; fixent la date et la tenue des marchés ; ont la surveillance des « hattes » ou parcs à bestiaux ; délivrent les permis de cabotage ; font les dénombrements ou recensements ; dressent les statistiques industrielles, commerciales, ou agricoles demandées par les gouverneurs et les intendants ; établissent les listes d'imposés ? L'administration financière est en effet tellement rudimentaire, pénètre si peu dans le pays, que c'est uniquement sur les officiers-majors ou de milices que l'on doit compter pour la confection des rôles de la capitation des nègres, pour la fixation des droits des cabarets, et la levée des divers octrois en général[1].

1. Il n'est pas une de ces attributions dont l'existence ne nous soit révélée par les ordonnances et règlements ou par la correspondance des gouverneurs et des intendants.

Ce que je dis de l'administration financière à ce sujet, je pourrais le dire avec plus de vérité encore de l'administration judiciaire, où les officiers jouissent, en plein XVIIIe siècle, à Saint-Domingue, de prérogatives qu'à peine à la même époque, dans la métropole, pourrait-on imaginer avoir jamais été prérogatives de gentilshommes. Jusqu'en 1685, date de l'établissement du Conseil supérieur du Petit-Goave, il n'y eut dans l'île qu'une juridiction, la militaire[1]. Mais si, après cette date, il se crée, comme je l'ai dit, une hiérarchie judiciaire, en dépit des efforts de leurs rivaux, les officiers conservent une autorité de principe et de fait vraiment remarquable : de principe, car le gouverneur général, les gouverneurs particuliers, deux lieutenants de roi et deux majors gardent, dans la circonscription de chacun des deux Conseils, droit de séance et voix délibérative aux assemblées de ces Conseils[2]; de fait, car, sous prétexte de flagrants délits, au criminel, d'arbitrages, de tentatives de conciliation ou de cas spéciaux[3], au civil,

1. « Les juges jusqu'en 1685 étaient les gouverneurs et les capitaines de milices, commandants de quartier. C'est en 1685 que MM. Bégon et Saint-Laurent établirent des juges royaux et un Conseil souverain. » (Lettre de MM. de Charritte et Mithon, de Léogane, du 15 juin 1712. A. M. C., Corr., vol. IX.)

2. Lettre de M. de Montholon, intendant, du 31 mai 1725 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C9, vol. XXV).

3. Tels que les différends entre habitants et engagés, telles encore que les questions d'État, celles-ci fort graves en des colonies où le moindre soupçon de mélange de sang suffit à faire perdre à un individu ses droits civiques et politiques, et aussi ses droits militaires, puisqu'il ne peut plus servir dans la milice dès qu'il est reconnu comme homme de couleur. C'est même cette dernière considération qui justifie la compétence que s'attribuent sur ce point les officiers commandant les milices, et qu'ils conservent sans contestation jusqu'en 1763. Un gouverneur nous indique très bien comment alors se réglaient ces questions. Avant cette date de 1763, écrit M. de Nolivos, « les difficultés

un très grand nombre des causes viennent par-devant le militaire. « Actuellement, écrit, en 1755, M. de Lalanne, intendant, M. de Sédières, qui commande au Port-au-Prince, et M. de Périgny, qui y fait les fonctions d'aide-major, jugent plus de procès et de différens en deux jours que le sénéchal n'en décide en une semaine d'audience. Les officiers-majors des autres postes en usent de même[1]. » Et en 1760, le successeur de Lalanne, M. de Clugny, écrit de même : « Les différens commandans de quartier et lieutenans de roy des places, loin de se renfermer dans les bornes des fonctions de leur état militaire, ne cessent de s'attribuer les droits des juges ordinaires ; ils attirent à eux la plupart des contestations, rendent des jugemens tant en matière civile que criminelle... et s'arrogent même le droit de prononcer contre les débiteurs des ordonnances de payer sous peine de prison. Sous prétexte de voies de fait, le baron de Lange, major du Fort-Dauphin, a été jusqu'à rendre des ordonnances entre cohéritiers sur le partage de la succession de leur mère[2]. » Le plus grave, ajou-

en ce genre n'en avoient que le nom ; une prompte et bonne décision les rendoit très rares. On les jugeoit militairement, et ce jugement valoit bien celui des tribunaux, quoiqu'il se rendît gratis. Un habitant alors étoit-il soupçonné de n'être pas de sang pur, on demandoit où son père avoit monté. Le soupçonnoit-on de s'être mésallié, on demandoit où avoit monté le père de sa femme. Une pareille enquête, faite au milieu d'un quartier assemblé et sous les armes, étoit plus propre à découvrir la vérité que toutes les enquêtes faites judiciairement. » (Lettre de Pierre-Gédéon, comte de Nolivos, du Port-au-Prince, 10 avril 1770. *Ibid.*. vol. CXXXVIII.) On verra plus loin que les milices ayant été provisoirement supprimées en 1763, ce droit des officiers de juger au front des milices le fut aussi, mais pour leur revenir bientôt après.

1. Lettre de M. de Lalanne, du Port-au-Prince, 17 février 1755 (*Ibid.*, vol. XCVII).

2. Lettre de M. Étienne-Bernard de Clugny, baron de Nuits-sur-Armançon, intendant, du Cap, 25 décembre 1760 (*Ibid.*, vol. CVII).

tent ces messieurs, est que la faveur des plaideurs va à ces tribunaux extraordinaires. Mais, au fait, cette préférence n'a rien qui puisse étonner et s'explique aisément par deux raisons : la première, c'est que les habitants trouvent ainsi un moyen d'abréger les longueurs de la procédure que rendent ailleurs interminables la passion ou la mauvaise foi des juges[1] ; la seconde, c'est que seuls en réalité les verdicts militaires portent sûrement avec eux leur sanction. La force armée étant entre leurs mains, la maréchaussée ne marchant, comme je le remarquais plus haut, que sur leur réquisition, les juges militaires peuvent en effet rendre illusoires les décisions des magistrats civils, en paralyser indéfiniment l'exécution[2], tandis qu'au contraire « ils n'oublient jamais de joindre à leurs sentences la contrainte par corps », ou « de rendre exécutoires leurs jugemens sous la peine du cachot[3] » ! En 1735 encore, ne vont-ils pas jusqu'à

1. « Le négociant et l'habitant riche, écrit Clugny lui-même, se plaignent rarement de ces voies irrégulières, parce que, bien loin d'en être la victime, ce sont eux qui y ont recours et qui y rencontrent toujours un moyen d'abréger les longueurs de la procédure ordinaire. » (Lettre de M. de Clugny, du Port-au-Prince, 15 juillet 1761. *Ibid.*, vol. CVIII.)

2. Des archers de la maréchaussée de Léogane, requis par le prévôt de prêter main-forte pour exécuter une ordonnance de l'intendant contre un habitant, refusent ainsi de marcher, disant que les officiers de milice leur ont défendu, sous peine de les faire pourrir à la barre, d'obéir à leur prévôt avant que celui-ci ait pris les ordres des officiers (Lettre de M. Maillart, intendant, 24 août 1740. *Ibid.*, vol. LXV). M. de la Chapelle, intendant, rapporte que le marquis de Fayet, gouverneur, « a coutume de dire à ceux qui s'adressent à lui pour avoir exécution de jugements : « Vous vous êtes pourvu en justice. Eh bien ! allez dire au « juge qu'il vous fasse payer ! » (Lettre de M. de la Chapelle, 28 juillet 1737. *Ibid.*, vol. XLVI.)

3. Lettre de M. de Clugny, intendant, du Cap, 25 décembre 1760 (*Ibid.*, vol. CVII). L'année suivante, le même M. de Clugny constate que « les commandants militaires se sont arrogé le droit de rendre contre les

exiger que les huissiers n'instrumentent point sans leur autorisation[1] !

Que l'on proteste tant que l'on voudra contre d'aussi exorbitants privilèges dans l'ordre militaire, administratif ou judiciaire ! Ils existent, et il se trouve des voix assez hardies et courageuses pour ne pas craindre de les justifier auprès du pouvoir même. Oui, écrit le gouverneur Bart, en 1761, oui, « une branche de l'autorité est entre les mains du militaire ; c'est une suite de l'origine et de l'établissement de la colonie ; c'est une nécessité même, eu égard à son état actuel. 8.000 blancs en tout, capables de porter les armes, sont disposés le long d'une côte qui a plus de 300 lieues de circuit. Près de 200.000 noirs, leurs esclaves et leurs ennemis, ou qui peuvent le devenir, sont autour d'eux le jour et la nuit. Il est donc nécessaire que ces 8.000 blancs[2] soient armés et leurs armes sont encore bien faibles contre la trahison de leurs esclaves, qui peut rendre les femmes et les enfants même autant à craindre que les plus forts d'entre eux. Ces 8.000 blancs ainsi répandus ne sont point des hommes nés dans le pays, retenus par le lien de la patrie et du sang. Ce sont des hommes que l'intérêt a appelés de diverses parts. Ces hommes ainsi

débiteurs des ordonnances de payer, sous peine de prison, dans le cas où la loi ne donne aux créanciers d'action que sur les biens, et souvent au préjudice des compensations légitimes que les débiteurs pouvoient avoir à opposer » (Lettre du même, du Port-au-Prince, 16 juillet 1761. *Ibid.*, vol. CVIII).

1. Mémoire du Roi au marquis de Fayet, du 2 août 1735 (*Ibid.*, vol. XLII).

2. Je n'ai pas trouvé, à cette date de 1761, de recensement de Saint-Domingue me permettant de contrôler les chiffres donnés par Bart. Mais voici deux dénombrements de 1753 et de 1775 qui s'accordent bien à peu près avec ces chiffres et montrent dans quelles notables propor-

armés ne sont point dans des villes et des bourgs et bourgades, où la nombreuse société fasse la sûreté réciproque, où des juges attentifs exercent une police exacte. Ils habitent au contraire çà et là, et y vivroient dans une espèce d'indépendance funeste à la société et à l'État même, si des rameaux de cette autorité militaire ne se subdivisoient pour s'étendre partout et y porter le principe de la subordination qui maintient tout dans l'ordre. Chaque petit quartier reconnoît donc un

tions s'accroît vers ce temps la population de Saint-Domingue, la population noire surtout.

Recensement de 1753 (joint à la lettre de M. de Lalanne, du 7 octobre 1754. *Ibid.*, vol. XCV) :

Villes et bourgs	38
Eglises	45
Hôpitaux	10
Prêtres	60
Hommes portant armes	4,639
Garçons portant armes	1,853
Garçons au-dessous de douze ans	1,695
Femmes mariées et veuves	2,314
Filles à marier	774
Filles au-dessous de douze ans	1,524
Mulâtres et nègres libres portant armes	1,332
Mulâtres et nègres libres au-dessous de douze ans	1,009
Mulâtresses et négresses libres mariées et veuves	1,587
Mulâtresses et négresses libres au-dessous de douze ans	804
Nègres esclaves	76,895
Négresses esclaves	50,891
Négrillons	19,713
Négrilles	17,360

Recensement de 1775 (*Ibid.*, vol. CXLIV) :

Hommes portant les armes	7,912
Femmes mariées ou veuves	3,428
Garçons portant armes	1,519
Garçons au-dessous de douze ans	1,735
Filles à marier	1,562
Filles au-dessous de douze ans	1,442
Blancs à gages	2,840
Mulâtres et nègres libres	3,219
Mulâtresses et négresses libres	2,678
Nègres	119,832
Négresses	91,242
Négrillons	27,177
Négrilles	23,220

chef dans le plus ancien capitaine de milices. C'est lui qui distribue les ordres qui lui sont envoyés par le commandement pour le Roy, pour les travaux publics, pour la perception et le recouvrement des droits dus au Roy, pour la police des habitans en cas de rixes et de différends entre eux, pour la discipline des esclaves, pour le service militaire en temps de paix comme en temps de guerre. Ces petites puissances se partagent le soin de veiller et rendent exactement compte des moindres ordres qu'ils donnent. Ils ne s'immiscent point tant qu'on le dit dans les affaires civiles, à moins qu'ils ne reçoivent de leurs supérieurs quelques ordres pour procurer l'exécution des jugemens. Les procès vont leur train, sans qu'ils s'en meslent autant qu'on veut. Mais il n'en est pas de même des rixes et voies de fait. Ils les arrêtent, et il est aisé de juger combien leur entremise est utile dans un pays où tout blanc est armé et doit l'être, où l'on parcourt 30 lieues sans trouver ni siège de juridiction ni juge pour veiller à quelque police que ce puisse être[1]. »

Croirait-on cette page, où sont si fermement déduites les raisons de « la supériorité exécrée du militaire », croirait-on cette page écrite en 1761 ? En nous exposant le rôle en apparence si modeste du capitaine de milices, ne nous décrit-elle pas en réalité un ordre de choses, dont on n'a plus idée en France, et qui fut pourtant l'ordre de choses établi au plus beau temps de la monarchie, au temps de cette monarchie tempérée qui, s'appuyant sur la noblesse comme sur son plus ferme

1. Lettre de Philippe-François Bart, capitaine des vaisseaux du Roi, gouverneur, du Port-au-Prince, 14 septembre 1761 (*Ibid.*, vol. CIX).

soutien, avait la noblesse pour la représenter dans la moindre paroisse du royaume, où le seigneur de village était vraiment le plus sûr auxiliaire d'un gouvernement qui, respectueux d'un long passé, ne croyait pouvoir confier à des mains plus dignes et plus paternelles la tâche de gouverner sous lui? Et si cet ordre de choses, si glorieux pour l'aristocratie, et qui doit lui rester si cher, survit encore ou, pour mieux dire, ressuscite à Saint-Domingue au XVIIIe siècle, alors qu'il n'est plus qu'un vain souvenir dans la mère patrie, peut-on s'étonner que les gentilshommes de France aient entrevu, ainsi que je le disais, dans l'émigration comme une prolongation possible d'un genre de vie, d'un rôle social, d'une influence politique disparus et regrettés, et que ces gentilshommes aient été nos meilleurs et nos plus vaillants colonisateurs? Encore une fois, c'est avant tout son indépendance, son indépendance perdue, qu'instinctivement la noblesse française tenta de retrouver aux colonies, et du mouvement d'expansion de cette noblesse au XVIIIe siècle, ces causes profondes méritaient peut-être d'être rappelées.

De même, cependant, que l'influence politique, dont elle avait joui autrefois en France, avait valu à l'aristocratie une autorité morale incontestable, de même la situation qu'elle sut de bonne heure se créer à Saint-Domingue devait lui attirer dans la colonie une considération particulière et lui permettre de prendre peu à peu sur le monde qui l'entourait le plus heureux ascendant. Je le disais tout à l'heure, et l'on doit maintenant plus aisément s'en convaincre, cette noblesse de France

unie, disciplinée, traditionnelle, ne pouvait manquer de devenir un élément d'ordre et de civilisation. Cela, un gouverneur, M. de Larnage, le devina de bonne heure. Exposant au ministre, en 1746, les raisons qui l'engageront toujours, dit-il, à favoriser les projets d'établissement des officiers dans l'île, soit qu'ils demandent à servir dans les quartiers où ils possèdent des biens, soit qu'ils sollicitent leur passage des troupes réglées dans la milice, on ne saurait trop, en effet, ajoute-t-il, encourager pareils desseins, car « ces officiers, qui restent dans le pays, y forment vraiment un levain d'habitans de meilleure estoffe que celle de nos premiers et vénérables auteurs [1] ». Un levain, aucune expression ne pouvait être plus heureusement choisie pour exprimer quel ferment était nécessaire à la transformation de la masse sans cohésion qu'était encore, à cette date de 1746, la population de Saint-Domingue. C'est la même idée qu'exprimait, moins fortement, un certain Barthou, ancien procureur du roi au Cap, qui constatait, en un mémoire daté de 1764, que « la quantité de personnes comme il faut passées depuis quelques années à Saint-Domingue avoit singulièrement policé le pays [2] ». Et si l'on doutait de la valeur de ces témoignages, aux singuliers types que j'ai esquissés tout à l'heure il suffirait d'en opposer quelques-uns empruntés à notre noblesse d'outre-mer pour comprendre quels modèles les uns purent être pour les autres. Parmi tant de gentilshommes transplantés à Saint-Domingue, il

1. Lettre de M. de Larnage, du Petit-Goave, 6 mars 1746 (*Ibid.*, vol. LXIX).

2. *Ibid.*, vol. CXX.

est vraiment des figures du plus admirable relief. Voici, au premier rang, M. Jean-Joseph de Paty, né en 1666, simple lieutenant d'infanterie en 1695, mais que, dès cette année, met hors de pair sa belle défense du Port-de-Paix contre les Espagnols [1]. La poitrine traversée d'un coup de feu, jetant le sang à pleine bouche, il est fait prisonnier par les ennemis et mérite ce magnifique éloge de Du Casse : « Je racheterois le sieur de Paty de mon sang et de trois années de mes travaux, car cet officier a combattu comme un héros [2]. » Dans les fonctions qui lui sont ensuite confiées de gouverneur du Petit-Goave, de commandant des parties de l'ouest et du sud, dans celles de gouverneur particulier de Léogane, puis de lieutenant au gouvernement général, Paty se montre d'ailleurs administrateur aussi habile et zélé qu'il avait été soldat courageux. On a pu s'en rendre compte par tant d'extraits de lettres de lui que j'ai cités [3]. — De la même génération et de la même école est M. Pierre de Charritte, né vers 1658, garde-marine en 1683, enseigne en 1689, lieutenant en 1693, honoré de la croix de Saint-Louis en 1698, lieutenant de roi, puis gouverneur particulier au Cap de 1701 à 1716, entre temps gouverneur général intérimaire, enfin lieutenant au gouvernement général [4]. Singulière physionomie que

1. Charlevoix, *Op. cit.*, t. IV, p. 62-75, et Moreau de Saint-Méry, *Historique de Saint-Domingue* (A. M. C., F[3], 166).

2. Lettre de Du Casse, du 30 août 1695 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. III).

3. Il mourut le 17 octobre 1723. Voir plusieurs lettres de lui dans les volumes V, VI, VIII, IX, XV, XVIII de la Correspondance générale, et cf. Moreau de Saint-Méry, *Lois....*, t. I, p. 646, 652, 656, 662 ; t. II, p. 267, 268, 295-296, 299, 348, 439 et *passim ;* t. III, p. 64.

4. Il mourut au Cap, le 16 octobre 1720 (Lettre de M. de Sorel, du

celle de ce gentilhomme biscayen, auquel une mâchoire emportée à la guerre donne une expression farouche, et ne permet d'absorber que des aliments liquides, connu dans la colonie pour sa haine des gens de justice et des « procureurs[1] », qui lui fait proposer sans ambages à la Cour la suppression du Conseil du Cap[2] et généralement de tous les tribunaux civils, mais dont on n'ose blâmer la franchise, eu égard aux services qu'il rend sur la frontière espagnole. — Je pourrais citer encore M. Étienne de Chastenoye, qui, venu à Saint-Domingue en 1697, y sert sans interruption jusqu'en 1749, notamment comme lieutenant de roi, puis gouverneur particulier au Cap, trois fois gouverneur intérimaire, en 1732, 1737 et 1746, « méritant partout, au cours de sa longue carrière, le respect des officiers et la confiance des habitans[3] »; mais il me tarde d'arriver à la plus

13 novembre 1720. A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. XVIII). Voir des lettres de lui dans les vol. V, VI, VII, VIII, IX, XII, et cf. Moreau de Saint-Méry, *Op cit.*, t. II, p. 45, 81, 241, 273-276, 300-307, 309-311, 318, 323 ; t. III, p. 284 et Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F[3], 132, p. 235). Cf. Dufau de Maluquer, *Armorial de Béarn*, t. I, p. 168-169.

1. Se plaignant du sieur Vincent, procureur général au Conseil du Cap, qui a empiété sur ses fonctions : « Que je ne le trouve plus sur mon chemin, écrit-il, endossé avec sa robe rouge !.... Jamais le tropique n'a fait tourner de cervelle de la force qu'est la sienne ! » (Lettre du 20 janvier 1702. Corr. gén., Saint-Domingue, vol. VI.)

2. Rapport de M. de Charritte, du 20 août 1712 (*Ibid.*, vol. IX).

3. Voir des lettres de M. Étienne Cochart, seigneur de Chastenoye, dans les vol. XXXVI, XLVII, LXVI, LXIX, LXXII de la Corr. gén. de Saint-Domingue, et cf. sur lui, Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. II, p. 585 ; t. III, p. 96 et suiv., 101, 127, 133, 156, 201, 378, 381, 394, 415, 436, 457, 470, 480. Il se démit de ses fonctions en faveur de son fils, Achille Cochart, marquis de Chastenoye, qui fut nommé gouverneur du Cap le 1er novembre 1749 (*Ibid.*, t. III, p. 890). Ce dernier épousa, en 1750, Anne-Charlotte Le Tonnelier de Breteuil (*Ibid.*, t. IV, p. 3, et Archives départementales de Seine-et-Oise, série L 1 m, carton 435). Voir, sur lui, Moreau de Saint-Méry, *Ibid.*, t. IV, p. 208, 231.

curieuse sans contredit et la plus caractéristique figure de ces temps héroïques de la colonie, celle de M. Jean-Joseph de Brach, qui se trouve à un moment le doyen, non seulement des officiers, mais de tous les habitants, puisque, né vers 1660, entré au service comme garde-marine en 1680, débarqué à Saint-Domingue aux dernières années du XVIIe siècle[1], il y meurt seulement en 1755, presque centenaire, sans qu'il paraisse l'avoir jamais quitté. D'abord lieutenant de roi à Léogane, puis gouverneur de Saint-Louis, il ne se retire du service qu'en 1745, à quatre-vingt-cinq ans[2], et on le voit en 1749 encore présider le conseil de guerre chargé de juger l'affaire du fort Saint-Louis. Figure des vieux temps que ce gentilhomme ardent, ombrageux et bouillant, mais plein d'honneur, de franchise et de loyauté. On l'accuse « de mener dans son quartier le monde à coups de canne et de fouet », et il ne croit pas devoir s'en disculper[3]. Aussi ferme d'ailleurs vis-à-vis de ses chefs que de ses subordonnés, il resta longtemps célèbre dans la colonie par ses démêlés avec M. de Galliffet. En 1702, M. de Galliffet ordonne à M. de Brach de quitter sur-le-champ Léogane pour se rendre au Port-de-Paix[4]. L'autre ne se presse pas d'obéir, alléguant le règlement de ses affaires personnelles. Nouvelle lettre de Galliffet lui enjoignant de tout abandonner. Cette lettre vaut au

1. Lettre de M. de Brach, de Saint-Louis, du 4 mars 1735 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. XLII).

2. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, intendant, du Port-au-Prince, 20 décembre 1755 (*Ibid.*, vol. XCVIII).

3. Lettre de M. de Galliffet, de Léogane, le 30 août 1702 (*Ibid.*, vol. VI).

4. *Ibid.*

gouverneur, dont on suspecte les origines, la nerveuse et jolie réponse que voici. Oui, M. de Brach a reçu l'ordre de quitter Léogane. « Mais, ajoute-t-il, vous vous êtes trompé, Monsieur, si vous m'avés cru party. On ne peut pas régler les affaires dans un jour... Je suis honnête homme; ainsy, Monsieur, je ne veux emporter le bien d'autruy... Si j'étois le fils d'un juif ou le petit-fils, j'aurois toujours mes coffres pleins, comme ces gens-là ont ordinairement de rapine et d'usure. Mais comme je suis le fils d'un honnête homme, je retire ce qui m'est deu pour payer ce que je dois [1]. » Que celui qui parlait ainsi à un gouverneur ne se gênât pas pour déclarer qu'il n'avait pas « connu un intendant ou un commissaire qui ne fust un voleur à pendre [2] », personne ne s'en étonnera. On lui passe d'ailleurs ses boutades, se rappelant les services qu'il a rendus à la colonie naissante, et connaissant son caractère resté si vif qu'à soixante et onze ans, au sortir d'un repas sans doute trop plantureux, il offre le combat à un officier « qui lui a crotté sa chemise » à table [3]. Retiré dans les dernières années de sa vie sur sa plantation, il monte chaque matin à cheval pour visiter ses cultures et ordonne lui-même tous ses travaux [4], réalisant ainsi mieux que per-

1. Lettre de M. de Brach à M. de Galliffet, du 5 septembre 1702 (*Ibid*).

2. Lettre de M. de Chastenoye, du Cap, 12 mai 1732 (*Ibid.*, vol. XXXVI).

3. *Ibid.*

4. « Il avoit poussé sa carrière jusqu'à cet âge de cent cinq ans (*sic*), écrit l'intendant Lalanne, sans essuyer la plus légère infirmité, et l'on ne peut dire que sa bonne santé fût le fruit de sa continence ni celui du ménagement. Il jouissoit depuis cinquante ans de sa fortune, et depuis ce temps il ne s'étoit rien refusé. » (Lettre de M. de Lalanne, du Port-au-Prince, 30 décembre 1755. *Ibid.*, vol. XCVIII). Le vieillard se

sonne le type de ces gentilshommes campagnards des anciens temps de la France, dont j'évoquais plus haut le souvenir.

Et ces témoins des premiers âges de la colonie ont d'honorables successeurs, sinon toujours héritiers de leur impétueux courage, de leur fougueuse ardeur, continuateurs au moins de leurs traditions d'honneur, de loyalisme, de dévouement au pays. En 1717, MM. de Châteaumorand et Mithon se plaisent à rendre les meilleurs « témoignages de la conduite du sieur du Bois, colonel de milices, commandant du quartier du Cul-de-Sac, qui termine amiablement les différends des uns et des autres, et se comporte avec beaucoup de prudence et de modération. D'autre part, le sieur de Vernon, le plus ancien habitant du même quartier, qui s'y est établi le premier et y a attiré quantité de garçons par les avances qu'il leur a faites, est un père de colonie en vénération par son grand âge et en estime dans tout le pays. Il a une nombreuse famille bien établie : « MM. de Santo-Domingo, major de la Salle, capitaine réformé, et de Fontenille ont épousé ses trois filles [1] ». « Dans le quartier voisin du Cap, où il commande, écrit

tua bien malencontreusement en tombant d'une chaise où il était monté pour prendre un livre dans sa bibliothèque. Mais il semble que Lalanne exagère en lui donnant cent cinq ans. Larnage écrivait qu'il avait quatre-vingts ans en 1741, et lui-même constatait en 1735 qu'il avait commencé à servir en 1680 (Lettre de M. de Brach, de Saint-Louis, 4 mars 1735. *Ibid.*, vol. XLII). Il serait né, d'après cela, vers 1660. Voir des lettres de lui dans les volumes V, VI, XLII de la Corr. gén. de Saint-Domingue, et cf. sur lui, Moreau de Saint-Méry, *Lois*...., t. I, p. 642-644, 652, 656, 663, 666, 686-688, 692 ; t. II, p. 66, 108, 131, 162-164, 206, 439 ; t. III, p. 444.

1. Lettre de MM. de Châteaumorand et Mithon, du 1er septembre 1717 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton IV).

M. de Chastenoye, en 1732, M. du Castaing, capitaine de cavalerie, s'y comporte comme pourroit faire un des meilleurs officiers majors, y maintenant la paix, le bon ordre et accommodant bien des discussions ; actif, vigilant à exécuter les ordres qu'on lui envoie et sachant se faire obéir ; vivant d'ailleurs très honorablement, ayant toujours défrayé tous les officiers et partie des habitans de son quartier, particulièrement les malaisés, quand il a esté question de détachemens, où il est toujours des premiers, et de marcher sur la frontière[1]. » Et voici enfin l'éloge qu'en 1761, M. Bart, gouverneur général, fait du sieur Alexandre d'Hanache, « capitaine de cavalerie du quartier des Gonaïves, dont il a eu précédemment le détail en qualité d'aide-major des milices ». « C'est, dit-il, un très bon gentilhomme, qui est dans le pays depuis plus de trente-cinq ans. Il est parvenu, par la culture de sa terre et ses travaux, à se procurer une fortune honnête. Mais l'usage généreux qu'il en fait journellement depuis vingt ans, en la sacrifiant au public, la restreint à ne pouvoir suffire qu'à peine au soutien d'une famille composée de plusieurs enfans dont les aînés sont déjà au service. Le bien du sieur d'Hanache est en effet situé sur le passage de communication du Cap avec les parties de l'ouest et du sud, dans un lieu où le dernier aventurier aussi bien que les chefs de la colonie ne peuvent passer sans devenir ses obligés, par les secours de toute espèce que l'on ne peut recevoir que de lui et qui sont indispensables pour franchir un défilé long, pénible, impraticable. Ces secours sont le

1. Lettre de M. de Chastenoye, du Cap, du 27 juin 1732 (A. M. C., Saint-Domingue, C⁹, vol. XXXVI).

gîte, la table, les chaises, les chevaux de selle, les chevaux de charge et les nègres pour la conduite, que ce bon gentilhomme met sans compter à la disposition de tous[1] ».

Que tant d'exemples de courage, d'honneur, de fierté, de désintéressement, n'aient point produit leur effet dans le monde, si étrange qu'il fût, de Saint-Domingue, il serait difficile de le prétendre. Chose curieuse, la question se posa d'ailleurs dans la colonie même en 1762. Dans un curieux débat, engagé à cette date, entre le Conseil supérieur du Port-au-Prince et François Bart, gouverneur général, les deux parties exposaient, en de longs mémoires, et parmi beaucoup d'autres choses, les événements qui, à leur avis, « avoient peu à peu changé la face de la colonie, fait disparaître la rouille des premiers temps, s'adoucir les mœurs, les hommes se policer et, perdant les usages licencieux de leurs origines, en perdre jusqu'au souvenir ». Mais, chacun attribuant ces résultats à des causes bien différentes, l'un, le Conseil, déclarait que la métamorphose des anciens flibustiers en un « peuple d'élite », était due avant tout à la haute et bienfaisante autorité des Conseils supérieurs, des sièges royaux, de la « glorieuse » magistrature de Saint-Domingue, en un mot[2] ; l'autre, le gouverneur, soutenait que, s'il y avait eu amélioration, il était plus que présomptueux d'en faire honneur au seul ascendant du corps judiciaire, qu'elle se rattachait à bien

1. Lettre de Philippe-François Bart, du Port-au-Prince, 28 août 1761 (*Ibid.*, vol. CIX).

2. Remontrances au Roi du Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1761 (*Ibid.*, vol. CXI).

d'autres choses, en particulier à l'influence que l'élément militaire, c'est-à-dire les gentilshommes émigrés de France, avait pris de bonne heure dans l'île. « Le Conseil, écrivait M. Bart, fait à sa manière un parallèle de la férocité des flibustiers, de la rusticité et simplicité des premiers colons, avec le *peuple d'élite* qui compose aujourd'hui la colonie de Saint-Domingue. Il fixe l'époque de cette métamorphose au temps de l'établissement fait par Sa Majesté, en 1685, d'un Conseil souverain et de quatre sièges royaux. Mais quel est l'écrivain assez peu judicieux pour attribuer le changement dans les mœurs à l'établissement des tribunaux, assez ignorant de l'histoire pour n'avoir pas eu lieu de reconnaître que c'est à la puissance d'un peuple, à la richesse publique et particulière, à l'exemple de ceux qui sont à la tête du gouvernement, à l'augmentation de son commerce, à la communication avec la métropole, que cette civilisation et cet adoucissement des mœurs sont dus... Quelques-uns des juges, devenus riches habitans, ont pu, il est vrai, contribuer à cette civilisation... Mais en supposant qu'ils aient donné quelques exemples de belles mœurs, ils avoient, dans ces exemples, été précédés de bien loin par les officiers militaires qui ont gouverné la colonie et manié toutes les parties de son administration plus de trente ans auparavant qu'il y eût aucun tribunal établi[1]. »

Est-il vraiment possible, je le demande, d'indiquer plus précisément et plus finement le rôle de la noblesse dans la formation de la société française à Saint-

1. Réponse de M. Bart aux remontrances du Conseil, 27 janvier 1762 (*Ibid.*).

Domingue, de cette noblesse autour de laquelle se groupèrent peu à peu, sans doute, pour faire corps avec elle, tous ceux que les sentiments, sinon la naissance, en rapprochaient, mais qui fut toujours le modèle auquel tint à honneur de se conformer la meilleure partie et la plus saine de la population, et qui, à Saint-Domingue aussi bien qu'ailleurs, doit être considérée comme l'agent le plus actif de la civilisation française; de cette noblesse dont l'influence morale fut si indéniable que la qualité de gentilhomme en arriva à devenir, aux îles, le synonyme du titre d'honnête homme[1]; de cette noblesse, enfin, dont le rôle eût pu être bien plus fécond si, dans un stupide aveuglement, la monarchie n'avait adopté à son égard la plus déplorable politique, et engagé contre elle la lutte la plus néfaste.

II

Que le pouvoir ait dû être heureux de trouver dans l'aristocratie d'outre-mer non-seulement un auxiliaire actif et énergique dans le gouvernement militaire et administratif de la colonie de Saint-Domingue, mais aussi une force capable d'imposer à la population de hasard qui s'y trouvait groupée l'esprit et les sentiments qui lui manquaient, c'est ce qu'il semblerait à peine nécessaire de dire. Il n'en fut rien cependant, et autant la politique coloniale de l'ancienne monarchie avait été,

1. C'est de là, au reste, et non d'ailleurs que viennent, je crois, les prétentions bien connues des colons à être tous gentilshommes.

comme je le remarquais, avisée et prévoyante dans la poursuite de son plan de peuplement, autant elle parut frappée de cécité quand, s'offrant à elle le meilleur instrument qu'elle pût souhaiter pour parachever son œuvre, elle le repoussa et le brisa. Entre les deux sociétés qui s'étaient formées à Saint-Domingue, l'une composite agglomérat des éléments les plus hétérogènes, l'autre bloc solide et cohérent, la protection, les faveurs, les encouragements de l'État semblaient devoir être nécessairement acquis à la seconde. A quoi s'applique l'État pourtant? A abaisser, à ruiner l'influence de ces gentilshommes qui l'eussent si puissamment secondé. Avec un implacable acharnement, il va jusqu'à s'allier contre eux à la partie la plus basse de la population ; et l'on essaierait vainement de s'expliquer cette attitude, si l'on ne reconnaissait bientôt qu'il n'y a là qu'un épisode, non certes le moins émouvant, de cette lutte acharnée que si imprudemment la monarchie mena contre la noblesse pendant plus de cent cinquante ans. A un siècle de distance, en plein XVIIIe siècle, et comme en raccourci et en ramassé, l'histoire intérieure des colonies, et tout particulièrement celle de Saint-Domingue, nous offre la continuation de ce combat sans merci d'où la monarchie était sortie triomphante dès la fin du XVIIe siècle sur le continent, dont elle devait sortir triomphante encore à Saint-Domingue, mais pour mourir, ici et là, de son triomphe.

De bonne heure, à Saint-Domingue, s'éveilla la méfiance du pouvoir vis-à-vis des gentilshommes. Elle se manifeste officiellement dès 1719 par l'ordonnance interdisant aux officiers de l'état-major « de faire désormais

aucune habitation dans la colonie [1] », mesure dont ce que j'ai dit plus haut des avantages que leur vaut leur situation d'habitants permet facilement d'apprécier la portée pour ces officiers [2]. C'était, en réalité, ruiner leur crédit matériel, — car en les réduisant à vivre de leurs appointements, on devait les forcer à contracter des dettes infinies, — mais leur autorité morale aussi. « En France, remarque très finement, à ce propos, M. de Sorel, gouverneur en 1720, les biens et fonds de terre ne mettent point les gentilshommes en concurrence avec les paysans », car sur ces derniers, les nobles, même sans possessions territoriales, gardent toujours le prestige de leur nom. Dans ce monde de Saint-Domingue au contraire, où l'estime et la considération vont beaucoup plus à la fortune qu'à la naissance et aux titres, la pauvreté est une cause de mépris, la richesse conférant à peu près seule, aux yeux de beaucoup, l'autorité et le pouvoir [3]. C'en est assez pour faire comprendre l'accueil réservé dans la colonie à cet inique et maladroit règlement qui, d'ailleurs, ne paraît pas avoir pu être sérieusement appliqué, puisque, trois ans après sa promulgation, l'intendant Montholon, choqué « du luxe de messieurs les officiers », insistait infructueusement pour qu'il fût remis en vigueur [4].

1. Ordonnance du Roi, du 7 novembre 1719 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. II, p. 655-656).

2. En 1720, M. de Paty proteste ainsi contre l'obligation qu'on lui impose de vendre son bien et déclare qu'il renoncera plutôt à ses fonctions de lieutenant de roi : « Je me suis si fort acquis l'estime générale des peuples, écrit-il fièrement, que je n'ai pas besoin de la dignité de gouverneur pour la conserver. » (Lettre de M. de Paty, de Léogane, 8 juillet 1720. A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XVIII).

3. Lettre de M. de Sorel, du 24 juillet 1720 (*Ibid.*, vol. XVII).

4. Lettre de M. de Montholon, du Petit-Goave, 12 septembre 1723 (*Ibid.*, vol. XXII).

Mais déjà des projets plus dangereux se préparaient contre l'élément militaire et une lutte plus générale s'organisait, lutte tout à fait semblable à celle dont le royaume avait été naguère le témoin, alors que, systématiquement écartée des affaires par les fonctionnaires civils de tout ordre auxquels la monarchie donnait désormais sa confiance, la noblesse d'épée s'était trouvée réduite à l'impuissance. On a bien souvent rappelé et raconté les interminables débats qui s'élevèrent aux colonies entre gouverneurs et intendants, entre fonctionnaires civils et militaires, mais l'on n'a pas assez pris garde, je crois, en les exposant, qu'on assistait là à l'exécution du même plan qui déjà était réalisé en France : la subordination raisonnée de la noblesse au pouvoir central et à ses agents.

Dès qu'un intendant est établi à Saint-Domingue, c'est-à-dire dès le commencement du XVIIIe siècle, on peut dire que le duel est engagé. Dès lors on entend les nouveaux porte-paroles de la royauté revendiquer âprement leurs droits, empressés à signaler les moindres défaillances, les plus insignifiants abus de pouvoir de leurs rivaux, « les messieurs de l'état-major ». Contre eux, ce sont perpétuelles doléances. « Ils regardent, écrit l'intendant Duclos en 1736, ils regardent la colonie comme une place de guerre et les habitans comme des soldats qui n'ont d'ordre à recevoir que d'eux seuls[1]. » Or s'il se peut, renchérit La Chapelle, successeur de Duclos, que « cette dureté du gouvernement militaire ait esté bonne et mesme nécessaire dans les commence-

1. Lettre de M. Duclos, intendant, du 19 avril 1736 (*Ibid.*, vol. XLIII).

mens », elle n'a plus aujourd'hui de raison d'être. Mais ces « messieurs veulent toujours rester maistres de toutes les affaires [1] ». Aussi rien ne leur répugne davantage « que de reconnoître l'autorité d'un intendant, et ils regardent comme humiliant pour eux qu'il leur soit par lui ordonné quelque chose... Ils pensent aussi toujours que de leur oster la connoissance des affaires civiles et contentieuses qu'ils prennent chacun dans leur commandement, c'est leur oster le crédit et la considération dans laquelle ils prétendent que le bien du service exige qu'on les maintienne [2] ». « Cependant, ajoute l'intendant Maillart, le Roy ne sauroit jamais être bien servi dans ce pays si l'autorité des intendans et la dignité, ainsi que la supériorité de leur fonction, n'est généralement reconnue et maintenue dans toute son étendue [3]. »

Puis ce sont griefs particuliers. Protestations d'abord contre l'entrée et la voix délibérative accordées dans les Conseils supérieurs aux officiers de l'état-major. Que ce privilège soit laissé au gouverneur général et aux gouverneurs particuliers, passe encore ! Mais qu'on l'enlève aux deux lieutenants de roi et aux deux majors qui en jouissent, « car ces messieurs, qui ont toujours été attachés au service militaire, n'ont ny étude ny expérience pour l'administration de la justice [4] » !

1. Lettre de M. de la Chapelle, intendant, du 25 octobre 1736 (*Ibid.*, vol. XLIV).

2. Lettre de M. Maillart, intendant, du Petit-Goave, 17 mars 1743 (*Ibid.*, vol. LXI).

3. Lettre du même, 20 juillet 1745 (*Ibid.*, vol. LXVI).

4. Lettre de M. de Montholon, intendant, du Petit-Goave, 31 mai 1725 (*Ibid.*, vol. XXV).

Ont-ils plus de droits à exercer la police, la petite police, au moins, c'est-à-dire tout ce qui concerne les rixes, les querelles, les cabarets, les réparations des rues, les femmes de mauvaise vie, les marchés? Évidemment non, car la « police particulière doit être confiée aux juges ordinaires sous l'inspection de l'intendant[1] ». Ces juges, on les met, d'ailleurs, dans l'impossibilité de remplir même leur charge de justice, « obligés qu'ils sont de renvoyer les parties qui s'adressent à eux par-devant les officiers majors, lorsque, sur la demande de la partie adverse, ces messieurs ont pris connaissance d'une affaire, ou s'ils ne le faisoient pas, de s'exposer aux traitemens les plus durs, à des citations au Petit-Goave qui les ruinent, et à mille indignités[2] ».

Plus violentes encore, on le devine, sont les dénonciations des sous-ordres. « M. Buttet, major au Fort-Dauphin, écrit un certain Croisœuil, juge du même quartier, M. Buttet m'a dit cent fois qu'il avoit icy la mesme autorité que M. le général, que tout y résidoit en luy, que

1. Lettre de M. Duclos, intendant, du 19 avril 1736 (*Ibid.*, vol. XLIII), et lettres de M. de Lalanne. intendant, du Port-au-Prince, du 27 mars et du 7 octobre 1754 (*Ibid.*, vol. XCV).

2. Lettre de M. de la Chapelle. intendant, du 22 octobre 1736 (*Ibid.*, vol. XLIV). — Le principe, expose aigrement La Chapelle, est que les officiers peuvent être amiables compositeurs des contestations qui surgissent entre habitants, mais seulement du consentement des deux parties. Or, ajoute-t-il, voici comment les choses se passent : « Une des parties s'adresse d'abord à un officier de milice, lequel rend son ordonnance. Si la partie adverse ne veut point y acquiescer, il lui est ordonné de se rendre devant l'officier major commandant, sous peine de désobéissance. Refuse-t-elle de s'y rendre dans le moment ? Elle y est traînée par les archers, et là le jugement préparatoire est de passer plusieurs jours en prison. De là, sur la plainte portée par l'officier-major, cet homme est mandé au Petit-Goave. où souvent, sans être écouté, il subit encore plusieurs jours de prison ; après quoi on lui dit d'aller plaider tant qu'il voudra. » (Lettre de M. de la Chapelle, du Petit-Goave. 18 avril 1736. *Ibid.*, vol. XLIII.)

tout y dépendoit souverainement de luy, qu'il pouvoit tout ce qu'il vouloit, que les ordonnances du Roy, toutes les loix et usages du royaume n'étoient point faits pour les officiers majors de l'Amérique, qu'ils sont absolus dans leurs commandemens, et que, s'ils en doivent quelque compte, ils le rendent tel qu'ils le veulent[1]. » Vers la même date, un sieur Le Mayeur, juge au Cap, envoie, lui aussi, sa plainte au ministre contre « messieurs les officiers qui prétendent qu'il ne doit pas y avoir, en ce pays, d'autre justice que la leur..., qui disent que je ne suis juge que des matières dont ils veulent bien me renvoyer la connoissance[2] ». Et les approbations que donne le pouvoir à des Croisœuil, à des Le Mayeur, — nous avons vu quelle sorte de gens c'est là, — leur sont un encouragement. En 1735, un mémoire du Roi enjoint au marquis de Fayet, gouverneur, d'avoir à réprimer les excès de pouvoir des lieutenants de roi et officiers majors[3]. Nouveau mémoire dans le même sens adressé à M. de Larnage, en 1738[4]. Les intendants se sentent dès lors si bien soutenus qu'à peine M. de la Chapelle dément-il le propos qu'on lui prête que « le pouvoir ne veut désormais des gouver-

1. Plaintes de M. Barthélemy Croisœuil, juge au Fort-Dauphin, contre les officiers des états-majors, et en particulier M. Buttet, 30 avril 1734 (*Ibid.*, vol. XL). Cf. les arrêts du Conseil supérieur du Cap sur l'affaire Croisœuil, des 3 janvier et 4 mai 1735, dans Moreau de Saint-Méry, (*Lois et constitutions....*, t. III, p. 412-414.

2. Lettre de M. Le Mayeur, juge au Cap, à M. de Fayet, 14 mars 1735 A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XLII).

3. Mémoire du Roi au marquis de Fayet, 2 août 1735 (Moreau de Saint-Méry, *Lois....*, t. III, p. 433).

4. Mémoire du Roi, du 30 septembre 1738, à MM. de Larnage et Maillart (Corr. gén., vol. LVIII).

neurs à Saint-Domingue que comme rois de théâtre [1] ».

Contre ces menées, ces empiétements, ces manœuvres, nos gentilshommes, je dois le dire, se défendent bien, bien mieux peut-être que ne l'avaient fait leurs ancêtres en de pareilles circonstances. Ils voient clairement d'abord à quoi veut en venir le pouvoir civil. « Autrefois, écrit M. de Fayet, dès 1736, tout le détail de l'île regardoit les gouverneurs, et insensiblement MM. les intendans s'attribueront tout [2]; » et en 1750 encore, M. de Conflans ne craint pas de dire que « toutes les affaires doivent se traiter militairement dans la colonie [3] ». Il faut voir d'ailleurs avec quel dédain gouverneurs et officiers traitent les intendants : M. de la Rochalar, désignant dans sa correspondance officielle elle-même l'intendant Montholon sous le nom méprisant de « l'écrivain [4] », et jurant que, si un intendant s'avisait de faire une information secrète sur son compte, « comme M. Mithon l'a fait sur le compte de M. de Choiseul », il le ferait mettre au cachot [5]; M. de Fayet, déclarant « qu'il estoit estonnant que les officiers vissent un intendant à moins que ce ne fust pour manger, quand ils n'en avoient pas ailleurs [6] », « que toutes les lettres et instructions de ces messieurs estoient des styles de

1. Lettre du marquis de Fayet, du Petit-Goave, 25 juillet 1737 (*Ibid.*, vol. XLVI).

2. Lettre du même, 12 juin 1736 (*Ibid.*, vol. XLIII).

3. Lettre de M. de Conflans, gouverneur, à M. de Vaudreuil, 9 juillet 1750 (*Ibid.*, vol. LXXXIII).

4. Lettre de M. de la Rochalar, du 15 mai 1726 (*Ibid*,, vol. XXVI).

5. Lettre de M. de Montholon, du Petit-Goave, 10 janvier 1725 (*Ibid.*. vol. XXV).

6. Lettre de M. de la Chapelle, intendant, du 28 juillet 1737 (*Ibid.*, vol. XLVI).

bureau dont on prenoit et laissoit ce que l'on vouloit[1] » ; un simple major à Saint-Marc, M. de Champfleury, prétendant que « l'intendant n'est même pas en droit de faire mettre un habitant en prison[2] », et se vantant publiquement une autre fois d'avoir traité M. Maillart « comme un laquais[3] ». Quant aux juges et autres fonctionnaires civils, aux « commis », le militaire nourrit pour eux le même mépris que pouvait avoir à l'égard des gens de loi un gentilhomme du XVIe siècle. « Il semble, écrit Du Casse, dès 1698, qu'on veuille faire de l'Amérique un pays de chicane comme la Normandie ; il l'eust pourtant fallu bannir comme une contagion, car je ne vois dans la justice que rapine et intérêts sordides[4]. » Un de ses successeurs traite le lieutenant de juge et le procureur du Roi de Saint-Louis « de gens sans foy ni loy et de menteurs », et déclare que l'intendant fait courir un grave danger à la colonie « en mettant, comme il le fait, toute l'île en procureurs[5] ». Au sieur Dumesnil, procureur du Roi au Port-au-Prince, qui s'avise de défendre devant lui un de ses subordonnés : « Votre juge, répond M. de Vaudreuil, est un fin fripon en société de dix-huit ou vingt personnes, et vous pareillement, et l'intendant [M. de Laporte-Lalanne] est encore le plus grand. Il n'est fait que pour enrichir

1. Lettre du même, 14 mars 1737 (*Ibid.*).

2. Lettre de MM. Dubois de Lamotte et Lalanne, du Port-au-Prince, 1er mars 1752 (*Ibid.*, vol. XC).

3. Lettre de M. de Larnage, de l'Acul du Petit-Goave, 20 juillet 1745 (*Ibid.*, vol. LXVI).

4. Lettre de Du Casse, du 27 juin 1698 (*Ibid.*, vol. IV).

5. Lettres du marquis de Fayet, des 28 avril et 2 juillet 1737 (*Ibid.*, vol. XLVI).

des gueux. Mais j'arrêterai tous ces brigandages, en embarquant pour France le maistre et les valets, piés et mains liés[1] ». Répondant enfin aux représentations très vives faites, le 2 août 1735, aux officiers de l'état-major par le Roi, et qui lui ont été transmises, M. Buttet, major au Fort-Dauphin, proteste énergiquement auprès du ministre « contre l'autorité qu'on veut retirer au militaire pour la donner à des gens de justice et de finance, sangsues publiques, détenteurs des deniers du Roy, à un tas d'avocats, de solliciteurs et d'huissiers ». « On connaîtra bientôt, mais trop tard, ajoute-t-il, le défaut de la manœuvre qu'on veut faire en dépouillant le corps militaire de tout pouvoir dans la colonie pour en revêtir les seuls ennemis du Roy, je veux dire messieurs les magistrats[2]. » D'ailleurs, tous ces officiers ne se bornent point aux paroles, mais opposant une résistance acharnée à tant de sourdes menées, ils défendent si énergiquement leurs privilèges et leur situation que vers 1750 encore, nous l'avons vu, ces privilèges ne sont point trop entamés ni cette situation trop compromise.

A cette époque toutefois, les patientes menées des intendants sont déjà bien près de triompher. Première victoire significative, ils parviennent, en 1753, à faire dépouiller les officiers-majors des troupes et des quartiers d'une partie de leurs attributions militaires et, par là même, de leur autorité, par la création, qu'ils

1. Lettre de M. Dumesnil, procureur du Roi, au Port-au-Prince, 22 février 1755 (*Ibid.*, vol. XCVIII).

2. Lettre de M. Louis-Marin Buttet, major au Fort-Dauphin, 10 avril 1736 (*Ibid.*, vol. XLV).

obtiennent de la Cour, de deux majors des troupes centralisant entre leurs mains tout ce qui touche à la police et à la discipline du militaire [1]. Ce succès est bientôt suivi d'un autre plus décisif : la suppression des milices arrachée au ministère par l'intendant de Clugny.

Ce Clugny, le même qui fut dans la suite contrôleur général, devait jouer à Saint-Domingue le rôle le plus néfaste. Dès son arrivée, en 1760 [2], nous le voyons déployer à l'égard des officiers un zèle emporté. Sa correspondance est remplie contre eux d'accusations haineuses et passionnées. Mais, plus audacieux que ses prédécesseurs, il ne se borna pas à des plaintes et sut dresser contre le pouvoir militaire une très habile machination. Le 24 mars 1763, il obtient donc de la Cour la suppression des milices [3]. Or, d'après ce que j'ai dit du rôle des capitaines de milices dans les quartiers et les villages, on peut facilement supposer quelle pensée avait guidé Clugny. Supprimer les milices, c'était supprimer les capitaines, et supprimer les capitaines, c'était enlever enfin au militaire le pouvoir qu'il détenait depuis

1. Règlement provisoire de M. Dubois de Lamotte, gouverneur, du 15 février 1753, et Mémoire du Roi, du 13 septembre (Moreau de Saint-Méry, *Lois....*, t. IV, p. 114-116 et 129-130). L'un des deux postes, celui du Cap, fut donné à M. de Fresne ; l'autre, celui du Port-au-Prince, à M. Robert d'Argout, le même qui devint gouverneur général le 23 février 1777 (*Ibid.*, t. V. p. 762) Cf. la lettre de protestation de M. de Glapion, major du Port-au-Prince, du 24 mars 1753. (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. XCIV).

2. Sa commission est du 1er janvier 1760 (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. IV, p. 300-301).

3. Ordonnance du Roi touchant le gouvernement civil de Saint-Domingue, du 24 mars 1763 (*Ibid.*, t. IV, p. 538-566). Cette ordonnance fut complétée par celle du 1er février 1766 (*Ibid.*, t. V, p. 13-27).



JEAN-ÉTIENNE BERNARD DE CLUGNY, SEIGNEUR DE NUITS-SUR-ARMANÇON (1729-1776),

Conseiller au parlement de Bourgogne, intendant de Saint-Domingue de 1760 à 1763.

D'après un pastel attribué à La Tour et appartenant à M. le marquis de Persan.

si longtemps, et qui, désormais, paraît-il, était incompatible avec le bonheur et les intérêts de la colonie. « Aux temps anciens, disent des mémoires inspirés par Clugny, la colonie de Saint-Domingue, composée d'un tas d'aventuriers que l'envie de s'enrichir et une humeur belliqueuse y avoient rassemblés, n'étoit point telle qu'elle se montre aujourd'hui. Des hommes errans, accoutumés aux coups de main, indisciplinés, en petit nombre et réunis en peu de lieux, avoient besoin pour être contenus de loix simples dont l'exécution fût soudaine, de loix du moment. Dans ces temps, un gouvernement militaire convenoit à des hommes militaires, et comme l'éducation et les sentimens qu'elle inspire ne cimentoient point les liens de la société, la contrainte devoit la resserrer, afin que cette société imparfaite pût subsister... Mais si les milices ont été nécessaires lorsque la colonie n'étoit encore peuplée que des gens qui en avoient fait la conquête, et qui ont été longtemps obligés de veiller continuellement à sa défense, aujourd'hui c'est le gouvernement civil qui doit présider seul à la conservation de la société, lorsqu'elle n'est pas attaquée[1]. » Ce gouvernement civil, il importe donc de le substituer au plus tôt au gouvernement militaire qui vient de disparaître, dessein que, sans même consulter la Cour, Clugny se met en devoir de réaliser. « La suppression des milices, expose-t-il en une note, a entraîné nécessairement de nouveaux arrangemens. Les commandans de ces milices tenoient à l'administra-

1. Cf. Remontrances au Roi du Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1761 (*Ibid.*, vol. CXI), et mémoire de M. Marcel, conseiller au même Conseil, du 16 novembre 1768 (*Ibid.*, vol. CXXXIV).

tion civile par les détails dont ils étoient chargés dans leurs arrondissemens. C'étoient eux qui ordonnoient des corvées, de la réparation et entretien des chemins; ils recevoient les recensemens, et avoient la manutention de la police dans leurs quartiers. Il a fallu suppléer à ces différentes fonctions, et préposer des gens qui fussent chargés de les remplir dans une forme plus régulière et plus municipale. C'est à quoi les gouverneur et intendant ont pourvu par deux ordonnances, par lesquelles ils ont établi des syndics dans les différentes paroisses, et déterminé leurs fonctions[1]. » Et lorsque le gouverneur, dont la signature semble avoir été surprise, veut réunir une assemblée de la colonie

1. « Observations adressées au ministre sur l'ordonnance du Roi du 24 mars 1763, supprimant les milices » (*Ibid.*, vol. CXVI).

L'ordonnance de MM. de Belzunce et Clugny portant établissement de syndics dans les paroisses, est du 17 juin 1763 : « Le Roy, y est-il dit, ayant, par son ordonnance du 24 mars, attribué à l'intendant pour l'administration civile les détails et l'autorité des intendants des généralités, et étant nécessaire de pourvoir au défaut d'officiers municipaux dont cette ordonnance suppose l'existence, et de se rapprocher de l'ordre intérieur du royaume, pour le logement des gens de guerre, les corvées de nègres, les fournitures de voitures et de bestiaux, nous avons cru, pour remplir ces vues et nous conformer autant qu'il étoit en nous aux intentions de Sa Majesté, devoir établir dans les villes et les différentes paroisses des personnes qui, sous le nom de syndics, fussent spécialement chargées de ces objets et de quelques autres relatifs à l'administration civile. Par ce nouvel arrangement, nous avons lieu de nous promettre de l'égalité et de l'ordre dans les logements, de l'exactitude et de l'utilité dans les corvées, de la précision et de l'équité dans les fournitures des voitures et des bestiaux. Cet établissement nous procurera en même temps les moyens de donner aux habitants de cette colonie une marque de la confiance que nous avons en leur zèle, en leur abandonnant la nomination des sujets qu'ils croiront les plus propres à remplir ces fonctions. » (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. IV, p. 594 et suiv.)

D'autre part, par une ordonnance du 18 juin 1763, Clugny, déclarant insuffisante la création faite par l'ordonnance du 23 mars de deux subdélégués principaux de l'intendant, créa un troisième subdélégué principal au Cap et des subdélégués particuliers au Cap, au Fort-Dauphin et au Port-de-Paix (*Ibid.*, p. 601-602).

pour connaître enfin les vrais sentiments des habitants, le mémoire remis comme instructions aux députés des quartiers du fonds de l'Ile-à-Vache, des Anses, de Tiburon, des Cayes, mémoire qui nous est parvenu, et qui, sans nul doute, fut rédigé sous l'inspiration de Clugny, nous laisse mieux encore découvrir son dessein. « La milice, est-il exposé dans ce mémoire, la milice, sous quelque forme qu'elle se présente, soustrait à tout moment le citoyen à l'empire des loix pour le transporter sous celui de la discipline militaire. Or, dès qu'on cesse d'être sous la loi, on est dans l'anarchie et dans l'esclavage. Les députés devront donc insister sur l'établissement de l'administration municipale, qui peut seule être substituée à l'administration militaire, qui résulte nécessairement de la milice... Ce sera toujours, en effet, de l'établissement du gouvernement municipal que dépendra le succès de tout ce qui sera proposé pour l'avancement de la population, du commerce, des arts et de l'agriculture; lui seul, dans chaque quartier, peut, en père de famille, veiller continuellement sous l'inspection des chefs, et donner à tous ces objets une attention qui ne sera point interrompue par d'autres soins[1]. »

Ce triomphe du pouvoir civil sur le militaire se marque d'ailleurs autre part que dans les pièces officielles. Il apparaît bientôt dans le « mépris » dont les moindres agents de ce pouvoir font preuve vis-à-vis des représen-

1. « Mémoire sur l'inutilité et le danger du rétablissement de la milice, remis comme instructions aux députés envoyés par les quartiers du fonds de l'Ile-à-Vache, des Anses, de Tiburon, Marcheterre, et ceux de la ville des Cayes à l'assemblée convoquée par M. le prince de Rohan, qui s'est tenue le 10 décembre 1766. » (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CXXVII).

tants les plus haut placés de l'état-major. M. d'Estaing, gouverneur, de passage aux Cayes, ne peut ainsi obtenir à loger et à coucher qu'en menaçant le syndic de le faire mettre en prison, tant s'affirme opiniâtre la mauvaise volonté de cet homme[1]. M. de Saint-Victor, major au Cap, s'étant permis de parler un peu rudement à un certain Moussette, « employé au détail de la guerre », l'autre le prend de haut, proteste de ses droits en un ridicule langage : « Les citoyens ne sont point aux ordres du militaire... La justice venge les hommes outragés, maintient le bon ordre et ne canonise point l'oppression[2]. » Un huissier du Cap se fait enfin un malin plaisir « d'enlever, sous le nez de M. de la Ferronnays, sa voiture, au moment qu'il donnoit la main à une dame et qu'elle levoit le pied pour entrer dedans[3]. »

D'où vient l'insolence de ce syndic, de ce commis, de ce recors ? Tout simplement de ce qu'ils prétendent avoir leur part dans la victoire de l'intendant, et à bon droit, car ils ont été ses plus fidèles alliés. Il faut bien le dire, en effet, c'est en s'appuyant sur la partie la plus basse de la population, sur ces conseillers aux Conseils que j'ai montrés trafiquant sans vergogne de leur mandat et de leur dignité, sur ces juges « sortis de la lie du peuple ou perdus de dettes[4] », sur ces fonctionnaires prévari-

1. Lettre de M. Charles-Henri Théodat, comte d'Estaing, du Cap, 15 janvier 1766 (*Ibid.*, vol. CXXVIII).

2. Réclamation du sieur Moussette, 1767 (*Ibid.*, vol. CXXXI).

3. Lettre de M. d'Estaing, du 1er octobre 1764 (*Ibid.*, vol. CXX). — La dame en question était une dame Laumont, le créancier un certain Lévy. (Lettre de M. de la Ferronnays à M. d'Estaing du 21 août 1764, aux A. M. C., Corr., gén., 2e série, carton XVI.)

4. Mémoire de M. Bacon de la Chevallerie à M. de Choiseul, Fontainebleau, 13 octobre 1763 (*Ibid.*, vol. CXVI).

cateurs, que Clugny a triomphé. Aussi de la désorganisation du gouvernement de la colonie est-il plus responsable qu'aucun de ses prédécesseurs. Ceux-ci, si acharnés qu'ils fussent contre le militaire, avaient toujours hésité, en particulier, à faire cause commune avec les deux Conseils. Lui, sans scrupule, avait déchaîné les passions de leurs membres, excité en sous-main leurs prétentions, attisé leurs haines. On a des preuves certaines de ses manœuvres. Une lettre du gouverneur Bart est, à ce point de vue, accablante pour lui [1], et d'Estaing peut, de son côté, l'accuser justement « d'avoir contribué plus que personne au renversement des anciens principes des colonies [2] ».

Si, d'ailleurs, on jugeait tels griefs exagérés, on trouverait facilement de quoi les justifier dans le déplorable état de choses qui succéda au proconsulat de Clugny. Dès 1764, M. d'Argout expose en un long mémoire les désordres résultant de la nouvelle administration : les syndics, constate-t-il, restent le plus souvent impuissants à réprimer « les excès de la canaille contre les honnêtes citoyens » ; la police des nègres est nulle : « il y a des exemples dans la partie de l'Ouest et sans doute ailleurs aussi que des habitants ont été insultés dans leurs propres maisons par des troupes de nègres fugitifs ou marrons, et qu'après avoir été pillés et incendiés, ils ont encore éprouvé mille cruautés de la part de ces misérables ». D'autre part, les nouveaux fonctionnaires ne veillent plus ni aux travaux publics, ni

1. Lettre de M. Bart, du 22 septembre 1761 (*Ibid.*, vol. CIX).

2. Lettre de M. d'Estaing, du Cap, 2 mars 1766 (*Ibid.*, vol. CXXVIII).

à la rentrée des impôts. En somme, conclut M. d'Argout, « ces officiers municipaux regardent leur fonction comme une corvée personnelle et dispendieuse ; ils sont élus pour trois ans et ils craignent, s'ils se montrent sévères envers leurs administrés, d'être à leur tour, étant sortis de charge, traités avec sévérité[1] ».

Un an après, M. d'Estaing ne se montrait guère moins pessimiste : « La supériorité de M. de Clugny sur M. Bart, écrivait-il, a produit la révolution que l'adresse de cet intendant et que les demandes des Conseils ont enfin obtenue. L'ordonnance provisoire du 24 mars 1763 a supprimé les milices. On n'a aperçu à la Cour que le peu d'utilité militaire d'une masse aussi informe. Les gens les plus instruits assuraient avec raison qu'on ne sacrifiait là qu'une troupe chimérique... Mais il s'est trouvé qu'en supprimant cette troupe, on a supprimé dans ce vaste pays toutes les branches intermédiaires de l'administration et qu'on l'a plongé sans le vouloir dans une anarchie complète. M. de Clugny, effrayé de ses succès et du pouvoir absolu qu'alloient avoir les jurisconsultes dont il s'étoit servi pour vaincre, conçut que l'Intendant lui-même leur seroit bientôt subordonné. Il chercha du secours dans la création des syndics. Il l'opéra de lui-même sans ordres de la Cour... Les assemblées des paroisses furent chargées de choisir les syndics... Par esprit de malignité... le public s'est plu à choisir les plus mauvais sujets et il a fallu souffrir à la tête des quartiers les sujets les plus ineptes et les der-

1. Mémoire de M. d'Argout sur le rétablissement des milices, du 23 mai 1764. (Arch. du Min. des col., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XVIII).

niers de ceux qui les habitoient, des gens enfin choisis par plaisanterie[1] ».

Quant à ceux qui avaient aidé Clugny à accomplir tant de belles réformes veut-on savoir comment quelques années plus tard les traitaient deux intendants, je dis bien deux intendants. En 1768, demandant son rappel, « l'administration, écrivait M. de Bongars, est dans un désordre dont je ne puis pas être témoin plus longtemps. Je n'ai de véritables reproches à me faire que de mon trop de ménagement pour les Conseils... L'autorité que s'arroge quelquefois le militaire n'est rien ; un mot seul en est le frein. L'autorité qu'usurpent les Compagnies n'est jamais sans conséquences. Elle va toujours croissant[2] ». Et cinq ans après : « Il est temps, plus que temps, mandait l'intendant, M. de Vaivre, d'arrêter les entreprises du Conseil du Cap. L'administration s'avilit chaque jour par les droits qu'il usurpe. Ce n'est plus un Conseil occupé des affaires contentieuses, c'est un conseil d'administration portant un œil jaloux et curieux sur toutes les opérations des chefs, s'immisçant dans tout ce qui lui est étranger, opposant des défenses à leurs ordres, refusant d'enregistrer leurs règlements, abusant contre eux du sens des ordonnances du Roy, et cherchant à inspirer le même esprit au Conseil supérieur du Port-au-Prince... Ah ! Monseigneur, quelle compagnie ! quelle profanation du nom de magistrats dont ses

1. « Objets principaux que j'ai eus en vue dans la rédaction d'une nouvelle ordonnance des milices », 1765, par M. le comte d'Estaing (*Ibid.*, carton XVII).

2. Lettre de M. Alexandre-Jacques de Bongars, président au parlement de Metz, intendant, du Port-au-Prince, 6 juillet 1768 (*Ibid.*, vol. CXXXIII).

membres sont honorés ! Je rougis d'être leur chef[1]. »

Entre temps, du reste, ce n'est pas seulement l'administration qui est « tombée dans le désordre », c'est la colonie tout entière. Lorsqu'enfin la Cour s'aperçoit des déplorables conséquences du gouvernement de Clugny et qu'effrayée elle se décide à faire un pas en arrière, à rétablir les milices[2], à rendre à l'état-major ses anciens pouvoirs[3], l'insurrection éclate de tous côtés dans l'île. Quels en sont les meneurs ? Des membres des deux Conseils, des juges, des hommes de loi, des notaires, des procureurs. Quels en sont les champions ? Uniquement des gens de basse naissance, « particuliers obscurs et sans éclat ». Dans le quartier des Anses, par exemple, nous trouvons au nombre des rebelles : Jean-Pierre Mallet, « dont l'origine de la fortune est incertaine » ; Dugué, Thibaud, Mirandès, tous trois juifs portugais ; Descure de Lesparre, notaire ; François Dodeville, économe ; Collin, maître d'armes ; Flamand, tailleur ; Paris, cordonnier ; Pessin, dit la Lime, garçon boucher ; Beauregard, ancien soldat[4]. Dans le quartier du Cul-de-Sac, « si, écrit de même M. de Rohan, les habitans,

1. Lettre de M. J.-B. Guillemin de Vaivre, conseiller du Roi au parlement de Franche-Comté, intendant, du Port-au-Prince, 1er avril 1775 (*Ibid.*, vol. CXLIV).

2. L'ordonnance rétablissant définitivement les milices est du 1er avril 1768 (Moreau de Saint-Méry, *Lois*..., t. V, p. 166-173). Cf. lettre du Roi au prince de Rohan, du 17 avril 1768 (*Ibid.*, p. 175-176).

3. Ordonnance du Roi portant rétablissement des états-majors à Saint-Domingue, du 15 mars 1769 (*Ibid.*, t. V. p. 231-232). Ces deux ordonnances du 1er avril 1768 et du 15 mars 1769 furent complétées par celle du 20 décembre 1776 (*Ibid.*, t. V. p. 748-751).

4. Lettre de M. de Chamoux, capitaine de milices, à M. d'Argout, des Anses, 29 mars 1769 : — de M. Lobinois, au même, de Cavaillon, 26 mars 1769 (*Ibid.*, vol. CXXXV).

qui ont organisé cette révolte, ne tiennent à aucunes alliances en France, et n'ont souvent d'autre recommandation que celle de leur fortune, j'ai eu, par contre, la satisfaction de voir que les plus anciennes familles, qui tiennent à la France par des alliances ou par leurs parens qui sont au service, n'avoient point trempé dans la révolte[1] » Une lettre un peu postérieure de M. de Solon, habitant du fonds de l'Ile-à-Vache, adressée à M. d'Argout, confirme la vérité de ces dires : « Vous savez aussi bien que moi, mon général, écrit M. de Solon, vous savez aussi bien que moi, qui suis un des plus anciens habitans de ce quartier, y ayant trente-cinq ans que je n'en suis sorty et quarante-cinq ans que je le connois, l'origine de tous ces coquins qui ont occasionné ces troubles, que nous pouvons avancer avec justice que c'est la plus vile canaille d'origine qu'on puisse estre, dont les pères et les mères ont esté laquais ou servantes ou mesme d'un estat plus vil[2]. » L'on se rend bien compte au surplus de l'esprit qui anime les révoltés à ce détail que leur premier soin est de se présenter dans les habitations de tous les officiers de milices des quartiers pour leur demander leurs commissions, leurs habits d'uniformes et leurs armes ; à la moindre résistance, ils les en dépouillent de force et ne se retirent généralement qu'après avoir tout saccagé[3].

1. Lettre de M. de Rohan, du Port-au-Prince, 25 décembre 1768 (*Ibid.*, vol. CXXXII).

2. Lettre de M. Benech de Solon à M. d'Argout, du fonds de l'Ile-à-Vache, 20 septembre 1773 (*Ibid.*, vol. CXLII).

3. Dans le quartier des Anses, « M. de la Roque cadet, n'ayant pas voulu rendre sa commission ni ôter son habit uniforme, les révoltés se jettent sur lui, le lui déchirent, ainsi que sa chemise qu'ils mettent en morceaux. » (Lettre de M. d'Argout, du 19 mars 1769. *Ibid.*, vol. CXXXV.)

La fermeté des chefs militaires, quelques concessions faites à propos, quelques punitions exemplaires aussi[1] réussissent sans doute à ramener la paix. Mais la paix à peine rétablie, on s'occupe de faire renaître la guerre. Dès 1771, l'intendant Montarcher reprend les déclamations accoutumées contre la tyrannie de l'état-major. « Depuis que les milices sont rétablies », il se plaint de voir « les officiers dépouiller tous les jours les juges ordinaires de leurs attributions », « ceux-ci et les particuliers écrasés sous une autorité arbitraire et menaçante », « le pouvoir militaire énerver tous les ressorts du corps politique ». Et revenant aux errements de Clugny, il propose « de créer dans chaque paroisse un subdélégué qui seroit en quelque sorte le représentant de l'intendant comme le commandant de milices le seroit du général. Chacun recevroit les ordres de son chef. Le subdélégué concourroit avec le commandement dans

Ses voisins, M. Merlet de Fontenille et M. de Mausigny, ont à peu près le même sort (Lettre de M. Lobinois à M. d'Argout, de Cavaillon, 26 mars 1769. *Ibid.*). « Ils arrivèrent chez moi, écrit M. de Chamoux parlant des rebelles, me demandèrent ma commission et mes armes, puis se saoulèrent en chantant les chansons les plus impudiques, faisant des propositions obscènes à ma femme et à ma sœur, et je ne puis passer sous silence que Mallet, leur chef, étoit résolu pendant la nuit de violenter mon épouse. » (Lettre de M. de Chamoux à M. d'Argout, des Anses, 29 mars 1769. *Ibid.*).

1. Je fais allusion ici à l'acte de vigueur accompli par M. de Rohan, gouverneur, contre le Conseil supérieur du Port-au-Prince, le 7 mars 1769. Ce jour-là, la salle des séances étant cernée par une troupe de grenadiers, Rohan y pénètre à la tête de quelques soldats déterminés, criant : « Ah ! mes bougres, je vous apprendrai à être rebelles aux ordres du Roy ! Allons, vite ! point de ménagement pour ces bougres-là ! » Puis faisant empoigner, séance tenante, les plus mutins, il donne l'ordre de les conduire immédiatement à bord du *Saint-Jean-Baptiste* alors en rade, qui appareille immédiatement pour la France (Représentations des conseillers du Conseil supérieur du Port-au-Prince à la Cour, 1769. *Ibid.*, vol. CXXXVII).

toutes les parties d'administration communes, telles que les chemins, etc...; il seroit chargé de la police des corvées ; correspondroit avec les officiers d'administration pour la partie des finances, les recensemens, etc... Il seroit, en un mot, l'homme de confiance de l'administration de la paroisse. Au-dessus de ces subdélégués seroient les subdélégués principaux qui concourroient avec les officiers majors à l'administration commune[1]. » Plus vive encore est l'indignation de M. de Kerdisien-Trémais, commissaire-ordonnateur au Cap. « De la faiblesse et de la soumission aveugle de M. l'intendant Bongars à M. de Nolivos, il est résulté, écrit-il, que le militaire, déjà maître par état des troupes et par l'ordonnance des milices de tous les habitans tant des villes que des campagnes, s'est encore facilement emparé de toutes les parties de l'administration. Je dis de toutes, parce que les personnes chargées de détails qui n'appartiennent point à ce corps peuvent désormais se regarder... comme dans un état très passif. Et non-seulement la puissance militaire est parvenue à tout envahir, comme je viens de le dire, mais elle a encore voulu le faire connoître par un appareil qui pût en imposer : outre les soldats de la légion, messieurs les commandants en second et lieutenans de roy ont encore à leur porte chacun un mulâtre de piquet, un cavalier de la maréchaussée et un archer de la police. Tout ce qu'il y a de gens instruits[2] se croient déjà réduits au sort des colo-

1. Lettre de M. Jean-François Vincent, seigneur de Montarcher, intendant, du Cap, 16 novembre 1771 (*Ibid.*, vol CXL).

2. C'est-à-dire de ce que nous appellerions aujourd'hui des « intellectuels », car dans une lettre de la même année : « Il n'est personne dans

nies espagnoles, où l'honneur, la vie, la fortune du citoyen se trouvent à la discrétion des gouverneurs et de leurs créatures[1] ! »

En un mot, la lutte reprend et se poursuit entre « le militaire » et « le civil », pour durer d'ailleurs autant que la colonie elle-même, qu'elle entraîne tout droit à sa perte. De la perte de Saint-Domingue on a rendu responsables les noirs, les mulâtres. Ils n'ont point été les vrais coupables. Les vrais coupables furent ceux qui, systématiquement, enlevèrent toute force et toute autorité au seul pouvoir capable de contenir une société encore en formation comme l'était la société de Saint-Domingue, au pouvoir militaire, qui s'appuyèrent contre lui sur la plus vile partie de la population ! Ces meneurs de désordre, ces fauteurs d'anarchie, ces intrigants, ces factieux, dont un intendant avait fait un jour ses auxiliaires, on les retrouvera aux plus sombres heures de la révolution de Saint-Domingue. Ce sont eux qui acclameront avec enthousiasme les sacrés principes de liberté et d'égalité, sans d'ailleurs vouloir, le moment venu, les mettre en pratique ; eux qui s'acharneront à jeter à bas le gouvernement militaire ; eux, enfin, qui se détruiront et se proscriront les uns les autres au nom de la fraternité. En sorte que, si l'on a pu dire, qu'en écartant volontairement de toute participation à

cette colonie, écrivent MM. de Nolivos et Montarcher, qui s'applique à l'étude des lettres ou des sciences. Chacun s'occupe de sa fortune uniquement et tous sont partagés entre la culture et le commerce. » (Lettre de MM. de Nolivos et Montarcher, du 20 décembre 1771. *Ibid.*, vol. CXLI.)

1. Lettre de M. de Kerdisien-Tremais, commissaire-ordonnateur au Cap, 14 mai 1771 (*Ibid.*, vol. CXL).

la chose publique la noblesse du royaume, le trône s'était privé en France du plus sûr de ses appuis, on peut affirmer aussi justement qu'en consentant dans la plus belle de ses colonies à la destruction, à l'abaissement de l'élément d'ordre et de règle qu'y était la noblesse d'outre-mer, la monarchie prépara de ses propres mains la ruine de Saint-Domingue, et fut en partie responsable du désastre qui devait nous enlever « la perle des Antilles ». En 1773, M. Berquier, capitaine de milices au quartier de Jérémie, écrivait à M. d'Argout ces lignes prophétiques : « La colonie est plus foible qu'elle ne l'a jamais été; et la plus désagréable et la plus sotte condition aujourd'hui qu'un fidèle sujet du Roy puisse avoir à Saint-Domingue est celle d'officier de milices qui est détesté et abhorré du reste des humains, et mortifié par tous les gens de justice quand ils en trouvent la plus petite occasion. On ne craint pas de dire hautement que le Roy ne vouloit pas le rétablissement des milices, qu'il a si peu désapprouvé la résistance qu'ont faite les habitans qu'il vous a désapprouvé, vous, Monsieur, ainsi que M. le prince de Rohan, et qu'il a rétabli l'honneur des conseillers du Conseil supérieur du Port-au-Prince, qu'il a reconnus innocens... Jugés du rôle que nous jouons dans notre quartier, M. de Spechbach[1] et moi, malgré tout ce que nous avons fait pour détourner les habitans de la révolte et les dérober au déshonneur... Je maudis tous les jours l'instant où j'ai formé le projet de venir en ce pays, et de

1. M. de Spechbach, chevalier de Saint-Louis, commandant les milices du quartier de la Grande-Anse (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. V, p. 669).

m'y voir confiné pour le reste de mes jours, car je vous avouerai que je tremble de nous voir au premier jour sous la bannière ennemie. L'Anglois ambitieux convoite cette triste colonie, que je vois sans force et sans défense. Je lis dans les cœurs, et j'y vois écrits tous les malheurs dont nous sommes menacés[1] ! » Moins de vingt ans après, ces sinistres prédictions devaient point par point se réaliser !

1. Lettre de M. H. Berquier à M. d'Argout, de Jérémie, 11 octobre 1773 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CXLII.)

CHAPITRE III

LE MONDE NOIR

Cette population blanche de Saint-Domingue dont je viens de retracer la formation et de dire le lent développement, — en 1789 elle ne montait pas à plus de 30.000 âmes[1], — se trouve de bonne heure submergée sous le flot toujours croissant d'une autre race, la race noire, qui en cette même année 1789 ne compte pas dans la colonie beaucoup moins de 450.000 représentants[2]. Pendant près d'un siècle et demi, l'immense armée de l'esclavage s'est accrue dans de telles propor-

1. « Les blancs ne formaient dans l'île qu'une minorité infime... Ils étaient seulement au nombre de 33.000 à 40.000 individus de tout âge », dit M. P. Boissonnade dans son travail si documenté sur *Saint-Domingue à la veille de la Révolution et la question de la représentation coloniale aux États généraux*. Paris, 1906, in-8°, p. 31. Je crois ces chiffres un peu forts, car dans le recensement de 1787 les blancs de tout âge et de tout sexe sont dits être au nombre de 24.192, et dans celui de 1788 au nombre de 27.717. (Archives du ministère des Colonies, Correspondance générale, Saint-Domingue, C[9], vol. CLX).

2. 350.000 à 500.000, dit M. Boissonnade. Le chiffre de 350.000 est peut-être un peu faible. Le « résumé balancé » des recensements de 1787 et 1788 donne pour ces années les chiffres suivants :

Gens de couleur libres, 1787 : 19.632 ; 1788 : 21.808.
Esclaves, 1787 : 364.196 ; 1788 : 405.564.

Encore peut-on dire que les chiffres de ces recensements sont en ce qui concerne les nègres toujours au-dessous de la réalité, car les fraudes commises en vue de dissimuler au fisc un certain nombre d'esclaves étaient courantes parmi les planteurs.

tions qu'en face d'elle le monde blanc paraît réduit à une simple poignée d'hommes.

Le pouvoir, nous l'avons vu, avait voulu d'abord s'opposer à cette augmentation continue des esclaves auxquels il eût souhaité substituer les « engagés ». Mais, sans compter que le recrutement de ces derniers s'était bientôt opéré très difficilement, les colons firent de bonne heure valoir contre eux deux griefs : 1° l'impossibilité d'obtenir d'Européens la résistance physique nécessaire aux épuisants travaux des colonies; 2° le haut prix auquel devait fatalement revenir le travail libre[1]. Ces deux considérations resteront d'ailleurs celles que l'on invoquera le plus volontiers et le plus justement aussi peut-être, par la suite, en faveur de la traite et de l'esclavage ; car essayer de justifier l'une et l'autre, comme on tentera de le faire aussi, par le bonheur des Africains aux Antilles en comparaison de leur misérable existence dans leur pays est une thèse que réfutera une fois de plus ce que je vais dire du commerce et de la vie des esclaves à Saint-Domingue[2].

1. Petit, dans son *Gouvernement des esclaves*, Paris, 1788, in-12, fait très naïvement ressortir que l'on ne pourrait en agir avec les blancs comme on en use avec les esclaves. « Ils ne se contenteroient certainement pas du logement offert à ceux-ci : il leur faudrait du moins des hamacs... » (*Op. cit.*, t. II, p. 24 et suiv.).

2. Nulle part cette thèse n'est exposée d'une manière plus ridicule que dans la brochure d'un certain Dubuc de Marentille intitulée, *De l'esclavage des nègres dans les colonies de l'Amérique*, Pointe-à-Pitre, in-4°, 1790. « Considérons d'abord, dit l'auteur, considérons le nègre dans ces vastes solitudes de l'Afrique, où végétant sur une terre à peu près sans culture, sans industrie, sans arts, sans lois et sans civilisation, en proie à tous les besoins de la vie, à tous les excès du brigandage, aux funestes effets d'une monstrueuse superstition, à l'insupportable fléau d'une guerre atroce et sans relâche, il attend, dans une existence précaire, inquiète et déplorable le moment où le sort des armes doit le livrer à la barbarie de son vainqueur : voilà l'homme que les lois de la guerre,

I

On prétend que Louis XIII ne consentit à autoriser l'esclavage dans les colonies françaises naissantes qu'après avoir été persuadé que rien ne pouvait mieux hâter la propagation du christianisme chez les idolâtres. Avec Louis XIV et Colbert, ces scrupules n'existent plus ou sont pleinement rassurés. La traite fonctionne régulièrement, soumise seulement aux mêmes restrictions que le reste du commerce, c'est-à-dire s'exerçant au profit exclusif de la métropole[1]. D'abord concédé à

que les mœurs sanguinaires des nations de cette partie du monde ont déjà invariablement destiné à la mort, lorsqu'un marchand européen guidé par ses spéculations, mais non moins l'instrument du protecteur des malheureux que l'esclave de sa cupidité, vient armer l'intérêt de ce vainqueur farouche contre son inhumanité, porter à son captif le seul secours qui lui puisse sauver la vie et convertir pour lui la nécessité de mourir en l'obligation d'aller labourer le sol d'une île de l'Amérique : or quel est le phraseur qui pourroit persuader à cet infortuné qu'il vaut mieux se laisser égorger que de remplir sa nouvelle destination. Cessez pour un instant de ne voir que ce que le sort de cet homme a d'affreux, portez vos regards d'un autre côté et cherchez dans le sein de ses parents désolés qui ne le reverront jamais, qui le savent dévoué à la cruauté de son vainqueur, quel peut-être le vœu de leur cœur. Ne bénissent-ils pas sans doute la main secourable qui pourra l'arracher à la mort, en lui faisant une loi de servir un maître dont l'intérêt lui prescrit le soin de son existence? Que l'on y réfléchisse bien et l'on sera convaincu, malgré la nouveauté de cette opinion, que le premier marchand qui s'avisa d'aller troquer, en Afrique, de la quincaillerie pour des hommes rendit sans s'en douter un grand service à l'humanité et arracha sans doute à la mort plus de victimes que la cupidité européenne ne lui en a dévouées dans le continent de l'Amérique. » (*Op. cit.*, p. 4-6.)

1. Dès le commencement du XVIe siècle il y eut des esclaves dans les établissements espagnols aux Antilles (Georges Scelle, *Histoire de la traite négrière*, Paris, 2 vol. in-8°, 1906, t. I. p. 122, 125-126, 131), et dès le début de notre colonisation aux Iles, nos colons y possédèrent des noirs. « Mais c'étaient des esclaves empruntés aux colonies voisines, et une correspondance régulière entre nos Antilles et la côte

des compagnies (*Compagnie des Indes Occidentales, Compagnie d'Afrique et du Sénégal, Compagnie de Guinée, Compagnie du Sénégal, Compagnie de Saint-Domingue, Compagnie de l'Assiente, Compagnie des Indes*) le commerce des noirs est finalement laissé libre par l'arrêt du Conseil du 31 juillet 1767, qui permet sans exception aux négociants et armateurs du royaume de s'y livrer.

Tout le monde sait ce qu'était cette traite. Les abus et les horreurs, au prix desquels Saint-Domingue regorgeait d'esclaves, ne distinguaient en rien cette colonie des autres.

D'où venaient ces malheureux? Des comptoirs du Sénégal, de l'île de Gorée, de la Gambie, du Benin, d'Angola, de Saint-Paul-de-Loanda. Ils sont recrutés là, à l'intérieur des terres, par des courtiers qui se les procurent selon d'invariables moyens : l'enlèvement à main armée, et l'achat aux chefs de tribus de leurs prisonniers de guerre, de leurs condamnés de droit commun, ou simplement de ceux de leurs sujets dont ils veulent se débarrasser. Formés ensuite en colonnes, les nouveaux captifs sont dirigés vers la côte, liés les uns aux autres

d'Afrique ne s'était point encore établie. Pigeonneau trouve dans les lettres patentes du 24 juin 1633, « accordant aux sieurs Rosée, Robin et leurs associés, marchands de Rouen et de Dieppe, la permission de trafiquer seuls pendant dix ans à Sénégal, Cap-Vert et Gambie », l'origine de la traite française... En 1638, M. de l'Olive obtenait de même d'aller se pourvoir de nègres au Cap-Vert. En 1643, la Compagnie des Iles d'Amérique fait un marché de nègres avec le capitaine Durant sur le pied de 200 livres par tête. Toutefois, pendant trente ans encore, le commerce des Français avec la côte d'Afrique, la traite, languit. Ce n'est qu'en 1664 avec la fondation de la Compagnie des Indes occidentales, qu'on commence à voir naître une importation directe des nègres d'Afrique aux Antilles françaises. » (G. Scelle, *Op. cit.*, t. II, p. 182-183).

par des courroies de cuir ou par des pièces de bois, dites *carcans* (sortes de fourches de bois rivées autour du cou de chacun, et dont le manche est attaché sur l'épaule de celui qui précède), et quelquefois chargés de pierres de 40 à 50 livres destinées à les empêcher de s'enfuir. — « Gagnent-ils la mer sur les rivières ? On les jette au fond d'un canot, les mains liées avec des branches d'osier ; et comme ce voyage dure plusieurs jours, il leur est d'autant plus funeste qu'ils sont exposés pendant tout ce temps à une chaleur concentrée ou à de longues pluies, surtout à une humidité continuelle, provenant de l'eau dont est toujours couvert le fond des canots où ils sont couchés [1]. »

Encore, cela n'est-il rien en comparaison de ce qui les attend aux comptoirs, où on les entasse pêle-mêle dans les *trunks*. « C'est dans ces *trunks*, lieux d'horreur et de consternation, véritables salles de putréfaction, où ils sont obligés de confondre tous leurs excréments, qu'on les tient renfermés nuit et jour, de crainte de les voir s'enfuir; c'est là qu'on éprouve ces odeurs infectes qui font évanouir les Européens qui y entrent seulement un quart d'heure, et qu'on fait subir aux malheureux, qu'on y retient jusqu'à leur départ, un supplice continuel qui épuise en peu de jours leur santé et leur vigueur [2]. »

Aux *trunks* s'approvisionnent les marchands d'esclaves, les capitaines négriers. Généralement les ventes se font

1. Frossard, *La Cause des nègres esclaves*, Lyon, 1789, t. I, p. 244.

2. *Le More-Lack, ou essai sur les moyens les plus doux et les plus équitables d'abolir la traite et l'esclavage des nègres d'Afrique, en conservant aux colonies tous les avantages d'une population agricole* [par Le Cointe-Marsillac]. Paris, 1789, p. 34.

par lots d'hommes, de femmes, d'enfants, de jeunes et de vieux, de robustes et de malingres pour faire passer les médiocres ou les mauvais, et ainsi s'établit une sorte de prix moyen. Après un minutieux examen médical, qui donne lieu aux scènes répugnantes que l'on suppose[1], et à d'interminables discussions, — car le manque d'une seule dent, une tache dans l'œil, la perte d'un doigt rendent un esclave défectueux, comme esclave de première qualité, — le marché se conclut entre courtiers et négriers, ceux-ci embarquant alors aussitôt leur marchandise, ceux-là tuant bien souvent les noirs qui leur ont été refusés et dont ils ne peuvent plus espérer aucun profit.

Les captifs, qui passent des *trunks* dans l'entrepont des navires, changent de lieu sans changer de douleur. On sépare les hommes des femmes ; mais, à part cela, ils sont traités comme des animaux. Entièrement nus, ils

1. Scènes qui se renouvellent à l'arrivée du transport dans la colonie. «... J'eus à bord de ce négrier mouillé dans la rade du Cap, écrit un voyageur, un spectacle qui peint l'étrange corruption des mœurs de l'Amérique. Une femme, qu'on me dit se nommer la S [agona], et sur laquelle on me raconta beaucoup d'aventures qui l'avoient enrichie au lieu de lui attirer une punition exemplaire, y étoit venue choisir des nègres et les visitoit elle-même. Il n'est guère possible de pousser plus loin l'effronterie, car l'état où sont ces misérables révolteroit les femmes d'Europe les moins susceptibles de pudeur; ils sont précisément tels que la nature les a mis au jour, et on les considère depuis la tête jusqu'aux pieds, pour savoir s'ils n'ont point quelque incommodité. Cette femme sans mœurs sembloit même y apporter plus d'attention que les hommes, et je fus indigné de la curiosité qu'elle affectoit. » ([Nougaret], *Voyages intéressans dans différentes colonies*, Voyage du Comte de C*** au Cap-Français, Paris 1788, p. 85.)

Un auteur nous signale la curieuse habitude de certains trafiquants d'esclaves, qui « lèchent le menton des nègres qu'ils marchandent pour découvrir, au goût de la sueur, s'ils ne sont pas malades, et s'assurer si le poil du menton n'est pas d'une force à indiquer un âge plus avancé que la déclaration. » (Chambon. *Du commerce de l'Amérique par Marseille*. 2 vol., in-4°, 1764, t. II, p. 400-401).

sont entassés par centaines, « chacun d'eux ayant à peine l'espace qu'il auroit dans son tombeau » : un pied et demi de largeur, — quelquefois moins, puisque bien souvent ils n'ont pas la place de se coucher sur le dos, — quatre à cinq pieds de long, et deux à trois de hauteur, en sorte que non seulement ils ne peuvent se tenir debout dans leur « prison mobile », mais même pas assis, s'ils sont un peu grands. Ils sont de plus enchaînés, de l'un à l'autre, jambe droite avec main droite, et jambe gauche avec main gauche. Le fer qui embrasse la jambe a à peu près la forme d'un demi-cercle : chaque bout est percé d'un trou à travers lequel passe une barre qui relie les différents anneaux servant à enserrer les jambes d'une rangée de nègres[1]. « Représentez-vous dès lors ce que doivent souffrir ces infortunés nus, couchés sur le bois, meurtris par les chaînes qui déchirent leurs bras et leurs jambes, et dans les gros temps, se heurtant, s'ensanglantant réciproquement par de violentes contusions; représentez-vous ces cadavres livides entassés dans un entrepont étroit sans aucune circulation d'air, exhalant des vapeurs fétides, bientôt transformées en miasmes dangereux qui, repompés par leur aspiration, portent dans leur sang le poison de la mort... ; représentez-vous le plancher de leur chambre tellement infecté d'odeurs putrides et couvert de sang, suite du flux dont ils sont souvent attaqués, qu'on croit être au milieu d'une boucherie... En vain, on multiplie les ventilateurs, les treillis ; en vain, les pauvres malheureux, la bouche ouverte, la langue pendante, se collent à ces

1. L. Peytraud, *L'Esclavage aux Antilles françaises avant* 1789, Paris, 1897, in-8°, p. 111-112.

treillis pour aspirer un peu d'air; ce soulagement leur est encore refusé; le soleil, dans ces climats brûlans, darde des rayons de feu, ou bien des pluies fréquentes inondant le vaisseau forcent de fermer les treillis, les ventilateurs, et les misérables noirs sont ensevelis vivants dans un sépulcre horrible. C'est alors qu'on entend les sanglots, les cris de la rage et du désespoir[1]. »

Cette page, bien qu'émanée d'un philanthrope par trop sensible et pleurard, doit, il faut le reconnaître, donner, dans l'occasion, une idée assez vive et une impression assez juste des épouvantables geôles qu'étaient les vaisseaux négriers.

La nourriture, que sur les négriers français on donne aux captifs deux fois par jour, à neuf heures du matin et à quatre heures du soir[2], n'est guère faite pour les remonter beaucoup. Du biscuit, du petit mil, du riz, de l'eau, une ou deux fois par semaine un petit coup d'eau-de-vie pour les ranimer, voilà l'ordinaire habituel. Et si les vivres viennent à manquer, certains négriers ne s'en embarrassent pas outre mesure. Dans l'ouvrage intitulé *The substance of the evidence on the slave trade*, l'auteur rapporte que « le capitaine Leloup et autres capitaines et négociants lui ont dit que, lorsque des vaisseaux négriers français sont retenus par des calmes ou des vents contraires et sont menacés d'une disette de provisions, ils mêlent dans les aliments des esclaves

1. *Discours sur la traite des noirs*, par M. Pétion de Villeneuve, membre de l'Assemblée nationale, Paris, Desenne, avril 1790, in-8°, p. 24-26.

2. Métral, *Les esclaves*, 1836, 2 vol. in-8°, t. 1, p. 36.

du poison pour s'en défaire[1] ». Chose plus horrible, je trouve dans une lettre de M. d'Arglancey, élève-commissaire de la marine, que, passé aux Indes sur un navire négrier, il a vu, de ses yeux vu, le capitaine manquant de vivres prendre la résolution de tuer une partie de ses noirs, pour nourrir de leur chair les survivants[2] !

A la rigueur, qui est la règle du bord, une seule relâche, un seul tempérament : chaque jour vers huit heures, on fait monter sur le pont la cargaison, et on la force à chanter et à danser, ou plutôt à sauter, employant au besoin le fouet pour l'y contraindre ; car, si on vise à l'économie dans son transport, on est intéressé aussi à ce qu'elle n'arrive pas décimée à destination[3].

Les documents sont rares, qui nous font connaître exactement ce qui se passait à bord des navires négriers. Ce que nous savons pourtant, et ce qui n'est point surprenant, c'est qu'avec un pareil régime de compression les révoltes étaient fréquentes.

Révoltes passives quelquefois, comme lorsque les captifs refusent toute nourriture et prennent la résolution de se laisser mourir de faim, éventualité redoutable pour le négrier, car tel est le désespoir auquel sont souvent poussés ces malheureux, qu'ils accompliraient leur dessein si d'horribles exemples ne les terrifiaient. Dans ce cas, on

1. *The substance of the evidence on the slave trade*, Londres, chez Philipps, p. 116-117. — Métral (*Les esclaves*, 1836, 2 vol. in-8°, t. I, p. 187) nous dit qu' « en 1785, sur un navire de Brest allant à Saint-Domingue, 500 esclaves furent empoisonnés par le capitaine, la navigation ayant été retardée par un long calme ».

2. Arch. du min. des Colonies, série E, personnel, 1, doss. Arglancey.

3. *Description d'un navire négrier*, 1789, in-8°, p. 9-10. — Augeard, *Etude sur la traite des noirs avant 1790*, Nantes, 1901, in-8°, p. 34.

voit des capitaines faire rompre à coups de barres de fer bras et jambes aux plus entêtés qu'on laisse ainsi exposés aux regards de leurs compagnons[1]. Et l'on devine d'après cela avec quelle cruauté sont réprimées les révoltes à main armée. Quelques captifs laissés libres ont détaché les fers des autres qui, à un signal donné, se sont précipités sur l'équipage. Le plus souvent ils ont été vaincus et soumis alors à d'atroces tortures. On en peut juger par celles que, sur le simple soupçon d'une révolte, un capitaine négrier inflige en 1724 à ses noirs. Il en condamne deux à mort. Le premier est égorgé devant les autres ; le capitaine lui fait arracher le cœur, le foie et les entrailles, ordonne de les partager en 300 morceaux, et contraint chacun de ses esclaves à en manger un, menaçant du même supplice ceux qui refuseraient. Le second était une femme ; suspendue à un mât, elle est d'abord fouettée jusqu'au sang ; « puis on lui enleva plus de cent morceaux de chair avec des couteaux, jusqu'à ce que les os fussent à nu et qu'elle expirât[2] ».

Sauf des accidents de cette nature ou des épidémies, — la petite vérole, « l'escorbut », — la mortalité n'était pas pourtant à bord des négriers aussi forte qu'on pourrait le croire, de 8 à 20 p. 100 à peu près[3]. A cela s'ajoutait, il est vrai, le nombre des noirs qui, une fois le navire en rade, se jetaient à la mer[4], chose qui arrivait d'au-

1. On « rompait » vifs ces malheureux, ce qui rendait ce supplice beaucoup plus affreux qu'en Europe où les criminels étaient ordinairement étranglés avant de le subir.

2. *Le More-Lack*, p. 47 et suiv.

3. Peytraud, *Op. cit.*, p. 113-114.

4. Pour éviter ces suicides. qui se produisaient d'ailleurs fréquem-

tant plus souvent, à Saint-Domingue en particulier[1], que là prédominait le système de la vente à bord, et que, pendant leur exposition sur le pont, les captifs pouvaient facilement saisir l'occasion de se précipiter par-dessus bord. Pour parer à ces accidents, on essaya bien de caserner à terre les arrivages de noirs. Mais on tombait alors dans d'autres inconvénients. Il aurait fallu, comme le réclame une pétition, des « magasins en planches bien clos pour abriter les nègres et les tenir moins exposés au chique, insecte du pays qui leur perce les pieds[2] ». En fait, on n'eut le plus souvent pour la vente à terre que des constructions insuffisantes, mal closes, trop étroites, où les noirs étaient entassés. Les autorités avaient vainement à plusieurs reprises formulé des prescriptions à ce sujet. Les administrateurs envoyant, le 24 mai 1784, au Ministre, la description de ce qu'ils ont vu au Cap : « La visite, écrivent-ils, que le ministère public a fait faire de sept des magasins à nègres existant et actuellement remplis, nous a présenté le tableau révoltant de morts et de mourants jetés pêle-mêle dans la fange[3]. » Et dans ces conditions l'on ne peut blâmer l'usage, qui de plus en plus tendit à se généraliser à Saint-Domingue, de la vente des esclaves à bord des navires.

ment pendant la traversée, certains capitaines faisaient tendre des filets autour du navire chaque fois que les esclaves montaient sur le pont (Métral, *Les esclaves*, 1836, 2 vol. in-8°, t. I, p. 133).

1. Arch. du min. des Colonies, Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XI, Mémoire du 1er avril 1715.

2. Mémoire de 1764, cité dans Peytraud, *Op. cit.*, p. 119.

3. Ordonnance du Gouverneur et de l'Intendant, du 24 mai 1784 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., C⁹, 2e série, cart. XXXIV).

Un fait très significatif à noter encore, lorsqu'on parle de l'introduction des noirs à Saint-Domingue, c'est l'énorme quantité qui chaque année y est déversée. En 1681, il y a 2.000 nègres dans la colonie[1]; en 1701, il y en a plus de 10.000, rien qu'à Léogane[2]; et en 1708, 3.000 au Cap[3]. Dans l'année 1716, le nombre total augmente de près de 4.000[4], et de 3.667 pendant l'année 1720[5]. Et, à mesure que l'on avance, les chiffres deviennent plus forts. Dans la seule année 1753, 5.250 noirs sont introduits dans l'île[6]; en 1764, 10.000; en 1765, 10.000; en 1766, 13.000; pendant les six premiers mois de 1767, 8.290[7]; en 1771, 10.000[8]; en 1786, 27.000[9]; en 1787, plus de 40.000[10].

Avec le nombre, augmente le prix. Ce qui se payait 1.160 livres en 1750 se paye 1.560 en 1770, 1.900 en 1778, 2.200 en 1785, tous chiffres d'ailleurs, soit dit

1. Dénombrement de mai 1681 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., vol. I).

2. Lettre de M. de Galliffet, du 22 mars 1701 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., vol. V).

3. Exactement 3.264. Rapport de M. Beausire de la Grange, ingénieur (*Ibid.*, vol. VIII).

4. Lettres de MM. de Blénac et Mithon, du 15 juillet 1716 (*Ibid.*, vol. XII).

5. Lettre de M. Duclos, du 15 mai 1721 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton VII).

6. Lettre de M. de Lalanne, du 27 mars 1754 (A. M. C., Corr. gén., vol. CXV).

7. Estimation de la quantité de nègres étant dans la colonie en 1767 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton XIX).

8. Lettre de M. de Montarcher, du 8 mars 1772 (A. M. C., Corr. gén., vol. CXLII).

9. Lettre de MM. de la Luzerne et Barbé de Marbois, du 29 juillet 1787 (*Ibid.*, vol. CLVIII).

10. Résumé balancé des recensements de 1787 et de 1788 (*Ibid.*, vol. CLX).

en passant, qui permettent d'évaluer à plus de 50 p. 100 les bénéfices des négriers.

II

Nous verrons que l'une des raisons de cette énorme consommation d'esclaves par Saint-Domingue est l'infime accroissement par reproduction de la population noire. Mais une autre raison en est, nous pouvons le dire tout de suite, dans la vie particulièrement pénible qui est imposée aux esclaves en cette colonie.

Aussitôt acheté, l'esclave est étampé, c'est-à-dire reçoit l'impression au fer chaud, sur les deux côtés de la poitrine, des initiales ou de la marque particulière de son nouveau maître [1]. On lui fait ensuite expliquer son devoir par un interprète, les premiers principes de la religion par un missionnaire, puis immédiatement, d'après son âge, il est versé dans l'un des trois ateliers qui existent sur toute habitation : le grand atelier, composé des nègres les plus vigoureux ; le deuxième atelier, composé des nègres faibles, des jeunes nègres et des femmes qui allaitent ; le troisième atelier ou atelier de fourrage, où

1. Le P. Labat nous apprend comment on procédait à cette opération : « L'étampe, dit-il, est une lame d'argent mince tournée de façon qu'elle forme un chiffre et qui est jointe à un petit manche. Quand on veut étamper un nègre, on fait chauffer l'étampe sans la laisser rougir, on frotte l'endroit où on la veut appliquer avec un peu de suif ou de graisse, on met dessus un papier huilé ou ciré et on applique l'étampe dessus le plus légèrement qu'il est possible. La chair s'enfle aussitôt et quand l'effet de la brûlure est passé, la marque reste imprimée dans la peau sans qu'il soit possible de la jamais effacer. » (Labat, *Nouveau Voyage aux Iles*, 1742, t. VII, p. 260.)

sont mis les enfants qu'on occupe, sous l'inspection d'une vieille femme, à ramasser du fourrage[1].

Dans ces deux derniers ateliers, le travail est naturellement très modéré; mais, dans le grand atelier, il est excessif. « La plupart des habitans, écrit, en 1702, M. de Galliffet, font travailler leurs nègres au delà des forces humaines, toute la journée et la plus forte partie de la nuit[2]. » Vers la même date : « Les habitans, mande M. Deslandes, traitent leurs nègres avec la plus grande dureté; ils les font travailler au delà de leurs forces et négligent leur nourriture et leur instruction[3]. » Trente-cinq ans après : « L'état des nègres à Saint-Domingue, constate M. Le Normand de Mézy, ordonnateur au Cap, l'état des nègres à Saint-Domingue est de travailler tout le jour, à la réserve des deux heures qu'on leur laisse pour prendre leurs repas, et une partie de la nuit, aux travaux des habitations de leurs maîtres[4]. » Et les choses ne changèrent pas beaucoup avec le temps, puisqu'en 1777 : « Les esclaves, avouait un conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, les esclaves, dont la condition est généralement affreuse, sont livrés inconsidérément à l'avarice des cultivateurs, à leur imprudence, à

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (Arch. du min. des Col., F³ 136, fol. 507).

2. Lettre de M. de Galliffet, de Léogane, du 20 avril 1702 (A. M. C., Coll. Moreau de Saint-Méry, *Historique de Saint-Domingue*, F³ 167). « On pourroit ordonner, ajoute Galliffet, qu'il seroit donné une heure de repos au déjeuner, au dîner, et au souper des nègres, et qu'on ne pourroit les faire travailler plus de deux heures de la nuit, soit au soir ou au matin devant le jour. »

3. Mémoire de M. Deslandes, faisant fonction d'intendant, du 20 février 1707 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., C⁹, vol. VIII).

4. Lettre de M. Le Normand de Mézy, ordonnateur et subdélégué de l'Intendant au Cap, du 16 janvier 1742 (*Ibid.*, vol. LX).

leurs passions, aux plus rudes travaux, au désespoir[1]. »

En fait, et que ce soit pour la culture de la canne à sucre ou pour celle du coton ou du café, le labeur des nègres commence avec le jour. A huit heures, ils déjeunent; ils se remettent ensuite à l'ouvrage jusqu'à midi. A deux heures, ils le reprennent jusqu'à la nuit, quelquefois même jusqu'à dix ou onze heures du soir, en sorte qu'au moment de la récolte, ils ne se reposent guère plus de quatre ou cinq heures de leurs travaux. Et quels travaux! Quelqu'un, qui depuis les vit de près bien souvent, nous a laissé la description attristée de la première rencontre qu'il fit de ces infortunés à Saint-Domingue : « Ils étoient, écrit Girod-Chantrans, au nombre de cent hommes ou femmes de différents âges, tous occupés à creuser des fosses dans une pièce de cannes, et la plupart nus ou couverts de haillons. Le soleil dardoit à plomb sur leurs têtes; la sueur couloit de toutes les parties de leur corps; leurs membres appesantis par la chaleur, fatigués du poids de leurs pioches et par la résistance d'une terre grasse, durcie au point de faire rompre les outils, faisoient cependant les plus grands efforts pour vaincre tous les obstacles. Un morne silence régnoit parmi eux, la douleur étoit peinte sur toutes les physionomies; mais l'heure du repos n'étoit pas encore venue. L'œil impitoyable du gérant observoit l'atelier, et plusieurs commandeurs armés de longs fouets, dispersés parmi les travailleurs, frappoient rudement de temps à autre ceux même qui par lassitude sembloient

1. Mémoire de M. de Le Tort, conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1777 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., C[9], 2e série, carton XXVIII).

forcés de se ralentir, nègres ou négresses, jeunes ou vieux, tous indistinctement[1]. »

Et ceux qu'on emploie à la fabrication du sucre ne sont guère mieux partagés. Les cannes récoltées sont d'abord broyées par les moulins. Ce sont des négresses qui sont chargées de les mettre sous les rouleaux. Or, pour peu qu'elles avancent trop la main à l'endroit où les tambours se touchent, elles sont entraînées et le plus souvent écrasées. Ces accidents se produisent surtout la nuit. Dans certains cas, on a tout au plus le temps de couper la main ou le bras de la victime. Aussi a-t-on soin souvent d'obliger les nègres, et les négresses à fumer et à chanter pour les empêcher de succomber au sommeil et éviter aussi qu'ils tombent dans les chaudières en écumant le sucre. Les nègres, qui entrent au service des fourneaux de la sucrerie, y restent, sans sortir, du matin jusqu'à six heures du soir. Ils doivent s'arranger pour manger sans que le travail soit interrompu.

En somme, il n'est que les noirs employés comme ouvriers à diverses petites industries et surtout comme domestiques, ainsi que les négresses occupées aux travaux du ménage ou servant de nourrices, qui aient une

1. Girod-Chantrans. *Voyage d'un Suisse en différentes colonies*, Neufchâtel, 1785, in-8°, p. 137. — Très optimiste en général pendant son séjour à Saint-Domingue, M. de Laujon cesse de l'être cependant, lui aussi, sur un point, le travail forcé et très pénible des noirs. « Sur cette plantation, écrit-il, je vis beaucoup de malheureux aux trois quarts nus et qui versaient toutes les sueurs de leur corps pour satisfaire à leurs devoirs. J'apercevais parmi ces noirs un chef commandeur qui, armé d'un grand fouet, imposait par la crainte aux hommes et aux femmes qu'il surveillait d'un œil sévère, » (A. de Laujon, *Souvenirs de trente années de voyages*, Paris, 1835, 2 vol. in-8°, t. I, p. 143). M. de Laujon arriva dans la colonie en 1787.

existence moins dure. Mais ceux-là sont relativement en petit nombre[1].

Comme récompense des labeurs de forçats qu'on leur impose, qu'est-il dû à ces malheureux? Le strict nécessaire comme logement, nourriture, vêtement. « Il n'est pas d'animaux domestiques dont on exige autant de travail et dont on ait si peu de soin[2]. »

A Saint-Domingue, comme dans les autres colonies, les cases des nègres sont situées à une certaine distance du logis des maîtres, et autant que possible au-dessous du vent, pour éviter la mauvaise odeur qu'ils exhalent en général, ceux d'Angola, en particulier, « qui sentent si fort le bouquin, nous dit le P. Du Tertre, que l'air des lieux où ils ont marché en est infecté plus d'un quart d'heure après[3] ». Ces cases, placées sur des rangs réguliers et autour d'un espace carré planté de provisions et de fruits, sont tout ce qu'il y a de plus primitif, en bois, couvertes sur le toit de têtes de canne, et palissadées sur les côtés avec des roseaux ou des claies faites de petites gaulettes qui soutiennent un torchis de terre grasse et de bouse de vache, sur lequel on passe un lait de chaux. Ces cases sont sans fenêtres d'habitude, et le jour n'y entre que par la porte. Elles ont d'ordinaire 20 à 25 pieds de long sur 12 de large et 15 de haut, et chacune d'elles est généralement divisée par des cloisons en deux ou trois pièces[4]. L'intérieur est de même ce qu'il

1. Peytraud, *Op. cit.*, p. 215-216.

2. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 138.

3. Du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, Paris, 1667-1671, t. II, p. 495.

4. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, 1742, t. IV, p. 476. — Moreau de

y a de plus primitif. Pour tout plancher, la terre battue. Il n'y a point de cheminées, et cependant presque toujours du feu, les nuits étant souvent fraîches à Saint-Domingue. « C'est donc au milieu de la case que sont rassemblés quelques tisons, sans conduit pour la fumée, et autour de l'âtre de cette case rembrunie que se réunit toute la famille. Un groupe de nègres de tout âge et des deux sexes, fuyant le soir les maringouins qui investissent leur retraite et qui se décèlent par leurs bourdonnements, sont là nus et accroupis, les uns conversant, les plus vieux parlant langage guinéen, ceux-ci fredonnant quelque air de *calenda,* tandis que les plus jeunes, se vautrant sur le ventre, entretiennent dans le feu des bouses de vache sèches. La mère de famille veut-elle distribuer les bananes ou patates boucanées pour le repas, on allume le bois-pin ou bois-chandelle dont la vive clarté absorbe bientôt celle du foyer toujours peu ardent. Souvent le père, en contemplant le cercle de ses enfants, se décide à piler le maïs, ou bien le petit mil pour la *moussa,* à tresser le jonc, ou à faire des paniers, quelquefois des chapeaux de paille, ou bien encore des filets, pour vendre tous ces ouvrages au marché de la ville voisine [1]. »

De ces intérieurs le mobilier est toujours, l'on s'en doute, extrêmement sommaire. Les lits manquent souvent, ou bien ne sont représentés que par des tas de pailles de maïs, ou par quelques peaux de bœufs « sur

Saint-Méry, *Notes historiques...* (Arch. du min. des Col., F[3] 136, fol. 506). — Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*, p. 144.

1. Descourtilz, *Voyage d'un naturaliste... à Saint-Domingue*, Paris, 1809, 3 vol. in-8°, t. III, p. 190-191.

lesquels couchent, pêle-mêle, père, mère et enfans[1] » ; quelquefois pourtant « ils sont formés de planches posées sur des traverses soutenues par de petites fourches, ces planches étant couvertes d'une natte faite de côtes de balisier ou de latanier, avec un billot de bois pour chevet » ; « ce n'est que lorsque les maîtres sont un peu raisonnables, qu'ils donnent quelque méchante couverture »[2]. Un ou deux bancs, un tonneau défoncé pour renfermer les patates, quelques calebasses et cuillers de bois complètent ce rudimentaire ameublement[3].

Cette dernière partie du mobilier, — les ustensiles de ménage, — était d'ailleurs largement suffisante, eu égard à la nourriture vraiment dérisoire des habitants de ces cases. Le système le plus simple eût été de faire préparer dans chaque plantation la nourriture pour tous les esclaves, ou du moins de distribuer quotidiennement sa ration à chacun. Au lieu de cela, on délivre aux noirs leurs provisions pour une semaine, leur laissant le soin de les préparer eux-mêmes. De là, deux inconvénients : le premier, qu'étant la plupart du temps incapables de calculer ce qu'ils peuvent manger chaque jour pour atteindre la fin de la semaine, les nègres, lorsqu'arrivent les derniers jours, n'ont plus rien à se mettre sous la dent ; le second, qu'occupés tout le temps, ils sont à peu près dans l'impossibilité de faire une cuisine quelconque, et réduits le plus généralement à absorber leurs aliments sans préparation.

1. Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse...*, p. 144.

2. Labat, *Op. cit.*, t. IV, p. 477.

3. Ducœurjoly, *Manuel des habitans de Saint-Domingue*, 1802, 2 vol. in-8°, t. I, p. 50.

La ration hebdomadaire de l'esclave doit être, suivant le Code noir, de deux pots et demi de manioc, ou trois cassaves, deux livres de bœuf salé ou trois livres de poisson [1]; mais elle varie naturellement à l'infini. Voici un autre menu : de six à neuf pintes de farine de gruau, de riz ou de pois, et six à huit harengs, avec faculté d'en remplacer une partie par du biscuit, ou de la mélasse [2].

Et si encore ces distributions eussent été régulières, et si surtout ce régime échauffant de viande et de poisson salés n'eût pas été infiniment peu réparateur pour des gens astreints à un travail régulier des plus rudes !

Le système de l'alimentation hebdomadaire était le seul légal. Nous lisons bien dans Du Tertre que, de bonne heure, certains Français voulurent imiter le système pratiqué par les Hollandais, qui, au lieu de fournir à leurs nègres nourriture et habillement, leur laissaient le samedi libre et une certaine quantité de terre à travailler ; les nègres y plantaient des pois, des patates, du manioc, des ignames ; les femmes y cultivaient des herbes potagères, des concombres, des melons que les hommes allaient vendre au marché les dimanches et fêtes et dont le produit leur servait à acheter de la viande et du poisson [3]. Mais ce système ne fut jamais reconnu par la loi. « J'ai vu, écrit le 10 juillet 1731 le Ministre à M. de la Chapelle, j'ai vu ce que vous me marquez au sujet de l'abus qui s'est glissé dans

1. Code noir, art. XXII.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 136, fol. 506).

3. Du Tertre, *Op. cit.*, t. II, p. 151 et seq.

la colonie de donner le samedi aux esclaves. Il faut distinguer là-dessus les maîtres qui le leur donnent pour leur procurer le moyen de se nourrir eux et leurs enfants, de ceux qui ne le leur donnent que par gratification ; à l'égard des premiers, l'intention du roi est qu'on fasse exécuter contre eux les ordonnances qui leur défendent d'en user ainsi ; mais, à l'égard des autres, ils méritent qu'on les excepte de la règle et qu'on en tempère la rigueur en leur faveur [1]. » Sur ce point, d'ailleurs, les intentions restaient assez difficiles à vérifier. Au fond, le système le plus pratique aurait encore été celui qui eût consisté à exiger des propriétaires des plantations de légumes et de fruits suffisants à nourrir leurs esclaves. C'est dans ce sens que, le 3 mai 1706, un règlement du Conseil de Léogane ordonne « qu'il sera planté 150 pieds de manioc par chaque tête de nègres depuis l'âge de douze ans jusqu'à 60, et 10 pieds de bananiers » ; et que, de plus, « il sera fourni une fois l'an, ou dans deux récoltes, tous les ans, un baril de grains, soit pois, maïs ou mil, par tête desdits nègres, sans que cela puisse diminuer les autres vivres qui sont ordinairement en terre, soit patates ou ignames [2]. » Mais ce règlement et d'autres semblables [3]

1. Lettre citée par Peytraud, *Op. cit.*, p. 223.

2. Règlement du Conseil de Léogane, qui ordonne de planter des vivres pour la nourriture des nègres, du 3 mai 1706, dans Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...*, t. II, p. 70-71.

3. Notamment l'ordonnance des administrateurs de la colonie du 12 juin 1744 (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. III, p. 794) et surtout l'ordonnance du gouverneur Bart, du 19 août 1761 (*Ibid.*, t. IV, p. 401-403).
Sur ces plantations de vivres, et la nécessité d'en faire de temps en temps et à l'improviste vérifier l'importance et la bonne tenue par les officiers préposés aux recensements, ou mieux par les commandants de quartier eux-mêmes, cf. Petit, *Du gouvernement des esclaves*, t. II, p. 124 et suiv.

durent rester trop souvent lettre morte. « Les nègres volent la nuit, parce qu'ils ne sont pas nourris par leurs maîtres[1] », écrivait, en 1702, M. de Galliffet; et en 1782 : « A Saint-Domingue, notait le baron de Saint-Victor, les trois quarts des maîtres ne nourrissent pas leurs esclaves, et leur dérobent presque tout le temps de repos que les lois leur attribuent. C'est trop, et ces malheureux se jetteront tôt ou tard dans l'horreur du dernier désespoir[2]. »

Pour ce qui est du vêtement, la chose donna toujours lieu à moins de contestations que la nourriture, le climat permettant de s'en dispenser à la rigueur. Le Code noir disait : « Seront tenus les maîtres de fournir à chaque esclave, par chacun an, deux habits de toile, ou quatre aunes de toile, au gré des maîtres[3]. » C'était là un minimum auquel beaucoup de planteurs trouvaient encore le moyen de se soustraire, mais que beaucoup aussi dépassaient. Car pour le vêtement, comme pour la nourriture et le reste, nous venons seulement d'exposer la règle, et il est certain qu'en beaucoup de cas cette règle était atténuée ou aggravée.

C'est qu'en ce qui touche l'esclavage, l'usage est tout, la loi n'est rien.

« Toutes lois, dit, à ce sujet, un des innombrables pamphlets publiés au début de la Révolution, toutes lois, telles justes et humaines qu'elles pourroient être en

1. Lettre de M. de Galliffet, de Léogane, du 20 avril 1702 (A. M. C., F³ 167).

2. Essai d'administration pour la colonie de Saint-Domingue, par le baron de Saint-Victor (1782). (Arch. du min. des Colonies, Corr. gén., 2e série, C⁹, carton XXXII).

3. Code noir, art. 25.

faveur des nègres, seront toujours une violation des droits de la propriété, si elles ne sont pas réclamées par les colons. Le souverain, comme chef de la grande famille, ne peut que présenter les moyens d'améliorer le sort des nègres, en démontrant l'intérêt qui en résulteroit pour les propriétaires. Avant que les conseils deviennent des lois, l'opinion des colonies doit préalablement les consacrer. Le temps seul peut constater si une telle loi seroit juste. Les colons accordent par humanité la liberté de savane aux négresses qui se trouvent mères de cinq enfants parvenus à l'âge de douze ans, et elle leur est assurée, quoique les enfants mourroient après être tous parvenus à cet âge. Ils accordent deux et trois jours de liberté par semaine à celles qui ont trois ou quatre enfants ; les nègres jouissent de la même faveur, lorsque les mères sont décédées et que les enfants sont en bas âge. Une loi, qui prononceroit un pareil adoucissement en faveur des négresses, ne feroit que consacrer les sentiments des colons, et la loi devroit en faire mention. Toutes les lois sur la propriété ne sont justes qu'appuyées de l'opinion de ceux qui y sont intéressés comme propriétaires. Une loi, qui fixeroit uniformément par jour la durée du travail des nègres, seroit injuste. Les différentes cultures exigent par leur diversité un travail plus ou moins long dans la journée et même pendant la nuit. La culture du sucre n'est pas celle du café, et ainsi des autres denrées. La nourriture des nègres différencie également suivant les différentes cultures. Dans l'une et dans l'autre espèce, les nègres sont satisfaits. Dans les montagnes, il y a des végétaux en abondance ; dans les plaines, il y en a

moins, mais ils sont dédommagés par d'autres adoucissements. Les vêtements des nègres des plaines ne peuvent pas être semblables à ceux des montagnes... Et tout ainsi dans l'esclavage est et doit être une question de fait[1]. »

Dépouillez ces affirmations de leur ton hautain, elles n'expriment que la vérité. Oui, tout est question de fait dans l'esclavage et c'est la volonté du maître qui est tout. De cette volonté, et d'elle seule, l'esclave doit attendre misère ou bonheur. Car je ne fais aucune difficulté de le reconnaître : si le tableau de la vie des nègres est souvent plus sombre encore que celui que je viens d'en tracer[2], il est souvent « plus riant et consolant » ; pour en adoucir l'horreur, il suffit de maîtres humains et compatissants, et ces maîtres ne sont pas introuvables dans la colonie[3].

1. *Mémoire sur l'esclavage des nègres, contenant réponse à divers écrits qui ont été publiés en leur faveur*, par M. D. L. M. F. Y., Paris, 1790, in-8°, p. 54-55.

2. « Les esclaves, dit l'auteur du *Patriotisme américain*, en 1750, les esclaves sont nécessaires à l'exploitation des terres. Mais, par un esprit bien contraire à ce point de vue, on ne pense point à les conserver. Des travaux forcés, parce qu'ils sont avancés dans la nuit ou pris sur le repos, le défaut d'habillement et encore plus de nourriture, quelquefois des châtiments outrés les mettent bientôt hors de service. Il y a des règlements sur les deux objets derniers : la nourriture et l'habillement sont fixés. Mais quelque modiques qu'ils soient et peu suffisans pour l'entretien du nègre, encore ne les lui fournit-on pas, et rien n'est-il plus commun que d'en voir nus. » (*Le patriotisme américain, ou mémoires sur l'établissement de la partie française de Saint-Domingue*, 1750, in-12, p. 28.

Sur l'insouciance persistante des maîtres touchant l'entretien et le bien-être de leurs noirs au XIX[e] siècle, cf. Du Goujon, *Lettres sur l'esclavage*, 1845, in-8°, p. 56-58.

3. C'est ainsi que l'un d'eux : David Duval-Sanadon, dans le *Discours sur l'esclavage des nègres et sur l'idée de leur affranchissement dans les colonies, par un colon de Saint-Domingue*, Paris, 1786, in-8°, nous a tracé de l'habitation, de la nourriture et de l'entretien des nègres une



DANSES NÈGRES,

D'après une gravure en couleur de A. Brunias.

(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

Quoi qu'il en soit, les seuls jours de liberté, qui interrompent les pénibles et monotones labeurs des nègres, sont les dimanches et fêtes. Ces jours, quelques-uns les passent dans le plus complet abrutissement : pendant des heures, ils restent accroupis devant leurs portes, « sans donner aucun signe d'existence » ; ou bien « la pipe à la bouche, la main remplie de graines de maïs, ils comptent et recomptent ce qu'ils doivent et ce qui leur est dû ; les femmes cherchent les poux de leurs enfants pour les manger, à mesure qu'elles en trouvent, ou sucent le nez de leurs moutards morveux[1] ». Mais le plus grand nombre occupent leurs loisirs à boire et à danser, seules distractions qu'ils connaissent à leurs travaux. La danse surtout est chez eux une véritable passion. La plus ordinaire s'appelle le *calenda.* Elle est accompagnée de deux tambours faits de morceaux de bois creux recouverts d'une peau de mouton ou de chèvre. Le plus court porte le nom de *bamboula.* Sur chaque tambour est un nègre à califourchon qui le frappe du poignet et des doigts, mais avec lenteur sur l'un et rapidité sur l'autre. Nombre de nègres secouent en même temps de petites calebasses garnies de cailloux ou de graines de maïs. L'orchestre est parfois complété par le *banza,* espèce de violon grossier à quatre cordes, que l'on pince. L'accompagnement ainsi réglé, « les danseurs, nous dit le P. Labat, sont disposés sur deux lignes, les uns devant les autres, les hommes d'un côté,

description qui, quoique exceptionnelle, répond certainement à une réalité. Voir notamment pages 65 à 99.

1. Descourtilz, *Voyage d'un naturaliste... à Saint-Domingue*, Paris 1809, 3 vol. in-8°, t. III, p. 189.

les femmes de l'autre. Ceux qui sont las de danser et les spectateurs forment un cercle autour des danseurs et des tambours. Le plus habile chante une chanson qu'il compose sur-le-champ sur tel sujet qu'il juge à propos et dont le refrain, qui est chanté par tous les spectateurs, est accompagné de grands battements de mains. A l'égard des danseurs, ils tiennent les bras à peu près comme ceux qui dansent en jouant des castagnettes. Ils sautent, font des virevoltes, s'approchent à deux ou trois pieds les uns des autres, se reculent en cadence jusqu'à ce que le son du tambour les avertisse de se joindre, en se frappant les cuisses les uns contre les autres, c'est-à-dire les hommes contre les femmes. A les voir, il semble que ce soit des coups de ventre qu'ils se donnent, quoiqu'il n'y ait cependant que les cuisses qui supportent ces coups. Ils se retirent dans le moment, en pirouettant, pour recommencer le même mouvement, avec des gestes tout à fait lascifs, autant de fois que le tambour en donne le signal, ce qu'il fait souvent plusieurs fois de suite. De temps en temps, ils s'entrelacent les bras et font deux ou trois tours, en se frappant toujours les cuisses et se baisant... Leur passion pour cette danse est au delà de l'imagination. Tous y prennent part, les vieux, les jeunes et jusqu'aux enfants qui à peine peuvent se soutenir. Il semble qu'ils l'aient dansée dans le ventre de leur mère [1]. »

« Le *Vaudoux* est, lui, une danse religieuse. Ce nom de Vaudoux est appliqué par les nègres à un être surnaturel, qu'ils se représentent sous la forme d'une cou-

1. Le P. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, 1742, t. IV, p. 465-466,470.

leuvre, dont un grand prêtre ou une grande prêtresse interprète les volontés. Les esclaves l'invoquent souvent pour lui demander de diriger l'esprit de leurs maîtres. Ils se livrent alors à des sortes de bacchanales, dans lesquelles, surexcités par des spiritueux, ils en arrivent à trembler violemment, à se mordre et enfin à perdre tout sentiment[1]. » C'est dans ces danses qu'ils répètent le fameux refrain des initiés au culte de Vaudoux :

Eh ! Eh ! Bomba ! Heu ! Heu !
Canga, bafio té !
Canga, moune dé lé !
Canga, do ki la !
Canga li ![2]

Quant à la *danse à don Pèdre*, elle est plus violente encore, « et, pour la rendre plus prodigieuse, les nègres qui la dansent, les yeux fixés sur leurs pieds, boivent du tafia dans lequel ils ont mis de la poudre à tirer broyée. Cette boisson et leurs mouvements ont une telle influence sur leur être, qu'ils entrent dans une véritable fureur, pendant laquelle ils éprouvent des convulsions et font d'horribles contorsions. Et ils dansent jusqu'à

1. Peytraud. *Op. cit.*, p. 234.

2. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 49.

Un autre refrain qui se chante lors des initiations est celui-ci :

Aia, bombaia, bombé,
Lamma samana quana,
E van vanta, vana docki
Aia, bombaia, bombé,
Lamma samana quana !

« Ce qui signifierait : « Nous jurons de détruire les blancs et tout ce « qu'ils possèdent ; mourons plutôt que d'y renoncer. » (Drouin de Bercy, *De Saint-Domingue, de ses guerres, de ses révolutions et de ses ressources*, Paris, 1814, in-8°, p. 178).

ce qu'ils tombent dans une sorte d'épilepsie qui les renverse et les mène à un état très voisin de la mort. Cette danse est en général d'autant plus expressément défendue par les maîtres, que, soit prévention, soit effet électrique, les spectateurs eux-mêmes partagent cette frénésie[1]. »

A côté du tragique, voici le plaisant : « Les nègres domestiques, imitateurs des blancs qu'ils aiment à singer, dansent, eux, des menuets, des contredanses, et c'est un spectacle propre à dérider le visage le plus sérieux que celui d'un pareil bal, où la bizarrerie des ajustemens européens prend un caractère parfois grotesque[2]. »

III

Pour mener les immenses troupeaux d'hommes dont je viens de dire la vie, pour maintenir dans ces agglomérations l'ordre et la discipline, il faut au maître une main de fer, étant donnée surtout la disproportion qui existe presque partout entre le nombre des blancs et celui des noirs. Voici des plantations isolées ou 2 ou 3 blancs sont entourés de 200 à 300 esclaves[3]. La

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F³ 137, p. 108).

2. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 60.

3. « Dans les plus fortes habitations de la colonie, il n'y a pas 3 blancs contre 300 à 400 nègres ; les moyennes n'en ont qu'un, mais rarement deux. » (Lettre d'un habitant au comte de Langeron, du 7 juin 1763 : Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. CXV).



Lutte au baton entre noirs,

D'après une gravure en couleur de A. Brunias.
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

moindre faiblesse peut entraîner une révolte qu'il sera bientôt impossible de réprimer. Aussi de même que, par le seul régime de la contrainte perpétuelle, on obtient du nègre un travail incessant, par ce seul régime on réprime ses délits et on se prémunit contre ses attentats. Cela, le pouvoir lui-même l'admit de bonne heure. « S'il est nécessaire, écrit, en 1741, le Ministre à M. de Larnage, s'il est nécessaire de réprimer les abus que des maîtres inhumains pourroient faire de leur autorité, il est aussi d'une extrême conséquence de ne rien faire qui puisse porter les esclaves à la méconnoître et à s'écarter des bornes de la dépendance et de la soumission où ils doivent être[1]. » « C'est, disent de même les instructions données en 1771 à M. de Montarcher, c'est en laissant aux maîtres un pouvoir presque absolu, que l'on peut seulement parvenir à contenir un si grand nombre d'hommes dans la soumission qu'exige leur supériorité sur les blancs. Si quelques maîtres abusoient de leur pouvoir, il faut, en les réprimant en secret, laisser toujours croire aux esclaves que les premiers ne peuvent avoir de torts envers eux[2]. »

Jusqu'où a été la cruauté des maîtres sur leurs esclaves, et cette cruauté a-t-elle été générale ou seulement l'exception? c'est la question que notre curiosité se pose avant toute autre dans ce chapitre des relations des maîtres et des esclaves à Saint-Domingue. Il est bien difficile d'y répondre catégoriquement. De combien de particularités

1. Lettre du Ministre à M. de Larnage, du 25 juillet 1741 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*...., t. III, p. 674).

2. Instructions données à M. de Montarcher, le 24 avril 1771 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CXXXIX).

la chose a-t-elle pu dépendre, en effet : du naturel des maîtres, bons ici, cruels là, de leur niveau intellectuel et moral, les esclaves trouvant généralement leurs pires tyrans dans les colons de basse extraction [1]; des nègres eux-mêmes, car les uns, comme les Mandingues, sont intelligents, dociles et faciles à mener, les autres, les Sénégalais, belliqueux et malaisés à contenir, ceux-ci, comme les Bambaras, stupides, butés et superstitieux, mais gais et très doux, ceux-là, brutes féroces, comme les Mondongues [2].

Enfin, il faut là, comme ailleurs, faire la différence des temps, et il est bien évident que, du premier âge de la colonie à la fin du XVIIIe siècle, il y eut sur ce point un progrès sensible.

Quelle était en somme la puissance officielle du maître sur l'esclave? A l'origine et jusqu'en 1685, la loi est là-dessus muette. Le principe triomphe alors pleinement qu'il ne peut y avoir de pouvoir médiateur entre le maître et l'esclave, que c'est attenter aux droits de propriété que de limiter sur ce point l'autorité domestique du maître. Les tribunaux n'ont de la sorte à intervenir entre un blanc et ses noirs qu'en cas de faits particulièrement graves, meurtres ou trop horribles mutilations. Encore presque tous les magistrats, étant eux-mêmes colons, ne prennent-ils que bien rarement

1. « Les plus grandes cruautés étoient commises par les petits colons appelés vulgairement *petits blancs*. La mort d'un nègre faisoit un grand vide dans leurs petits ateliers, et cependant ces hommes plus passionnés, plus prompts à frapper, à employer sans réflexion une arme meurtrière, étoient l'objet des plaintes les plus fréquentes qui étoient portées aux autorités. » (Essai sur l'esclavage et observations sur l'état présent des Européens en Amérique, an VII, aux A. M. C., F[3] 129, p. 143).

2. Peytraud, *Op. cit.*, p. 88-90.

l'initiative de poursuites ou la responsabilité d'une condamnation en ces matières[1].

En 1685, le Code noir combla heureusement sur ce point le vide de la législation. Son article 42 ne reconnaît au maître qu'un seul droit, celui de faire battre de verges ou de cordes ses esclaves, lorsqu'il juge qu'ils l'ont mérité et pour fautes commises dans leur travail[2]; mais, pour tous autres cas, meurtres, coups et blessures, vols, marronnage, le pouvoir prétend se substituer aux maîtres et le nouveau code énumère les peines qui seront infligées par les tribunaux[3]; enfin il autorise les nègres, victimes de traitements barbares et inhumains, à en donner avis à la justice[4].

1. Essai sur l'esclavage et observations sur l'état présent des Européens en Amérique. (Arch. du min. des Col., F³ 129).

2. « Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou cordes. Leur défendons de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation des membres, à peine de confiscation des esclaves et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement ». (Art. 42 du Code noir.) Restait, il est vrai, la question de limitation du nombre des coups de fouet : « Il me semble, écrivait à ce sujet M. de Galliffet, en 1702, il me semble que toute faute, qui n'est pas assez punie par cent coups de fouet, doit être assez grave pour être soumise à la justice. Ainsi j'estimerois à propos que les particuliers ne pussent battre leurs esclaves qu'avec le fouet et qu'ils ne pussent passer le nombre de cent coups sans autorisation de l'autorité supérieure ou ordonnance de la justice. » (Lettre de Galliffet, de Léogane, du 20 avril 1702, A. M. C., F³ 167.)

3. Articles 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, du Code noir.

4. « Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné par ces présentes, pourront en donner avis à notre procureur général et mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels, et même d'office, si les avis viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais, ce que nous voulons être observé pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves. » (Code noir, art. 26.) — Mais sur ce point malheureusement la pratique est loin de la théorie. En 1702 des nègres marrons étant venus « se rendre à M. de Galliffet » et se plaindre à lui de leurs maîtres, il les avait remis à ceux-ci, en leur recommandant l'indulgence à leur égard. Les esclaves furent hor-

La toute-puissance du maître se trouvait ainsi limitée, mais en droit, il faut le dire, beaucoup plus qu'en fait, car pendant un siècle ces dispositions du Code noir restèrent le plus souvent lettre morte. Les maîtres continuent à punir eux-mêmes leurs esclaves, non pas seulement pour leurs écarts de conduite dans leurs tâches quotidiennes, mais pour tous crimes et délits. Cela est plus expéditif d'abord, et dans les plantations écartées, éloignées de 10 à 20 lieues des sièges de juridiction, cette considération est bien à peser. En second lieu, le châtiment, infligé sous les yeux des noirs, les frappe davantage. Très souvent, d'ailleurs, tout en ayant la conviction morale de la culpabilité de l'esclave, le maître n'en a pas les preuves juridiques et il craint de ne pouvoir obtenir de condamnation devant les tribunaux[1].

riblement battus par leurs propriétaires. De ce fait Galliffet concluait : « Tous les règlements, que l'on pourra faire sur la nourriture, le vêtement et le traitement qui doit être fait aux esclaves, seront toujours inutiles, s'ils n'ont pas la liberté de se plaindre, et ils ne l'auront jamais s'ils sont réduits à retourner à leurs maîtres. Il me paraît donc juste et nécessaire d'ordonner que, lorsqu'un nègre esclave se plaindra avec fondement, il soit vendu aux enchères publiques et le produit remis à son maître, lorsqu'il n'y aura pas lieu à confiscation. » (Lettre de Galliffet, de Léogane, du 20 avril 1702, aux A. M. C., F³ 167.)

1. Petit, dans son *Gouvernement des esclaves*, reconnaît par exemple que, pour les crimes d'empoisonnement commis sur les habitations par les esclaves, on est bien obligé de fermer les yeux sur les agissements des maîtres. D'après la loi, de telles affaires doivent être portées en première instance devant les juges ordinaires et en appel devant les Conseils souverains. Toutefois, la plupart du temps, en ces affaires, déclare Petit, les maîtres n'ont pas de preuves, mais seulement « des indices, des présomptions fondés sur la différence de conduite des accusés à certaines époques, sur certains discours, sur des liaisons suspectes, sur des écarts des usages de l'habitation dans un temps ou dans un autre ». Or, devant les tribunaux, tout cela ne peut amener une condamnation qui apparaît pourtant comme légitime aux maîtres, et comme « important à la sécurité de leur vie ». Si donc on refuse en ces affaires toute latitude aux chefs d'habitations, il faut modifier la procédure. « La loi pourroit ordonner alors que les plaintes des crimes portées devant

Enfin, il préfère quelquefois punir son nègre d'une torture même affreuse, mais qui le lui laissera vivant, que le voir condamner à mort par un tribunal, étant fort peu sûr que le prix lui en sera payé sur la caisse des nègres suppliciés[1]. Quant aux réclamations des esclaves, il n'est pas un planteur qui s'en embarrasse sérieusement.

En 1786, il est vrai, l'ordonnance du 15 octobre est terrible pour les maîtres. Par l'article 7 du titre II, « Sa Majesté fait très expresses inhibitions et défenses à tous les propriétaires, procureurs et économes gérants, de traiter inhumainement leurs esclaves, en leur faisant donner plus de 50 coups de fouet, en les frappant à coups de bâton, en les mutilant, ou enfin en les faisant périr de différents genres de mort. Les maîtres ayant donné plus de 50 coups de fouet ou de bâton seront condamnés à 2.000 livres d'amende, et, en cas de récidive, déclarés incapables de posséder des esclaves. Ils seront notés d'infamie, s'ils ont fait mutiler leurs esclaves, et punis de mort toutes les fois qu'ils les auront fait périr de leur autorité, pour quelque cause que ce soit. Enfin, il est enjoint aux esclaves de « porter respect

les juges des lieux exprimeroient la nature des crimes et déclareroient s'ils ont été commis sur l'habitation des maîtres, et si le fait est susceptible de preuves directes ou non ; dans ce dernier cas, les juges ordonneroient leur transport sur l'habitation, pour procéder à l'information du procès, avec deux assesseurs pris parmi les propriétaires voisins. » (Petit, *Op. cit.*, t. II, p. 145.)

1. Cette caisse était en effet presque toujours en déficit. « La difficulté que les maîtres trouvent au recouvrement du prix des esclaves qui sont suppliciés fait qu'ils ne les dénoncent jamais, et que, lorsqu'ils sont surpris par d'autres, ils s'accommodent par dédommagement, par sollicitation, ou font évader leurs esclaves accusés. » (Lettre de M. de Galliffet, de Léogane, du 20 avril 1702, aux A. M. C., F[3] 167.)

« et obéissance entière dans tous les cas » à leurs maîtres ou à leurs représentants; mais il est aussi défendu aux maîtres de châtier ceux qui réclameraient contre de mauvais traitements ou une mauvaise nourriture, à moins de plainte non justifiée[1]. »

Malgré tout, les abus subsistent. La preuve en est dans l'affaire Le Jeune en 1788. Ce Le Jeune était un habitant caféier du quartier de Plaisance, qui, soupçonnant que ses nègres mouraient de poison[2], avait fait périr quatre d'entre eux et mis deux négresses à la question par le feu. On leur brûlait pieds, jambes et cuisses, leur ôtant et leur mettant alternativement un baillon étroitement serré[3]. Malgré que le sieur Le Jeune eût menacé tous ceux de ses esclaves qui parlaient français de les tuer sans pitié s'ils osaient le dénoncer, 14 nègres de son atelier s'étaient cependant rendus au Cap, pour se plaindre aux juges de la conduite infâme de leur maître. Ceux-ci n'avaient pu faire de moins que d'accueillir ces doléances et ils avaient commis M. Couet de Montarand, conseiller de la sénéchaussée de Plaisance, pour se rendre, accompagné du substitut du procureur du Roi et du prévôt de la maréchaussée, sur l'habitation Le Jeune, afin d'informer. L'enquête n'avait fait du reste que

1. J'emprunte cette analyse à Peytraud, *Op. cit.*, p. 333-334. Le texte de l'ordonnance de 1786 est dans Durand-Molard, *Code de la Martinique*, éd. Aubert-Armand, 1872, 8 vol., vol. III, p. 696 et suivantes.

2. Son père avait perdu par le poison 400 nègres en vingt-cinq ans, et 52 seulement en six mois. Lui, en moins de deux ans, avait perdu 47 nègres et 30 mulets. (Mémoire de Nicolas Le Jeune, 1788, dans *Notes historiques sur Saint-Domingue*, de Moreau de Saint-Méry, Arch. du min. des colonies, F[3] 150).

3. Lettre de MM. de Vincent et Barbé de Marbois au Ministre, Port-au-Prince, 29 août 1788 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXXIX).

confirmer les dépositions des noirs. Les magistrats avaient trouvé en particulier les deux négresses encore vivantes à la barre et à la chaîne, ayant les cuisses et les jambes en décomposition, et l'une d'elles le col si serré par un collier de fer qu'il lui était impossible de rien avaler. Le Jeune avait persisté à soutenir qu'elles étaient coupables des empoisonnements qui se produisaient depuis longtemps sur son habitation et avait présenté une boîte saisie sur elles, renfermant, disait-il, du poison. Or, cette boîte ouverte, l'on n'y avait trouvé que du tabac commun et des crottes de rat. La défense du prévenu était rendue par là assez difficile ; et son cas s'étant aggravé bientôt par la mort des deux négresses, il avait jugé prudent de disparaître. Il était temps, on venait de le décréter de prise de corps.

Tout annonçait des poursuites sérieuses. Mais c'est alors que l'on vit une fois de plus combien, en ce qui touchait l'esclavage, les lois restaient impuissantes devant les mœurs. Cités à l'instruction, les 14 nègres répétèrent bien mot pour mot leurs accusations. En revanche, sept témoins blancs déposèrent en faveur de Le Jeune et deux économes le déchargèrent formellement. En même temps, s'ouvrait une campagne tout à fait significative. « Dès le 23 mars, écrivent au mois d'août MM. de Vincent et Barbé de Marbois, gouverneur et intendant de la colonie, dès le 23 mars une requête nous avait été présentée par les habitans du quartier de Plaisance, non les moins estimables, en faveur du sieur Le Jeune, demandant que ses esclaves reçussent chacun 50 coups de fouet pour l'avoir dénoncé. Depuis, la Chambre d'agriculture du Cap nous a fait écrire et demander que Le

Jeune fût simplement expulsé de la colonie. Nous avons reçu enfin une lettre de 70 habitans de la partie du Nord dans le même sens, et nous savons qu'on fait des instances pour engager le Cercle des Philadelphes à intervenir auprès de nous... Il semble en un mot que le salut de la colonie tienne à l'absolution du sieur Le Jeune [1]. »

Payant d'audace d'ailleurs, le père de l'accusé présentait en même temps une requête d'intervention contre M. Couet de Montarand, qu'il déclarait récuser et même prendre à partie.

Une sévère et impitoyable condamnation aurait seule pu sauver la situation. Les juges n'osèrent point en prendre la responsabilité. Après mille lenteurs, ils rendirent un verdict négatif : les procès-verbaux dressés par Montarand étaient déclarés nuls, et le sieur Le Jeune mis hors de cause.

Vainement le procureur général interjette-t-il appel devant le Conseil supérieur du Port-au-Prince. Le siège des intrigues est transporté simplement dans cette ville, où elles reprennent plus activement que jamais. Le doyen du Conseil est nommé d'office par l'Intendant rapporteur de l'affaire. On croit pouvoir compter sur lui. Mais, le jour venu, craignant de ne pas obtenir de condamnation, il s'abstient de siéger. Et le Conseil acquitte de nouveau le sieur Le Jeune, affirmant ainsi une fois de plus la solidarité qui doit unir tous les blancs en face de leurs esclaves.

Cette inefficacité, et la rareté aussi de l'intervention judiciaire dans les rapports de maîtres à esclaves pen-

1. *Ibid.*

dant le XVIIIe siècle à Saint-Domingue en particulier, et aux Antilles en général, rendent très difficile la réponse à la question que je posais tout à l'heure : les mauvais traitements furent-ils la règle ou l'exception dans nos colonies à esclaves? C'est par des procédures judiciaires que nous pourrions sur ce point en apprendre le plus long. Or non seulement ces procédures n'ont été que rarement ouvertes, mais encore elles n'ont laissé que fort peu de traces dans les archives publiques. Dans un but facile à comprendre, on ne conservait en effet dans les greffes les dossiers de pareilles affaires que fort peu de temps ; tous les cinq ans, on les livrait aux flammes, et de la sorte la principale source et la plus sûre, que nous pourrions avoir pour nous renseigner sur le point qui nous intéresse, nous fait à peu près défaut[1]. Au cours des dépouillements considérables que j'ai faits au Ministère des Colonies, je n'ai pas découvert plus de cinq ou six dossiers d'affaires de ce genre ; encore la plupart étaient-ils incomplets. J'ajoute d'ailleurs que tous les autres documents officiels ou privés sont là-dessus de la plus significative sobriété.

Entendons-nous pourtant. Dans cette série des supplices, que notre inhumanité réserva si longtemps aux noirs, il faut distinguer ceux qui sont pour ainsi dire classiques de ceux qui procèdent des plus horribles fantaisies, de l'imagination la plus dépravée et la plus cruelle.

De toutes les punitions, la plus courante, et que nous

1. Essai sur l'esclavage et observations sur l'état présent des Européens en Amérique, an VII (Arch. min. de Col., F3 129).

avons vue du reste sanctionnée et reconnue par le Code noir, est le fouet. « Donner des coups de fouet s'appelle tailler, et en effet le fouet entaillait la peau. A l'origine, le nombre des coups n'était pas limité ; puis il fut fixé en général à 29, mais il faut croire qu'on le dépassait, puisqu'en 1786 il fut interdit, nous le savons, d'en donner plus de 50. De ce qu'on attachait d'habitude le patient à quatre piquets par terre, vint l'expression de donner ou de subir un *quatre piquets*. Si on liait l'esclave à une échelle, c'était le supplice de l'*échelle* ; était-il suspendu par les quatre membres, c'était le *hamac* ; par les mains seulement, la *brimballe*. Le fouet donnait donc déjà lieu à un certain nombre d'applications variées d'un usage journalier. Dans certains cas, il était remplacé soit par la *rigoise*, ou grosse cravache en nerf de bœuf, soit par des coups de lianes ou branches souples et pliantes comme de la baleine... Les maîtres avaient aussi le droit d'enfermer leurs esclaves au cachot... On les mettait aussi au carcan, en leur appliquant un baillon frotté de piment. Au début même, l'habitude était de les y attacher par une oreille avec un clou ; puis on leur coupait l'oreille. Le P. Du Tertre rapporte même à ce propos l'anecdote amusante d'un malheureux nègre qui, ayant déjà perdu une oreille, fut condamné à perdre l'autre ; il demande à parler au gouverneur, se jette à ses pieds et le supplie en grâce de la lui laisser, parce qu'il ne saurait plus où mettre son morceau de petun, c'est-à-dire sa cigarette. »

« Citons de plus les *ceps*, ou fers aux pieds et aux mains ; la *boise*, ou pièce de bois que les esclaves sont contraints de traîner ; le masque de fer-blanc, destiné à

les empêcher de manger des cannes; la *barre* qui est une poutre placée à l'extrémité d'un lit de camp et percée de trous, où l'on enferme une jambe ou les deux jambes des condamnés à la hauteur de la cheville; ou encore le collier de fer parfois surmonté, par derrière, d'une croix de Saint-André en fer aussi, dont les deux bras d'en haut passent de deux pieds au-dessus de leur tête pour empêcher les coupables de s'enfuir dans les bois [1]. »

Mais ce sont là, encore une fois, punitions courantes, presque officielles. A côté d'elles prennent place les tortures exceptionnelles qu'inventent, que perfectionnent les cerveaux en délire de tant de colons.

Le supplice du fouet par exemple comporte mille raffinements inhumains, certains maîtres faisant interrompre l'opération pour passer sur les fesses du patient un morceau de bois en feu destiné à rendre plus douloureuse la suite de la fustigation; d'autres, — sous le prétexte de cautériser les plaies saignantes des suppliciés, mais bien souvent pour augmenter leurs tortures, — faisant verser sur ces plaies du piment, du sel, du citron, de la cendre, de l'aloès, de la chaux vive. — Ensuite, tous les supplices dont le feu est le principe : malheureux jetés vivants dans des fours [2] ou sur des bûchers, cer-

1. Peytraud, *Op. cit.*, p. 291-292. — Le supplice du collier était particulièrement réservé « aux négresses soupçonnées de s'être fait avorter et elles ne quittoient ni jour ni nuit ce collier jusqu'à ce qu'elles eussent donné un enfant à leur maître » ([Girod-Chantrans], *Voyage d'un Suisse en différentes colonies,* Neuchâtel, 1785, in-8°, p. 138).

2. Un exemple est classique, celui de ce malheureux cuisinier qui, pour avoir manqué un plat, subit sur l'ordre de sa maîtresse cet épouvantable martyre. — « J'ai vu un habitant, nommé Chaperon, écrit Bossu, dans ses *Nouveaux voyages aux Indes occidentales,* qui fit entrer un de ses nègres dans un four chaud, où cet infortuné expira, et, comme ses mâchoires s'étaient retirées, le barbare Chaperon dit : « Je crois

tains disposés au-dessus du foyer de telle manière que leurs pieds, leurs jambes et leurs cuisses soient seuls atteints; d'autres auxquels « on allume du feu sous le ventre et qu'on maintient exactement attachés au-dessus[1] »; infortunés auxquels on applique des lattes chauffées à blanc sur la plante des pieds, les chevilles, le cou-de-pied, que l'on rafraîchit d'heure en heure pour faire durer et recommencer le supplice[2]; quelques-uns qu'on « remplit » de poudre « comme des bombardes », pour les « faire crever », à l'aide d'une mèche, — cela s'appelle « brûler un peu de poudre au cul d'un nègre[3] »; — des femmes dont on brûle avec des tisons ardents les « parties honteuses[4] »; d'autres dont on asperge de cire ardente les bras, les mains, les reins[5]; certains sur la tête de qui l'on déverse la bouillie brûlante des cannes avec de grandes cuillères de sucrerie[6].

Quelques maîtres préfèrent les mutilations : mutilations des oreilles, qui suit naturellement le supplice de la pendaison par les oreilles; mutilation d'une jambe; arrachement des dents; incisions des flancs sur les-

qu'il rit encore », et prit une fourche pour le fourgonner. Depuis, cet habitant est devenu l'épouvantail des esclaves, et lorsqu'ils manquent à leurs maitres, ceux-ci les menacent en disant : « Je te vendrai à Chaperon. » (Bossu, *Nouveaux voyages aux Indes occidentales*, 2 vol. in-8°, 1768 ; lettre écrite du Cap-Français, le 13 février 1751, t. I, p. 18.)

1. Extrait des minutes du greffe criminel du juge royal de Léogane, affaire Andache et Saint-Lazard, 1756 (Arch. min. des col., *Notes historiques*, de Moreau du Saint-Méry, F³ 144).

2. Peytraud, *Op. cit.*, p. 325, d'après une lettre de M. de Phelypeaux au Ministre, du 24 mai 1712.

3. Lettre de M. de la Chapelle au Ministre, du Petit-Goave, le 8 septembre 1736 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XLV).

4. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*, t. I, p. 203.

5. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques* (A. M. C., F³ 136, p. 75).

6. Essai sur l'esclavage..., an VII. (A. M. C., F³ 129, p. 108-109).

quelles on verse du lard fondu[1]; mutilation plus honteuse enfin, plus épouvantable, celle des parties viriles[2] !

Un genre de supplice fréquent encore est l'enterrement tout vivant du nègre, à qui devant tout l'atelier l'on fait creuser lui-même sa tombe[3], ou bien l'enterrement jusqu'au cou du misérable, dont la tête est enduite de sucre, afin que les mouches soient pour lui plus dévorantes[4]. L'on varie quelquefois ce dernier supplice : le patient tout nu est attaché proche une fourmilière, et « l'ayant un peu frotté de sucre, ses bourreaux lui versent à cuillerées réitérées des fourmis depuis le crâne jusqu'à la plante des pieds, les faisant entrer dans tous les trous du corps ». Quelques maîtres « font lier leurs esclaves nus à des pieux, aux endroits où il y a des maringouins, insectes fort piquants », et ce martyre n'est pas le moins douloureux[5].

Viennent enfin les supplices moins raffinés, mais aussi cruels : nègres enfermés dans des cages[6], des tonneaux[7], nègres amarrés sur des chevaux, les pieds attachés sous le ventre et les mains à la queue du cheval[8]; — les

1. Peytraud, *Op. cit.*, p. 323.

2. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, de Léogane, 28 mars 1741 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. LIV).

3. Essai sur l'esclavage..., an VII (A. M. C., F[3] 129, p. 109).

4. C'est un habitant du Port-de-Paix qui aurait été l'inventeur de ce supplice, souvent renouvelé depuis (Frossard, *La Cause des nègres esclaves*, Lyon, 1789, t. II, p. 67-68).

5. Peytraud, *Op. cit.*, p. 325, d'après encore la même lettre de M. de Phelypeaux citée plus haut.

6 Dugoujon, *Lettres sur l'esclavage*, 1845, in-8°, p. 85.

7. Lettre de M. de Fayet au Ministre, 14 mars 1735 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. XLII).

8. Lettre de M. de la Chapelle au Ministre, du 25 octobre 1736 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. XLIV).

supplices inspirés par les plus bas instincts : esclaves auxquels on fait manger leurs excréments, boire leur urine, lécher les crachats de leurs camarades ; — enfin les supplices que des imaginations désordonnées et en délire peuvent seules concevoir : voici un colon qui comme un chien enragé se jette sur ses noirs, pour les mordre et leur arracher la chair à pleines dents [1].

Tant d'horribles tortures, qu'on se le persuade, sont bien authentiques. Mais, encore une fois, dans quelle mesure ont-elles été infligées par les maîtres à leurs esclaves ? C'est à quoi il est embarrassant de répondre. De même, en effet, qu'en ce qui concerne le travail exigé des noirs, tout est, comme nous l'avons vu, question de

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....*, (A. M. C., F^3 132, p. 419-420).

Le mulâtre Vastey, dit le baron de Vastey, dans une brochure destinée à réfuter Malouet, allonge la liste de ces supplices. Opposant l'humanité des colons d'autres nations à la cruauté des Français, et bien à tort (car il est prouvé que ces derniers furent les moins cruels de tous les Européens), Vastey s'écrie : « Ont-ils comme vous, ces colons, ont-ils pendu des hommes la tête en bas, les ont-ils noyés, renfermés dans des sacs, crucifiés sur des planches, enterrés vivants, pilés dans des mortiers ? Les ont-ils contraints de manger des excréments humains ? Et, après avoir mis leurs corps en lambeaux sous le fouet, les ont-ils jetés vivans à être dévorés par les vers, ou jetés dans des ruches de fourmis, ou attachés à des poteaux près des lagons pour être dévorés par les maringouins ? Les ont-ils précipités vivants dans des chaudières à sucre bouillantes ? Ont-ils fait mettre des hommes et des femmes dans des boucauts hérissés de clous, foncés par les deux bouts, roulés sur le sommet des montagnes, pour être ensuite précipités dans l'abîme avec les malheureuses victimes ? Ont-ils fait dévorer les malheureux noirs par des chiens anthropophages, jusqu'à ce que ces dogues, repus de chair humaine, épouvantés d'horreur ou atteints de remords (?), se refusassent à servir d'instruments à la vengeance de ces bourreaux qui achevaient les victimes à demi dévorées à coups de poignard et de bayonnettes ? » (*Notes à M. le baron de Malouet en réfutation du quatrième volume de son ouvrage intitulé :* Collection de Mémoires sur les colonies, par le baron de J.-L. Vastey, secrétaire du Roi, membre du Conseil privé de S. M. Henry Ier. Au cap Henry, 1814, in-8°, p. 6).

fait, de même en ce qui touche la discipline des plantations, tout dépend des maîtres. Ainsi seulement, dans tous les cas, l'on peut concilier les impressions très diverses que des témoins oculaires nous ont transmises sur le sort et le traitement des esclaves à Saint-Domingue. Je ne parlerai qu'en passant de l'opinion de ces pamphlétaires avérés qui prétendent tout légitimer et en bloc. « Les cruautés, dit l'un d'eux, que quelques philosophes modernes attribuent aux colons, ne sont que des fictions, afin d'émouvoir la sensibilité de la nation sur l'esclavage des nègres, et pour provoquer une révolution désastreuse. Ils se rendent injustes envers leurs concitoyens et leurs frères, en les inculpant d'une manière aussi odieuse, car les colons n'emploient de corrections que celles permises par la loi. Il y a eu des sévérités outrées dans des temps moins éclairés ; mais il faudroit encore, pour les mettre au rang des cruautés réfléchies, connaître les motifs qui les ont fait ordonner et on verroit, nous n'en doutons pas, que la sûreté publique en étoit une suite[1]. » Mais entre pareil opti-

1. *Mémoire sur l'esclavage des nègres...*, par M. D. L. M. F. Y, Paris, 1790, in-8°, p. 4. — « La société de nos îles, dit encore un colon, offrait le tableau de cette vie patriarcale dans lequel on reporte le bonheur de l'âge d'or qui n'exista peut-être jamais et qu'on trouve aujourd'hui dans quelques plaines du Nouveau Monde. Le nègre, mille fois plus fortuné que le paysan de nos campagnes, libre de toute inquiétude, vivoit tranquille auprès des blancs chargés de veiller sans cesse à tous ses besoins. Il étoit heureux, s'il est possible que l'homme soit heureux. Il l'étoit surtout par le génie, par le caractère, par l'humeur douce et facile des François qui, de tous les Européens, ont mis dans leur société avec l'Africain le plus de dignité, d'humanité et de justice... Semblable au père de famille chéri de ses enfants, le blanc dormoit profondément au milieu de ses nègres armés. Lui seul, sans verrous, sans armes, étoit gardé par le respect, par l'amour et la reconnoissance... » (*Adresse aux Français contre la Société des Amis des Noirs*, par M. Dutrône de la Couture, docteur en médecine, in-8°, s. d.)

misme et les exagérations de ceux qui font de tous les maîtres des vampires, se placent les affirmations de gens qui, sans y être particulièrement intéressés, nous ont dépeint de façon assez favorable la vie des esclaves à Saint-Domingue.

Écoutons d'abord Malouet, qui l'a vue de près, nous retracer cette vie. Certes il n'est pas suspect, puisque accusé, pendant son séjour à Saint-Domingue, d'être un ami des noirs, il fut violemment attaqué, à son retour en France, comme défenseur de l'esclavage. Or voici comment il s'exprime dans son *Mémoire sur l'esclavage*. « Ne raisonnons point par hypothèses ; ne cherchons à nous éclairer que par l'examen des faits... Que voyons-nous? Nous voyons à partir de l'enfance le nègre dans le sein de sa famille, soumis à l'autorité paternelle... Devenu fort et laborieux, il commence, malgré la servitude, à goûter les plaisirs de l'amour, et le maître n'a aucun intérêt à contrarier ses goûts. Il a bientôt ceux de la propriété ; on lui donne un jardin, une maison, des poules, un cochon, et il dispose aussi librement de ses récoltes que tout autre propriétaire. Il n'en est pas un qui ait l'atrocité de forcer un esclave de lui donner gratuitement ou de lui vendre à bon marché ses œufs, ses poules, ses légumes ; cette tyrannie seroit bientôt punie par le découragement de tout l'atelier, et sur cela l'intérêt personnel se joint à l'humanité. Cet esclave vit donc habituellement dans sa famille, dans sa maison, dans son champ, et se voit perpétuellement entouré d'hommes de sa classe, dont les plus industrieux et les plus sages arrivent souvent à une grande aisance. Il a pour consolation le spectacle de ses semblables, dont

quelques-uns se procurent par leur travail des jouissances de luxe; il a pour perspective la liberté et de plus grandes jouissances, s'il rend à son maître des services essentiels; et enfin il voit dans sa vieillesse ses infirmités soignées et ses enfans parcourant la même carrière que lui, sans l'inquiétude du besoin. Transportez-vous dans son atelier, les chants cadencés de cette troupe de laboureurs ne vous peindront point la misère et le désespoir. Voyez-les aux jours de fête; leurs danses, leurs *calenda* et la parure de ceux qui ont de l'industrie rassureront votre pitié. Entrez surtout dans une habitation bien ordonnée et dont le propriétaire est un honnête homme, vous verrez si, à l'aspect de leur maître et de sa famille, ces esclaves montrent la tristesse et l'effroi qu'inspire la vue d'un tyran... Pourquoi des faits rares et isolés, et qui font horreur en Amérique comme en France, feroient-ils regarder les colons comme des ogres s'arrogeant le droit de mutiler et de tuer, sans que la police réprime ces excès, quand ils sont connus?... Peut-on imaginer d'ailleurs qu'un homme sensé dispense légèrement ces châtiments, se plaise à tourmenter les êtres qui l'entourent, qui dépendent de lui, et dont le bonheur importe à ses intérêts? Peut-on imaginer qu'il y ait beaucoup d'hommes assez malheureusement nés pour préférer les cris, les gémissements de leurs esclaves à l'ordre et la paix de leurs ateliers, à la vigueur et au zèle résultant d'un régime attentif et juste[1]? »

Voulez-vous maintenant l'impression d'un colon, et

1. *Mémoire sur l'esclavage des nègres*, par M. Malouet, à Neufchâtel, 1788, in-8°, p. 27-29, 32, 35.

d'un colon bien placé et d'un esprit assez élevé et éclairé pour juger, semble-t-il, sainement des choses ? M. de Vaublanc vous décrira ainsi son retour en 1774 sur l'habitation de sa famille, qu'il avait quittée tout enfant.

« Arrivés sur notre habitation, écrit-il dans ses *Mémoires*, nous fûmes reçus par l'atelier, où se mêlaient les vieillards, les hommes, les enfants, avec un véritable enthousiasme. Si des libéraux, des philosophes modernes lisaient cette phrase, ils en riraient avec dédain ; elle n'en est pas moins l'expression d'un sentiment très vrai. Oui, ces nègres habitués à respecter les hommes blancs, des Français, étaient d'excellents hommes, jusqu'au moment où ils entendirent cette autre race d'hommes raisonneurs, aussi imbéciles que méchants, qui se plaisaient à troubler l'ordre partout où il existe, avec la certitude de semer les germes de la révolte, des massacres et des incendies. Je remarquai qu'il n'y avait sur l'habitation ni prisons ni cachots. Un nègre avait des fers qu'il devait porter pendant un mois ; on me dit sa faute, pour laquelle il aurait été condamné à mort dans la bonne France. Jamais, en France, on n'a conçu une juste idée de l'état des nègres dans nos colonies. La tourbe innombrable, qui répète toujours et sans examen ce qu'elle a entendu dire une fois, redit sans cesse un tas de faussetés sur l'état des nègres. Je ne connais rien de plus injuste et de plus irréfléchi que cette phrase de Montesquieu : « D'où vient cette férocité que l'on « remarque dans les habitants de nos colonies, si ce « n'est de l'habitude de commander à des esclaves ? »

« Il parlait avec cette assurance de choses et d'hommes qu'il ne connaissait point. L'abbé Raynal,

malgré ses déclamations philosophiques, a été juste quand il a parlé du caractère loyal et facile de ces hommes, dont Montesquieu peignait la férocité. Le bruit général dans la colonie était bien différent, car on y disait que les propriétaires *gâtaient* leurs nègres. C'est le terme dont on se servait. Par humanité autant que par intérêt, les propriétaires avaient le plus grand soin de leurs esclaves.

« Sans doute il était parmi les nègres des malheureux ; mais combien en voyez-vous en France ! Ce qui frappe les Européens en entrant dans une colonie, c'est de voir un grand nombre de nègres nus, sans autre vêtement qu'un linge à la ceinture. Ils oublient alors les haillons dégoûtants qu'ils ont vus si souvent en France ; ces tristes vêtements ne préservent point nos pauvres du froid ; mais la nudité des nègres n'est pas un mal dans un climat qui leur fait rejeter les vêtements. Il en est beaucoup auxquels on ne peut même faire conserver ceux qu'on leur donne. Les ordonnances de Louis XIV prescrivent de leur donner deux rechanges par an. Mais il est très difficile de leur inspirer le goût de ces habillements. A côté de ces hommes nus, vous en voyez qui goûtent le plaisir et la vanité de la parure et qui trouvent le moyen de la satisfaire dans les bontés de leurs maîtres et dans leur industrie encouragée par eux.

« On se figure les nègres bien malheureux dans leurs travaux. On ne sait pas qu'ils ne font jamais aucun de ces travaux malsains, fatigants et dangereux auxquels sont assujettis les ouvriers dans notre Europe. Dans nos colonies, ils ne descendent point dans les entrailles

de la terre, ils n'y creusent point des puits profonds, ils n'y construisent point des galeries souterraines, où des familles entières s'établissent comme si elles étaient destinées à ne plus voir la clarté du jour... Ils ne travaillent point dans des manufactures, où nos ouvriers respirent un air mortel et infect;... ils ne montent point sur des toits élevés; ils ne portent point d'énormes fardeaux; ils ne sont point comme nos vignerons courbés jusqu'à terre, travaillant avec un instrument court qui les contraint à cette attitude; ils ont en main une espèce de pioche légère, attachée à un bâton assez long pour qu'ils soient presque debout en grattant la terre; car c'est là leur travail.

« Quant à la sucrerie, le travail qu'elle exige n'est ni fatigant, ni malsain; les hommes, qui écument les chaudières où se fait le sucre, respirent une odeur balsamique aussi saine qu'agréable. Quoique leur travail ne soit pas fatigant, ils sont relevés de deux heures en deux heures. Tous les nègres ont un petit jardin qu'ils cultivent pour eux; ils ont des poules, des cochons. Sur les habitations bien conduites, il existe une si grande abondance de melons, d'ignames, de bananes, de patates, de pois de toute espèce, et cela pendant toute l'année, que l'on ne fait aucune attention à ce qu'ils prennent pour eux. Le dimanche, on leur permet de remplir des jarres de gros sirop, et d'aller les vendre à la ville. J'en ai vus qui élevaient des chevaux sur l'habitation, et l'un d'eux éleva un cheval fort joli que je lui achetai au prix de 1.200 francs qui faisaient 800 francs de France. Ainsi tous ceux qui profitaient des moyens d'industrie qu'on leur donnait étaient très heureux. Trois heures par jour

leur étaient données, ainsi que les fêtes et les dimanches. Un médecin-chirurgien venait tous les jours sur l'habitation. Je l'ai vu, pendant la guerre avec l'Amérique, ordonner pour un nègre du vin de Bordeaux; et quoique la bouteille coûtât alors 5 à 6 francs de France, on lui donnait exactement ce que le médecin avait ordonné. Les femmes enceintes et les enfants étaient l'objet des soins les plus assidus. Sans doute quelques Français ont abusé de leur autorité et ont ordonné des châtiments cruels ; c'était un crime, mais combien rare !

« Les ordonnances de Louis XIV prescrivaient des châtiments sévères contre ces barbares. Le gouverneur avait même le droit de les renvoyer de la colonie, avec défense d'y reparaître ; les informations étaient prises par les procureurs généraux, et l'ordonnance du général était inscrite sur les registres des tribunaux. Le comte d'Ennery avait puni de cette façon deux habitans notoirement connus pour leurs cruautés.

« J'avais pour voisin un certain comte de Paradès. Dînant chez moi avec une douzaine d'habitans, il annonça les desseins les plus féroces : il était déterminé à couper une jambe à tous ceux de ses nègres qui s'enfuiraient de son habitation. Tous les convives poussèrent un cri d'horreur, et l'un d'eux lui déclara qu'à la première exécution de cette espèce il le dénoncerait au gouverneur...

« J'oubliais de dire, quand j'ai parlé de la manière dont les nègres travaillaient à la terre, qu'ils étaient rangés en lignes et précédés d'un nègre chanteur qui, le visage tourné vers eux, chantait des chansons improvisées sur-le-champ ; les nègres répétaient en chœur et en partie avec beaucoup de justesse ; le chanteur y

mêlait des plaisanteries et toute la ligne éclatait de rire sans cesser le travail. Lorsque j'allais les voir, j'étais un sujet intarissable de chansons, dans lesquelles ils joignaient à la louange la demande des choses qu'ils désiraient. Ils chantaient les bons maîtres connus pour tels, et n'épargnaient pas la réputation de ceux qui passaient pour trop sévères. Ils avaient un refrain répété sur toutes les habitations : « Heureux comme nègres à Galliffet ! »

« Je m'étais marié ; ma femme se livrait au bonheur de soigner et faire soigner devant elle les femmes en couches, les malades et les enfants. Ces soins étaient portés aussi loin qu'ils pouvaient aller. Il en était de même sur toutes les habitations. Ces soins et ces bontés signalaient la conduite de toutes les femmes des propriétaires. On a pu remarquer des exceptions, mais combien rares !

« Si, d'ailleurs, les nègres avaient été malheureux, comme on le dit, je serais un bien méchant homme, car j'étais très heureux alors. J'aurais donc goûté ce bonheur au milieu de plus de deux cents malheureux !...

« Je suis arrivé dans la colonie l'esprit plein de toutes les maximes philosophiques sur la liberté, l'humanité, l'esclavage ; et cependant je n'y ai rien vu qui me révoltât[1]... »

« On a déjà prouvé plusieurs fois, écrit de même M. de Saint-Cyran, capitaine au corps royal du génie, et employé pendant de longues années dans les îles anglaises et françaises de l'Amérique, on a déjà prouvé

1. *Souvenirs*, par le comte de Vaublanc, Paris, 1838, t. I, p. 171-178, 180-181, 201.

plusieurs fois que l'état des esclaves dans nos colonies est moins dur habituellement que celui des journaliers de France, qu'ils ont surtout par-dessus ces derniers l'avantage d'être soignés dans leurs infirmités et leur vieillesse, et que la nourriture de leurs femmes et de leurs enfants y est assurée, qu'excepté aux heures de travail ils jouissent d'une liberté parfaite, qu'il n'en ait aucun qui ne possède une maison et des terres pour lui et les siens, qui n'ait des poules, des cochons et d'autres propriétés toujours soigneusement respectées par le maître; qu'un grand nombre d'entre eux n'ont jamais connu la plus légère punition, et remplissent leurs devoirs avec attachement et fidélité; qu'ils chantent presque tout le jour et s'assemblent pour danser au moins deux fois la semaine, souvent pendant la nuit entière; que, les jours de fête, ceux qui ont la moindre industrie paroissent dans les bourgs habillés très élégamment, qu'ils se donnent fréquemment entre eux des dîners en règle, que leurs noces sont somptueuses, ainsi que leurs convois funèbres, et qu'enfin la plupart seroient infiniment surpris s'ils apprenoient ce que les philosophes parisiens racontent de leur état[1]. »

Pour terminer, les souvenirs d'un simple voyageur en 1786. « La population de Saint-Domingue, constate le marquis d'Andigné dans ses *Mémoires*, étoit aisée et heureuse ; le visage des nègres eux-mêmes exprimoit le

1. *Réfutation du projet des amis des noirs sur la suppression de la traite des nègres et sur l'abolition de l'esclavage dans nos colonies*, par M. de Saint-Cyran, capitaine en premier au corps royal du génie, Paris, 1790, in-8°, p. 4-5. — A peu près dans les mêmes termes s'exprime rétrospectivement, sur le sort des noirs, M. Grouvel, « ancien gérant de Saint-Domingue », dans son ouvrage intitulé : *Faits historiques sur Saint-Domingue, de 1786 à 1805*, Paris, 1814, in-8°, p. 158 et suivantes.

contentement. Ceux qui avoient été élevés sur la côte d'Afrique restoient sombres et mécontents; mais les noirs créoles, traités généralement avec une grande douceur, ne s'occupoient que de danses et de plaisirs et ne paraissoient ni humiliés, ni malheureux de leur sort. Il a fallu beaucoup de peines et d'intrigues pour soulever et révolutionner ces populations tranquilles [1]. »

Et maintenant, que conclure de tout cela? Il paraît difficile évidemment de concilier des textes aussi divers que ceux que j'ai cités. Je ne vois, pour ma part, qu'un moyen d'y parvenir, c'est d'admettre que les auteurs, auxquels j'ai successivement donné la parole, ont tous été de bonne foi, et que tous ils ont bien vu les choses telles qu'ils les rapportent. Il y aurait alors moins à établir une critique de leurs témoignages qu'à dresser une proportion des uns et des autres. Malheureusement ces témoignages ne sont pas assez nombreux, pour que de leur balance puisse naître et s'imposer dans un sens ou dans l'autre

1. *Mémoires du général d'Andigné*, publiées par Ed. Biré, Paris, 1900, in-8°, p. 82.

J'ajoute pour achever que les nègres eux-mêmes à Saint-Domingue ne semblent pas s'être fait une idée absolue de la cruauté des maîtres, ni avoir nécessairement et toujours considéré ceux-ci comme leurs ennemis. M. Augez de Blaru nous raconte comment il a été reçu par l'atelier de l'habitation de Mme de Séguiran, au Limbé, bien que succédant là en qualité de gérant à un homme qui y avait fait périr plus de 20 nègres, et le récit de cette réception nous prouve que les esclaves ne se représentoient pas tous les blancs comme des tyrans. « Au nombre de 160, écrit M. de Blaru à sa mère, le 1er août 1777, les nègres sont venus au-devant de moi, m'ont enlevé de ma chaise et m'ont porté à la case sur leurs épaules, en poussant des cris affreux. Hier, au soir, ils sont tous venus en corps dans ma case ; il était 8 heures, j'étais sur une chaise-longue à cause de la fièvre ; ils ont pris la chaise-longue et l'ont portée avec moi sous la galerie, et ont dansé à la muette autour de moi, pour obtenir de leurs dieux mon rétablissement. » (Lettre extraite des papiers de famille qui m'ont été communiqués par M. le marquis de Persan.)

une conviction. Tout au plus, est-il permis de dire qu'on a peut-être, en général, une tendance trop prononcée à exagérer les misères de la vie des esclaves à Saint-Domingue et aux Antilles, et à généraliser les mauvais traitements dont beaucoup ont pu être victimes. Je l'ai déjà observé et je le répète, tout est une question de fait en ces matières : il y a eu de bons maîtres, il y a eu de mauvais maîtres. J'ai l'impression que ceux-là ont été plus nombreux que ceux-ci ; mais ce n'est là qu'une impression !

IV

« Je pense, déclare un des personnages de *la Case de l'oncle Tom*, — ce livre où tout est dit sur l'esclavage, — je pense que vous autres, possesseurs d'esclaves, vous prenez une terrible responsabilité... Je ne voudrais pas l'assumer sur moi pour mille morts ! Vous devez élever vos esclaves, vous devez les traiter comme des créatures raisonnables, comme des âmes immortelles, dont vous aurez à rendre compte un jour au tribunal de Dieu. Au lieu de cela, que faites-vous de ces hommes ? Vous en faites des bêtes; vous dites : c'est une race dégradée, et, vous fondant là-dessus, vous ne tentez rien pour les élever et les instruire... Voilà avant tout votre crime[1]. »

Bien plus ordinaire, en effet, chez les possesseurs d'esclaves que la cruauté, — qui n'est donc peut-être ni générale, ni systématique, — bien plus répandue est cette

1. Beecher Stowe. *La Case de l'oncle Tom*, trad. fr., éd. de 1902, p. 171.

profonde indifférence à l'amélioration morale des noirs, qui souvent même se change en une véritable crainte de les voir se civiliser et se perfectionner. Et si ce sentiment est moins universel chez nos planteurs que chez les Anglo-Saxons, il n'en est pas moins celui de la majorité d'entre eux. Il vient de l'idée absolue et préconçue qu'ils ont des nègres. De même en effet que les *amis des noirs* se font une psychologie de l'Africain d'un optimisme très simple, trop simple pour être vraie, et nous le représentent paré de toutes les vertus domestiques et privées : « tempérance, douceur, attachement à sa femme et à ses enfants, respect pour les vieillards[1] », — bref l'homme de la nature auquel la civilisation n'a rien à ajouter et ne peut que nuire[2], — de même nos colons des Antilles, ramenant la nature des nègres à un type trop uniforme pour n'être pas faux, nous les peignent sans exception comme des êtres inférieurs au point de vue intellectuel et moral, et comme doués des plus bas et des plus déplorables instincts. « Il est inné, lisons-nous dans une des innombrables brochures publiées sur ce sujet vers 1789, il est inné chez la plus grande partie des nègres d'être injustes, cruels, barbares, anthropophages, traîtres, trompeurs, voleurs, ivrognes, orgueilleux, paresseux, malpropres, impudiques, jaloux à la fureur et poltrons[3]. » Tels en effet les ordinaires

1. Pétion de Villeneuve, *Discours sur la traite des noirs*, Paris, avril 1790, in-12, p. 11.

2. « L'Europe souriant aux vertus de l'Afrique », tel est le vœu formé par l'auteur du roman *Le Nègre comme il y a peu de blancs* [par Joseph La Vallée], Paris, 1789, 3 vol. in-12 ; t. III, p. 45.

3. *Mémoire sur l'esclavage des nègres*..., par M. D. L. D. M. F. Y., Paris, 1790, in-8°, p. 36.

mérites des représentants de cette race maudite. Ils sont d'une mentalité si épaisse et si bornée [1], qu'il faut renoncer à rien leur faire comprendre qui ne soit d'ordre matériel, et qu'en fait d'idées générales, ils ne s'élèvent pas au-dessus de celles contenues en quelques proverbes ; d'un entêtement si extraordinaire, « qu'on ne peut que bien difficilement leur faire utiliser la brouette, et que beaucoup la portent sur la tête comme un panier [2] » ; débauchés à ce point, qu'ils ne songent qu'aux plus grossiers plaisirs et qu'ils préfèrent le fouet ou tout autre châtiment corporel à la mise au cachot pendant la nuit, car cela les empêche de « courir », comme ils disent. Ils entretiennent, en effet, autant de femmes qu'ils le peuvent, et qui demeurent souvent à plus de deux lieues les unes des autres, ce qui ne les arrête pas le soir, après avoir fini leur travail, de partir pour aller voir leurs maîtresses souvent à travers d'affreux précipices ou d'épouvantables chemins [3]. C'est la nuit de même qu'ils se livrent de préférence à une autre de leurs passions, celle du vol, à laquelle se joint d'habitude la dissimulation la plus enfantine, la ruse la plus puérile. Convaincus de larcin, ils ne se déconcertent jamais, mais nient toujours avec une stupide obstina-

1. « La couleur de la peau du nègre annonce déjà les ténèbres de son intelligence. » (Mazères, *De l'utilité des colonies, des causes intérieures de la perte de Saint-Domingue et des moyens d'en recouvrer la possession*, Paris, 1814, in-8°, p. 61.)

2. Essai sur l'esclavage et observation sur l'état présent des Européens en Amérique, an VII (A. M. C., F³ 129, p. 219).

3. Peytraud, *Op. cit.*, p. 211. — « Leur complexion chaude, disait déjà le P. Labat, les rend fort adonnés aux femmes. » (Labat, *Op. cit.*, t. IV, p. 462.) — Ce qui n'empêche que la natalité est extrêmement faible parmi les esclaves. Que de fois du reste on a invoqué ce fait et à juste titre pour condamner l'esclavage !

tion. Là-dessus, mille traits sont classiques : celui, par exemple, du nègre qui, accusé d'avoir dérobé un pigeon, nie le fait, qu'on fouille, sur lequel on trouve la preuve toute vivante de son vol, et qui s'écrie : « Ha ! gardé pigeon là ! Hé bien! li prend chimise moin pour colombié li [1] »; ou celui de cet autre au travers de la chemise duquel on touchait les patates qu'il avait volées; il soutenait que c'était des pierres ; on le déshabille, les patates tombent, et lui de s'écrier : « Haye, maîte ! Diab mauvé ! Li faire roche, là touvé patates [2] ! » La dissimulation et le mensonge sont d'ailleurs les vices courants des nègres. Un nègre se confesse. Le prêtre lui demande s'il a volé des poules ? — Non. — Des moutons ? — Non. — Des cochons ou d'autres animaux ? — Non. La confession finie, le pénitent, ivre de joie, va trouver ses camarades et leur dit : « Ah ! moin gagné bonher ! Li nommé moin tout ! Mais li blié pintade. C'est ça qui sauvé moin [3] ! » L'esprit de ruse du nègre est là tout entier.

A supposer, cependant, que la nature des noirs n'ait pas été très différente du portrait peu flatté que nous en font ainsi les planteurs [4], le premier devoir de

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F^3 140, p. 327).

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 339.

4. Je fais cette réserve, car, comme le remarque très bien l'auteur anonyme des *Réflexions sur la colonie de Saint-Domingue*, « il faut se garder d'attribuer exclusivement au naturel du noir ce qui n'est souvent que le résultat de l'esclavage, dont le joug dégrade et avilit l'âme à mesure qu'il est plus ou moins pesant ». (*Réflexions*... Paris, 1796, 2 vol. in-8°, t. I, p. 151.) Barbier donne comme auteur de cet ouvrage M. Barbé de Marbois. C'est une erreur; il est dans ce livre des propositions que ne pouvait soutenir l'ancien Intendant de Saint-Domingue ; cf. notamment p. 50, 152...

ceux-ci aurait dû être, n'est-il pas vrai, de modifier cette nature. On a dit, je le sais, — et c'est la parole d'un homme qui n'en a peut-être pas prononcé beaucoup d'aussi profondes, — que « partout où il y a esclavage, il ne peut y avoir éducation[1] ». Bien loin néanmoins de tenter de donner un démenti à pareille affirmation, les maîtres, comme je le disais tout à l'heure, paraissent ou bien se préoccuper fort peu du perfectionnement de leurs noirs, ou même redouter de se lancer dans cette voie.

« L'état malheureux du nègre, dit brutalement le sieur Le Jeune, dans un mémoire que j'ai déjà cité, l'état malheureux du nègre le porte naturellement à nous détester. Il doit nourrir dans son cœur une haine implacable que les bienfaits du maître ne peuvent atténuer. S'il ne nous fait pas tout le mal qu'il pourroit nous faire (nombreux comme le sont ses semblables dans la colonie), c'est que sa volonté est enchaînée par la crainte des châtiments sévères qu'on lui inflige, c'est que le propre de l'esclavage est de flétrir l'âme et de l'avilir... Si donc nous n'appesantissons pas leurs chaînes proportionnellement au danger que nous courons avec eux, si l'on tire leur âme de l'état d'engourdissement où elle est, qui peut les empêcher d'essayer à les rompre[2] ? »

La propagation dans ces âmes de la seule doctrine susceptible de les améliorer, — le catholicisme, — le

1. Choderlos de Laclos, *Essai inédit sur l'éducation des femmes* (*Revue Bleue*, du 23 mai 1908.)

2. Mémoire de Nicolas Le Jeune, 1788, dans *Notes historiques*... de Moreau de Saint-Méry (Arch. du min. des Col., F³ 150).

bon exemple, et des sentiments de commisération chrétienne en faveur de ces frères inférieurs, étaient les moyens les plus sûrs de perfectionnement moral dont auraient pu disposer les maîtres. Malheureusement, en général, ils n'usèrent d'aucun. « Tels les noirs sont en Afrique, écrit un de leurs défenseurs, tels ils s'offrent aux yeux, aux Antilles! Quelle coupable indifférence de la part des blancs! On met en compensation avec les maux que souffrent ces infortunés l'avantage qu'ils ont d'être arrachés à l'erreur. Mais le sont-ils, en effet? Qu'importe le nom de chrétien, si l'on en a pas les vertus! Comment s'acquièrent-elles? Par l'instruction et par l'exemple. L'instruction, ils n'en reçoivent aucune; l'exemple, ah! vous savez, ô Blancs, celui que vous leur donnez[1]! »

Au lieu d'abord d'aider les missionnaires dans leur œuvre moralisatrice, la majorité des colons non seulement les secondent peu, mais même augmentent les difficultés de leur tâche, tâche que l'on devine écrasante, à lire les confidences découragées que nous font un Père Le Pers, un Père Charlevoix sur le peu de portée de leurs prédications. « Les noirs, écrit le premier, ne sont guère capables de recevoir le baptême qu'au bout de deux ans; encore faut-il souvent, pour le leur conférer alors, être du sentiment de ceux qui ne croient pas la connaissance du mystère de la Trinité de nécessité de moyen pour le salut; car je suis convaincu qu'encore qu'un nègre réponde assez bien à ce qu'on lui demande sur ce mystère, ce qui est rare, il n'entend

1. [Joseph La Vallée], *Le nègre comme il y a peu de blancs*, roman, Paris, 1789, 3 vol. in-12, t. III, p. 45.

jamais ce qu'il dit plus que ne feroit un perroquet à qui on l'auroit appris par cœur. Et c'est ici que la science du plus habile théologien seroit fort courte. Mais un missionnaire doit y penser à deux fois avant que de laisser mourir un homme quel qu'il soit, sans baptême, et s'il a quelque scrupule sur cela, ces paroles du prophète : *Homines et jumenta salvabis Domine*, lui viennent d'abord dans l'esprit pour le rassurer[1]. » « Les nègres, dit de même le P. Charlevoix, sont fort peu susceptibles de comprendre les vérités chrétiennes, et toute la science à laquelle plusieurs peuvent parvenir se réduit à être persuadés qu'il y a un Dieu, un paradis et un enfer. C'est beaucoup quand leurs faibles lumières peuvent les élever jusqu'à une connaissance superficielle de la Trinité et de l'Incarnation, et il y en a un grand nombre qu'on ne sauroit guère baptiser que dans la foi de l'Église, comme on fait les enfants ; aussi les juge-t-on rarement capables de communier, même à la mort[2]. »

En dépit pourtant de l'ignorance où restent ainsi trop souvent ces malheureux des vérités de la religion, nul doute que l'influence du christianisme et de ses ministres ne s'exerce sur eux de la façon la plus heureuse. Un fait certain est que les nègres des religieux sont d'une moralité très supérieure à celle des autres esclaves ; et la meilleure preuve en est dans ce détail, qu'ils se reproduisent en assez grand nombre pour compenser largement les vides produits dans leurs rangs par

1. Le Pers, *Histoire de Saint-Domingue*, cité par Charlevoix, t. IV, p. 370-371.

2. Charlevoix, *Histoire de Saint-Domingue*, t. IV, p. 367.

les décès, chose qui n'a lieu sur aucunes autres plantations.

Dans ces conditions, qu'eussent dû, encore une fois, faire les maîtres, sinon rêver pour leurs esclaves la même amélioration morale qu'ils voyaient réalisée ailleurs. Au lieu de cela, l'impression, qui paraît avoir dominé chez les planteurs, est plutôt celle des inconvénients que des avantages de l'instruction religieuse donnée aux nègres. Dans une lettre adressée, en 1764, au ministre, par le gouverneur de la Martinique : « Je suis arrivé aux Antilles, écrivait M. de Fénelon, avec tous les préjugés d'Europe contre la rigueur avec laquelle on traite les nègres et en faveur de l'instruction qu'on leur doit par les principes de notre religion... Mais je me suis bien vite convaincu qu'une discipline sévère et très sévère est un mal indispensable et nécessaire... L'instruction est un devoir dans les principes de la sainte religion, mais la saine politique et les considérations humaines les plus fortes s'y opposent... La sûreté des blancs exige qu'on tienne les nègres dans la plus profonde ignorance. Je suis parvenu à croire fermement qu'il faut mener les nègres comme des bêtes. J'hésite à faire instruire les miens, et je ne le ferai que pour l'exemple et pour que les moines ne mandent point en France que je ne crois point à ma religion et que je n'en ai pas [1]. » Et cette théorie est celle de bien des planteurs à Saint-Domingue, puisque, écrit M. d'Estaing en 1766 : « Un grand nombre de colons catholiques n'exigent aucun culte religieux de la part de leurs esclaves, au contraire des

1. Lettre de M. de Fénelon, gouverneur de la Martinique, au Ministre, du 11 avril 1764, citée par Peytraud, *Op. cit.*, p. 193-194.

juifs qui n'épargnent rien pour en former des israélites [1]. »

En fait, instruire les nègres de la religion catholique apparaît à beaucoup comme le seul moyen d'éveiller leur esprit, alors qu'il importe au contraire de supprimer en eux toute pensée. « Les maîtres, à Saint-Domingue, note un observateur, loin d'être fâchés de voir leurs nègres vivre sans religion, s'en félicitent au contraire, car ils ne voient dans la religion catholique que des sentiments d'égalité dont il est dangereux d'entretenir les esclaves [2]. » A cela répondent, d'ailleurs, toutes sortes de considérations d'ordre pratique : les uns se soucient peu de l'accomplissement régulier par les esclaves de leurs devoirs religieux, parce qu'ils appréhendent que « les fêtes, les processions » les privent trop souvent du travail de ceux-ci; les autres, parce qu'ils redoutent que ces cérémonies ne fournissent aux noirs des occasions trop multipliées de se voir, de s'entendre, chose toujours à éviter par crainte des révoltes et des mutineries ; et l'une des moindres raisons qui fait s'opposer quelques maîtres à l'évangélisation de leur troupeau n'est pas celle-ci : que les missionnaires ayant libre accès sur leurs habitations, ils sont trop à même de constater les mauvaises mœurs des nègres, ou surtout les excès commis à leur égard [3].

1. Lettre de M. d'Estaing au ministre, du Cap-Français, le 8 janvier 1766 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. CXXVII).

2. [Girod-Chantrans], *Voyage d'un Suisse*... p. 198.

3. Aussi, en fin de compte, la vie religieuse est-elle à peu près nulle sur les plantations. « L'exercice de la religion de la part des esclaves, dit Petit. se borne en général à des mariages, très rares, et à des baptêmes, très hasardés... Les esclaves des villes où il y a un curé catéchiste ont seuls un peu plus de moyens de s'instruire ; les esclaves des

Ces mœurs, que font du reste les maîtres pour les améliorer, que ne font-ils pas plutôt pour les rendre pires, ne favorisant pas les mariages, mais au contraire ne protégeant que les concubinages, en vue de pouvoir séparer sans difficulté, à l'occasion, les membres d'une même famille, ou plutôt les habitants d'une même case, véritable encouragement des noirs à la débauche et à cette stérilité qui est bien peut-être le grief le plus terrible que l'on puisse faire valoir contre l'esclavage.

Quant à la moralisation des nègres par l'exemple de leurs maîtres, y insister serait une dérision. L'on a déjà vu, par tant de détails donnés précédemment, quel dévergondage inouï règne sur les habitations. Dès 1713 : « La tolérance de nos prédécesseurs, écrivent les administrateurs de Saint-Domingue, la tolérance de nos prédécesseurs et du Conseil supérieur a causé une infâme

habitations n'en ont aucun. Les premiers peuvent quelquefois assister au service ; les autres n'y assistent jamais. Il n'y a, du reste, point de proportion entre le nombre des prêtres ou la grandeur des églises et la grande quantité des esclaves de chaque quartier... Quelques habitans de la partie du Nord avoient bien, en 1715, établi des chapelles sur leurs habitations pour les exercices de la religion par leurs esclaves. Mais les maîtres en abusèrent ; les paroisses ne furent plus fréquentées, et un ordre du Roi, du 26 août 1716, défendit ces chapelles... L'obligation subsiste sans doute pour les maîtres chrétiens de faire instruire leurs esclaves dans la religion et de leur en faire pratiquer les actes. Mais cette obligation est, on peut le dire, négligée par tout le monde, sans exception. » (Petit, *Du gouvernement des esclaves*, t. II, p. 115-117, *passim*.)

« Le mariage devant l'Église, écrit d'autre part Girod-Chantrans, est extrêmement rare parmi les noirs. C'est qu'ils ne feroient ainsi qu'ajouter une chaîne de plus à celles qui les accablent, et le mariage accroîtroit leur mal-aise par une famille plus ou moins nombreuse... D'un moment à l'autre, d'ailleurs, le maître peut vendre le père, la mère ou l'enfant, chacun séparément... » ([Girod-Chantrans], *Voyage d'un Suisse*... p. 145, 148.) — Et plus loin : « Qu'un nègre de place mourant demande à se confesser, rien n'est plus rare. Rien au contraire de plus commun qu'un nègre qui a passé toute sa vie dans une habitation sans messes, sans confession, et qui meurt sans voir de prêtre. » (*Ibid.*, p. 200.)

prostitution... Nombre de maîtres, au lieu de cacher leur turpitude, s'en glorifient, tenant dans leurs maisons leurs concubines noires, et les enfants qu'ils en ont eus, et les exposent aux yeux d'un chacun avec autant d'assurance que s'ils étoient procréés d'un légitime mariage[1]. » « Ni la couleur, ni l'odeur, ni le dégoût naturel, ni l'idée de donner naissance à un esclave, de le voir maltraité, employé aux travaux les plus vils, vendu peut-être à l'ennemi de son père, n'arrêtent ces unions monstrueuses », constate un texte bien postérieur[2]. Et dans un mémoire à Choiseul de 1763 : « Que ne peut, écrit un colon, que ne peut une âme modeste et douce se dispenser de vous peindre, Monseigneur, et les souillures et les assassinats dont chaque nuit couvre le projet et dont chaque jour dévoile l'exécution aux yeux des habitants étonnés et tremblants ! N'aurez-vous pas de la peine à croire que les gens de tout état, sans en excepter les interprètes des lois du royaume, se prostituent publiquement, et s'en fassent gloire même, entre les bras d'une espèce vile et impure et à qui souvent, au mépris des ordonnances et des devoirs les plus saints, on a négligé de faire administrer le sacrement du baptême, qu'ils fassent trophée de la quantité de productions dont ce mélange abominable est suivi, et qu'ils ne rougissent pas d'envoyer des malheureuses, au sortir de leur lit, travailler dans leurs places sous le fouet d'un commandeur esclave comme elles[3]. » En termes quelque peu

1. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. II, p. 406.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F^3 136, p. 143.)

3. Mémoire à M. de Choiseul, ministre et secrétaire d'État, aux dépar-

ampoulés, il n'y a rien là que de parfaitement exact. C'est qu' « en somme les Européens, au lieu de s'appliquer à faire naître chez leurs nègres esclaves la moralité, qui, dans leur pays, n'existait qu'à l'état rudimentaire, n'ont profité de leur pouvoir à peu près absolu sur eux, que pour satisfaire leur instinct brutal, toute femme étant avant tout asservie aux passions du maître[1] ». L'on voit ainsi les rejetons de grands noms de France, — un parent des Vaudreuil[2], un Châteauneuf[3], un Boucicaut, dernier descendant de l'illustre maréchal de France[4], — passer leur vie entre un bol de tafia et une négresse concubine : « Ni l'âge, ni l'absence de beauté ne sont souvent un obstacle à ces accouplements moitié sauvages. Souvent ces compagnes ont été tout ce que la race noire peut produire de plus hideusement sale, laid et répugnant. « Tomber « dans le tafia et dans la négresse » est un proverbe du terroir qui exprime la plus complète dégradation[5]. »

Mais si la race nègre est admise ainsi à servir aux

tements de la guerre et de la marine, par M. Bacon de la Chevalerie, Fontainebleau, 13 octobre 1763 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. CXVI). — « Depuis deux ans que nous sommes ici, écrivent en 1768, MM. de Rohan et Bongars, un habitant de Léogane a donné la liberté à une trentaine de mulâtres, presque tous ses enfants. » (*Ibid.*, vol. CXXXII.)

1. Peytraud, *Op. cit.*, p. 211.

2. Lettre de MM. Dubois de Lamotte et de Lalanne, 13 février 1752 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XCX).

3. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques* (Arch. du min. des Col., F³ 138, p. 145).

4. Précis des motifs qui ont décidé M. d'Estaing dans la rédaction des articles de l'ordonnance des milices du 15 janvier 1765 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XVII).

5. Xavier Eyma, *Les Peaux noires*, Paris, s. d., Calmann-Lévy, in-12, p. 148-149.

plaisir des maîtres, les choses en général ne vont pas plus loin et le fossé reste presque partout profond et infranchissable entre blancs et noirs. Les mariages mixtes ne sont pas interdits entre eux[1]; toutefois ils se font de plus en plus rares, et de plus en plus grandit le mépris où tombent pareilles unions. Une concubine noire, des enfants mulâtres n'entachent en aucune manière l'honorabilité d'un blanc; en revanche il n'est pas de pire honte pour un colon que d'être soupçonné d'avoir dans les veines ne serait-ce que quelques gouttes de sang noir. Par là s'affirme le plus hautement le dégoût et la répulsion qu'inspire la race asservie à ses maîtres.

La question de sang a toujours été aux Antilles l'une des plus graves. Il suffit pour s'en convaincre de voir la savante gradation que l'on établit encore entre ceux dont le sang est mêlé et l'importance que l'on ajoute au degré de leur « infamie ».

« Nous donnons en France, dit un écrivain contemporain, le nom de mulâtres à toutes les personnes qui ne sont ni blanches, ni noires. Aux colonies, l'on s'est toujours servi et l'on se sert encore de la périphrase : gens de couleur pour dénommer en général cette catégorie d'hommes et de femmes, le mot *mulâtre* s'appliquant seulement à ceux qui sont nés d'un blanc et d'une négresse.

« Après ce premier produit, suivant que la mulâtresse s'allie à la race noire ou à la race blanche, les produits

1. L'arrêt du Conseil du 5 avril 1778 défendant les mariages des noirs, mulâtres et autres gens de couleur avec des blancs, vise les noirs, mulâtres et autres gens de couleur étant en France (Moreau de Saint-Méry, *Lois...*, t. V, p. 821).

peuvent se classer sur une échelle dont les degrés sont très nombreux. Quatre premiers sont particulièrement dénommés, deux se dirigeant vers le blanc, deux autres vers le noir.

« Si la mulâtresse s'allie au noir, elle produit le *capre ;* si la capresse s'allie encore au nègre, elle produit le *griffe.* Au contraire s'allie-t-elle au blanc, elle produit le *mestif ;* si la mestive s'allie encore au blanc, elle produit le *quarteron.*

« Pour prévoir autant que possible, d'ailleurs, quel produit pourra résulter de l'alliance de deux personnes de couleur, on peut s'en rapporter à ces deux règles générales : si la femme est d'une teinte plus foncée que l'homme, la couleur de l'enfant se rapproche de celle de la mère ; quand le mari est au contraire plus noir que son épouse, la couleur de l'enfant se rapproche de celle du père [1]. »

C'est surtout pour les mariages, on le comprend, que cette question de descendance se posait et se pose encore. Et cela, non pas seulement parce qu'il répugne à un Européen d'introduire dans le sang de sa famille légitime du sang d'esclave, mais aussi et surtout à cause d'une considération que l'on ignore généralement, mais qui eut toujours le plus grand poids parmi le monde créole, je veux parler de la « loi de réversion ».

« Quand, en effet, deux personnes de même couleur s'allient entre elles, écrit l'auteur auquel j'ai déjà emprunté une page, leurs enfants sont plus noirs

1. *Aux Antilles*, par Victor Meignan, Paris, 1878, in-12, p. 50-51.

qu'elles, et, chose curieuse, le second enfant est généralement plus noir que le premier, le troisième plus noir que le second et ainsi de suite. En un mot, on peut dire qu'une population colorée, livrée à elle-même, est fatalement destinée à redevenir noire au bout d'un petit nombre de générations. La preuve la plus curieuse que l'on en puisse donner est fournie par l'expérience suivante, qui expliquera ce qui a encore accentué la séparation entre les blancs et les noirs, séparation aujourd'hui encore plus enracinée que jamais chez les créoles qui veulent rester de véritables créoles, c'est-à-dire des blancs.

« C'est bien expérience qu'il faut dire. On s'occupait en effet, surtout du temps de l'esclavage, mais maintenant encore, dans certaines habitations, où se trouvent un grand nombre de serviteurs colorés, on s'occupe avec intérêt des résultats que peuvent produire une alliance ou plusieurs alliances successives entre personnes de telle ou telle couleur, de telle ou telle nation. A ce point de vue on peut dire, en passant, que le sud des États-Unis et plus encore les Antilles ont été et sont encore un véritable haras humain. Pour en arriver au fait, on a produit dans une sucrerie des Petites-Antilles une mestive en alliant une mulâtresse à un blanc ; puis en alliant cette mestive aussi à un blanc, on a produit une quarteronne. Pendant six générations tous les produits féminins de ces alliances successives ont toujours été alliés à des blancs. La septième alliance ne produisit que des garçons.

« Une expérience identique avait été faite en même temps dans une sucrerie voisine. Mais dans cette der-

nière sucrerie la septième alliance avait encore produit des sujets féminins.

« On maria ensemble les deux derniers produits de ces sept expériences simultanées d'alliances avec des blancs. Ces jeunes gens étaient d'une beauté remarquable ; leurs cheveux étaient du blond le plus ardent ; leurs types n'avaient rien conservé de la race africaine, et leurs peaux étaient tellement blanches qu'on les aurait pris facilement pour des albinos, sans la grâce et la vigueur de leurs membres, sans la lucidité et le brillant de leur intelligence.

« Eh bien ! leurs enfants furent de couleur très accusée, et les enfants de leurs enfants des sortes de mulâtres extrêmement foncés.

« Après cette expérience, on peut donc se demander combien il faudrait d'alliances successives avec des blancs pour faire disparaître dans une famille toute trace de sang noir, et il est aisé de comprendre, dans tous les cas, pourquoi les familles créoles blanches pur sang ont toujours tenu et tiennent encore à ne jamais s'allier avec des personnes dont les veines contiennent la moindre molécule de sang noir. Ce premier mariage accompli, il suffirait en effet d'une seconde faute de ce genre pour transformer cette famille blanche en une famille de mulâtres. Or de là au noir le plus absolu le chemin est court : il n'y a plus qu'à commettre une ou deux fautes du même genre[1]. »

Telle est, exposée par un auteur moderne, la loi de réversion qui fut du reste reconnue et vérifiée de très

1. *Ibid.*, p. 51-54, *passim*.

bonne heure aux Antilles françaises. Dès 1701, le Père Labat écrivait : « Si on unit entre eux les produits obtenus par le croisement de blancs avec des noirs ou sang-mêlés, ils retournent dans le même nombre de générations à leur première noirceur, parce qu'une couleur se fortifie à mesure qu'elle s'unit à une couleur de même espèce et diminue à mesure qu'elle s'en éloigne[1] ». Et bien plus tard, Moreau de Saint-Méry constatait de même que, « dans la combinaison d'une nuance avec la même nuance, la teinte se renforce ». « C'est, ajoute-t-il, ce qui est surtout sensible dans le mulâtre venu de père et mère qui sont mulâtres. Sa peau est plus sombre que celle des autres mulâtres[2]. »

L'on comprend, dès lors, la raison qui, avec une répugnance instinctive de leur part, a toujours rendu les mariages mixtes un objet d'horreur pour les Européens, et comment à Saint-Domingue, ainsi du reste que partout ailleurs aux Antilles, la législation et la coutume se sont employées à multiplier les précautions et à imaginer les moyens les plus sûrs pour parer à ces mélanges de sang.

De ces moyens le premier fut de veiller toujours à ce que les sang-mêlés, les descendants d'esclaves restassent marqués à jamais de la tache de leur naissance. Car c'est à l'effacer cette tache qu'ils tendaient sans relâche. Intelligents, actifs, travailleurs, ils arrivaient vite à la fortune, et de la fortune s'efforçaient aussitôt

1. Le P. Labat, *Nouveau voyage aux Iles,* édit. de 1742, t. II, p. 128.

2. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, édit. de 1796, t. I, p. 89.

de parvenir aux fonctions publiques et aux honneurs, qui, mieux que tout, devaient couvrir l'ignominie de leurs origines.

Cela, un mémoire des administrateurs de Saint-Domingue au Ministre, daté de 1755, en rend parfaitement compte. « Cette espèce d'hommes, y est-il dit, commence à remplir la colonie et c'est le plus grand des abus de la voir, devenue sans cesse plus nombreuse au milieu des blancs, l'emporter souvent sur eux par l'opulence et la richesse. Ne vivant que de racines, comme leurs auteurs, accoutumés à la plus exacte sobriété, ne consommant point de vin et ne connaissant que l'eau-de-vie de canne pour toute liqueur forte, ils ne contribuent en rien à la consommation qui est essentielle pour entretenir le commerce, et, leur étroite économie leur faisant mettre en caisse chaque année le produit de leur revenu, ils amoncellent des capitaux immenses, ils deviennent arrogants parce qu'ils sont riches et dans la proportion qu'ils le sont. Ils mettent l'enchère aux biens qui sont à vendre dans tous les quartiers, ils les font porter à une valeur chimérique, à laquelle les blancs qui n'ont pas tant d'or ne peuvent atteindre, ou qui les ruine lorsqu'ils s'y entêtent. De là vient que, dans bien des quartiers, les plus beaux biens sont en la possession des sang-mêlés, et ils sont partout les moins empressés à se soumettre aux corvées et aux charges publiques. Leurs habitations sont le repaire et l'asile de tous les libres désœuvrés et sans aveu et d'un grand nombre d'esclaves fugitifs et déserteurs de leurs ateliers.

« En possession de ces richesses, continue le mémoire que je cite, ces gens de couleur imitent bientôt le ton

des blancs, et cherchent à faire perdre le souvenir de leur première origine. On les voit aspirer à monter aux revues de la milice avec nous; ils ne craignent pas de se juger dignes de remplir des emplois dans cette milice, et se croient très en état d'occuper des places dans la judicature, s'ils ont des talens qui puissent faire oublier le vice de leur naissance... En sorte que, pour peu qu'on continue à leur permettre de changer ainsi leur état, il arrivera qu'ils parviendront à faire des mariages avec des gens de familles distinguées du royaume, sortes de mariages qui porteront dans ces familles des alliances qui tiendront à une partie des nègres esclaves des ateliers où les mères ont été prises[1]. »

Qu'il y eût du vrai dans ce raisonnement, la chose n'est pas douteuse, et lorsque fut écrit le mémoire dont je viens de donner des extraits, l'on pouvait déjà citer quelques-uns de ces sang-mêlés qui, « à l'ombre de leur fortune, étoient entrés dans des familles considérables ».

Comment s'opposer au renouvellement de faits aussi déplorables ?

Le Conseil du Port-au-Prince proposait, en réponse à cette question, le plus draconien des règlements.

C'était : « 1° De reléguer dans les montagnes qu'ils défricheront tous les sang-mêlés jusqu'au degré de quarterons; — 2° d'interdire la gestion de tous les biens en plaine aux sang-mêlés ; — 3° de leur défendre d'acquérir dans la plaine aucun immeuble ; — 4° de leur enjoindre, jusqu'au degré de quarteron inclusivement,

1. Mémoire des administrateurs de Saint-Domingue au Ministre, du 14 mars 1755 (Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*..... A. M. C., F³ 144, non paginé).

et à ceux qui ont épousé des gens de couleur jusqu'à ce degré, de vendre tous les esclaves qu'ils possèdent sous un an pour tout délai.

« Car, ajoutait le Conseil, ce sont gens dangereux, plus amis des esclaves auxquels ils tiennent encore par bien des liens que de nous qui les gênons par la subordination que nous en exigeons et le ton de mépris que nous avons pour eux. Dans une révolution, dans un moment malheureux, ils secoueroient les premiers un joug qui leur pèse d'autant plus qu'ils sont plus riches, qu'ils prennent l'habitude d'avoir des blancs à leurs gages, et que, dès lors, ils n'en honorent pas assez l'espèce[1]. »

En dépit de la force de pareils considérants, le système du Conseil du Port-au-Prince, est-il besoin de le dire, ne pouvait être appliqué et ne le fut point. N'eût-ce pas été par avance appliquer à toute une classe d'hommes le traitement que les noirs d'Haïti ont appliqué au XIX[e] siècle aux Européens? Mais, si l'on comprit que des droits comme ceux de propriété ne s'enlèvent pas sans raison à leurs titulaires, en revanche on admit facilement toutes les mesures tendant à dépouiller les sang-mêlés des distinctions ou des fonctions qu'ils pouvaient ambitionner. En 1755, le Conseil du Port-au-Prince refuse d'enregistrer les provisions de la charge de secrétaire du Roi en faveur d'un sieur Trutié, parce qu'il a épousé une mulâtresse[2]. En 1762, M. Guérin, riche habitant de Jacmel, mari d'une femme de couleur, ayant été élu

1. Mémoire sur les prétentions des issus d'Indiens et de sang-mêlés (*Ibid.*).

2. Mémoire des administrateurs de Saint-Domingue (A. M. C., F³ 144, non paginé).

marguillier de sa paroisse, est dépossédé de sa charge, après quelques mois d'exercice, par arrêt du Conseil du Port-au-Prince déclarant que les blancs mésalliés ne peuvent jouir de cet honneur[1]. En 1765, le marquis de X... capitaine de dragons, ayant épousé en France une femme de sang-mêlé est cassé de son grade[2].

Mais c'est surtout contre l'admission des sang-mêlés dans la milice que s'élèvent la législation et les mœurs. Servir dans la milice est en effet le moyen le plus habituel qu'emploient nombre d'aventuriers pour acquérir peu à peu la possession d'état de blanc, et beaucoup y réussissent. Toutefois, si la manœuvre reste souvent ignorée, lorsque le sang-mêlé n'a pour ambition que de remplir les simples fonctions de milicien[3], il ne faut pas qu'il postule un grade, car, la jalousie s'en mêlant, il est presque toujours découvert. Le sieur Baldy, gendarme de la garde au Port-au-Prince, se voit ainsi refuser une place de commandant de compagnie de milices, parce que son grand-père maternel, lieutenant de milices, avait épousé une négresse[4]. La même aventure arrive au sieur Le Brethon, habitant de Jacmel, pour avoir épousé Marie Roumat, dont « la grand'mère étoit

1. *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des colons blancs contre les hommes de couleur*, par M. Raymond, Paris, 1791, in-8°, p. 9.

2. Moreau de Saint-Méry, *Lois*, t. IV, p. 649.

3. En 1783, pourtant, les frères Moutas s'étant présentés pour prendre simplement rang dans la compagnie de dragons du Mirebalais, et soupçonnés d'être descendants de gens de couleur, sont accueillis à la première revue par des protestations, malgré un arrêt en sens contraire du Conseil du Port-au-Prince, et la compagnie se disperse spontanément, en dépit des appels au calme de M. de Bréchard, major du quartier (A. M. C., Personnel, C[29]).

4. Arch. du min. des Col., Personnel, série E, doss. Baldy.

réputée négresse de Madagascar[1] ! » Mais la plus jolie histoire de ce genre est celle du sieur Chapuzet. « Celui-là avoit obtenu, en 1771, un arrêt du Conseil supérieur du Cap qui l'élevoit à la classe des blancs, son origine n'ayant pas alors été mise à découvert par des actes frappans ». Mais lorsqu'il prétend, un peu plus tard, être nommé officier de milice, il voit s'organiser contre lui la plus formidable opposition fondée sur ce que sa quadrisaïeulle était une négresse de Saint-Christophe. La chose ressort clairement, semble-t-il, des recherches minutieuses que quatre lieutenants de milice de la plaine du Nord, irrités des prétentions de cet intrus de devenir leur égal, ont pris la peine de faire dans les archives des greffes, les registres de paroisses, les minutes de notaires de la région, et de la généalogie très exacte qu'ils ont dressée de la famille de Chapuzet. Ce dernier essaie bien de protester « en droit, et en fait ». « En droit », il conteste à des particuliers la faculté de nier l'état d'ingénuité d'un citoyen, et prétend que cette action doit être réservée au ministère public. « En fait », ajoute-t-il, il serait bien étrange que son aïeule au quatrième degré fût une négresse de Saint-Christophe : elle vivait en 1624 ; or, en 1624, il n'y avait pas encore de nègres à Saint-Christophe. Là-dessus le débat dévie sur l'histoire coloniale, et sur ce point Chapuzet est, une fois de plus, battu ; car, à l'aide d'extraits des ouvrages du P. Charlevoix et de Raynal, ses adversaires lui démontrent péremptoirement qu'il y avait bien déjà des esclaves à Saint-Christophe en 1624. Il s'avoue

1. Moreau de Saint-Méry. *Notes historiques....* (A. M. C., F³, 144, non paginé.)

alors vaincu et passe en France. En France, il faut le croire, on lui fait meilleur accueil, car il en revient trois ans après, s'appelant M. Chapuzet de Guériné, ou même couramment M. de Chapuzet. Un si beau nom lui donne l'audace de remettre en question son origine. Il use alors d'un moyen très fréquemment employé. Par un compère il se fait contester, devant les tribunaux du Cap, sa qualité de blanc. Discussion, débats, d'où le compère sort naturellement battu à plates coutures. Chapuzet est bien un ingénu, et il explique alors d'où vient l'erreur. C'est que son ancêtre au quatrième degré, « la négresse de Saint-Christophe », n'était point une négresse, mais une Caraïbe, une Caraïbe libre, « faisant partie de ce noble peuple, auquel les François et les Espagnols ont imposé le droit de la guerre ». Et il est probable que cet argument, qui ne tarda pas d'ailleurs à devenir banal, avait encore quelque valeur, puisque deux arrêts du conseil du Cap, du 1er mai et du 19 juillet 1779[1], déclarent Chapuzet bien fondé en ses réclamations. Toutefois le gouvernement ne peut « le nommer dans la milice »; car, comme l'écrit M. d'Argout au ministre, « à la suite de ces arrêts, les gens de couleur se livroient à des mouvements de joie et de fol espoir, dont les conséquences auroient pu devenir dangereuses. La porte de l'avocat du sieur Chapuzet étoit assiégée de mulâtres et de quarterons qui sollicitoient de lui le même service qu'il venoit de rendre à son client ». Il eût été périlleux de donner un plus grand retentissement à l'affaire, et une satis-

1. Moreau de Saint-Méry, *Lois*..., t. V, p. 879-882.

faction plus complète aux prétentions de Chapuzet[1].

L'on se rend compte par cette histoire du degré d'acuité où en viennent ces questions d'état. Le pouvoir central, il faut le dire, aurait peut-être sur ce point accepté volontiers à la fin un accommodement. Dans les instructions données, en 1788, à M. du Chilleau, le Ministre se demandait « s'il ne seroit pas juste d'interdire toutes recherches sur l'origine des personnes dont la couleur ne différeroit en rien ou presque point de celle de la nation, et de donner pour terme à la dégradation des mulâtres l'époque où les signes qui attestent l'origine des gens de couleur auroient disparu[2] ». Mais chaque fois qu'ils sont consultés là-dessus les administrateurs de Saint-Domingue sont obligés de donner un avis défavorable. « Le préjugé colonial relativement aux familles des gens de couleur, écrivent-ils un jour, à propos de l'affaire Baldy dont j'ai parlé, peut être regardé comme indestructible dans les colonies et ce seroit compromettre l'autorité du Roi que de rendre un arrêt pour commander en pareille matière à l'opinion publique[3] ». Et un peu plus tard : « Quel est le degré, insistent-ils, où doit finir la distinction des couleurs dans les colonies à esclaves ? Cela ne peut être réglé par les lois, car les mœurs supérieures à elles rejetteront toujours loin d'un corps délicat tout aspirant dont le vice originel ne seroit pas effacé par la lime du temps. Il est essentiel de main-

1. Arch. du Min. des Col : Personnel, série E, B[7] (doss. Bayon), C[15] (doss. Chapuzet) ; — Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....*, F[3]. 148.

2. Instructions à M. du Chilleau, 1er août 1788 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], 2e série, carton XXXVIII).

3. Arch. du min. des Col., Personnel, série E, doss. Baldy.

tenir dans une grande distance l'une de l'autre l'espèce qui commande et l'espèce qui obéit. Un des plus sûrs moyens pour cela, c'est la perpétuité de l'empreinte qu'a une fois imprimée l'esclavage. Le mélange des races en sera certainement moins fréquent[1]. »

Et maintenant quelle haine ce mépris du sang noir doit engendrer dans les âmes de ceux qui en sont les victimes, on le devine ! D'autant qu'il leur est prodigué le plus ouvertement par les colons mêmes qui devraient se montrer surtout indulgents, par le bas peuple de Saint-Domingue, par les petits-blancs, les déclassés, les aventuriers qui encombrent la colonie et qui se plaisent les premiers à user et à abuser de leur prétendue supériorité. Or, cela est fait pour choquer particulièrement les mulâtres, qui, riches et instruits souvent, supportent mal ces dédains, et « n'attendent, qu'on y prenne garde, dit un mémoire, que l'occasion d'une éclatante revanche[2] ». Sages paroles qui devaient avoir bientôt leur confirmation. Quant aux nègres, quant aux esclaves, nous allons voir de quelle manière ils se vengent des mauvais traitements quelquefois, de l'opprobre toujours, qu'on leur inflige ou dont on les couvre.

V

« Nous avons dans les nègres de redoutables ennemis domestiques », mandait, le 18 octobre 1685, au

1. *Ibid.*, doss. Chapuzet.

2. Mémoire sur la prétention des issus indiens et de sang mêlé (A. M. C., Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....*, F³ 144, non paginé).

Ministre M. de Cussy[1]. Cent ans plus tard, le 23 décembre 1783: « Une colonie à esclaves, écrivait M. du Rouvray, brigadier des armées du Roi, et propriétaire à Saint-Domingue, une colonie à esclaves est une ville menacée d'assaut ; on y marche sur des barils de poudre[2]... » La dure contrainte, sinon la cruauté, à laquelle sont soumis les noirs doit forcément en effet faire naître en ces êtres frustes des désirs passionnés de révolte et de vengeance. Révolte et vengeance, qui se manifestent souvent par des suicides isolés ; car, — et cela est un trait caractéristique de la nature des noirs, — le suicide d'un esclave est bien moins inspiré d'ordinaire par le désespoir que par l'idée très arrêtée de nuire à son maître, de lui faire perdre le capital qu'il représente. « Ils se détruisent, écrivait déjà en 1701, le P. Labat, il se pendent, se coupent la gorge sans façon, pour des sujets fort médiocres, le plus souvent pour faire de la peine à leurs maîtres[3]. » Ces suicides s'exécutent parfois de la manière la plus bizarre. « Un nègre, écrit, en 1701, M. de Galliffet, vient de s'étouffer la nuit dernière avec la langue, durant que son maître le faisoit fouetter. Cela arrive assez fréquemment, y ayant des nègres assez désespérés pour se tuer en vue de causer cette perte à leurs maîtres[4]. » D'au-

1. Lettre de M. de Cussy, du 18 octobre 1685 (Arch. du min. des Col., Moreau de Saint-Méry, *Historique de Saint-Domingue*, F³ 164).

2. Lettre de M. de Rouvray, brigadier des armées du Roi, propriétaire à Saint-Domingue, 23 décembre 1783 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXXIII).

3. Le P. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, édit. de 1742, t. I, p. 446.

4. Lettre de M. de Galliffet, du 24 sept. 1701 (A. M. C., Correspondance générale, Saint-Domingue, vol. V). — Quelque invraisemblable que paraisse ce genre de suicide, il est confirmé par nombre d'auteurs. On

tres fois le suicide se pratique par le poison. Mais sait-on par quel poison ? Par la terre que le nègre absorbe en petites quantités, particulièrement pendant la nuit, en choisissant de préférence celle où il entre du plâtre ou du salpêtre[1]. « Aussi dans presque toutes les habitations on constate quelque dégradation aux murailles, dans les coins obscurs et perdus dans l'ombre, ou bien encore sous les nattes. Dans les pièces carrelées ou à sol de marbre, on trouve presque toujours un carreau déchaussé, sous lequel l'épiderme de la terre est égratigné par des ongles avides. Cette étrange absorption détériore les organes digestifs et produit ce qu'on appelle le *mal d'estomac*, à la suite duquel vient inévitablement l'hydropisie, presque toujours incurable. Le premier symptôme de la maladie se révèle chez le nègre par une grande tristesse, une nonchalance invincible de corps et d'esprit ; puis les gencives enflent, et les dents désertent leur alvéole. La mort n'est jamais loin... Dès qu'on remarque donc quelque accès de *spleen* chez un nègre, le premier mouvement est de lui saisir les mains et d'examiner les ongles sous lesquels on découvre presque certainement la présence de la terre[2]. »

signale aussi assez fréquemment l'exemple de nègres se coupant les parties viriles pour nuire à leurs maîtres (Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*, aux A. M. C., F[3] 132, p. 474).

1. Le P. Labat, *Op. cit.*, t. I, p. 445-446.

2. Xavier Eyma, *Les Peaux noires*, Paris, Calmann-Lévy, 1 vol. in-12, s. d., p. 237-238. — Les suicides se multipliaient d'autant plus que la croyance générale des nègres était qu'une fois morts et enterrés ils retournaient dans leur pays. Aussi certains maîtres faisaient-ils couper la tête et les mains aux suicidés, de manière à persuader aux autres que leurs compagnons se retrouveraient chez eux, incapables de voir, d'entendre, de parler et de manger (Labat, *Op. cit.*, t. I, p. 450). Un

Nombreux comme le sont les esclaves dans la colonie en comparaison de leurs maîtres, on pourrait croire que plus fréquents que cette forme très spéciale de vengeance par le suicide furent les soulèvements généraux à main armée. Pourtant, il ne semble pas, qu'avant la révolution, les nègres se soient jamais élevés d'eux-mêmes à la conception d'une révolte universelle. En 1691, deux noirs, Janot Marin et Georges Dollot, dit Pierrot, sont bien condamnés à être brûlés vifs comme coupables d'avoir conçu le projet de « massacrer tous les blancs du quartier du Port-de-Paix, femmes et enfants jusqu'à la mamelle » ; mais on découvrit facilement dans le complot la main des autorités espagnoles[1]. En 1704, les nègres du quartier du Cap forment de même

habitant anglais de Saint-Christophe, le major Cripps, sut plus habilement encore arrêter le cours de ces suicides. « Les nègres de cet officier indignement vexés se pendoient journellement. Enfin l'oppression en vint à un tel degré que ceux qui vivoient encore complotèrent de se pendre tous le même jour. Le théâtre choisi pour cette épouvantable tragédie fut un bois voisin. Le major en fut averti ; il alloit être ruiné... Il fit alors charger sur des chariots les ustensiles de sa fabrique de sucre, et, suivi de ce convoi, il se rendit au lieu du fatal rendez-vous. Déjà les cordes étoient attachées aux arbres et les nègres alloient s'en servir. « Ne craignez point, leur dit-il, vous retournerez en Afrique, je vais vous y accompagner, je viens me pendre avec vous. J'ai acquis là-bas une habitation, je veux y établir une sucrerie. Mes ordres sont donnés ; on a rattrapé ceux de vos camarades qui se sont pendus, et déjà ils y travaillent les fers aux pieds. Vous y travaillerez de même ; mais, comme là vous ne pourrez plus m'échapper, plus de repos ni le jour, ni la nuit, ni le dimanche. Voilà à quoi vous devez vous attendre. Pendez-vous donc ; voilà ma corde, je vais vous imiter. » Les malheureux nègres effrayés n'osèrent pousser plus loin l'aventure, ils s'abandonnèrent à leur bourreau qui, sans alarmes et sans remords, les persécuta tout à son aise. » ([J. de la Vallée], *Le nègre comme il y a peu de blancs*, Paris, 1789, t. II, p. 296-297). Cf. Labat, *Op. cit.*, t. I, p. 447-449.

1. Jugement du Conseil de guerre contre deux nègres et un engagé blanc, auteurs et chefs d'une conspiration, du 11 novembre 1691 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. I, p. 500-502).

une conjuration, « dans le but d'égorger nuitamment tous les blancs de ce quartier[1] » ; là encore toutefois les intrigues de l'Espagne sont bientôt démasquées, et la colonie naissante échappe, pour la seconde fois, à ce danger qui, je le répète, ne semble pas avoir été le plus grave qui l'ait menacée, le danger d'une guerre servile.

C'est là un fait d'autant plus curieux à constater que beaucoup de nègres sont armés, les uns, parce qu'il font partie des compagnies de milices noires, les autres, parce qu'ils sont employés comme nègres chasseurs par certains habitants. Le péril résultant de cette situation apparut, d'ailleurs, bien souvent aux esprits clairvoyants de la colonie, et plus d'un le signala. « L'armement des nègres, écrit, en 1781, l'intendant Le Brasseur, est peut-être la plus grande erreur politique qui ait été commise dans les établissements du nouveau monde. On apprend à des nègres tous les exercices militaires, comme on le feroit pour les recrues des régiments de Picardie et de Navarre, et on ne veut pas que dans un pays, où le nombre des nègres est dix fois plus considérable que celui des blancs, il puisse résulter de cet armement des inconvénients[2]. » « On ne peut pas nier, écrit d'autre part un habitant de la colonie, M. Mignon, que nous n'ayons de pires ennemis que nos esclaves, et cependant nous nous fions plus à eux en quelque façon qu'à nous-mêmes, nous les mettons en état de ravir nos

1. Lettre de M. de Charritte, commandant au Cap, du 25 juillet 1704 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. VII).

2. Lettre de M. Le Brasseur, intendant, Le Cap, 2 février 1781 (*Ibid.*, vol. CLI).

femmes et nos filles, et en même temps de nous égorger et nos enfants... Nous leur donnons la liberté d'aller à la chasse pour nous, et nous leur fournissons pour cela armes, manchettes, balles, poudre, plomb. Qui les empêche d'en faire provision et de s'assembler 200 ou 300 dans chaque quartier, et de prendre leur temps, pendant qu'on est à la messe, éloigné quelquefois de chez soi de 5 ou 6 lieues, qui les empêchera, dis-je, pendant ce temps-là, de courir les habitations et d'enlever le reste des armes pour armer d'autres nègres? Il se trouve des habitans qui auront une lieue de terrain avec 100 ou 150 nègres pour un blanc seulement... Et il faut que les noirs aient l'esprit bien bouché pour ne pas tenter de recouvrer leur liberté par la force [1]. »

Mais si les esclaves de Saint-Domingue ne semblent pas, au moins sous l'ancien régime, s'être jamais haussés à l'idée d'une insurrection générale, de très bonne heure, en revanche, le marronnage leur apparut comme la plus éclatante protestation contre leur déprimante condition, le marronnage avec, bien entendu, les brigandages, les meurtres et les dévastations qui l'accompagnent. On sait ce qu'est le marronnage ; c'est l'état de l'esclave qui a rompu son banc, et vit en *outlaw* dans les montagnes. Mais il n'y vit presque jamais seul. « Partant marron », il va rejoindre d'autres esclaves « qui subsistent en bandes dans les bois », fortifiés en des sortes de camps retranchés, fermés par des pallissades clissées en lianes et entourés de fossés de 12 à 15 pieds de profondeur, sur 8 ou 10 de large, et garnis

1. Réflexions sur l'état présent de la côte Saint-Domingue possédée par les François, par M. Mignon, 12 juin 1727 (*Ibid.*, 2e série, carton IX).

au fond de pieux aiguisés [1]. A certains moments tels de ces groupes de marrons comptent jusqu'à 1.500 ou 2.000 noirs et quantité de mulâtresses, et forment un véritable danger pour la colonie. Car de leur retraite ces pillards s'élancent la nuit sur les habitations, pillant et incendiant les bâtiments, tuant ou emmenant les animaux, dévastant les récoltes. Dès 1705 les considérants d'un arrêt de règlement du Conseil de Léogane nous donnent une idée des désordres causés par ces déserteurs; « car, les uns, y est-il dit, s'attroupent dans les bois, et y vivent exempts du service de leurs maîtres, et sans chef que celui d'entre eux qu'ils élisent ; les autres, à la faveur des cannes qui les couvrent le jour, attendent la nuit dans les grands chemins ceux qui passent, pour les voler, et vont, d'habitation en habitation, enlever le bétail qu'ils peuvent rencontrer pour se nourrir, ou se cachent dans la demeure de leurs camarades qui sont pour l'ordinaire participants de leurs vols, lesquels, sachant ce qui se passe chez leurs maîtres, en donnent avis aux dits esclaves fugitifs, afin qu'ils prennent leurs mesures pour faire lesdits vols sans être aperçus [2] ».

Avec le temps, le nombre des marrons, bien loin de diminuer, ne fit qu'augmenter. On comptait que, pendant la seule année 1720, 1.000 esclaves avaient pris la fuite ; en 1751, il y en avait au moins 3.000, réfugiés dans la partie espagnole de l'île [3]. Le plus terrible était

1. Mémoire sur les nègres marrons, 1783 (*Ibid.*, carton XXXIII).

2. Arrêt de règlement du Conseil de Léogane qui défend le port d'armes et les assemblées aux esclaves..... du 16 mars 1705 (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions....*, t. II, p. 25-26).

3. Lettre de M. Dubois de Lamotte, 1751 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. LXIX).

lorsque ces bandes trouvaient, comme il arriva trop souvent, des chefs intelligents et déterminés. Le nègre Michel fut ainsi, en 1719, l'âme de la résistance dans les montagnes de Bahoruco[1]. En 1734, Polydor joua un rôle analogue dans le quartier du Trou, d'où il s'élançait à la tête de ses pillards pour saccager les plantations de la plaine, et où il échappa longtemps à toutes les poursuites[2]. Le nègre Noël organisa plus tard la même opposition acharnée dans la partie du Fort-Dauphin[3], et eut là pour successeurs Télémaque Canga, Isaac et Pyrrhus Candide[4].

Mais de tous les chefs de marrons aucun n'eut une réputation plus grande et plus méritée que François Macandal, exécuté en 1758.

Ce Macandal était un nègre de Guinée, qui fut longtemps esclave de l'habitation Le Normand, au Limbé. Ayant eu la main prise au moulin à cannes et devenu manchot, il avait été fait gardien d'animaux. Il partit marron et se réfugia dans les montagnes, où bientôt il prit le plus extraordinaire ascendant sur ses compagnons. En dehors de très réelles qualités de commandement, il possédait, en effet, tout ce qu'il fallait pour séduire et fanatiser les êtres crédules et primitifs qui l'entouraient. « Il prédisoit l'avenir, écrit un contemporain, il avoit des révélations et une éloquence qui ne tenoit en rien à cette éloquence d'imitation de nos ora-

1. A. Dessalles, *Histoire générale des Antilles*, Paris, 1847, t. IV, p. 74.

2. *Ibid.*, p. 333 et suiv.

3. Arrêt du Conseil du Cap, du 27 mars 1775 (Moreau de Saint-Méry, *Lois*... t. V, p. 550).

4. Arrêt du Conseil du Cap, du 2 octobre 1777 (*Ibid.*, p. 800).

teurs, et qui n'en étoit que plus forte et plus vigoureuse. Il y joignoit le plus grand courage et la plus grande fermeté d'âme, qu'il a su conserver au milieu des plus cruels tourments et des supplices. Il avoit persuadé aux nègres qu'il étoit immortel, et il leur avoit imprimé une telle terreur et un tel respect qu'ils se faisoient un honneur de le servir à genoux et de lui rendre un culte qu'on ne doit qu'à la Divinité, dont il se disoit l'envoyé. Les plus belles négresses se disputoient l'honneur d'être admises à sa couche [1]... »

Un fait certain est que Macandal fut plus et mieux qu'un simple chef de bandes marronnes. Non pas qu'il dédaignât le pillage des plantations, le sac des habitations, le vol des troupeaux et autres exploits ordinaires des esclaves fugitifs; mais il paraît avoir entrevu en même temps la possibilité de faire du marronnage le centre d'une résistance organisée des noirs contre les blancs. Il avait une notion des races qui s'étaient superposées à Saint-Domingue. « Un jour, dans une nombreuse assemblée, il se fit apporter un vase plein d'eau, où il mit trois mouchoirs, un jaune, un blanc, un noir. Il tira d'abord le jaune. « Voilà, dit-il, les premiers habi-
« tants de Saint-Domingue ils étoient jaunes. Voilà les
« habitants actuels »; il montroit le mouchoir blanc.
« Voici, enfin, ceux qui resteront maîtres de l'Ile ;
« c'est le mouchoir noir [2]. » Et il sut persuader à beaucoup de nègres que c'était lui que le Créateur avait

1. Mémoire sur la création d'un corps de gens de couleur levé à Saint-Domingue, 1779 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série. C°, carton XXIX).

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....*, (A. M. C., F³ 136, p. 198).

envoyé à Saint-Domingue pour opérer la destruction des blancs et donner la liberté aux nègres. D'ailleurs il n'exerçait pas seulement son empire sur les fugitifs qui l'entouraient, mais sur presque tous les esclaves du quartier du Cap. D'une audace extraordinaire, il ne craignait pas de parcourir les plantations pour y réveiller le zèle de ses partisans, restant toujours insaisissable, inconnu même des blancs pendant près de six ans, et profitant de cette obscurité pour poursuivre lentement le plan qui devait, croyait-il, assurer son triomphe.

Ce plan était fondé sur le déchaînement du plus terrible fléau qu'aient connu Saint-Domingue et en général toutes nos vieilles colonies à esclaves : le poison.

Depuis longtemps déjà, lorsque parut Macandal, le poison avait fait son apparition à Saint-Domingue. L'auteur anonyme d'un mémoire, daté de 1763, déclare qu'il y a cinquante ans que ce terrible mal ravage la colonie [1]. Dès 1738, en présence des cas d'empoisonnements qui se multiplient, le Conseil supérieur du Cap se préoccupe d'interdire aux esclaves les moyens de se procurer de quoi accomplir leurs crimes [2]. Enfin en 1746, M. de Larnage déclare que sur 150 nègres perdus par lui depuis qu'en 1737 il est arrivé dans la colonie, il y en a plus de 100 qui ont péri par le poison [3].

Mais quelle fut l'origine de cette horrible coutume ?

1. Mémoire sur les poisons qui règnent à Saint-Domingue, 1763 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton XV).

2. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...*, t. III, p. 492.

3. Lettre de MM. Larnage et Maillart, de Léogane, 18 mars 1746 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. LXIX).

Les noirs l'apportèrent-ils d'Afrique, comme certains le croient? Ne firent-ils sur ce point qu'imiter l'exemple des blancs, et ces habitudes criminelles ne furent-elles point de France mystérieusement importées aux Iles par des comparses échappés aux poursuites de la célèbre *Chambre ardente?* Il est impossible de rien préciser sur ce point. Dans un mémoire de M. de Kerdisien-Trémais, commissaire-ordonnateur au Cap en 1780, je trouve bien ces déclarations tranchantes, « qu'il n'est que trop notoire que cet affreux moyen de satisfaire leur haine a été malheureusement donné aux noirs par les blancs eux-mêmes; qu'ils n'ont point apporté d'Afrique la composition des poisons qu'ils ont employés en quelques occasions;... que les nègres, enfin, n'ont jamais conçu le projet, comme quelques personnes les en ont accusés, de détruire par ce moyen les blancs de la colonie[1] ». Mais, il faut bien le dire, pareilles affirmations restent sans preuves.

Ce que l'on sait mieux, c'est la nature des poisons ordinairement employés. Frappés d'une sorte de terreur panique, les colons affolés créèrent d'abord sur ces poisons les plus étranges légendes. « C'est une chose de fait, écrivent, en 1728, MM. de la Rochalar et Duclos, qu'il y a dans ces pays-ci des nègres, non sorciers, mais qui connoissent des simples, avec lesquelles ils font mourir leurs maîtres ou leurs camarades, sans qu'on puisse en produire des preuves juridiques[2]. » La manière dont vers

1. Mémoire de M. de Kerdisien-Trémais, 1780 (A. M. C., Personnel, série E, C[5]).

2. Lettre de M. de la Rochalar et Duclos, du 14 avril 1728 (A. M. C., Corr. gén., C[9], vol. XXVIII).

la même époque on prétendait découvrir les nègres empoisonneurs donne au surplus une idée des préjugés invraisemblables qui couraient dans la colonie. « Nous n'avons jamais voulu croire ce moyen, exposent MM. de Larnage et Maillart, mais nous en avons toujours ouï parler comme d'une chose certaine. On enferme le nègre empoisonneur, on le fait purger et lui fait couper exactement tous les cheveux, poils et ongles de son corps, à la faveur desquels on prétend qu'il cache des préservatifs, et le lendemain, on le fait fouetter d'une branche de l'arbuste qu'on appelle médicinier ou d'une branche de vigne, et l'on a la preuve que cette fustigation fait souffrir aux nègres des tourments si épouvantables qu'il n'y a pas de question qui en approche. Ces coups leur font enfler le corps et ils en meurent, tandis qu'il n'arrive rien à ceux qui ne sont pas coupables. Voilà le difficile à comprendre [1]. »

D'assez bonne heure, toutefois, les esprits éclairés firent justice de ces insanités. « Il est reconnu, mandent au ministre, en 1766, MM. d'Estaing et Magon, il est reconnu, d'après l'examen le plus suivi, que le sublimé et l'arsenic colorés par différents sucs d'herbes sont la base du poison que les nègres emploient. Il leur est vendu par les domestiques des chirurgiens d'habitations. Les inventaires après décès de ces chirurgiens prouvent en effet la quantité d'arsenic et de sublimé qu'ils emploient et le peu de soin avec lequel ils gardent, sans même les mettre sous clef, ces deux poisons, dont on se sert, il est vrai, pour les maladies vénériennes des nègres et

1. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, Léogane, 18 mars 1746 (A. M. C.. Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. LXIX).

pour les poux de bois qui détruisent ici les charpentes[1]. »

A l'appui de cette thèse les deux administrateurs signalaient un mémoire de M. Poissonnier des Perrières, médecin du Roi à Saint-Domingue, lequel, disaient-ils, démontre : « 1° que les poisons employés par les nègres ne sont pas des poisons végétaux, car on connoît aussi bien qu'eux toutes les plantes de la colonie ; elles donneroient un goût désagréable aux aliments et on en reconnoîtroit la présence ; — 2° les nausées, les coliques d'estomac, la soif inextinguible qu'éprouvent les empoisonnés, la diarrhée sanguinolente qui leur survient, un sentiment de chaleur brûlante dans la région du ventricule démontrent, au contraire, évidemment que ce sont des poisons salins, et font présumer, presque à coup sûr que c'est à l'arsenic et au sublimé corrosif que l'on doit ce cruel état[2]. »

Malgré ces témoignages formels, la légende du poison secret fabriqué par les nègres eut toujours cours à Saint-Domingue. « Il y a plus de trois ans, écrit, en 1760, un habitant, qu'il circule dans la colonie un poison qui détruira tous les blancs si on n'y apporte un prompt remède. Ce poison n'est point encore connu. Il a été trouvé par les noirs qui s'en servent avec un secret incroyable. Les effets sont d'une nature qui fait périr tantôt subitement et tantôt par des maladies de langueur

1. Lettre de MM. d'Estaing et Magon, 10 janvier 1766 (*Ibid.*, vol. CXXVII).

2. Mémoire sur les empoisonnements à Saint-Domingue, par M. Poissonnier-Desperrières, médecin ordinaire du roi, janvier 1764 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton XVI). Cf. carton XXIII, un autre mémoire du même de 1773.

auxquelles la médecine n'a encore rien pu connaître[1]. » Et en 1763 : « On prétend, écrit un autre, que c'est avec des poisons connus dans la pharmacie que les nègres opèrent. Mais comment expliquer qu'une herbe ressemblant à de l'absinthe bâtarde, trouvée dans la chambre d'un nègre, donnée par infusion à une chienne devant douze témoins dans la sénéchaussée du Fort-Dauphin, l'ait fait tomber roide morte. En réalité, ils ont des secrets apportés d'Afrique, et certains même prétendent qu'à l'aide de talismans et en arrangeant ces plantes près du lit ou à la porte de leur maître, ils les empoisonnent[2]. » De nos jours encore Schœlcher, lui-même, a cru pouvoir affirmer que les esclaves savaient faire des poudres ou des liqueurs extraites de diverses plantes du pays et qui, par un effet lent ou immédiat, produisaient la mort sans laisser presque aucune trace[3].

Mais ce qu'il y a de plus curieux assurément dans ces affaires de poisons, ce sont les motifs qui inspirent le crime. La plupart du temps, on obtient sur ce point des nègres une seule réponse : Dieu les a tentés. Au vrai, les causes des empoisonnements sont infiniment complexes et variées. Beaucoup sont la revanche des mauvais traitements infligés à l'esclave ; beaucoup aussi « ont leur origine dans le libertinage effréné qui règne dans l'Ile ». « Le commerce criminel que la plupart des maîtres ont avec les femmes esclaves, écrit un colon, est

1. Réflexions d'un habitant de Saint-Domingue sur l'état présent de cette colonie, 1760 (*Ibid.*, carton XIV).

2. Mémoire sur les poisons qui règnent à Saint-Domingue, 1763 (*Ibid.*, carton XV).

3. Cité par Peytraud, *L'Esclavage aux Antilles françaises*, p. 318.

en général la source de ces attentats. Une femme légitime s'apercevant des habitudes de son mari avec sa servante, dans les absences du mari, elle fait châtier sévèrement cette esclave ; si les maîtres ne sont point mariés, et ce pays est celui où il y en a le plus, tant les mariages sont peu favorisés par les gens en place et où le libertinage est le plus toléré, l'inconstance naturelle aux hommes de ce climat leur fait changer ou multiplier ces concubines, d'où naissent des distinctions et des jalousies éternelles ; et dans le premier cas, comme dans le second, des projets de vengeance se forment, qui se réalisent tantôt sur la fortune du maître, en faisant périr ses nègres, tantôt sur sa vie ou celle de sa femme et même de ses enfants [1]. » « J'ai eu, observe, d'autre part, à ce sujet M. de Kerdisien-Trémais, j'ai eu l'honneur de présider successivement pendant plusieurs années les deux conseils de la colonie, j'y ai vu passer nombre d'affaires de ce genre, et je peux protester que, quand les esclaves se sont servis de poison, ce n'a été le plus souvent que : 1° lorsque leurs maîtres, ou ce qui est encore plus ordinaire, lorsque les économes leur ont enlevé leurs femmes ; 2° lorsque des habitants ayant conçu de la passion pour de jeunes négresses créoles, les mères de ces créatures se sont portées à détruire leurs maîtresses, dans la vue de se placer à la tête du ménage ; 3° lorsque, dans leurs amours, les nègres ont voulu se délivrer d'un rival [2]. »

D'autres fois, c'est le souci d'empêcher le partage de

1. Réflexions d'un habitant de Saint-Domingue sur l'état présent de cette colonie, 1760 (A. M. C., Corr. gén., 2e série. carton XIV).

2. Mémoire de M. de Kerdisien-Trémais, 1780, composé au sujet du procès instruit contre le sieur Cappé (A. M. C., Personnel E, doss. Capé, C5).

l'habitation où ils sont attachés, qui pousse au crime les esclaves. Ils empoisonnent ainsi sans pitié plusieurs des enfants de leur maître, pour éviter que son héritage soit morcelé et eux dispersés ou vendus. — « On regarde pareillement et avec assez d'apparence comme une des principales causes de cette malheureuse pratique, écrit l'intendant Lalanne, en 1757, les libertés promises et trop prodiguées par les maîtres. Nos femmes créoles craindroient, en effet, de mourir avec la réputation de n'être pas riches, si elles ne donnoient pas des libertés. Le concubinage des maîtres avec leurs négresses esclaves annonce, d'autre part, la liberté à celles-ci. Ces libertés sont souvent remises aux dernières dispositions des maîtres et des maîtresses, et une pareille perspective peut conduire les esclaves à attenter à leur vie pour rapprocher l'époque de ces dispositions[1]. »

Chose curieuse, à leurs idées étroites et bornées les noirs sacrifient même très souvent leurs semblables. On voit des plantations où les esclaves sont décimés par le poison. Pourquoi ? Parce que quelques nègres ont résolu de restreindre le nombre de ces esclaves, pour empêcher leurs maîtres d'entreprendre des manufactures où ils auraient trop de travail. Au cours d'un procès, l'on vit ainsi un esclave avouer avoir, dans ce but, empoisonné sa femme et un autre ses enfants, et une négresse accoucheuse déclarer avoir empoisonné tous les enfants par elle mis au monde depuis plusieurs années sur l'habitation[2].

1. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, du Port-au-Prince, 22 décembre 1757 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. C).

2. Lettre adressée par un habitant au comte de Langeron, 6 juin 1763

Très souvent, fort heureusement, ces étranges attentats s'exercent non sur les personnes, mais seulement sur les bestiaux. On empoisonne alors le bétail d'une plantation pour nuire au maître et le ruiner ; l'empêcher encore d'étendre ses cultures ; mais quelquefois pour des motifs plus détournés : un maître annonce son départ prochain pour la France ; en vue d'ajourner ce départ qui doit les livrer aux duretés d'un économe, ou même simplement, — la chose est presque incroyable, — par affection envers un maître qu'ils voudraient conserver auprès d'eux, les esclaves empoisonnent bœufs, chevaux, mulets, et voilà le voyage ajourné[1].

Parfois enfin les raisons de pareils crimes sont plus puériles encore : on voit des nègres et des négresses, employés dans les hôpitaux, empoisonner les soldats qu'on leur donne à soigner à seule fin de se débarrasser de ce travail[2].

Pour en revenir à Macandal, ce qui fit donc son originalité, c'est d'avoir uni aux pratiques du marronnage les ravages du poison. A en croire certains documents, il aurait formé un plan de destruction des blancs par ce moyen. « Ses ordres, dit un document, dont j'ai déjà cité plusieurs extraits, ses ordres étoient sur ce point exécutés avec cette obéissance passive et aveugle où le Vieux de la Montagne avoit su amener tous ses disciples.

(*Ibid.*, vol. CXV). — Parfois aussi, c'est pour détourner les soupçons que les nègres empoisonneurs empoisonnent leurs femmes, leurs maîtresses, leurs enfants. (Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue,* t. I, p. 30.)

1. Xavier Eyma, *Les Peaux noires*, p. 111-112.

2. Lettre de M. d'Estaing du 25 août 1769 (A. M. C., Corr., gén., Saint-Domingue, C⁹ vol. CX).

Il envoyoit la mort à tous les maîtres ou toutes les maîtresses contre lesquels il avoit de petits ressentiments. L'esclave le plus attaché à son maître eût cru commettre un crime contre la Divinité, s'il eût apporté le moindre retard dans l'exécution de ses ordres, et s'il n'eût pas gardé le secret le plus religieux. Pendant plus de six ans, les blancs ignorèrent tous qu'il y eût un nègre marron aussi dangereux dans le sein de la colonie, à l'exception peut-être du maître qui l'avoit acheté et qui le regardoit probablement comme mort depuis longtemps dans les bois. Enfin ce nègre alloit exécuter son plan de destruction, qu'il avoit suivi avec une constance et une habileté qu'on seroit presque tenté d'admirer. Le jour, l'heure étoient pris où tous les vases, qui contiennent l'eau de toutes les maisons de la ville du Cap, devoient être empoisonnés. L'heure à laquelle il devoit surprendre avec sa troupe les blancs dans les angoisses des convulsions de la mort étoit indiquée; les capitaines, les lieutenants et sous-lieutenants de sa troupe étoient nommés; il avoit une liste exacte de tous les nègres qui devoient de là le suivre pour se répandre ensuite dans la plaine, y massacrer tous les blancs; il savoit les noms de tous ceux qu'il trouveroit de son parti dans chaque atelier; la colonie enfin alloit être anéantie, lorsque le hasard seul, un hasard qui tient du miracle, fit découvrir les projets de ce nègre[1]. »

Il y a, peut-être, dans cet exposé dramatique des projets de Macandal un peu d'exagération, et je crois plus probable qu'il dirigea des vengeances particulières avec une suite qui fit croire plus tard à un dessein général

1. Mémoire sur la création d'un corps de gens de couleur levé à Saint-Domingue, 1779 (A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton XXIX).

de destruction des blancs[1]. Ce qui pourrait le faire supposer, c'est que pendant son « marronnage », il périt, peut-être, autant de noirs que blancs, — 6.000 en trois ans, dit un texte daté de 1758[2], — preuves que ces vengeances étaient bien inspirées par les mêmes sentiments qui guidaient d'ordinaire leurs auteurs.

Dans tous les cas, lorsqu'on se saisit enfin de sa personne, en 1757, la colonie était terrorisée et la nouvelle de sa prise fut saluée par d'universelles actions de grâce. Il avait eu l'audace de se rendre sur l'habitation Dufresne, au Limbé, un jour de fête. « M. Duplessis, arpenteur, et M. Trévan, habitant, qui étoient sur cette habitation, instruits que Macandal y étoit caché, firent distribuer du tafia largement, de sorte que les nègres se saoûlèrent et que Macandal lui-même fut bientôt ivre. On alla l'arrêter dans une case à nègres, d'où on le conduisit à la maison principale, où il fut mis dans une chambre qui étoit à l'un des bouts, les mains attachées par derrière. MM. Duplessis et Trévan donnèrent avis de cette capture au Cap, et convinrent qu'avec deux nègres ils garderoient alternativement Macandal, jusqu'à

1. Comme je l'ai déjà dit plus haut, un pareil dessein ne paraît pas avoir été formé d'une façon sérieuse et raisonnée par les nègres. Un certain Médor, nègre empoisonneur, pris en 1757, fit seulement cette déclaration, conçue, il faut le reconnaître, en termes assez vagues : « Si les nègres, dit-il, commettent ces empoisonnements, c'est afin d'obtenir leur liberté et d'être plus tôt en état de s'habiller comme les blancs... Il y a aussi, ajouta-t-il, un secret parmi eux qui ne tend qu'à faire périr la colonie, que les blancs ignorent et dont les nègres libres sont la cause principale, faisant jouer tous ces ressorts pour augmenter leur nombre, afin d'être en état de faire face aux blancs en cas de besoin. » (Déclaration du nègre Médor, le 26 mars 1757, aux A. M. C., Corr. gén., C[9], vol. CII.)

2. Lettre de MM. Bart et Lalanne, du Port-au-Prince, 27 février 1758 (*Ibid.*, vol. CI).

ce qu'on vînt le prendre. Ils posèrent des pistolets sur la table. On s'endormit. Macandal, qui étoit parvenu à délier ses mains, peut-être avec le secours des deux nègres, ouvrit une fenêtre du pignon de la maison et se jeta à la savane. La brise de terre fraîchit et le vent agitant le crochet de la fenêtre, ce bruit réveilla les dormeurs, et comme on ne retrouva plus Macandal, on se mit à sa poursuite. Heureusement, des chiens l'éventèrent et on le reprit bientôt[1]. »

On se vengea cruellement sur lui de la terreur qu'il avait inspirée. Par arrêt du Conseil du Cap du 20 janvier 1758, il fut condamné à être brûlé vif. « Il avoit su persuader aux nègres qu'il étoit impossible aux blancs de le faire mourir dans le cas où ils se saisiroient de lui, et que le Créateur le changeroit en maringouin, aussitôt qu'il seroit près d'expirer, pour le faire reparoître ensuite plus terrible que jamais. Or, le hasard voulut que sur le bûcher son carcan fût mal attaché au poteau, de manière qu'il l'arracha lors des premiers tourments que le feu lui fit subir. Il n'en fallut pas davantage pour persuader à ceux de sa couleur que la prophétie étoit accomplie ; en sorte que les trois quarts des nègres sont encore pénétrés aujourd'hui de cette croyance, s'attendent à le voir revenir de jour à autre pour tenir ses promesses, et que le premier nègre marron qui osera se dire Macandal, peut mettre en péril une seconde fois la dépendance du Cap[2]. »

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C.. F^3 136, p. 198).

2. *Ibid.*, p. 438. — Cf. dans Corr. gén., 2e série, carton XXIX, le Mémoire sur la création d'un corps de gens de couleur, 1779, déjà cité.

Après Macandal, d'ailleurs, les empoisonnements ne cessèrent pas. « Le jour même marqué pour les plus grandes exécutions de ses complices, écrit un certain M. de Rochefort, en 1760, on a vu des nègres cuisiniers empoisonner leurs maîtres et leurs convives[1]. » « Les fréquens supplices qu'ils voient subir à leurs semblables ne leur inspirent, en effet, aucune crainte », constate de même M. de Sézellan, et « il faut dire, ajoute-t-il, que ceux-ci endurent les plus cruels tourmens avec une constance sans égale, paraissant sur les échafauds et sur les bûchers avec une tranquillité et un courage féroces[2] ». Une chose sûre est qu'en 1760, — bien qu'on eût fait périr alors par le feu une quantité si prodigieuse de noirs qu'il y avait des habitants dont les ateliers en avaient été presque décimés, — le poison sévissait encore d'une façon aiguë à Saint-Domingue ; qu'en 1765, M. d'Estaing en déplorait toujours la « fréquence » dans l'Ile[3] ; qu'en 1777, enfin, des poursuites faites contre le nègre Jacques amenaient la découverte d'une nouvelle affaire des poisons, moins terrible que celle de Macandal, mais qui prouvait que le goût de ces pratiques subsistait toujours[4].

Elles sont d'ailleurs restées en usage jusqu'au XIXe siècle dans nos colonies à esclaves, « où les nègres, écrit

1. Mémoire de M. de Rochefort, 1760 (*Ibid.*, carton XIV).

2. Lettre de M. de Sézellan, du Cap, le 7 juin 1763 (*Ibid.*, carton XV).

3. Compte particulier de M. d'Estaing, au Cap, 27 mai 1765 (*Ibid.*, carton XVII *bis*).

4. Arrêt du Conseil qui condamne le nègre Jacques appartenant au sieur de Corbières à être brûlé vif pour avoir été trouvé porteur d'un bol d'arsenic, et avoir empoisonné plus de cent animaux à son maître depuis huit mois. (Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*, t. V, p. 805).

un auteur moderne, ont continué à employer le poison de toutes les manières, soit qu'il dût provoquer une mort violente et instantanée, soit qu'il dût produire diverses maladies très fréquentes sous le climat des Antilles et qui peuvent avoir une tout autre origine, soit enfin qu'il dût jeter dans la santé les perturbations les plus profondes et les plus étranges...

« L'arsenic, que le nègre se procure, on ne sait jamais comment, mais toujours en abondance, et qu'il introduit dans les boissons et dans les mets, les plantes vénéneuses, dont il sait le secret mieux que pas un toxicologue, lui servent à appliquer le poison dans ces diverses conditions.

« Par exemple, s'il s'agit de faire traîner et languir une victime, c'est dans les matelas, c'est dans l'oreiller, dans le traversin, que le nègre introduit certaines herbes, dont il augmente la dose progressivement. Les émanations de ces herbes produisent les troubles les plus mystérieux; quand le nègre veut arrêter l'effet du mal, il lui suffit de les enlever...

« Rarement, en effet, il applique le poison avec violence; presque toujours, il procède par petites doses. La mort ne doit venir que lentement, progressivement, avec des alternatives d'espérance et de suprême agonie. C'est quelquefois un raffinement de cruauté, une atroce joie, que se donne l'empoisonneur, d'assister aux souffrances et aux langueurs de sa victime. Souvent, aussi, un autre sentiment le pousse à agir de la sorte. Le nègre considère le poison comme un instrument chargé de manifester son pouvoir; conséquemment, les premières atteintes, dans sa pensée, doivent être un avertissement;

il compte sur les symptômes plus ou moins alarmants pour arrêter telle mesure, pour provoquer telle autre; il garde et veut laisser une espérance. Entre le premier et le second avertissement, il y a toujours une lacune. C'est le temps de la réflexion. Il récidive, quand il y a lutte contre lui et contre sa volonté...

« Le poison est ainsi l'arme offensive et défensive de l'esclave[1]. »

Ces lignes écrites en plein XIXe siècle prouvent que les choses n'avaient guère changé depuis les contemporains de Macandal.

Un autre mode de vengeance moins fréquent, mais presque aussi atroce et mystérieux que l'empoisonnement, est le fléau connu sous le nom de mal de mâchoire.

Celui-là s'attaque uniquement aux enfants nouveau-nés durant les jours qui suivent immédiatement leur naissance. On prétend, mais peut-être sans preuves certaines, qu'au bout du onzième jour ils en sont quittes. Il se manifeste chez eux par une gêne et une difficulté incroyables dans les mouvements de la mâchoire, serrée bientôt au point qu'il est impossible aux malades de l'ouvrir ni de rien avaler, en sorte qu'ils ne tardent pas à mourir de faim.

A quoi attribuer un mal si singulier? Une chose à peu près sûre, — en dépit de l'avis de beaucoup de médecins, — est qu'il n'est pas naturel[2], qu'il n'atteint

1. Xavier Eyma. *Les Peaux noires*, p. 116, 179-180.

2. « Le mal de mâchoire, écrit cependant Ducœurjoly, créole de Saint-Domingue, le mal de mâchoire est une espèce de tétanos. Si dès les premiers jours de leur naissance les enfans reçoivent les impressions de l'air et du vent, si la chambre où ils sont est exposée à la

jamais les enfants délivrés par les femmes blanches, et que les négresses accoucheuses seules le donnent aux nourrissons, ou les en préservent, à leur gré. Mais comment procèdent-elles? Ici tout est supposition. Par des maléfices, affirment naturellement certains ; par un ébranlement des centres nerveux, obtenu au moyen de tiraillements pratiqués sur le nombril ; par la rétention du méconium dans l'intestin de l'enfant; par la compression de la fontanelle, c'est-à-dire de la région où aboutissent sur le crâne la suture coronale et la suture sagittale ; par l'enfoncement d'une épingle à cet endroit dans le cerveau de l'enfant[1] ; par la luxation des os maxillaires, la dislocation de la mâchoire, disent enfin les plus près, paraît-il, de la vérité[2].

Quelle qu'en soit l'explication, ce crime abominable cause à certains moments les ravages les plus épouvantables sur les plantations. On calcule qu'il fait mourir en moyenne près du tiers des nouveau-nés[3]. Les causes en sont souvent personnelles à l'esclave qui le prémé-

fumée, à une trop grande chaleur, ou à trop de fraîcheur, le mal se déclare aussitôt. Il commence par la mâchoire qui se raidit et se resserre, au point de ne pouvoir plus s'ouvrir pour prendre la mamelle ; ensuite le cou, le dos et toutes les autres parties du corps se raidissent pareillement. » (Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, 1788, t. I, p. 50-51.)

1. Descourtilz, *Voyage d'un naturaliste... à Saint-Domingue*, Paris, 1809, 3 vol. in-8°, t. II, p. 179.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F³ 136, p. 456, 521, et F³ 141, non paginé).

3. Peu avant 1789, une négresse arada, négresse de l'habitation Rossignol-Desdunes, au quartier de l'Artibonite, avoua avoir empoisonné ou tué de cette manière plus de soixante-dix enfants, « pour les arracher à l'esclavage ». C'est elle qui déclara qu'elle plongeait une épingle dans le cerveau de ces enfants par la fontanelle, pour leur causer le mal de mâchoire. (Descourtilz. *Op. cit.*, t. II, p. 185.)

dite. Une négresse, mariée à un nègre et infidèle à son mari, accepte de se débarrasser ainsi du fruit qu'elle porte, si elle pense surtout que la couleur de l'enfant peut déposer contre elle ; « elle le fait donc périr dès les premiers instants de la vie, où il est presque impossible de juger par la couleur de l'enfant si c'est un nègre ou un mulâtre[1] ». Mais le plus généralement, le mal de mâchoire, comme le poison, est le résultat d'une vengeance : vengeance de mauvais traitements, vengeance de la préférence accordée par le maître à une rivale, etc... Dans ces divers cas, ou bien le maître est frappé dans ses affections, et ce sont ses propres enfants qui sont attaqués par le mal, ou bien dans ses intérêts, et c'est le croît de son troupeau d'esclaves qu'il voit décimer.

Horribles menaces, certes, que celles qui planent ainsi perpétuellement, avec leur sombre aspect de mystère, sur ces blancs perdus en une île lointaine ! Terrible rançon de l'esclavage que celle payée ainsi chaque jour par tant de victimes ! Rançon pourtant qui n'est pas la seule. La considération des résultats matériels de l'esclavage ne doit pas faire oublier, en effet, les conséquences morales de ce même esclavage sur notre race. Mais c'est en étudiant le caractère et les mœurs créoles que je dégagerai le mieux ces conséquences, et qu'après avoir exposé les misères et les tares du servage, j'en pourrai dire la détestable influence sur l'âme européenne.

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F[3] 141, non paginé).

CHAPITRE IV

VIE ET MOEURS CRÉOLES

I

En 1730, « proscrit de son pays, à la suite d'une affaire d'honneur », un gentilhomme « de l'une des meilleures maisons du royaume », le comte de C***, débarquait à Saint-Domingue. Au contraire de tant d'autres, ce qui l'amenait là, c'était non point le désir de faire fortune, mais la simple curiosité : arrivé à La Rochelle avec l'intention de gagner le nouveau monde, il y avait trouvé un navire en partance pour Saint-Domingue. Vainement lui avait-on représenté que « le climat brûlant de cette colonie étoit funeste à la plus grande partie des personnes qui y passoient, qu'il en mouroit au moins les trois quarts », il ne s'était point laissé « ébranler par le pathétique de tels discours », et quarante jours après abordait au Cap-Français.

Le récit du séjour à Saint-Domingue de ce voyageur nous a été conservé. Il est, sans aucun doute, assez satirique ; mais infiniment pittoresque et coloré, aussi, il nous dépeint de façon inimitable la vie et le monde de la colonie vers le milieu du XVIIIe siècle. Aucune analyse

n'en devant rendre le charme piquant, je préfère en donner une longue citation. Après l'avoir lue, personne, je l'estime, ne s'en plaindra[1].

Aussitôt que nous eûmes mouillé dans le port du Cap, écrit donc le comte de C***, je me fis mettre à terre et descendis à une espèce d'auberge où l'on donnait à manger à différentes personnes de la ville, qui commencèrent à ne pas me donner une grande idée du pays. On me questionna beaucoup sur les nouvelles d'Europe, dont on est fort avide. Je m'aperçus bientôt qu'on en voulait savoir plus que moi qui arrivais de France et que l'on raisonnait de tout d'une manière particulière. Je pris d'abord mon parti, méprisai ces prétendus politiques et gardai un profond silence.

Un généreux armateur de La Rochelle m'avait donné une lettre pour un riche habitant du pays, auquel il avait autrefois rendu des services importants. J'étais recommandé d'une façon particulière. On ne disait point mon véritable nom, ni quelle était ma famille, mais que j'appartenais à une maison distinguée et que la fureur de voyager me conduisait en Amérique.

L'homme à qui s'adressait cette lettre n'était point au Cap ; il résidait sur son habitation éloignée de la ville d'environ quatre lieues. Je pris le parti de la lui faire tenir et je ne tardai point à en voir les effets. Deux jours après je vis arriver un homme en habit de velours noir, quoiqu'il fît une extrême chaleur. Entendant qu'il me désignait sous le nom que j'avais

1. Cette relation de voyage a été publiée dans Nougaret. *Voyages intéressans dans différentes colonies*, Paris, 1787, in-8°, p. 85 à 170, sous le titre de *Voyage du comte de C*** à Saint-Domingue en 1730*, date qui doit être celle du départ, car on verra qu'il est fait allusion dans le récit à des faits arrivés en 1736. Les pièces ou documents relatifs à Saint-Domingue et publiés par Nougaret sont dits être tirés en général des papiers de M. Bourgeois, secrétaire de la Société d'agriculture du Cap-Français. Je ne sais si c'est le cas pour le *Voyage du comte de C***.* Ce voyage ne semble pas, du moins, avoir été un simple amusement littéraire, mais paraît bien avoir été *vécu* ainsi qu'on pourra s'en rendre compte.

pris, je m'avançai pour le recevoir. Cet homme me sauta au cou, en m'accablant de tant de démonstrations d'amitié que j'en fus déconcerté. J'examinai ses traits sans rien dire, cherchant à les démêler, parce que je croyais que ce fût quelqu'un de ma connaissance. Mais il me tira de peine en m'apprenant qu'il était celui pour qui j'avais apporté une lettre de France, que je lui étais recommandé par un ami pour lequel il sacrifierait ses biens et sa vie, qu'il lui avait trop d'obligations pour en faire moins et que j'en augmentais le nombre. Je voulus répondre à ce qu'il y avait pour moi dans ce compliment, mais, sans m'en donner le temps, mon homme reprenant la parole, dit qu'il fallait sortir de l'auberge et venir prendre un appartement chez lui, qu'il ferait en sorte que je m'y trouvasse mieux, et sans me donner encore le temps de lui répondre, il ordonna à deux nègres qui le suivaient de s'emparer de mes malles et de les transporter dans sa maison. J'eus beau le remercier de ses offres, insister sur ma demeure à l'auberge qui n'empêcherait pas que je le visse le plus souvent qu'il serait possible, et me retrancher même sur l'incommodité que je lui causerais, il fallut malgré moi obéir et me laisser enlever.

J'avoue que le procédé de cet homme, quelque rudesse qu'il eût dans ses manières, me frappa et que j'en conclus qu'il y avait au moins de la franchise dans le pays, s'il manquait de cette politesse qui est le fruit de l'éducation. J'en ai depuis été désabusé.

Mon homme ne m'eut pas plus tôt conduit chez lui que, redoublant ses civilités, il me dit que je pouvais désormais regarder sa maison comme la mienne, qu'il voulait que j'y fusse le maître et qu'il me priait de disposer librement de tout ce qui lui appartenait.

Cette maison avait quelque chose de singulier; elle était de bois ou de palissades, à l'ancienne mode du pays. Les meubles, loin d'en être somptueux, suivant l'idée de richesse qu'on m'avait fait concevoir du maître, ne consistaient que dans quelques mauvais lits de grosse indienne, avec huit ou dix

chaises de paille, une table peinte à la hollandaise, et un miroir de toilette suspendu à la cloison de chaque chambre. On aurait assurément eu tort de trouver de la superfluité dans cet ameublement. Mon homme, qui entrevit apparemment ma surprise, s'excusa d'être si mal logé sur ce qu'il ne venait, disait-il, que fort peu à la ville, que ceux qui, comme lui, demeuraient à la plaine en usaient de la sorte et qu'il m'offrirait demeure plus gracieuse et plus commode sur son habitation, qu'il était venu dans le dessein de m'y amener, et sans attendre ma réponse, il appela ses nègres, leur commanda d'un ton impérieux d'atteler sa chaise et m'y fit monter.

Toutes ces manières ne servaient qu'à redoubler mon étonnement. Je les trouvais si différentes du ton de la bonne compagnie qu'en vérité je ne savais comment y répondre. Cependant, comme j'ai toujours su me conformer aux divers caractères des gens avec qui j'ai été forcé de vivre, j'eus d'abord pris mon parti, et je résolus de m'accommoder des politesses américaines, y en eût-il encore de plus étranges que celles dont je venais d'être le sujet.

Nous roulions dans une chaise à quatre chevaux; l'équipage me parut assez leste ; on ne court pas plus vite en France par la poste. Mon homme me faisait remarquer toutes les habitations qui se rencontraient sur la route, il m'en détaillait les richesses comme si j'y eusse dû prendre quelque intérêt, me nommait les propriétaires, m'apprenait leurs vie et mœurs, m'instruisait de l'époque de leur fortune, et tirant quelquefois sur leur naissance, il souriait malignement d'une origine souvent obscure. On eût dit, à l'entendre parler ainsi, qu'il sortait au moins d'une famille d'honnêtes bourgeois. Mais j'ai su depuis qu'il était encore moins que les gens qu'il paraissait tant mépriser.

Avant d'être arrivé, mon parleur éternel avait eu l'indiscrétion de m'informer de toute la chronique scandaleuse de son quartier ; hommes, femmes, jusqu'au curé de la paroisse, tout avait été l'objet de sa médisance et peut-être de sa calomnie. Il finit par m'étaler ses richesses. Son revenu était

17

immense. Il possédait deux magnifiques sucreries qui rapportaient chacune plus de 80.000 livres de rentes. Enfin il se proposait d'aller bientôt jouir du fruit de ses travaux et de repasser en France, pour s'y voir dans la considération que sa fortune méritait. Il commençait d'entamer l'éloge de sa famille lorsque la chaise s'arrêta. Une autre chaise, qui venait devant nous et que n'avait point aperçu l'impitoyable narrateur, trop occupé à m'entretenir de choses pour moi si indifférentes, lui fit regarder précipitamment ce que se pouvait être. Je vis tout d'un coup son visage s'enflammer de colère. Lui ayant demandé la cause de son extrême agitation, il m'apprit, d'une voix entrecoupée et presque suffoquée, que celui qui passait dans cette chaise était un homme de néant et qu'il lui était extrêmement sensible que son cocher se fût arrêté pour un tel personnage, qu'un homme comme lui n'était point fait pour céder le pas à un petit habitant, un colon de deux jours. Ensuite, haussant la voix, pour être entendu de son nègre cocher, il promit à ce misérable deux cents coups de fouet, pour l'avoir, dit-il, compromis.

Cette scène me parut si risible que je faillis éclater aux yeux de mon parvenu. M'étant fait violence, je tâchai à le calmer, en lui représentant qu'il s'emportait à tort, que les chemins étant publics et royaux, ce qui venait d'arriver ne pouvait tirer à conséquence. Je ne sais si mon homme connut l'ironie dont j'avais assaisonné ma remontrance, ou s'il se trouva flatté de l'espèce de réparation que je venais de lui faire pour son cocher, mais il reprit ses sens, et comme il alloit recommencer sa narration, nous arrivâmes à la barrière de son palais.

Je m'étais figuré tout autre chose que ce que je vis. Je ne fus pas peu surpris à l'aspect des bâtimens qui se présentèrent. Au milieu d'une prairie aride et qui ressemblait assez aux sables brûlans de la Lybie s'offrait une maison en bois et sans étage, encore plus mal bâtie que celle où mon hôte m'avait mené au Cap. La plus grande partie était couverte de paille, le reste l'était d'aissantes, qui sont des petits mor-

ceaux de bois que l'on emploie au lieu d'ardoises, fort chères dans le pays, parce qu'on est obligé de les faire venir de France. Une longue galerie pavée de carreaux rouges régnait sur toute la façade de la maison, c'est-à-dire de ce qui me parut le logement du maître, et formait une espèce de terrasse. J'aperçus sur la droite et sur la gauche quelques autres mauvais bâtimens détachés, de l'un desquels je voyais sortir de la fumée, ce qui me fit juger que ce devait être la cuisine.

Mon riche bourgeois me prit par la main et m'introduisit dans ses appartements. Ils étaient tant soit peu mieux meublés que ceux qui me l'avaient paru si mal au Cap. « Où est Madame, s'écria-t-il d'un ton bruyant? Qu'elle vienne recevoir notre hôte et lui faire l'accueil qu'il mérite ! » Marchant ensuite devant moi, en me tirant toujours rudement par le bras : « Entrez, dit-il, mon cher ami, je vais vous présenter à la compagne des jours heureux dont le Ciel me fait jouir. Elle n'est pas jeune, mais j'en suis dédommagé par bien d'autres qualités ; je lui dois mon opulence, et jamais nous n'avons eu ensemble le plus petit démêlé, quoique je sois un compère d'une humeur un peu revêche. Vous en allez être reçu d'une manière qui vous fera beaucoup de plaisir. »

Peu touché des politesses de mon conducteur, aux façons duquel j'étais à peu près fait, je le suivais d'assez mauvaise grâce. Nous entrâmes dans une chambre ornée d'une tapisserie de toile, sur laquelle on avait barbouillé quelques situations du roman de don Quichotte. La maîtresse du logis, presque sexagénaire, était étendue sur un vieux canapé. « Ah ! mon cher petit époux, vous voilà, dit cette femme d'une voix glapissante. Vous m'avez bien fait attendre ! »

Le mari s'excusa de son mieux, et pendant ce temps, je me tenais debout avec lui, très embarrassé de ma contenance, tandis que la bonne dame ne daignait seulement pas m'honorer d'un regard. Après quelques autres propos entre eux sur ce qui s'était passé dans l'habitation durant la courte absence du maître, celui-ci s'avisa enfin de me faire remarquer à sa tendre moitié, à qui il dit : « Voici monsieur le

Chevalier, Madame, qui vient nous visiter ; faites-lui politesse et l'engagez de s'asseoir, en attendant qu'on se mette à table. » Alors ma digne hôtesse relève négligemment la tête me saluant d'un air de protection : « Soyez, dit-elle, Monsieur, le bien arrivé ! Nous tâcherons de vous faire oublier la fatigue de votre traversée. C'est un triste séjour qu'un navire, quand on n'y est point accoutumé. » Je m'approchai pour lui faire ma révérence. La dame se leva enfin, et me faisant placer à côté d'elle : « Je veux, monsieur le Chevalier, me dit-elle, en souriant d'une façon maussade, avoir la gloire de vous établir. Vous ne pouviez tomber en de meilleures mains. J'ai votre fait, et vous serez dans peu un gros habitant. Tous les gens qui, comme vous, viennent ici pour épouser nos veuves sont quelquefois bien des années sans parvenir à ce but et souvent encore rencontrent mal, dupés par le faux éclat dont on sait les éblouir. Mais je réponds du bonheur qui vous attend et suis caution de vous bien marier. »

Ce compliment, auquel je ne pouvais être préparé, mit le comble à mon étonnement. Je sentis que la bonne dame me prenait pour un de ces aventuriers qui, en effet, ne passent dans les colonies que pour y rétablir leur fortune délabrée à à la faveur d'un mariage. L'indignation m'allait dicter une réponse conforme au langage qu'elle m'avait tenu, lorsqu'une négresse vint avertir que le dîner était servi. Le mari et la femme se levèrent brusquement. Je fus contraint de les suivre, ce qui suspendit en moi la résolution de faire connaître durement à cette femme qu'elle se trompait sur mon compte et que je n'étais rien moins que ce qu'elle pensait. Je me suis depuis diverti de cette idée d'établissement. On verra dans la suite quel était l'objet que me destinait ma bienveillante hôtesse.

La conversation de la table répondit parfaitement à ce que j'avais vu jusque-là. Mon hôte, me remettant sur la voie de ses richesses, m'en fit un nouvel étalage, regardant, à chaque période, un homme assis avec nous, chargé de la conduite de son bien, principal domestique qu'on nomme dans le pays

un économe. Il lui faisait confirmer tout ce qu'il disait. « Je puis devoir 3 à 400.000 livres ; mais je compte n'avoir pas dans trois ans un sou de dettes, car mon revenu augmente tous les jours, et j'espère que l'année où nous sommes ne se passera point que je ne fasse cent mil écus. N'est-ce pas, monsieur Duplessis, que je n'avance rien de trop ? » M. Duplessis l'approuvait par un signe de tête, mais j'observai que la complaisance agissait un peu sur l'homme aux gages. De là, mon millionnaire, sautant à de vastes projets, me fit confidence qu'il voulait combler sa postérité d'honneurs et de richesses. « Je passerai, dit-il, en France, j'y achèterai pour moi une charge de secrétaire du Roi, et pour mon fils aîné, qui étudie actuellement en droit à Paris, une charge de conseiller au Parlement ; pour mon cadet, que l'on me marque avoir du goût pour le service, je tâcherai de le pourvoir d'un régiment. Quant à ma fille, je lui chercherai un parti sortable dans quelque maison distinguée par le rang et la naissance, mais mal traitée de la fortune. C'est dans cette vue que je fais donner à ma petite Ursule une éducation de princesse, et que je la tiens dans un couvent de filles de condition. Et qu'en dites-vous, monsieur le Chevalier ? Se plaindra-t-on après cela que je n'ai pas su faire usage du bien que le Ciel m'a départi ? L'ambition est louable, et personne n'en a plus que moi. » Je me tirai d'affaire par un lieu commun, en lui disant que l'ambition caractérisait les grands hommes.

Tant de sottises furent débitées avec un air de satisfaction que partageaient également le mari et la femme. On lisait sur leurs visages qu'ils étaient persuadés de toutes ces sornettes, que ce n'était point de ce jour qu'ils en concevaient la frivole espérance. L'économe, en se levant de table, me jeta un regard qui me fit comprendre qu'il se moquait de leurs folies, dont je n'avais pas été un moment la dupe.

Ce que je viens de raconter est l'histoire naturelle de ce qui se passe chez beaucoup d'habitans de Saint-Domingue. Il n'y a de différence entre eux que du plus au moins.

Avant de sortir de table, on apporta le café, qui me four-

nit l'occasion d'être témoin d'une scène plaisante. L'union de nos deux tendres époux en fut altérée un instant. La négresse qui servit le café ne s'était point aperçue qu'il y eût une des tasses malpropre. Le hasard voulut qu'elle tombât en partage à sa maîtresse. Aussitôt les exclamations commencèrent, les injures suivirent, les soufflets se mirent de la partie et l'on promit cent coups de fouet à cette malheureuse. Le mari ayant entrepris de l'excuser, la femme s'emporte, crie qu'elle n'était pas surprise que Monsieur prît le parti d'une coquine, puisqu'il lui donne souvent la préférence sur elle, mais qu'elle saura bien trouver le moyen de s'en défaire et ôter de sa maison ce fréquent sujet de dispute, qu'il est honteux à un homme, dont elle a fait la fortune, de l'en récompenser si mal, qu'elle n'est point encore si défigurée pour qu'on soit excusable de s'éloigner d'elle, qu'elle est enfin lasse des déportemens de Monsieur, et que toutes les négresses qui contribuent à la rendre malheureuse seront autant de victimes dévouées à son juste ressentiment. Le mari, s'emportant à son tour, ne demeura point en reste avec sa chère moitié. Les choses en vinrent à cette extrémité, que je fus obligé de me mettre entre eux. Mes soins ne furent pas sans succès ; on se rendit, de part et d'autre, aux raisons que j'alléguai pour rétablir la paix dans le ménage.

Je fus trois semaines sans sortir de cette habitation. L'ennui m'en aurait chassé plus tôt, si je ne m'étais fait un amusement. La lecture m'occupait la plus grande partie de la journée : le reste se passait à voir travailler les nègres et à visiter la sucrerie. J'en étudiai la conduite et je puis me flatter que, si j'avais continué à m'y livrer, je serais devenu dans peu un fort bon habitant.

De tout ce qui se passa chez mon hôte, pendant le séjour que je fis chez lui, rien ne me le fit tant connaître que ce que je vais raconter. Quelques-uns de ses amis étant venus lui demander sa soupe, un jour de dimanche, il fut question de jouer après le dîner. On proposa un piquet à écrire ; la partie fut assez forte ; j'y perdis 400 livres. Je n'avais que de l'argent

de France. Mon homme, pour paraître généreux, s'opposa à ce que je payasse en cette monnaie, et m'allant chercher une somme assez considérable, il me pressa de l'accepter, en disant qu'il fallait garder mon argent comme une ressource dans le besoin. Je le remerciai inutilement; il fallut prendre, malgré moi, de quoi payer la perte que je venais de faire... Mais je ne lui eusse pas été si reconnaissant... si j'eusse été informé qu'avant de venir me prendre à l'auberge du Cap, il avait passé chez le capitaine de mon navire, qui lui avoit appris que j'avais des fonds dans son magasin, sur lesquels il jeta dès lors son dévolu... et dont il m'extorqua bientôt 10.000 livres...

Dès que j'eus fait ce premier pas, mon ami prétendu revint bientôt à la charge, pour m'arracher de l'argent, et, à diverses reprises, il me tira une somme de 20.000 livres, qui jointes aux 10.000 autres, formait un capital de 10.000 écus, que j'ai eu bien de la peine à rattraper...

Cependant, il s'était écoulé plus d'un mois sans que j'eusse cherché à me répandre dans le quartier. Les visites de devoir n'avoient pas été moins négligées. Mon hôte me fit comprendre la nécessité de ne pas manquer plus longtemps à cette obligation dans un pays où l'on est plus jaloux qu'ailleurs de ces sortes d'hommages...

Le jour pris pour rendre visite au gouverneur, nous nous rendîmes au Cap. Ce général nous retint à dîner, et j'eus tout lieu d'y exercer mon humeur philosophique. Un bizarre assortiment de convives, en hommes et en femmes, offrit une ample matière à mon instruction sur le chapitre des mœurs américaines...

Le carnaval commençait alors, et avec lui toutes les folies rassemblées de tous les endroits de l'univers, et à la plupart desquelles une police bien réglée aurait certainement mis un frein. Ce qu'il y a de plus capable d'étonner, elles étaient autorisées par la présence des personnes qui auraient dû les réprimer. J'ai vu en plein jour courir dans les rues du Cap des masques de tout sexe et de toutes conditions. Le zèle des

missionnaires s'élevait en vain contre de pareils désordres, dont ces sortes de mascarades n'étaient pas toujours les plus grands... Vers 1730, au sujet d'un particulier que l'on voulait bafouer, les acteurs d'une mascarade extravagante copièrent les habillements des prêtres et les cérémonies de l'Église; les longues robes qu'ils portaient avec un cierge à la main, le lugubre qu'ils affectaient, tout représentait un enterrement dans les formes. Un jeu immodéré accompagnait ces divertissemens qui ne sauraient être pour des gens sages.

Je passai tristement mon carnaval, malgré la foule des prétendus plaisirs, où j'étais sans cesse invité, car on fait bientôt connaissance dans ces pays d'une liberté entière. J'avais d'ailleurs assez souvent à conduire mon hôtesse, qui aimait un peu les plaisirs bruyants. Elle était venue à la ville pour en jouir sans exception. Je ne pouvais honnêtement me dispenser de l'accompagner. J'observai que ma complaisance flattait sa vanité; jeune et d'une figure à lui faire honneur, elle ne paraissait pas fâchée qu'on se persuadât qu'elle eût fait ma conquête. Si elle n'en convenait point ouvertement, elle ne le niait pas tout à fait.

Le carême vint enfin et me séquestra de ces plaisirs tumultueux qui n'étoient nullement de mon goût. Nous repartîmes pour l'habitation... où je confiai alors à mon hôte le projet de visiter attentivement tous les quartiers de la dépendance... J'étais bien aise de voir comme tous les habitans vivaient, d'examiner leurs mœurs particulières et de les aller déterrer jusque dans l'intérieur de leur domestique... Pour expliquer ma curiosité à mon hôte, j'allai jusqu'à cet excès de témérité que de me donner les airs d'un savant qui voyageait pour profiter des trésors dont la nature enrichissait diversement les différentes contrées de la région.

Soit que l'habitant, ignorant au dernier point, voulût tirer vanité de la confidence que je lui avais faite, et qu'il devait au hasard, soit qu'il agît par un véritable zèle, il m'eut bientôt prôné de façon qu'on me recevait partout comme un homme plein de connaissances utiles, qui sacrifiait le repos

de ses jours à en acquérir encore davantage... Dès que j'arrivais dans une habitation, on ne manquait jamais de m'indiquer les lieux où il pouvait y avoir quelque récolte de plantes ou de coquillages à faire, souvent sans que je le demandasse. Un jour, me trouvant dans le quartier de Fort-Dauphin, chez un habitant, il s'y rencontra un médecin du Cap. On lui parla de moi et l'on me donna de lui à peu près les mêmes idées. Cet homme se disait correspondant de l'Académie des sciences, chargé d'envoyer au Jardin royal toutes les plantes rares qu'il découvrirait, et par-dessus cela, ajoutait-il, il travaillait depuis plusieurs années à l'histoire naturelle de Saint-Domingue. Il n'en fallait pas tant pour le faire regarder comme un savant de premier ordre. Je ne me dissimulai point le péril d'entrer en lice contre un pareil adversaire, avec lequel je me doutais bien qu'on me mettrait aux prises. Je me résolus pourtant, et avec raison, à payer d'effronterie, et en effet, dès les premiers assauts, je reconnus à qui j'avais affaire : beaucoup de présomption et peu de savoir composait tout le mérite du docteur, et je n'eus pas de peine à le battre en ruine... Et cette dispute scientifique me valut, outre ma réputation de savant, celle de médecin... On vint dès lors me consulter, comme si j'avais été un Chirac ou un Boerhave.

Je ne séjournai guère sur l'habitation où je venais d'avoir ma querelle avec le docteur. Le propriétaire, qui m'y avait accueilli, m'avait prêté une fort jolie chaise à une place attelée de quatre bons chevaux et je parcourais la plaine, logeant tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Je dois dire à la louange des habitans de Saint-Domingue qu'ils aiment beaucoup à pratiquer l'hospitalité; ils se font un plaisir de recevoir tout le monde. Peut-être qu'ayant trouvé cet usage établi par les premiers colons, dont la simplicité et la candeur rendaient tout commun parmi eux, ont-ils pensé qu'il étoit de leur honneur de conserver cette ancienne coutume. Quoi qu'il en soit du motif, on ne voit point d'auberges dans la campagne, et l'on peut hardiment se réfugier dans la première maison, cer-

tain d'y être bien reçu; c'est à qui traitera le mieux. Il règne là-dessus entre les habitants une émulation admirable ; peut-être même la politesse à cet égard est-elle portée à l'excès. Il est tel habitant de chez qui il faut s'arracher avec violence, ou partir sans prendre congé. Si l'on vient à tomber malade, on est soigné avec des attentions, pour lesquelles l'homme le plus ingrat ne saurait manquer de reconnaissance.

Il y avait près d'un mois que j'étais absent de chez M. Carlin (je nommerai ainsi mon ancien hôte), lorsqu'il me déterra à plus de six lieues de son quartier. C'était pour recourir à ma bourse. Un navire venait de mouiller au Cap chargé de nègres; mon homme en voulait acheter douze;... il me demanda 6 000 francs que je lui prêtai, et j'allai avec lui au Cap...

Je ne sais si mon hôte, pour s'acquitter envers moi, n'avait pas concerté avec sa chaste épouse une entrevue qui m'attendait à notre retour ; mais je trouvai alors sur son habitation l'objet flatteur d'un établissement qui devait m'enrichir et contribuer tout ensemble au bonheur de mes jours. On m'avait assez souvent entretenu de ces belles et magnifiques espérances. J'en avais badiné, mais sans avoir encore vu la charmante moitié destinée à faire ma félicité. Un génie malin s'était toujours opposé à ce que j'eusse cette satisfaction.

L'instant heureux, où je devais contempler tant de charmes, arriva enfin, lorsque je m'y attendais le moins. Une faveur du ciel si singulière aurait dû me pénétrer de la plus vive reconnaissance. Dès que j'entrai dans la salle, mon hôtesse s'empressa de venir au-devant de moi, pour m'annoncer une aussi bonne nouvelle, et, me prenant par la main, voulut avoir la gloire de me présenter la première à son amie. Elle était dans sa chambre, occupée à rajuster des appâts assurément plus que flétris. Cette beauté, d'au moins soixante-dix ans, me reçut à sa toilette comme le lieu le plus redoutable. Il pouvait être environ huit heures du matin, parce que nous étions partis du Cap de très bonne heure, pour profiter de la fraîcheur ; je

saisis cette circonstance, pour rejeter mon indiscrétion sur ma conductrice qui s'en chargea volontiers et qui, me faisant asseoir à côté de sa respectable amie, prononça que nous étions tout excusés, d'un ton à faire comprendre qu'elle avait auparavant obtenu le consentement de la jeune veuve.

Qu'on juge par son portrait du péril où ma liberté fut exposée. Un visage proportionné à une taille colossale ne recélait pas les roses ni les lys; il n'y restait que le jaune de ces derniers, les roses s'étaient changées en écarlate qui faisait la bordure de deux yeux très petits. Un nez long d'une aune et recourbé au-dessous paraissait avoir dessein de se réunir à un menton pointu qui, de son côté, s'efforçait de l'atteindre; mais une bouche énorme empêchait cette tendre union.

Résolu de me divertir aux dépens de cette vieille amoureuse, je feignis de concevoir pour elle une passion subite, et lui fis tout de suite une tendre déclaration, en présence de notre commune bienfaitrice. On se persuade aisément ce que l'on désire; l'une et l'autre donnèrent dans le panneau, en sorte que, dans moins d'un quart d'heure, nous nous entretenions tous trois des articles du contrat, de l'espoir d'une nombreuse postérité et du plaisir de passer la plume par le bec aux collatéraux de la dame. M. Carlin, étant venu se mêler à la conversation, nous félicita tous deux, et pour nous en témoigner sa joie, il ne voulait pas, dit-il, que les noces se fissent ailleurs que dans sa maison.

L'heure du dîner vint; il ne fut question durant le repas que des grands biens dont j'allais être possesseur; on me les détailla. Je remarquai que mon hôte et sa chère moitié s'applaudissaient de pouvoir passer pour les auteurs de ma future opulence. Il n'y a aucun lieu de douter que leur intérêt ne fût le principal mobile de la bonne action qu'ils se proposaient. En effet il était facile d'imaginer que je serais reconnaissant du service et que je ne les presserais point par conséquent sur le remboursement de l'argent qu'ils me devaient. Peut-être aussi se comptaient-ils après cela plus en droit de

m'en emprunter encore, et me croyaient-ils plus obligé de ne leur en point refuser.

Quand nous fûmes hors de table, ma vieille, que l'idée de cesser encore une fois d'être veuve rendait beaucoup plus babillarde, entreprit de me conter l'histoire de sa vie. Je devais être le quatrième de ses maris. Son impatience était trop marquée pour que je ne m'aperçusse pas qu'elle souhaitait que je prévinsse la conclusion de notre mariage. La prière qu'elle fit à son amie de nous laisser seuls, celle-ci qui entrant dans ses vues se montra commode au point de fermer la porte sur nous, tout me disait que je ferais sonner l'heure du berger quand il me plairait. Mais je n'en fus certainement pas tenté. Ma sagesse aurait dû lui faire prendre de moi une impression désavantageuse ; cependant il ne parut point que cela eût rien changé dans ses projets d'établissement.

Sa chaise étant arrivée comme nous étions enfermés, l'amie poussa sa complaisance jusqu'à ne point l'avertir qu'au bout d'un certain temps. Lorsqu'elle crut pouvoir entrer, elle fit un bruit à la porte qui ne permit plus de douter de son intention en nous renfermant.

Dès que l'amie eût paru dans sa chambre, ma future se leva de dessus le sopha où elle s'était prudemment assise, et me laissant avec la confusion qu'elle croyait que je dusse avoir, elles partirent toutes deux comme un éclair. Je les suivis de loin pour achever de me donner la comédie. L'ardeur du soleil ne les empêcha pas de traverser le jardin et de se rendre dans une allée à son extrémité. Elles marchaient d'une telle vitesse qu'il me fut impossible d'y arriver aussitôt qu'elles. Mais j'aperçus que mon amante gesticulait beaucoup en parlant. J'aurais bien voulu pouvoir entendre ce qui se disait. Quelque grave que fût l'accusation, mon hôtesse parvint sans doute à me justifier, car je vis en les rejoignant qu'on ne pensait plus au passé. On me reçut comme je n'avais pas sujet de m'y attendre, puisqu'on me prit de part et d'autre sous le bras et que je fus convié à dîner chez l'amante décrépite pour le dimanche suivant. Un si grand excès de bonté

ne produisit pas toutefois l'effet que les deux dames en avaient peut-être espéré.

J'offris d'accompagner ma future prétendue, non dans l'intention d'effacer ma faute, mais de l'aggraver encore, s'il était possible. Heureusement qu'un retour de modestie ne lui permit point d'y consentir. Elle partit seule, en me répétant que nous nous verrions chez elle, que tout se terminerait à notre mutuelle satisfaction.

Le mari et la femme, celle-ci surtout, me parlèrent beaucoup, pendant tout le souper, de la préférence que j'avais sur une multitude de rivaux, et revenant toujours à leur but, ils me répétaient sans relâche que c'était le fruit de la confiance aveugle qu'on avait eue en leurs conseils. Je les remerciai, mais d'un air qui aurait dû leur faire comprendre que, si la chose manquait, cela viendrait plus de moi que de leur amie.

Le dimanche arriva. Nous partîmes tous trois pour l'habitation qui devait être à moi quand je le voudrais. Elle est à environ une lieue de celle de M. Carlin. J'en trouvai les bâtimens bien mieux ordonnés que les siens; le dedans même avait un coup d'œil plus riant. Il y régnait un air de propreté qui me fit plaisir et sur lequel je complimentai ma future épouse en l'abordant. Elle avait ce jour-là encore plus mauvaise grâce que la première fois. Son ajustement recherché ajoutait au ridicule de sa personne...

Elle avait eu soin de prier une compagnie nombreuse pour assister à la fête dont j'étais le héros. Il me sembla que personne n'ignorait mes prétendus engagemens avec la maîtresse du logis, car je n'eusse point reçu tant de complimens, si l'on ne m'avait pas regardé comme devant être le maître de la maison. Il est vrai que la manière dont elle se comporta était bien propre à ouvrir les yeux de tout le monde. Elle n'avait d'attentions que pour moi. Placé à son côté, j'étais servi le premier, elle couvrait mon assiette des meilleurs morceaux, et deux nègres qu'elle avait mis derrière ma chaise faillirent à recevoir 500 coups de fouet, qui leur furent promis, pour avoir disparu un moment. Il fallut que j'intercédasse pour

eux ; leur grâce me fut accordée d'un air qui montrait assez combien la maîtresse me donnait d'empire sur elle.

On sortit de table et l'on se mit presqu'aussitôt à jouer au lansquenet. Ce fut pour lors que ma future fit les plus grandes sottises. Je tirai de l'argent de ma poche, mais elle s'y opposa, disant que c'était à elle de faire tous les frais; prenant ensuite une poignée de doubles escalins, elle dit qu'elle mettait à la réjouissance pour un nouveau ménage. Ses fonds ayant prospéré entre mes mains, je voulus les lui remettre avec le profit, lorsque le jeu fut fini. Elle le refusa et, adressant la parole à la compagnie, elle demanda si un pareil économe ne méritait pas qu'on lui confiât encore davantage. Je me vis contraint de jeter cet argent, en présence des spectateurs, dans le tiroir d'une commode qui se trouva ouvert.

La belle personne qu'on me destinait avait grande envie de connaître tout mon mérite, avant de me livrer imprudemment son cœur et sa main. On a vu que je m'étais refusé à l'épreuve qu'elle voulait faire de ma personne. Mais elle n'était point femme à se rebuter. Je lui avais mal fait ma cour la première fois. Quand tout le monde se fut retiré, elle résolut de me mettre à même de réparer ma prétendue faute... mais au bout de peu de temps je lui souhaitai le bonsoir et j'allai me mettre dans mon lit, où je ne fus pas longtemps à m'endormir.

Je me doutais bien qu'un mépris si marqué (car ma sagesse ne pouvait être interprétée autrement) m'attirerait la haine de celle qui avait sujet de s'en plaindre. Elle se leva dès que le jour parut, pour aller sans doute instruire mon procès avec son amie. Il fut apparemment arrêté entre elles que j'étais indigne de l'honneur qu'on me voulait faire. Car lorsqu'étant habillé, je courus m'amuser à la fureur que j'avois excitée, les deux amies, qui étaient assises dans un coin de la salle, se levèrent, en me voyant, et il ne me fut pas difficile de reconnaître qu'on n'avait plus pour moi les mêmes sentimens. Je ne pus arracher une seule parole à ma future, qui nous quitta, un instant après, sous le prétexte d'aller donner quelques

ordres. Dès que je fus seul avec Mme Carlin, je la priai de me dire d'où pouvait provenir un changement si subit ; elle me répondit qu'elle n'en savait rien... Je lui dis alors que je sentais parfaitement en quoi j'avais péché, que loin de m'en repentir je serais bien fâché de m'être conduit différemment... Elle me répondit que si elle avait cherché à me faire faire cette belle alliance, c'est que son mari avait pensé que 80.000 livres de rentes pouvaient me séduire à l'exemple de tant d'honnêtes gens, mais qu'il n'en fallait plus parler... Après quoi l'on déjeuna, et nous montâmes en chaise pour retourner chez M. Carlin...

Je tombai malade quelques jours après cette aventure, et j'en fus quitte pour huit ou dix accès de fièvre si violente que je crus que c'en était fait de moi. Les bons traitemens, le régime que j'observai, ma forte constitution me tirèrent d'affaire ; mais je fus plus de trois mois languissant... Les maladies laissent dans les pays chauds des convalescences terribles. Le climat de Saint-Domingue est, à cet égard, très mauvais... La malignité de l'air occasionne aux nouveaux arrivés des maladies fâcheuses dont on ne revient guère, si l'on n'a un bon tempérament. C'est ce qui fait qu'il y meure tant de monde...

Depuis environ deux ans que je vivais avec M. Carlin, n'ayant d'autre logis que sa maison à la ville et à la plaine, à l'exception du temps que je m'absentais pour courir les habitations, je ne m'étais encore point avisé de songer à la quitter. Je fis pourtant réflexion, à la fin, que ce serait abuser de sa complaisance et je pris sur-le-champ mon parti.

Je louai au Cap un petit appartement que j'eus soin de meubler le plus proprement qu'il me fut possible. Je m'y installai et partis, après cela, pour aller remercier mon ancien hôte. Il parut surpris de ma résolution. La crainte d'être obligé de me rembourser les sommes que je lui avais prêtées lui fit employer tous les moyens imaginables pour me détourner d'un tel dessein. Il se tourna de cent façons différentes ; mais voyant qu'il ne pouvoit rien gagner, que je persistais à

vouloir demeurer au Cap, sans autre liaison avec lui à l'avenir que celle qu'exige la bienséance, il me proposa une chose à laquelle je ne me serai jamais attendu. Cette fille, qu'on élevait si précieusement en France, me fut offerte avec une dot considérable, peut-être plus forte qu'il n'eût pu la donner, si j'eusse accepté ses propositions et qu'il les eût faites sincèrement, car chez les habitans de Saint-Domingue promettre est un et tenir un autre. Il croyait apparemment que de si belles promesses tenteraient un cœur comme le mien. Il se trompait. Je le lui fis sentir un peu trop vivement, j'en conviens. Mais est-on maître de son indignation ? Si j'avais pu me persuader qu'il me faisait cette offre de bonne foi, j'y aurais répondu plus honnêtement. J'étais au contraire convaincu qu'il ne cherchait qu'à m'amuser, pour tirer mon remboursement en longueur.

Retiré au Cap, je ne m'y fixai pas tellement que j'eusse renoncé à la plaine dont le séjour avait beaucoup plus de charmes pour moi... La ville du Cap et toutes les autres de l'Amérique n'offrent rien d'attrayant, en effet, surtout pour quiconque n'y cultive point le négoce. Abandonné à soi-même, il n'est aucun délassement pour qui a vécu en France et y a fait une certaine figure. Il ne faut chercher là ni spectacles, ni cafés, ni promenades publiques, encore moins de sociétés. On ne sait à quoi passer son temps et c'est un vrai supplice pour un homme désœuvré. Le carnaval seul en chasse un peu la sécheresse des plaisirs, dans les contrées que les Français habitent. Mais quels plaisirs ! On ne s'aviserait jamais de s'en amuser, si ce n'était l'éloignement où on est de l'Europe. Les habitans aisés reviennent alors à la ville, on joue chez quelques uns, on boit largement chez d'autres et on s'ennuie chez la plupart. La plaine n'a guère plus d'attraits, pour qui n'y possède point d'habitation. Mais outre la contrainte qui en est bannie, on y goûte matin et soir les agrémens de la promenade, et lorsqu'on a le bonheur de tomber chez quelque habitant riche et de bonne société, il arrive rarement qu'on soit sans une compagnie agréable. Il

est pourtant des quartiers où les voisins se visitent à peine une fois l'année... Je m'y suis trouvé des semaines entières enseveli dans un ménage vis-à-vis du mari et de la femme.

On ignore souvent sous ces climats les charmes d'un amour pur et délicat... Ne trouvant donc, en général, aucune ressource du côté des femmes, je m'adonnai plus que jamais à la lecture, et comme les livres sont fort chers et rares en Amérique, j'écrivis à un négociant de La Rochelle de m'en envoyer un certain nombre.

Au Cap, il faut d'ailleurs dépenser prodigieusement, quelque économie dont on veuille faire usage, et tout est d'une si horrible cherté dans ce pays d'opulence, qu'il serait très difficile d'y vivre sans les moyens qu'on y a de gagner beaucoup d'argent. Je payais, pour moi et mon domestique, 30 pistoles de pension par mois, non compris mon logement qui me coûtait 900 livres par an ; je n'avais cependant qu'une seule chambre et un cabinet. La vie est dure en Amérique pour tout le monde, quelque chose qu'on fasse pour se procurer du superflu.

La plus grande ville de Saint-Domingue n'était anciennement qu'un misérable amas de cabanes couvertes de roseaux ou de *taches*, qui sont des espèces d'écorces produites par un arbre de très grande utilité, je veux parler du palmiste. Le Cap était d'abord fort resserré, marécageux, et ressemblant parfaitement à une habitation de sauvages. On l'a peu à peu agrandi, étendu, de sorte qu'il contient présentement un espace assez vaste pour former une ville de quelque importance. Mais il lui manquera toujours la régularité.... Au mois de décembre 1736, veille de Saint-Thomas, un affreux incendie réduisit en cendres près de la moitié de la ville. Il y périt tant de richesses qu'on a fait monter cette perte à plusieurs millions. Au bout de quelques années, il n'y paraissait plus. Beaucoup de maisons furent rebâties en pierre de taille qu'on fait venir de France. On prétend même que certains habitans, en un espace de temps aussi court, étaient devenus beaucoup plus riches qu'auparavant. Il est vrai qu'une partie d'entre

18

eux s'étaient servis de moyens qui ne faisaient par l'éloge de leur droiture, et l'on raconte à cette occasion des histoires plaisantes. On dit, par exemple, que dans la confusion que causa ce malheur arrivé la nuit, plusieurs qui n'avaient rien trouvèrent le moyen de se rendre opulents en réclamant des effets qui ne leur appartenaient point. Toutes les marchandises de la même espèce se ressemblent. Ce fut là le seul titre de leur possession. Ce que l'on sauvait et qui échappa au pillage était porté pêle-mêle dans un lieu où il fut permis, quelques jours après, de venir reconnaître ce qui était à soi. Le juge présent en ordonnait sur-le-champ la délivrance. On remarqua que les gens de la réputation la plus décriée emportaient presque tout et qu'il ne resta aux autres que ce qui ne pouvait être méconnu. Il arriva même qu'une femme, habile à s'approprier le bien d'autrui, poussa l'effronterie jusqu'à demander, comme lui appartenant, un meuble fermant à clef qui lui faisait envie. Un particulier qui étoit là comme les autres, pour tâcher de trouver quelque chose de ce qu'il avait perdu, tirant aussitôt les clefs de sa poche, les offrit à cette femme et prouva par cette action qu'il était le vrai propriétaire. On se contenta de rire de l'aventure, qu'on aurait sûrement regardée d'un autre œil dans un endroit mieux policé.

Il est certain que le feu, en consumant une grande partie du Cap, a rendu service aux habitans, qui, pour prévenir désormais des accidents semblables, se sont mis en devoir de bâtir en maçonnerie. Quelques-uns ont réussi à faire des maisons riantes et commodes ; ce n'est pas certainement le plus grand nombre, car il faut convenir que la plupart sont d'un très mauvais goût. Aussi les architectes ne sont-ils souvent que des nègres. Tout ce que l'on recherche est qu'elles soient bien aérées et qu'il y ait pour cet effet beaucoup de croisées et de portes ; du reste on se soucie peu que les fondemens en soient solides, les murs d'aplomb, qu'il y ait de la proportion entre les portes et les fenêtres, de la distribution dans les appartemens. Messieurs les ingénieurs ont



Vue du Cap-Français en 1723,

D'après un dessin gravé de Sartre de Saint-Laurens.
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

contracté le même goût, et l'on observe dans leurs édifices tous les défauts de ceux des particuliers; les règles de l'art ne les gênent guère, ce qui fait qu'ils parviennent bientôt à les oublier totalement. L'un d'eux, avec qui je m'entretenais un jour, portait l'ignorance si loin, qu'il disait que Vitruve était de tous les modernes celui que M. de Vauban avait le plus suivi dans son ingénieuse manière de fortifier les places....

Mais tandis que je me livrais le plus au soin d'observer ce qui me paraissait mériter toute mon attention, je reçus une lettre de France qui m'apprit que mon affaire d'honneur était arrangée. Je me hâtai aussitôt de m'embarquer et une traversée des plus heureuses me ramena dans le sein de ma famille.

II

Dans ce long récit du comte de C***, dont on peut maintenant apprécier l'esprit et la bonne humeur, je ne voudrais point affirmer qu'il n'y ait, çà et là, quelques traits un peu chargés, quelques détails un peu grossis. Il serait difficile pourtant de méconnaître le ton de sincérité qui y règne presque d'un bout à l'autre. Certaines choses, comme l'on dit, ne s'inventent pas.

Mais pareilles affirmations, objectera-t-on, ne renversent-elles pas toutes les idées reçues jusqu'à ce jour sur Saint-Domingue?

La vie et le monde créoles de Saint-Domingue, la tradition, la littérature et l'art ont, en effet, paré l'une et revêtu l'autre des plus vives et des plus brillantes couleurs : vie incomparable, dit-on, sous le ciel éclatant des tropiques et dans le cadre d'une luxuriante nature,

vie d'une douceur infinie, d'un faste et d'une splendeur dont rien aujourd'hui ne peut plus donner une idée ; société, d'autre part, infiniment polie et distinguée, aux goûts raffinés, amie de tous les plaisirs, de ceux de l'esprit comme des autres, et que la révolution bouleversa et dispersa brutalement.

Contre semblables louanges, pareils dithyrambes je ne prétends certes pas m'inscrire en faux sur la seule foi des piquants souvenirs du comte de C***, qui, je le rappelle loyalement, datent du premier âge encore de la colonie, et que l'on peut donc taxer de quelque exagération. Pourtant, à consulter les autres documents, très divers et de valeur incontestable, qui, dans la suite, permettent de la ressusciter le plus exactement, cette existence créole n'a peut-être pas eu, même à la fin de l'ancien régime, cet attrait enchanteur que rétrospectivement on lui prête aujourd'hui, et s'est peut-être toujours assez sensiblement rapprochée de l'amusante description qu'on en vient de lire. Je parle ici seulement, qu'on le remarque, de Saint-Domingue, et encore dans ce que je dirai, au point de vue qui m'occupe, de cette colonie, me garderai-je soigneusement de généraliser. Dans certaines de nos possessions lointaines, — je le croirais volontiers pour nos îles de la mer des Indes, — il a pu y avoir en effet une vie coloniale d'un charme réel et puissant. Mais à Saint-Domingue, au moins dans l'ensemble et sauf exceptions, le tableau que l'on a tracé de cette vie est, il me semble, exagéré et chargé. Je sais que j'indignerai par cette affirmation bien des descendants de nos colons. Ils auront du moins comme preuve de mon impartialité que, moi aussi, j'ai « eu des ancêtres »

à Saint-Domingue, que mon enfance, à moi aussi, a été bercée aux récits des fabuleux souvenirs qu'on m'en contait, et que, je le répète, ce n'est que d'après les documents que je vais essayer de remettre en son vrai jour l'existence presque légendaire des « aïeux » à Saint-Domingue.

III

Et d'abord, il est, sans aucun doute, merveilleux le décor qu'offrent aux yeux des colons ces plaines qui ressemblent à des jardins enclos de haies de citronniers et d'orangers, où coulent ces rivières ombragées de massifs de cocotiers et de bambous, et que bordent magnifiquement ces montagnes aux pentes gazonnées, ou couvertes de l'incomparable végétation des sucriers, des palmistes, des acajoux, des manguiers, des cayemitiers, des corrosols, des goyaviers, des bananiers, des orangers ; admirables, sans doute, aussi, les perspectives qu'offrent ces paysages lorsque, pendant le jour, une lumière d'une pureté radieuse les baigne, ou lorsque le soir les revêt de cette brume translucide particulière aux nuits tropicales.

Mais ces splendeurs sont rachetées au prix de terribles inconvénients. Le climat de Saint-Domingue est, en effet, à la fin même du XVIII[e] siècle, le plus funeste qui soit aux Européens. « Ce climat, écrit Malouet, en 1775, est celui de la zone torride... Un soleil ardent brûle la terre, un air humide la résout. Seule, une brise réglée à certaines heures du jour peut rendre cette terre habi-

table. Mais on conçoit comment les tempéraments européens s'y dégradent et s'y détruisent. Le sang, toujours dilaté par la chaleur, fatigue et brise quelquefois les vaisseaux où il circule mal ; une transpiration forcée en extrait tout l'humide, les fibres se dessèchent ; et avec l'usage des liqueurs fortes, par un abus de régime, la licence de mœurs que produit l'esclavage, les eaux stagnantes fermentées par un soleil ardent, telles sont les causes des maladies épidémiques si fréquentes dans la colonie[1]. » « Sous ce climat à la fois brûlant et humide, écrit un autre, les hommes sont livrés perpétuellement à la fièvre et à l'éréthisme, un sel âcre agissant sans cesse sur leurs nerfs[2]. »

Terrible est en effet le tribut que les nouveaux arrivants payent à cette nature implacable. Pendant les mois chauds, d'avril à septembre, ils ont à craindre les fièvres intermittentes, continues, putrides, malignes, les dysenteries, et cette « fatigue extrême produite par un sommeil qui est plutôt un accablement qu'un état de repos et dont le réveil est presque un état de maladie, tant on se sent alors harassé[3] » ; pendant les « mois de Nord », c'est-à-dire les mois pluvieux, il faut compter avec les rhumes, les fluxions de poitrine, les rhumatismes, les diarrhées, les affections scorbutiques, ou ces redoutables obstructions intestinales auxquelles bien peu échappent ; en tout temps, enfin, ce peut être au

1. Malouet, *Essai sur l'administration de Saint-Domingue*, dans *Collection de mémoires sur les Colonies*, Paris, an X, t. IV, p. 96-97.

2. Mémoire de M. Le Tort, conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1777 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXVIII).

3. Moreau de Saint-Méry, *Description*..., t. I, p. 522.

système nerveux que s'attaque le mal de la colonie qui produit alors chez ses victimes des crises redoutables de fièvre chaude et de délire. « Ainsi, dans ces climats, l'Européen doit être toujours sur ses gardes et marcher en quelque façon sur les épines. Le soleil lui est dangereux; le soir, après le coucher du soleil, au moment où la fraîcheur l'invite à respirer, le serein le menace; la pluie ne lui est pas moins funeste[1]. » Et ceux-là même qui résistent ne s'acclimatent jamais complètement; leur postérité directe elle-même souffre encore. « On voit très peu d'enfants blancs dans la colonie, écrit un créole, qui ne soient faibles, maladifs et débiles[2] ». En réalité, il faut au moins deux générations, pour qu'enfin la race puisse vivre sous ce nouveau ciel.

Et toujours est-ce au prix de constantes précautions qui, pour en arriver où je veux, rendent, sinon dans les villes, du moins dans les plantations, l'existence des colons, infiniment monotone. « De 11 heures du matin à 5 heures du soir, on peut à peine respirer à Saint-Domingue[3] ». Là-dessus se règle tout l'emploi du temps de la journée des créoles. Ils font, d'ordinaire, un premier déjeuner entre 7 et 8 heures du matin, et peuvent alors jouir de quelques heures supportables. A 11 heures, ils entrent

1. [Girod-Chantrans], *Voyage d'un Suisse dans les différentes colonies de l'Amérique*, Neufchâtel, 1785, in-8°, p. 219.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F³, vol. 132, p. 420). — « Les anciens habitants de l'île, constate Girod-Chantrans, et tous ceux que l'on appelle acclimatés, les créoles même, hommes et femmes, sont rarement colorés et ont très peu d'embonpoint. Leur mine généralement chétive annonce assez le despotisme du climat. » (Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*, p. 223.)

3. Dubuisson, *Nouvelles considérations sur Saint-Domingue*, Paris, 1780, 2e partie, p. 9.

au bain, et en sortent pour se mettre de nouveau à table. Après dîner, la sieste qui se prolonge jusque vers 5 heures; léger souper, le soir[1]. Tel est le programme de vie à peu près invariable d'un planteur, programme qui comporte, d'ailleurs, des détails accessoires qui en rendent l'exécution plus pénible encore : obligation fréquente d'un régime, abstention de spiritueux, toutes choses dont s'embarrassent peu sans doute beaucoup de colons, mais qu'un jour ou l'autre ils peuvent regretter d'avoir négligées.

En dehors de la monotonie que le fait seul du climat lui impose, cette vie des planteurs, autre chose contribue à la rendre bien moins séduisante qu'on ne se plaît à l'imaginer communément. Cette autre chose, c'est l'isolement où elle s'écoule trop souvent. Certaines habitations se trouvent à cinq ou six lieues les unes des autres, et quelquefois ne sont reliées entre elles que par des chemins tout à fait insuffisants. Chacun prend ainsi l'habitude de rester chez soi et, dès lors, n'a plus, comme entourage et compagnie, que ses nègres. La « solitude des habitations », que de fois retrouve-t-on cette plainte sous la plume des colons ! « Gardez votre pitié, écrit l'un d'eux, pour une existence qui se passe tout entière loin du monde. Nous sommes ici cinq blancs, mon père, ma mère, mes deux frères et moi environnés de plus de 200 esclaves, le nombre de nos nègres domestiques se montant seul à près de trente. Du matin au soir, leurs

1. Baron de Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue, pendant les années* 1788, 1789, 1790, Paris, 2 vol. in-8, 1797, t. I, p. 131-132. — Cf. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 141.

visages frappent ainsi continuellement nos regards. A la première heure, ils sont à notre chevet, et l'habitude, que donne le séjour en cette colonie, de ne pouvoir accomplir le moindre mouvement sans le secours de ces nègres domestiques fait que nous demeurons en leur société la plus grande partie du jour, et qu'ils sont mêlés aux moindres événements de notre vie intime. Sortons-nous d'ailleurs de l'enceinte de nos habitations, c'est pour nous rendre au milieu de nos ateliers, où nous sommes encore soumis à cette étrange promiscuité. Ajoutez que nos conversations portent presque uniquement sur la santé de nos esclaves, sur les soins qu'ils réclament, sur leurs dispositions à notre endroit, sur leurs tentatives de révolte, et vous comprendrez que toute notre vie est si étroitement unie à celle de ces malheureux qu'enfin elle ne fait qu'un avec elle. Aussi, une fois goûté le plaisir de la domination presque absolue qu'il nous est donné d'exercer sur eux, quels regrets nous assiègent journellement de ne pouvoir entretenir commerce et correspondance avec d'autres que ces infortunés, si éloignés de nous par les sentiments, les mœurs et l'éducation[1]. »

Encore ceux-là sont-ils des privilégiés : ils jouissent au moins des agréments de la vie de famille. « Imaginez un homme non marié, seul blanc dans sa maison de campagne, environné d'une troupe plus ou moins considérable de nègres et de négresses qui sont ses domestiques, ses esclaves, par conséquent ses ennemis. Une mulâtresse conduit son ménage ; en elle réside toute sa

1. Copie d'une lettre sans lieu, ni date, appartenant à l'auteur et trouvée par lui dans des papiers de famille.

confiance, et ennemie par vanité du peuple africain, fière des faveurs du sultan, elle ne lui est peut-être pas moins utile, il faut le dire, pour sa sécurité que pour ses plaisirs, toujours prête qu'elle est à lui dénoncer les complots des noirs contre lui. L'économe et les autres blancs, s'il y en a, mangent avec le propriétaire, mais ne logent point sous le même toit. Ils ne paraissent d'ailleurs dans la grande case qu'à l'heure des repas... Dites après cela, si une pareille vie vaut la peine d'être économisée, comme on le fait d'ordinaire, par les mille précautions que l'on prend[1]. »

Mais, dira-t-on, il ne s'agit là que de gens riches qui, « tranquilles dans l'appartement le plus frais de leur case, s'en rapportent entièrement au coup d'œil d'un gérant à gages du soin de leur plantation, et ne songent qu'à passer mollement leur existence[2] ». Il y en a qui vivent une autre vie, plus active, tout occupés de l'exploitation de leur domaine, de la mise en valeur de leur « place ». Cela, je le veux bien. Est-ce à dire, toutefois, que cette vie des uns soit beaucoup plus variée et imprévue que celle des autres. Prenons une « sucrerie ». Quoi de plus monotone, d'abord, que la culture d'une pièce de cannes !

« Les terres que l'on y emploie sont communément divisées en parallélogrammes de quatre carreaux, chacune. On les entoure d'un large fossé qui forme les séparations et qui favorise en même temps la circulation de l'air, article si évidemment important que les cannes

1. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 140.

2. *Ibid.*

de lisière sont toujours incomparablement plus belles que celles de l'intérieur.

« Lorsqu'on veut planter une pièce ainsi préparée, on commence par brûler toutes les mauvaises herbes qui s'y trouvent. L'on y dispose ensuite les nègres, de manière qu'ils puissent, sans se gêner réciproquement, ouvrir des fosses alignées de 15 à 18 pouces en carré sur 8 pouces en profondeur, et distantes de 3 pieds les unes des autres. Dans chacune de ces fosses, on couche horizontalement trois tronçons de têtes de canne encore frais, dont les nœuds doivent fournir de nouvelles plantes. On remet, après cela, la terre dans les fosses, on l'élève en forme de monticules, et plusieurs cultivateurs sont dans l'usage de planter du maïs dans les intervalles. On plante les cannes en toute saison, parce que la végétation s'opère sans relâche. Le temps de l'hivernage, depuis novembre jusqu'à mars, est cependant le plus favorable à cette opération, surtout dans les terres hautes et naturellement sèches.

« Les cannes une fois plantées, les soins que l'on apporte à leur accroissement consistent à les bien sarcler. Dans les bons terrains, les sarclaisons deviennent inutiles après trois ou quatre mois de plantation ; les cannes ont acquis à cette époque une force suffisante pour étouffer les plantes qui voudroient croître à leur pied. Entre quatorze et dix-huit mois de plantation, suivant la saison et suivant les terrains, les cannes ont atteint leur maturité. Pour lors, on en fait la récolte. Les nègres les coupent le plus près de terre qu'il leur est possible avec des coutelas qu'ils appellent *manchettes*. Ils les dépouillent ensuite sur les lieux mêmes de toutes

leurs feuilles et aussi de leur tête, qui ne renferment point de liqueur sucrée, mais qui servent à de nouvelles plantations, à la nourriture du bétail et à couvrir des bâtiments. Les cannes ainsi déshabillées sont chargées sur des voitures qui les conduisent au moulin, où on les passe sans perdre de temps, dans la crainte qu'elles ne s'aigrissent par la fermentation.

« Aussitôt après la récolte d'une pièce de cannes, les habitans qui ont beaucoup de nègres font brûler sur place les feuilles et les souches qui sont restées, puis font creuser de nouvelles fosses dans les intervalles des premières pour y replanter. Mais ceux qui manquent de forces se contentent, après une première récolte, de faire étendre sur le terrain les feuilles surabondantes à la nourriture du bétail pour y servir d'engrais, et les anciennes souches poussent des rejets qui donnent à la vérité des cannes bien inférieures aux premières, mais qui ont coûté bien moins de peine et mûrissent beaucoup plus tôt.

« Mais, soit en rejets, soit en plantations neuves, les terres donnent ici sans relâche, car à peine une récolte est-elle faite que les souches poussent de nouvelles tiges, ou qu'on les brûle, pour procéder à une plantation nouvelle. Il arrive de là que, dans une sucrerie considérable, l'on plante et l'on coupe tous les mois de l'année [1]. »

L'on se rend compte maintenant du faible intérêt qu'offre pareil genre de culture, du peu d'esprit d'initiative qu'il exige, de la routine qu'il comporte seulement.

1. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 263-267.

La surveillance de la fabrication du sucre présente par contre plus de variété. Mais, en revanche, pour le propriétaire qui veut s'en acquitter lui-même sérieusement, c'est une tâche atrocement fatigante et absorbante. Nous avons, pour nous édifier là-dessus, les souvenirs d'un homme qui, durant plusieurs années, fit ce dur métier à Saint-Domingue. « Dans le département de l'ouest de la colonie, au moins, écrit M. Joinville-Gauban, les sucreries roulent ordinairement sept à huit mois sur douze, c'est-à-dire dix-huit ou vingt jours de chaque mois. Tout ce temps, il faut constamment faire le quart à tour de rôle. Je surveillais, pour ma part, jusqu'à minuit, l'entretien des cannes, le travail du moulin à sucre, l'écumage, le chauffage du *vezou*[1], etc... Les nègres remplacés par d'autres dans les divers postes me permettaient de me coucher sur un mauvais matelas, et comment encore ! fumigué par la vapeur des chaudières, par la chaleur infernale des fourneaux et au bruit tumultueux de la machine, des chansons et des hurlements des nègres de quart. Dans un faible état d'assoupissement, provoqué par une fatigue excessive, je reposais jusqu'à 5 heures, temps où la cloche réveillait l'atelier, pour lui signifier le travail du jour. Alors, j'allais me baigner dans le canal du moulin, pour tempérer une chaleur, une lassitude accablante et donner à mes sens une nouvelle énergie. Je commençais à faire ensuite la récapitulation des formes de sucre fabriquées pendant le cours de vingt-quatre heures ; j'allais immédiatement compter les nègres coupeurs de cannes, ceux des arro-

1. Jus de la canne à sucre sortant du pressoir.

sements, des haies, des fourrages. Je faisais le tour des plantations, et revenais nombrer ceux des cabrouets, du moulin, du fourneau, de la sucrerie. Successivement, je me transportais à l'hôpital, visitais les malades dans les plus grands détails, inspectais les pansements des animaux blessés, les comptais nominativement. L'heure de déjeuner sonnait... Je me transportais ensuite à la vérification de tous les détails du matin; à 11 heures, je rentrais à la sucrerie, pour veiller à l'épuration des chaudières et à la fabrication; à 1 heure, on sonnait le dîner... A 2 heures après-midi, les travaux recommençaient, et je reprenais ma tournée jusqu'au soir... A 8 heures, on sonnait un léger souper. Immédiatement après, je me retirais dans ma chambre, où le raffineur me faisait de nouveau éveiller vers minuit[1]. »

Et voilà la vie d'un colon occupé !

Sur les plantations, l'existence matérielle est-elle au moins ce que l'on prétend d'ordinaire, une existence large et somptueuse? Il faut reconnaître, sans doute, que, depuis 1730, — date du voyage du comte de C***, — le bien-être et le confort ont singulièrement progressé, et que les aisances de la vie se sont multipliées. Toutefois, même bien après cette époque de transition, les demeures et les installations des colons

1. *Voyages d'outre-mer et infortunes de M. Joinville-Gauban à Saint-Domingue*, 1789-1803, 2 vol., in-8°, tome I, p. 31-33, — La vie d'un propriétaire de caféière, pour être moins pénible, n'en est pas moins une dure existence. Cf. *Un Dunkerquois colon à Saint-Domingue, de 1763 à 1818, d'après les lettres inédites de Dominique Le Maire*, publiées par l'abbé Georges Rafin, dans le *Bulletin de l'Union Faulconnier, société historique de Dunkerque et de la Flandre maritime*, 4e année, 1901, p. 461 à 549; voir en particulier p. 473.

sont loin d'être aussi luxueuses qu'on le dit d'habitude.

Sous quel aspect se présente en général une habitation américaine? Un homme, qui a longtemps vécu à Saint-Domingue, nous a laissé de l'une d'elles et de ses dépendances immédiates une description intéressante et qu'on peut croire assez générale.

« Représentez-vous, écrit-il, une maison sans étage, de 40 pas de longueur, sur 30 de profondeur. Deux galeries, couvertes par un avant-toit soutenu sur des piliers et attenantes au corps de logis, règnent sur toute sa longueur, l'une au nord, l'autre au sud. L'on s'y promène et l'on y respire.

« Tout le logement se trouve compris entre ces deux galeries. Il consiste en une grande salle ménagée au centre du bâtiment et percée de deux portes, en face l'une de l'autre, habituellement ouvertes, qui répondent chacune sur le milieu d'une des deux galeries. La salle est flanquée au nord de deux chambres, l'une à droite, l'autre à gauche; au sud, sont deux passages qui mènent de même chacun à une chambre. Le propriétaire occupe l'une et m'a cédé l'autre. Indépendamment du logement que je viens de vous indiquer, l'on a pris sur l'emplacement des deux galeries, aux quatre extrémités qu'elles présentent, des espaces suffisants pour y faire quatre petites réserves : l'une sert de magasin à vivres; une autre, d'apothicairerie, et les deux dernières sont consacrées aux blancs qui viennent demander l'hospitalité.

« Le sol de la maison est élevé de trois à quatre pieds au-dessus du terrain naturel, afin de diminuer l'humidité dans les appartements, qui ne laisse pas que de se faire sentir d'une manière incommode malgré cette sage pré-

caution. Deux escaliers en pierre placés symétriquement, l'un vers le milieu de la galerie du nord, l'autre vers le milieu de la galerie du sud, sont les seules communications de la maison avec le dehors.

« L'exhaussement du rez-de-chaussée est un massif de maçonnerie qui sert de fondation au bâtiment, dont les parois ne sont qu'une espèce de cloison faite avec des planches de palmistes, ou des aissantes, recouvertes successivement les unes par les autres en forme d'écailles et fixées sur des poteaux d'un bois très dur qui s'élèvent jusqu'au toit. De ce genre de fermeture résulte un avantage bien grand pour le pays, savoir de ménager une multitude de passages à l'air du dehors, à travers les joints de la cloison.

« Les meilleurs appartements ici sont ceux qui fournissent à la fois le plus grand volume d'air et où il se renouvelle le plus souvent. Aussi, nos portes et volets sont ouverts tout le jour. Nos plafonds sont élevés de 17 pieds, et nos tapisseries sont de simples toiles extrêmement claires...

« De l'intérieur, passons à l'extérieur.

« Placez-vous sur le palier de l'escalier du sud, vous verrez une partie de la savane ou prairie, au centre de laquelle la maison est située, et qui s'étend à plus de 150 toises, de quelque côté qu'on la mesure. Sur celui-ci, elle est terminée par une haie vive de bois de campêche et de citronniers surmontés par des orangers qui règnent le long d'un chemin de traverse. Au delà du chemin, commence une plaine très vaste, couverte d'habitations qui servent de repères à la vue et qui exploitent chacune les pièces de cannes à sucre dont elles sont entou-



Vue d'une habitation.

(Gravure extraite de Chambon, *Du commerce de l'Amérique par Marseille*, 1764, 2 vol. in-4°, t. I, p. 382).

1. Maison du maître. — 2. Cases des esclaves. — 3. Savane. — 4. Haies séparant les plantations de la savane. — 5. Plantation de cannes à sucre. — 6. Moulin à cannes. — 7. Sucrerie. — 8. Gouttière pour conduire l'eau au moulin. — 9. Fuite de l'eau du moulin. — 10. Hangard à bagasses (cannes à sucre écrasées). — 11. Raffinerie ou purgerie. — 12. Etuve pour le séchage des pains de sucre. — 13. Plantation de manioc. — 14. Morne, ou montagne.

rées. Enfin, à l'extrémité de cette plaine, qui n'a pas moins de quatre lieues de largeur, vous voyez des mornes fort élevés. Derrière ceux-là, d'autres paroissent encore et ne montrent que leurs têtes obscures. Tous sont boisés à leurs sommets; mais les croupes sont défrichées et couvertes de caféteries qui font vivre plusieurs habitans.

« Après avoir promené vos regards sur les extrémités du tableau, repliez-les sur l'intérieur de la savane, pour en remarquer les détails.

« Vous y voyez, à gauche et à quelques pas de la maison, un bâtiment assez considérable, où sont les remises et la volaille.

« Ces deux pavillons carrés situés un peu plus loin, l'un à droite, l'autre à gauche, servent de colombiers. Près de celui de la droite, est un hangard qui sert de magasin pour le sucre. On l'y met à mesure qu'il est enfermé dans les barriques. A côté de ce magasin, est une mare d'eau très considérable qui sert d'abreuvoir au bétail de l'habitation.

« A cent pas de notre palier, du côté de l'ouest, vous voyez plusieurs hangards entourés d'une haie, où l'on dépose les cannes qui ont déjà passé au moulin et qui servent ensuite, sous le nom de bagasses, à alimenter le feu des sucreries.

« Ces petites baraques couvertes en paille, voisines des hangards, au nombre de 60, sont les logements des nègres et négresses de l'habitation.

« Les autres bâtiments, qui commandent sur tout le reste, sont la sucrerie, les deux moulins et la tonnellerie.

« Transportez-vous à présent sur le palier de l'escalier du nord. Il entre dans le verger, et les orangers les plus voisins portent leurs branches odoriférantes jusque dans la galerie. Les autres arbres qui garnissent ce terrain sont des sapotilliers, des avocatiers, des corossolliers, des calebassiers, des pommiers d'acajou. L'on y trouve aussi quelques canéfiniers et plusieurs faux-acacias.

« A droite du verger et à vingt pas de la grande case, est un bâtiment en maçonnerie qui sert de magasin pour les outils des nègres et aussi de retraite pour les négresses de l'habitation qui accouchent. A gauche et en face du premier, est un autre bâtiment qui sert de cuisine au propriétaire.

« Au nord et à l'extrémité du verger, est une fontaine. De cette fontaine, la savane se prolonge encore d'un quart de lieue jusqu'au pied des mornes qui terminent brusquement l'horizon. C'est sur leurs dernières pentes que les nègres de l'habitation cultivent les vivres dont ils se nourrissent [1]. »

Je le répète, j'ai choisi une telle description, parce qu'elle m'a semblé rendre assez exactement l'aspect général qu'offrent une habitation et ses alentours. Les seules choses qui puissent varier sont tout naturellement les proportions de la grande case, — ici plus restreintes, là plus considérables, — ou certains détails de construction et d'aménagement de ce bâtiment : en quelques maisons, les murs sont formés et recouverts, non d'aissantes, réservées pour le toit seul, mais de petites traverses clouées sur les gros poteaux de soutien,

1. Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse...*, p. 117-123.

et réunies par un léger revêtement de maçonnerie, dit « clissage maçonné ou bousillage » ; — partout et toujours des galeries règnent en avant des deux faces de la case ; quelquefois elles restent ouvertes, mais souvent elles sont fermées par des jalousies à coulisses : « l'une forme alors une salle à manger, l'autre un salon de compagnie, quand on ne veut pas se tenir dans la grande salle et les pièces de l'intérieur [1] » ; — un détail, enfin, qui nous est donné par d'autres descriptions : « aux maisons, à Saint-Domingue, il y a des fenêtres, mais il n'y a point de vitres ; la réverbération du verre rendroit la chaleur insupportable ; on y supplée par des jalousies ou des châssis de canevas, que l'on arrose à intervalles réguliers, pour procurer un peu de fraîcheur aux appartements [2]. »

Et l'on peut voir, en résumé, qu'il s'agit là d'habitations, peut-être commodes et bien appropriées au climat, mais nullement grandioses et luxueuses.

« Si, continue le même auteur auquel j'emprunte ces détails, si une architecture plus intelligente n'a pas encore apporté ici l'art qui varie les formes et multiplie les aisances, on y trouve aussi peu de goût dans l'ameublement des maisons riches... Le goût est encore bien créole à Saint-Domingue, et le goût créole n'est pas le bon goût et sent un peu le boucan [3]. »

Tout aussi peu de goût, peut-on dire, et même de vrai confortable. Sur ce point, évidemment, pas plus que sur d'autres, je ne prétends point qu'il n'y ait des excep-

1. Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue*, t. I. p. 133.
2. *Ibid.*, p. 134.
3. Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue*, t. I, p. 128.

tions et que l'on ne trouve des demeures « somptueusement ornées de tentures de damas, de baguettes dorées et d'objets d'art ». Pourtant, la plupart des auteurs sont d'accord pour reconnaître, l'un, « le peu de soin que les habitants de la colonie apportent à l'ornement de leur domicile[1] », l'autre, « que les maisons sont fort mal meublées à Saint-Domingue[2] », le troisième, « qu'on ne s'y occupe que des distributions convenables pour se loger, sans employer ni l'ornement, ni la décoration, et que l'intérieur des demeures est en général peu garni de meubles, la plupart étant d'acajou ou de bois de cèdre[3] ». De ces faits, d'ailleurs, le grand nombre d'inventaires domestiques que j'ai retrouvés m'ont apporté la confirmation. J'ai été souvent frappé en effet du mobilier très restreint et fort simple qui garnit la plupart des habitations. Je ne voudrais pas prendre un exemple trop particulier. Entre tant d'autres, en voici un qui me paraît répondre à une assez ordinaire moyenne. C'est l'inventaire de l'habitation Baudard de Saint-James, située paroisse des Verettes, en 1787 :

Dans ladite habitation, il s'est trouvé :
Dans la grande chambre à l'est :

Une armoire d'acajou;
Deux lits garnis de paillasses, matelas, traversins, et moustiquaires ;
Deux fauteuils;
Une table d'acajou;

1. Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse...* p. 232.

2. Hilliard d'Auberteuil, *Considérations sur l'état présent de la colonie de Saint-Domingue*, Paris, 1776-1777, 2 vol. in-8°, t. I, p. 107.

3. Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, 1802, 2 vol. in-8°, t. II, p. 67.

Dans le cabinet au nord :

Une table d'acajou en forme de bureau ;
Deux chaises de paille ;

Dans le cabinet parallèle :

Une table servant de bureau ;
Un secrétaire d'acajou ;
Quinze boîtes d'acajou contenant des papiers et des titres ;
Deux chaises de paille ;

Dans la salle :

Quatre petites tables d'acajou ;
Deux canapés ;
Deux miroirs ;
Deux tableaux ;

Dans la chambre à l'ouest :

Deux lits garnis ;
Deux armoires d'acajou ;
Une table ;
Un fauteuil ;
Deux chaises ;

Dans un cabinet-office attenant :

Deux buffets d'acajou ;
Vingt-quatre couverts d'argent ;

Dans le cabinet au sud :

Un lit garni ;
Une table d'acajou ;
Une chaise ;

Dans la galerie au nord :

Deux tables de marbre ;
Une table de chêne ;
Six jarres de terre de Provence ;

Dans la galerie, côté sud :

Quatre grandes tables d'acajou, de douze et dix-huit couverts ;
Vingt chaises ;
Une grande volière à oiseaux ;

Dans le pavillon, côté nord de la maison principale :

Deux lits garnis ;
Deux grandes armoires d'acajou ;
Une table d'acajou ;
Trois chaises de paille ;

Dans une case à l'ouest de la maison (chambre du chirurgien) :

Un lit garni ;
Une armoire d'acajou ;
Une petite table ;
Deux fauteuils et deux chaises ;

Dans le même bâtiment (chambre attenante) :

Un lit garni ;
Une armoire de chêne ;
Trois chaises et un fauteuil de paille ;

Dans le même bâtiment (seconde chambre attenante) :

Un lit garni ;
Une grande armoire d'acajou :
Une petite table ;
Deux chaises ;

Dans la chambre à repasser :

Deux tables à repasser [1].

Il y a, on le voit, dans ce mobilier, assez peu de

1. Inventaire de l'habitation Baudard de Saint-James, 1787 (Arch. du min. des Colonies, Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, car-on XXXVII). — Cf. Appendice II, les inventaires beaucoup plus conséquents des habitations de Mme Dumouriez du Périer.

superfluités. On en trouve plus, il est vrai, dans d'autres inventaires, par exemple, des instruments de musique, des jeux d'échecs, de tric-trac, mais très rarement, en revanche, des livres.

Faisant allusion à ces installations, généralement sommaires : « Il y a à Saint-Domingue, écrit un colon, beaucoup plus de luxe de parure que de luxe de commodité... » « Tous ceux, ajoute-t-il, qui tiennent à l'administration de la justice, les marchands, les facteurs et agens du commerce sont, en effet, couverts de bijoux, de broderies, de galons, et bien souvent un homme, qui porte sur lui pour 10.000 livres d'habits de velours et de bijoux, demeure dans un appartement sans meubles et sans tapisseries[1]. » Cette « magnificence » s'est développée du reste assez tard dans la colonie. « Car il y a vingt ans, remarque un habitant, en 1767, l'on alloit encore assez ordinairement en veste dans les meilleures maisons de la colonie, alors qu'aujourd'hui l'usage exige que l'on ne paroisse dans les villes qu'en habit, usage qui commence même à s'étendre dans les campagnes. C'est principalement aux voyages, que les gens de cour ont faits depuis quelque temps dans le pays, qu'il faut attribuer cette gêne volontaire que s'imposent les habitans[2]. »

Un autre objet où s'affiche le faste des colons est la table. Le père Labat reçu, en 1701, chez un ancien corsaire, « qui, à la mode de la flibuste, ornoit chaque période de cinq ou six noms de Dieu », s'étonnait de manger chez un pareil hôte en de la vaisselle plate[3]. La

1. Hilliard d'Auberteuil, *Op. cit.*, t. I, p. 105-106.
2. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 120.
3. Labat, *Nouveau voyage aux Iles*, t. VII, p. 250-252.

chose est plus tard assez commune en la colonie. Les menus ne répondent pas toujours, il est vrai, à pareil luxe. « Les tables sont assez mal servies à Saint-Domingue, écrit un voyageur ; ce qui fait le fond des repas, la viande de boucherie est mauvaise[1] », le bœuf a presque toujours la chair glaireuse et meurtrie, et l'abus des piments n'en dissimule pas toujours le mauvais goût. En revanche, le poisson, le gibier et la volaille abondent et sont ordinairement excellents. Les vins surtout sont de première qualité et coulent à plein bord, bordeaux et champagne en particulier, dont les arrivages augmentent chaque année dans la colonie[2].

Mais, au fond, le luxe véritable de ces habitations consiste dans le personnel domestique qui les encombre. C'est aussi celui dont les maîtres tirent le plus volontiers vanité. Il est admis qu'un homme comme il faut a besoin, au bas mot, de quatre esclaves pour le servir, et il n'est pas rare de trouver jusqu'à sept ou huit esclaves par tête de maître, « car il est de la dignité d'un homme riche d'avoir au moins quatre fois autant de domestiques qu'il lui en faut[3] ». Cela finit, à un moment donné, par devenir une véritable servitude pour les

1. Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue*, t. I, p. 136.

2. Pendant les six premiers mois de l'année 1717, il arrive à Léogane : 59 pipes de madère et de malvoisie, à 175 francs la pipe ; — 2.507 barriques de bordeaux, à 80 livres la barrique ; — 398 barils d'eau-de-vie, à 55 livres le baril ; — 148 caves de vin de Champagne, à 100 livres la cave. (Lettre de M. Mithon, du 21 décembre 1717, aux A. M. C., Corr. gén., 2e série, carton IV). — En 1729, la Compagnie des Indes offre comme cadeau courant à l'intendant. M. Duclos, 300 bouteilles de Champagne, que celui-ci ne veut accepter qu'en les payant 3 livres la bouteille (A. M. C., Corr. gén., vol. XXX, lettre de Duclos, d'avril 1729).

3. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, Philadelphie, 1797-1798, 2 vol. in-4°, t. I, p. 11.

maîtres eux-mêmes. « Dans un pays aussi chaud que Saint-Domingue, note ainsi un colon, on a le ridicule usage de se faire servir à table par une foule de nègres qui forment quelquefois un double rang derrière les chaises de leurs maîtres, sur lesquelles ils s'appuient. Ils interceptent ainsi l'air jusqu'à une très grande hauteur par rapport à ceux qu'ils servent et qui sont assis. Mais la vanité le veut ainsi[1]. » Là-dessus s'estime, en effet, le plus couramment la fortune d'un planteur, là-dessus et sur le nombre des carrosses et des chaises qu'il possède[2].

Sait-on à quoi la plupart des observateurs attribuent ces installations assez sommaires et le caractère très marqué de provisoire qui est le leur? Au désir, qu'ont presque tous les planteurs, de prolonger le moins longtemps possible leur séjour dans la colonie, à l'esprit de retour obstiné qui les anime presque tous. « Il n'y a pas, constate, dès 1715, un mémoire de M. de Charritte, il n'y a pas, généralement parlant, d'habitant à Saint-Domingue qui s'y établisse dans la vue d'y finir ses jours. L'esprit des Français est très contraire à la formation des colonies, et l'inclination et l'amour qu'ils conservent de

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (A. M. C., F³ 133. p. 429). — Rappelant le souvenir d'un repas auquel il assista vers 1787: « De ces domestiques des deux sexes, écrit M. de Laujon, il y avait bien plus que de convives. J'admirais leur empressement dans les moindres détails du service, la blancheur de leur linge, et les beaux mouchoirs à la créole élégamment tournés autour de la tête des femmes..... Mais tous marchaient pieds nus ; c'était un signe distinctif de l'esclavage. » (A. de Laujon, *Souvenirs de trente ans de voyage,* Paris, 1835, 2 vol. in-8°, t. I, p. 135).

2. Voir plus haut p. 63-64. — Dans une lettre du 26 juillet 1719, M. Mithon note que « les vaisseaux ont apporté, en 1718, à Saint-Domingue 35 carrosses ou chaises ». (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton V.)

retourner en Europe avec quelque fortune est une des principales causes qu'ils ne se mettent point en peine de se procurer les commodités de la vie. Jusques à présent, on n'y a fait bâtir que de mauvaises maisons dont les cloisons sont si mal jointes que les chambres y sont aussi éclairées, les fenestres fermées, que lorsqu'elles sont ouvertes ; la pluie y entre, pour peu qu'elle tombe obliquement, et la poussière y trouve une issue si facile qu'on ne sauroit conserver aucun meuble de prix[1]. » Et bien plus tard : « L'habitant de ce pays, note M. Hilliard-d'Auberteuil, n'ose embellir l'intérieur de sa maison ; il craint de s'attacher à ses propres biens et même de trouver quelques plaisirs qui puissent le fixer; il veut être toujours prêt à s'embarquer[2]. » « L'aspect des habitations, écrit de même M. de Wimpffen, pourroit être autrement agréable si les propriétaires vouloient s'en donner la peine ; mais, au lieu de citoyens, il n'y a à Saint-Domingue que des passagers, plus occupés à se préparer les moyens d'en sortir qu'à se procurer ceux d'y passer une vie agréable et douce[3]. » Cela est enfin confirmé par une autorité qui n'est pas suspecte, celle de Moreau de Saint-Méry lui-même, « car, écrit-il, la manie générale à Saint-Domingue est de parler de retour ou de passage en France. Chacun répète qu'il part l'année prochaine, et l'on ne se considère que comme des voyageurs... Un habitant se regarde comme campé sur un bien de plusieurs millions; sa demeure

1. Mémoire de M. de Charritte, 1715 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton II).

2. Hilliard d'Auberteuil, *Op. cit.*, t. I, p. 106.

3. Wimpffen, *Voyage à Saint-Domingue*, t. I, p. 156.

est celle d'un usufruitier déjà vieux ; son luxe, car il lui en faut, est en domestiques et en bonne chère, mais on croiroit qu'il n'est logé qu'en hôtel garni[1]. »

En dehors du fait particulier dont rendent compte de pareils sentiments, ne nous laissent-ils pas rêveurs, je le demande, sur les charmes de cette vie coloniale si vantée, si célébrée d'autre part? Écoutez ce colon lui-même nous déclarer « que les hommes de Saint-Domingue en général n'habitent ce climat meurtrier que pour faire leurs affaires promptement et aller jouir en France du fruit de leurs travaux[2] », et cet autre nous avouer qu' « il n'y a de propriétaires riches dans les plaines que les vieillards et les infirmes, car les autres sont en France, où l'air est plus sain, le gouvernement plus doux, les commodités de la vie plus communes et plus agréables. Leurs habitations y sont gérées par des économes, par des agens qui s'enrichissent bientôt et s'en vont à leur tour. Les propriétaires malaisés n'y attendent que le moment de payer leurs dettes pour les suivre, ce qui donne à cette colonie l'aspect d'une auberge, où l'on ne demeure que pour affaires[3] ». La

1. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 11. — « Le luxe qui règne généralement dans cette colonie, remarque Girod-Chantrans, feroit croire d'abord que l'on y est pour jouir plutôt que pour amasser. Mais en examinant le peu de soin que les habitans apportent à l'entretien des terres, à l'ornement de leurs domiciles et à la culture des arbres, on croiroit que chacun d'eux est sur le point de retourner en France. » (Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*... p. 232).

2. Réflexions d'un habitant de Saint-Domingue sur l'état présent de cette colonie, 1760 (A. M. C., Corr., gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XIV).

3. Mémoire de M. Le Tort, conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1777 (*Ibid.*, carton XXVIII).

chose a frappé les étrangers eux-mêmes. « Bien des fois, écrit Ignacio Gala, dans ses *Memorias de la colonia francesa de Santo-Domingo*, bien des fois j'ai entendu attribuer à l'inquiétude du caractère national l'ennui, le dégoût intérieur qui tourmente les propriétaires de Saint-Domingue tout le temps que leur présence est nécessaire dans la colonie, soit pour rétablir leurs habitations dégradées ou détruites, soit pour y prendre possession de quelque héritage, soit pour le règlement d'affaires d'égale importance. Le désir de revenir en Europe les agite continuellement ; l'image de Paris ou de la capitale, où ils désirent fixer leur résidence, se représente à leur imagination avec toutes les attractions de ses plaisirs publics, de ses délices de société, des superfluités d'un luxe raffiné, et trouble toujours leur repos domestique, en leur faisant considérer la source même de leurs richesses avec un tel dégoût, qu'ils ne croient pouvoir recouvrer la félicité perdue que lorsque sonne enfin l'heure de leur retour en France [1]. »

Veut-on d'ailleurs la confirmation par des chiffres de l'état d'esprit qui nous est ainsi révélé : en 1752, sur les 39 sucreries de la plaine de Léogane, il n'y en a pas dix qui soient régies par leurs propriétaires eux-mêmes, toutes les autres l'étant par des procureurs ou des économes [2]. La proportion est à peu près la même, à cette date, dans le quartier du Cul-de-Sac [3], et, en 1747,

1. Ignacio Gala, *Memorias de la colonia francesa de Santo-Domingo*, Madrid, 1787, p. 80-81.

2. Lettre de MM. Dubois de Lamotte et de Lalanne, du Port-au-Prince, 25 octobre 1752 A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. XCX).

3. *Ibid.*

dans celui du Petit-Goave [1]. « Il n'est presque personne en effet, conclut l'un des textes que je viens de citer, qui, arrivant dans la colonie, n'y porte avec lui l'esprit de retour au sein de la patrie commune [2]. »

IV

Le climat, l'entourage, une existence triste, en somme, et monotone, à laquelle, en général, on ne souhaite rien tant que d'échapper, si tout cela ne répond guère au tableau que l'on trace d'ordinaire de la vie à Saint-Domingue, tout cela nous permet du moins de rendre compte mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici des particularités distinctives de la société créole, du caractère et des mœurs de ses représentants en notre vieille colonie.

D'en expliquer, d'ailleurs, je me hâte de le dire, les bons aussi bien que les mauvais côtés. Pour ce qui est de la nature créole en particulier, je n'entends point méconnaître, en effet, ce qu'elle a de séduisant et d'enchanteur. Mais faut-il pour cela s'en dissimuler les imperfections ?

L'un des plus vifs agréments des créoles est leur grâce physique, leur élégance native, la finesse de leurs attaches, la distinction de leurs gestes et de leurs manières, toutes choses dont le climat d'abord est bien le principal auteur. N'est-ce point sa douceur qui, per-

1. Lettre de M. Maillard, du Petit-Goave, du 28 avril 1747 (A. M. C. Corr. gén., Saint-Domingue, vol. LXIX).

2. Lettre de MM. de Lamotte et Lalanne, du Port-au-Prince, 25 octobre 1752 (*Ibid.*, vol, XCX).

mettant d'élever les enfants presque nus et de « rejeter pour eux les entraves meurtrières du maillot », assure « le souple et gracieux développement de tous leurs organes[1] » ? Et n'est-ce pas lui au contraire qui, par ses ardeurs, atténue les formes, les rend plus graciles et plus délicates, leur communique ce je ne sais quoi de frêle et de langoureux qui en est le premier charme ?

Par le climat, et la flamme, dont à certains moments il embrase ces natures maladives, s'explique de même l'aspect violent et presque sauvage que revêt la passion à Saint-Domingue. En effet, « l'amour, ce père des plaisirs, et dont les peines mêmes sont à désirer, écrit précieusement un ancien habitant de la colonie, ne se montre pas là ordinairement avec la cour de Cythère. Tous ses alentours si prisés en Europe, toutes ses ressources, épuisées et renouvelées sans cesse par des cœurs qui connaissent le grand art de jouir, ne s'accordent ni avec des tempéraments de feu, ni avec un ciel brûlant, ni avec les occasions fréquentes de les satisfaire. Quand la nature parle, l'homme paraît, subjugue et triomphe, sans ménager à sa compagne les gradations si fréquentes de sa défaite, sans enrichir l'amour-propre du sacrifice de l'amour. Aussi peut-on parler des plaisirs de l'amour dans un pays, où il est restreint au besoin physique, ou, tout au plus, aux lascives caresses de ces femmes consacrées par la tâche de leur naissance et la couleur de

1. Ducœurjoly, *Manuel des habitants de Saint-Domingue*, t. I, Introd., p. CXXVI. — « Jusqu'à neuf ou dix ans, les enfans des deux sexes sont le plus souvent nus et se dépouillent eux-mêmes du plus léger vêtement qui les contrarie jusqu'au moment où la voix de la pudeur se fait entendre à ces enfans de la nature. » (Descourtilz, *Voyage d'un naturaliste... à Saint-Domingue*, t. II, p. 56-57.)

leur peau à la vie déshonnête des filles de joie des rues Champfleury et Fromenteau[1] » ?

Mais à ces transports de volupté succède bientôt et souvent presque sans intervalle ce qui fait le fond des natures créoles, je veux dire cette nonchalance, cette insouciance, ce paresseux détachement de tout, où s'anéantissent et s'abolissent les volontés, et dont un climat excessif peut seul de même rendre raison.

Que le physique ait une influence sur le moral et qu'en ces corps tour à tour alanguis et surexcités s'enferment des âmes successivement abattues et exaltées, sans force ni vigueur, ou d'une incroyable résistance, il est inutile de le dire. Toutefois, le véritable facteur de l'âme créole n'est pas là ; il est, avant tout, dans l'entourage, dans le milieu spécial où vivent les colons. On a signalé bien souvent les conséquences intellectuelles et morales de l'esclavage sur les blancs eux-mêmes. Nulle part ces conséquences n'ont été aussi sensibles qu'à Saint-Domingue.

Être perdus, comme ils le sont, dans la multitude de ces énormes troupeaux d'esclaves a pour les colons deux suites fatales : en contact avec des êtres de civilisation rudimentaire, ils prennent forcément quelque chose de leur tournure d'esprit, de leurs défauts, parfois même de leurs vices ; à vivre, d'autre part, presque uniquement avec des inférieurs, leur caractère se modifie profondément.

En premier lieu, une loi nécessaire et fréquemment vérifiée est celle en vertu de laquelle une minorité d'élite,

1. Dubuisson, *Nouvelles considérations sur Saint-Domingue*, 2e partie, p. 3-4.

mise en présence d'une majorité de culture retardée, est presque toujours influencée par elle. Et il faut bien reconnaître que cette influence, les planteurs de Saint-Domingue l'ont subie plus que tous autres.

Elle s'exerce sur eux dès leur enfance. Cela est marqué de bonne heure en traits très noirs par un observateur pessimiste, mais pénétrant, le Père Larcher, jésuite, dans un mémoire adressé, en 1724, à M. de Champmeslin sur le projet d'un établissement d'éducation de religieuses au Cap, et dont tous les termes sont à peser. « Pour que l'on puisse, écrit le Père Larcher, procurer aux filles de cette colonie une éducation saine et honnête, il est absolument nécessaire de les séquestrer de la maison paternelle, où, livrées, du matin au soir, à la conduite des esclaves, dont on connaît assez la grossièreté et la corruption, elles en prennent toutes les manières, le langage et les sentiments bas. C'est là le moindre mal; mais de plus elles en prennent souvent tout le libertinage et la corruption. Ce n'est point une chose inouïe, et nous n'avons entendu que trop souvent des mères se plaindre avec amertume, que leurs jeunes filles, malgré toute leur vigilance, servoient au libertinage des jeunes esclaves. Quels funestes effets cela ne produit-il pas pour l'âme et pour le corps ! Et qu'en peut-il arriver de moins que l'une et l'autre soient infectés pour le reste de leur vie ? Faut-il avoir demeuré longtemps à la colonie pour s'apercevoir du tort que fait à la pudeur de ces enfans la familiarité des esclaves. Entendit-on jamais en Europe sortir de la bouche des plus vils crocheteurs les infamies et les jurements qui sont le langage ordinaire des jeunes créoles de l'un et

l'autre sexe, mais qui sont encore plus messéans venant de la part d'un sexe et dans un âge, dont la pudeur et la retenue font le principal ornement[1] ! »

Dira-t-on qu'il y a là quelque exagération. Je le veux bien. Voici cependant encore un colon qui nous parle de « ces créoles corrompues dès le berceau par le lait et les vices des négresses[2] », et un autre qui déplore qu' « on puisse voir à Saint-Domingue des enfans de douze ans ayant souvent des idées libertines, que souvent ils réalisent, à qui, perpétuels témoins d'une dureté révoltante, le despotisme sur les esclaves enlève jusqu'au germe de la plus faible sensibilité et qu'il conduit nécessairement à la présomption, à l'orgueil, à la colère, à la violence[3] ». Et en effet, sans aller jusqu'à prétendre avec un auteur que « dans la colonie, l'éducation, d'accord avec la nature, loin de prêter à la jeunesse un appui contre l'influence du climat, loin de retarder le progrès du développement trop rapide des facultés, la pousse sans relâche au désordre et à la décrépitude[4] », il faut bien avouer, que chez les enfants créoles, on voit poindre très tôt des défauts constants, qui sont à la fois et ceux de leur milieu et ceux de maîtres pour qui, dès le plus jeune âge, leurs esclaves ne sont que des choses.

Donc, avant tout, une précoce expérience de la vie,

1. Mémoire du P. Larcher, jésuite, sur le projet d'un établissement de religieuses au Cap, adressé à M. de Champmeslin, le 29 mars 1724 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton VIII).

2. Mémoire de M. Le Tort, conseiller au Conseil supérieur de Port-au-Prince, 1777 (*Ibid.*, carton XXVIII).

3. Réflexions sur un mémoire relatif aux maisons d'éducation à Saint-Domingue (*Ibid.*, carton XXXII). « Saint-Domingue, sentine de toute l'Europe ! » conclut l'auteur anonyme de ce mémoire.

4. Wimpffen, *Op. cit.*, t. I, p. 72-73

une sensualité éveillée de bonne heure par les nudités vivantes qui les entourent, et une pureté prématurément souillée, bien souvent, par les spectacles sur lesquels s'ouvrent leurs yeux ; un manque de sensibilité presque absolu et même une certaine cruauté native résultant de la façon dure et brutale dont ils voient traiter les esclaves ; une grossièreté de langage et d'expressions due à la fréquentation d'hommes grossiers ; — et d'autre part, un orgueil, une vanité quelquefois insupportables, des instincts de domination qui répondent à l'habitude d'être servilement obéis par tout un peuple d'inférieurs. « Si sûre en effet que soit la négresse ou la mulâtresse qui sert de nourrice, de bonne à l'enfant blanc, elle ne saurait jamais prendre une supériorité, donner une direction, faire faire quelque chose, commander à l'enfant : elle est esclave. De là, à mesure que l'enfant perçoit des sensations et en reçoit des idées, une conscience de sa valeur, de sa puissance, de son autorité, de son droit, la certitude qu'il n'est au-dessous de personne et qu'il est égal à tout[1]. » De cela les esprits perspicaces s'aperçurent bientôt. « Un habitant, qui réside toujours seul sur son habitation, écrit M. de la Chapelle, en 1737, et surtout les enfants, qui ne voient que des nègres, contractent une humeur sauvage et un esprit d'indépendance qui les empêchent de devenir propres à rien[2]. » En fait, il est impossible de rêver enfants plus volontaires et plus capricieux que les jeunes créoles. Un trait est resté classique, celui de l'enfant qui demande un œuf, à qui

1. Frédéric Masson, *Joséphine de Beauharnais*, Paris, 1899, in-8°, p. 80.
2. Lettre de M. de la Chapelle, du Petit-Goave, 12 mars 1737 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XLVI).

l'on répond qu'il n'y en a point, et qui aussitôt en réclame deux. « Mon vlé gnon zé. — Gna point. — A coze ça, mon vlé dé[1] ! »

Comme le souhaitaient le Père Larcher et tant d'autres, une seule chose eût été capable de neutraliser pareilles influences, c'est une éducation sérieuse donnée en dehors de la maison. Mais l'on se trouvait alors enfermé sur ce point en un cercle vicieux. D'une part, il ne pouvait guère y avoir à Saint-Domingue d' « écoles publiques ». « La chaleur, exposent MM. de Nolivos et Montarcher, en 1771, empêche ici d'enfermer les enfants ensemble. Les maîtres, que l'on feroit venir de France, succomberoient aux maladies, et nulle ressource dans la colonie pour les remplacer. Il n'est personne, en effet, qui s'y applique à l'étude des lettres ou des sciences ; chacun s'occupe de sa fortune uniquement, et tous sont partagés entre la culture et le commerce ; on seroit forcé aussi de faire servir les enfans par des esclaves grossiers, sans mœurs et sans principes[2]. » Il reste, il est

1. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 12.

« Il arrive souvent, dit un texte qui résume très bien et très fortement tout ce que je viens de dire sur les enfants créoles, il arrive souvent qu'aux colonies les enfants sont familiarisés avec d'affreuses scènes de corruption, avant même que de pouvoir distinguer entre les devoirs du christianisme et l'appétit d'une nature débordée. Il ne faut donc pas s'étonner si la plupart des propriétaires sont punis par les vices de leurs propres enfans de leur négligence immorale envers leurs esclaves. Car il résulte de cette même négligence que les enfans ne sont que trop souvent élevés dans l'orgueil, la paresse, le libertinage le plus ouvert... » (*Considérations sérieuses adressées aux gouvernemens de l'Amerique libre sur l'inconséquence de leur conduite en tolérant l'esclavage*, dans *Tableau précis de la malheureuse condition des nègres, dans les colonies d'Amérique*, Londres, 1788, in-8°, p. 74-75).

2. Lettre de MM. de Nolivos et Montarcher, du 20 décembre 1771 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CXLI).

vrai, d'autre part, la ressource d'envoyer les enfants faire leur éducation en France. Mais alors, sans perdre aucun des défauts acquis, « n'en reviennent-ils pas souvent avec des vices plus aimables et plus dangereux [1] ? » « L'éducation qu'on donne aux femmes, à présent, en les envoyant en Europe, écrit Moreau de Saint-Méry, les rend bien moins propres aux soins d'une habitation qu'autrefois; elles reviennent avec des goûts de frivolité, et, par leurs liaisons avec des filles de qualité, avec la tête la plus romanesque [2]. » Et, bien avant Moreau de Saint-Méry, en un langage qui sent celui du vieux soldat : « Les jeunes filles qu'on envoie en France, écrit M. de Charritte, n'en peuvent retourner, avec quelque profit, qu'elles n'aient au moins quatorze ou quinze ans, âge auquel elles sont chaussées à talon haut, qui leur fait faire des faux pas dans les roulis et mouvemens des vaisseaux... Estant grandes du reste à leur arrivée, on ne sait à qui les confier, et il en est arrivé des accidents fâcheux [3]. »

Qu'on le remarque, si filles et garçons sont alternativement visés dans les observations qui précèdent, au sujet de celles-là surtout se multiplient les constatations et les remarques. La nature plus faible, plus impressionnable des femmes est, en effet, soumise davantage aux influences que je viens d'énumérer. Je ne voudrais

1. Mémoire de M. Le Tort, conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1777 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXVIII).

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*.... (A. M. C., F3 135, p. 13).

3. Mémoire de M. Charritte, 1702 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton I).

pas calomnier les femmes créoles. « Sexe enchanteur, s'écrie, à la fin du XVIIIe siècle, un de leurs admirateurs, sexe enchanteur, non-seulement la plus belle, mais encore la meilleure moitié du genre humain, vous dont les charmes sont son bonheur et les vertus sa consolation, avant que je me range du côté de vos détracteurs, que mon cœur se sèche, que ma main se retire, qu'automate brisé dans ses plus beaux ressorts, je reste froid, inanimé, que le précieux larcin de Prométhée n'électrise plus mon sang dans ses vaisseaux affaissés, que je meure enfin avant de cesser de vous rendre hommage[1] ! » Je ne serai point évidemment aussi lyrique que cet enthousiaste louangeur ; peut-être serai-je plus véridique, puisqu'aussi bien ne ferai-je qu'insister une fois de plus, à propos des femmes du Nouveau-Monde, sur le rôle joué par les divers éléments que j'ai dits sur la formation... ou la déformation de l'âme créole.

Étant donné, avant tout, que l'influence du climat épure et affine les constitutions, il faut reconnaître que les complexions féminines doivent être plus que d'autres soumises à cette mystérieuse action. A elle les femmes créoles ne sont-elles pas, en fait, redevables de l' « harmonieuse sveltesse de leur taille, de la langueur nonchalante et provocante de leur démarche, de la joliesse de leurs mouvements », en un mot de la délicate et frêle beauté qui est la leur ?

« Ce n'est pas que cette beauté soit précisément irréprochable, au point de vue de l'art. Dans la structure de leur tête, il y aurait beaucoup à reprendre : des pom-

1. Dubuisson, *Op. cit.*, 2e partie, p. 30-31.

mettes saillantes, se développant au détriment de la partie inférieure du visage, qui paraît ainsi amaigri et écourté; un œil très recouvert par l'os frontal, extrêmement protubérant; une légère dépression à la région des tempes, sont autant de défectuosités apparentes, contraires, peut-être, à la rigoureuse pureté des lignes que l'artiste pourrait exiger.

« Mais l'œil est large, bien fendu, grand, intelligent; il est ombragé de cils longs et soyeux, et du fond de son orbite il lance des regards pleins de flamme et de lumière; le front est orné de cheveux admirablement beaux, fins, bien plantés; les ailes des narines sont ardemment ouvertes, les lèvres donnent la volée à des sourires adorables et qui sont tout à fait particuliers; tous les détails du visage, enfin, analysés un par un, recèlent tant de grâces et pour ainsi dire de surprises, qu'on en demeure ébloui.

« Si l'art trouve, je le répète, à reprendre quelque chose dans la tête des créoles, il n'en saurait être de même pour les autres parties du corps. Du cou à la pointe de ses pieds, petits, mignons, délicats, la créole est un chef-d'œuvre. Et l'on hésite encore sur ce qui doit l'emporter dans cet ensemble parfait, de la rectitude des lignes, ou de ce charme indicible qui enveloppe la femme, comme dans les poètes anciens les nuages enveloppaient les déesses. Cette grâce indéfinissable se reflète sur tout son être, et fait que les défauts de la beauté matérielle s'oublient. Si bien que l'on peut dire qu'il n'y a pas de créole qui ne captive. Il lui suffit pour cela de se montrer; il lui suffit d'un regard, d'un sourire, d'un tour de tête, d'une ondulation d'épaules, pour jeter le trouble dans le

cœur le plus froid[1]. » « La vivacité n'est sans doute pas au nombre des attributs des femmes créoles de Saint-Domingue, mais leur physionomie a quelque chose de tendre qui est tout aussi séduisant[2]. »

Après cette grâce incomparable, au ciel de leur patrie d'adoption l'on attribue de même, non sans raison, « la sensibilité » des femmes du Nouveau-Monde, « les dispositions, qui font qu'elles ne peuvent vivre sans amours[3] ». Amours qui, je l'accorde, ne sont point toujours légitimes[4], car « l'influence maligne de l'air de cette colonie, écrit un pessimiste, est peut-être bien la plus contraire qui soit à la vertu des belles[5] » ; mais amours, dont, chez les honnêtes femmes elles-mêmes, la fréquence des secondes noces nous atteste l'impérieuse nécessité. Des secondes noces ? Je pourrais dire des troisièmes, quatrièmes, cinquièmes, sixièmes, septièmes mariages, car nulle part ne sont plus nombreuses les veuves convolant en de nouvelles unions. « Madame, disait, en la mariant pour la cinquième fois, un mission-

1. Xavier Eyma, *Les Femmes du Nouveau-Monde,* Paris, 1888, nouvelle édition, p. 43-44.

2. Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse....*, p. 243.

3. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 19.

4. Le P. Nicolson, longtemps missionnaire à Saint-Domingue, donne cependant l'idée la plus avantageuse de la vertu des femmes, « On peut dire à la louange du sexe, écrit-il, qu'il sait respecter les bonnes mœurs, que l'honneur, la décence, la sagesse sont des barrières qu'il n'a pas coutume de franchir et qu'une femme déréglée, je ne parle que des blanches, est aussi rare que les hommes libertins sont communs. » (Nicolson, *Essai sur l'histoire naturelle de Saint-Domingue*, 1776, in-8°, p. 53.)

5. C'est un certain Brousse, qui, en 1769, donne cette excuse aux déportements de sa femme, tout en demandant qu'elle soit enfermée (A. M. C., Personnel, E, doss. Brousse, B[40]).

naire à l'une de ces intrépides femmes, je vous félicite de nouveau, et, pour le reste, je m'en réfère à ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire à plusieurs reprises[1]. »

L'étouffante atmosphère des tropiques, qui fait du bain quotidien l'occupation voluptueuse à laquelle s'attardent le plus volontiers les femmes, qui les autorise à n'adopter comme vêtements que l'indispensable, et les conduit naturellement ainsi à un soin exagéré de leur corps, à une perpétuelle contemplation de « leurs appâts », comme le dit un vieil auteur, crée peu à peu chez elles une ignorance naïve de la pudeur notée bien souvent et qui peut servir d'excuse ou d'explication à leurs mœurs, à leurs habitudes. Le déshabillé des femmes créoles est, en particulier, le plus suggestif qui soit pour elles et pour les autres. « Les femmes de la partie du Sud, écrit Moreau de Saint-Méry, portent des peignoirs à plis ou des casaquins à grandes tailles et longues basques, avec des gorgerettes retombantes. Le tour d'en haut évide la poitrine pour la laisser voir, et là-dessus l'on ne met que des fichus menteurs[2]. » « Une seule jupe, insiste un voyageur, et un peignoir de mousseline assez claire composent le vêtement journalier des créoles, et l'on n'est pas réduit à fureter longtemps des yeux, pour, à travers ce voile, distinguer bien des choses. Ce n'est que lorsque la circonstance exige une toilette plus recherchée, qu'elles y joignent un jupon de taffetas de couleur et un corset. » « Et avec un pareil laisser-aller, ajoute-t-il, ces femmes ont d'autant plus de mérite à vivre généra-

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 133, p. 454).
2. *Ibid.*, p. 318-319.

lement chastes que l'exemple des hommes et l'éducation qu'elles reçoivent les laissent absolument sans ressources contre l'influence du climat et les dangers d'une éternelle oisiveté[1]. »

Car l'oisiveté et une paresse native restent bien en somme le fait, et le péché favori de la plupart des femmes créoles. Je dis de la plupart, ne voulant là pas plus qu'ailleurs par trop généraliser. A Saint-Domingue, comme en beaucoup d'autres colonies, il y a en effet d'admirables exemples de l'activité féconde et bienfaisante de certaines femmes. « Combien de ces femmes de la campagne dans la colonie, écrit Moreau de Saint-Méry, qui sont vraiment l'honneur de leur sexe par les soins généreux qu'elles prodiguent à tous ceux qui vivent sur leur habitation, leurs esclaves, leurs domestiques, les malades, les enfans! Combien d'entre elles conduisent des biens considérables et se donnent des peines que des hommes très laborieux de la métropole ne voudroient pas prendre. Quelle différence de cette habitante qui coud des chemises pour ses nègres et ouvriers, qui leur fait distribuer à manger devant elle, qui va dix fois par jour dans un hôpital infect, où règnent souvent des maladies dangereuses et susceptibles de contagion, avec cette élégante des villes de France, ou même avec la bourgeoise laborieuse au-dessus de laquelle le hasard l'a placée par la naissance ou par la fortune. Combien de femmes, faites pour être le charme et l'ornement de la société, sont au fond des bois, dans les mornes, nourries de privations et réduites à espérer un meilleur sort

1. Wimpffen, *Op. cit.*, t. II p. 109-110.

souvent avec la certitude qu'elles se repaissent d'une chimère[1] ! »

L'avouerai-je ? Je crains bien qu'il n'y ait là qu'une exception. La plupart des documents nous représentent en effet les femmes créoles sous un autre jour, passant leur vie en un doux et éternel farniente, étendues dans des hamacs, sur des chaises longues, « ou chinta, c'est-à-dire assises à la manière orientale sur des nattes, où leur jouissance de prédilection est de se faire chatouiller la plante des pieds par une esclave[2] », que, trop souvent, elles éclaboussent de leurs crachats, car « cracher est une habitude dégoûtante qu'elles contractent de très bonne heure, et qui dégénère en un ptyalisme ou salivation blanchâtre qui annonce et entretient la débilité de leur estomac[3] ». A l'exception, du reste, d'un peu de cuisine, de la confection de petits plats, de l'organisation de dînettes composées de chocolat, de sucreries, de café au lait, elles ne se livrent guère à aucune des occupations de leur sexe : les travaux d'aiguille, la lecture sont choses complètement ignorées d'elles.

Dès lors, plus que tous autres, elles sont fatalement livrées à cette influence noire dont j'ai dit les pernicieux effets. Avec leurs négresses domestiques ces femmes vivent sur le pied de la plus étrange familiarité. « Presque chaque jeune créole blanche a une jeune mulâtresse ou quarteronne, et quelquefois même une jeune négresse

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....* (A. M. C., F^3 133, p. 425-426).

2. Wimpffen, *Op. cit.*, t. II, p. 111.

3. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques....* (A. M. C., F^3 138, p. 144).

dont elle fait sa *cocote*. La cocote est la confidente de toutes les pensées de sa maîtresse (et cette confiance est quelquefois réciproque), confidente surtout de ses amours. On ne quitte pas la cocote ; on couche dans la même chambre, on mange et boit avec elle, non à table et aux repas, mais au moment où l'on savoure ces ragoûts créoles, où la familiarité semble mêler un sel de plus, dans les endroits privés et loin de la vue des hommes[1]. » C'est de cet entourage de femmes de couleur, dont les unes sont quelquefois les maîtresses de leurs maris, de leurs frères ou de leurs fils, que les créoles attendent le plus souvent toutes leurs distractions, tous leurs plaisirs, « écoutant des journées entières le bavardage flatteur, adulateur et tendre de ces compagnes inférieures qui louent la beauté de la maîtresse, l'exaltent, disent des histoires, racontent les nouvelles des habitations voisines[2] », charment d'autres fois leurs yeux par des danses, mais surtout amusent leurs oreilles par les chansons qu'elles zézaient dans le doux et nonchalant parler créole.

Ces chansons sont innombrables, et presque toutes célèbrent l'amour sur un mode tendre et sentimental.

Quelques-unes retracent la rencontre de l'objet aimé :

Si to rencontre la belle
To va fair zié[3] doux ba li.
Pis to trouvé li si belle,
Hé! bin, to n'a qu'à prend li.
Taille a li semblé gaulette,

1. *Ibid.*, F[3] 139, p. 33-34.
2. Frédéric Masson, *Joséphine de Beauharnais*, p. 79.
3. Zié, les yeux.

Visage li semblé moineau.
Avio pendant d'oreilles d'o...[1]

Mais la plupart racontent des amours malheureux. Tantôt c'est Colin qui regrette le départ de Lisette :

Lisette quitté la plaine,
Mon perdi bonheur à moué.
Zié à moin semblé fontaine
Dipi mon pas miré toué.
Le jour, quand mon coupé canne,
Mon songé zamour à moué ;
La nuit quand mon dans cabane
Dans dromi mon quimbé toué.

Si to allé à la ville
Ta trouvé geine Candio[2]
Qui gagné pour trompé fille
Bouche doux passé sirop.
To va crer yo bin sincère,
Pendant quior[3] yo coquin trop.
C'est serpent qui contrefaire
Crié Rat, pour tromper yo.

Dipi mon perdi Lisette
Mon pas souchié kalenda.
Mon quitté bran-bram sonnette[4],
Mon pas battre bamboula.
Quand mon contré lôt' négresse
Mon pas gagné zié pour li,
Mon pas souchié travail pièce
Tout' qui chose à moin mourri[5].

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques...* (A. M. C., F³ 140, p. 49-50).

2. Ce que nous appellerions un jeune freluquet.

3. Quior, le cœur.

4. Ceinture à sonnettes.

5. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 65-66.

Ou bien c'est la plainte de la femme abandonnée qui s'exhale en des strophes d'un art archaïque et puéril :

Quand cher Zami moin va rivé,
Mon va fair li tout plein caresse.
Ah ! plaisir là nous va gouté ;
C'est plaisir qui douré sans cesse.
    Mais toujous tard (*bis*)
        Hélas ! Hélas !
Cher Zami moin pas vlé rivé ! (*bis*)

Tan pui Zozo n'a pas chanté
Pendant quior à moin dans la peine,
Mais gnon fois Zami moin rivé
Chantez, chantez tant comme syrène.
    Mais, mais, paix bouche ! (*bis*)
        Hélas ! Hélas !
Cher Zami moin pas hélé moin ! (*bis*)

Si Zami moin pas vlé rivé,
Bientôt mon va mouri tristesse.
Ah ! quior a li pas doé blié
Lisa la li hélé maîtresse,
    Mais qui nouvelle ! (*bis*)
        Hélas ! Hélas !
Cher Zami moin pan cor rivé ! (*bis*)

Comment vous quitté moin comme çà !
Songe Zami ! N'a point tant comme moin
    Femme qui jolie ! (*bis*)
Si conné moin, gagné tout plein talents qui doux,
Si la vous va, prend li; palé bon pour vous,
Vous va regretté moin toujous[1] !

Et d'une vie qui s'écoule en aussi étrange compagnie, en d'aussi singuliers et enfantins passe-temps, l'on

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques...* (A. M. C., F³ 239, p. 21-22.

comprend, d'après ce que j'ai dit plus haut, quelle doit être l'influence sur la nature de ces femmes, qui en viennent, elles surtout, à faire leurs très vite la plupart des traits distinctifs et des habitudes de celles qui les entourent : avant tout une ridicule puérilité [1] et ce caractère capricieux, léger et volage qui ont fait d'elles le type de la femme-enfant; très souvent aussi, un langage d'une étrange verdeur : je ne sais plus quel voyageur s'indigne d'avoir, au Cap, entendu une dame de fort bonne compagnie s'écrier, en voyant passer trois mulâtresses avec des jupes de mousseline, garnies de dentelles : « Voyez ces carognes ! Elles mériteraient qu'on leur coupât leurs dentelles au ras du cul et qu'on les vendît sur la table au poisson du marché Clugny [2] ! » Ce n'est là pourtant qu'une manière de parler assez habituelle et courante [3]. Mais de leur enfance, passée tout entière au milieu des nègres, les femmes créoles gardent surtout le défaut plus grave dont j'ai parlé et que tous sont d'accord à leur

1. « Pourquoi les femmes créoles, écrit Girod-Chantrans, défigurent-elles leurs grâces naturelles par des minauderies qui sont insupportables, à un certain âge surtout. Leur langage favori est le créole, jargon imbécile imaginé en faveur d'une espèce d'hommes que l'on a cru mal à propos trop peu intelligents, pour en apprendre un autre. Cette préférence de leur part est assurément bien étonnante. Pourquoi mettent-elles volontairement des bornes à l'expression de leurs idées, ou ce jargon suffiroit-il pour les rendre ? Je ne déciderai point cette question. » (Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*, p. 243).

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F^3, 139, p. 776).

3. « La conversation des dames créoles m'a toujours paru trop libre. Faut-il donc qu'on les en avertisse ? Elles plairoient bien davantage avec un ton plus décent. Environnées de rivales dangereuses par une lubricité à laquelle elles ne peuvent ni ne doivent prétendre, leur intérêt est de les combattre avec d'autres armes... Au lieu de copier l'indécence des filles de couleur, qu'elles prennent pour modèles nos aimables Européennes et je leur réponds de tous les suffrages. » (Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*... p. 243).

reprocher, je veux dire « l'extrême dureté envers ces nègres eux-mêmes qui distingue particulièrement à Saint-Domingue le sexe le plus fait pour la compassion. Croiroit-on que la tyrannie la plus cruelle est souvent exercée par des femmes[1] »? « Naturellement bonnes et compatissantes, elles ordonnent de sang-froid, sans rémission, et voient exécuter avec une complète insensibilité une punition inhumaine, malgré les cris de repentir et l'effusion du sang des victimes[2]. » « Il y a là évidemment une suite générale de la mauvaise éducation des colonies. Nées au milieu du despotisme et de la méfiance, habituées dès leur bas-âge à voir couler le sang des nègres, comment leur cœur ne s'endurciroit-il pas[3] ? »

V

Chose curieuse, à ces femmes, dont je viens d'esquisser le portrait, une chose paraît manquer assez peu : la société de leurs semblables. A moins qu'il ne s'agisse d'un bal qui les tente, car elles aiment la danse avec passion[4], les réunions de société les laissent indiffé-

1. *Ibid.*

2. Descourtilz, *Voyage d'un naturaliste en Espagne.... à Saint-Domingue*, Paris. 1809, 3 vol. in-8°, t. II, p. 56.

3. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 243.

4. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 19-20. — Nicolson, *Essai sur l'histoire naturelle de Saint-Domingue*, p. 75. « Les femmes de Saint-Domingue sont passionnées pour la danse ; lorsque cet amusement leur manque... elles passent leur temps à dormir ou à quereller leurs servantes avec un dédain, une hauteur insupportables. »

rentes. « La solitude, écrit Moreau de Saint-Méry, plaît aux femmes créoles qui y vivent volontiers, même au sein des villes ; elle leur donne un caractère de timidité qui ne les quitte pas dans la société, où elles répandent peu d'agréments [1]. » Et cela est d'autant plus significatif, que cela n'est pas particulier aux seules créoles, mais à l'un et l'autre sexe. Le fait a frappé presque tous les observateurs : il n'y a point, ou il y a peu de société à Saint-Domingue.

Un colon, qui n'a d'ailleurs vécu que quelques semaines dans la colonie, le comte de Ségur, nous a tracé, je ne l'ignore point, des « plaisirs de la société » dans l'Ile un tableau bien souvent cité. « Les routes, écrit-il, étoient sans cesse couvertes d'une foule de chars légers qui promenoient les créoles voluptueux d'habitation en habitation... Tous se visitoient, se réunissoient continuellement ; ce n'étoit sans cesse que festins, danses, concerts et jeux dans lesquels souvent les plus grandes fortunes se dissipoient en peu d'heures. Ces riches plaines de la colonie offroient en quelque sorte l'image, par leur luxe et leur mouvement, de ces grandes capitales divisées en nombreux quartiers, où le commerce, les affaires, les intrigues et les plaisirs entretiennent une perpétuelle agitation et un mouvement sans repos [2]. »

Je crois, quand même, qu'il y a là beaucoup d'optimisme et la généralisation un peu hâtive de faits trop particuliers. Sans doute, dans certains « quartiers », dans la plaine du Fonds, par exemple, « on se réunit volon-

1. Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. I, p. 20.

2. *Mémoires du comte L.-Ph. de Ségur*, 1824, 3 vol. in-8°, t. I, p. 468-469.

tiers, les propriétaires vivent entre eux, et la société est très bien composée[1] ». Mais enfin, presque partout ailleurs, il paraît bien en avoir été autrement. « A Saint-Domingue, constate M. de Wimpffen, il n'y a aucune des ressources que procure ailleurs le commerce de la société. A peine, dans la partie que j'habite, se connaît-on d'habitation en habitation... Tout homme qui peut arriver à la fortune sans le secours de son voisin, comme dans cette colonie, perd nécessairement, en effet, une partie de ses qualités sociales, et tel est aujourd'hui l'habitant de Saint-Domingue. La première ambition est de faire fortune, la seconde de la faire au plus tôt, afin de quitter au plus vite un pays où l'on ne satisfait que très imparfaitement aux besoins de la vanité... Des hommes toujours prêts à partir accueillent très peu celui qui arrive et se soucient encore moins de contracter même entre eux une société plus intime que celle qui s'établit entre voyageurs[2]. » Pareille chose est confirmée par Dubuisson. « Les charmes d'une société choisie, écrit-il, dont tous les membres correspondent réciproquement à faire couler avec douceur les instants du jour où ils se trouvent ensemble, sont absolument impossibles à goûter à Saint-Domingue, quoique nombre de personnes aient chacune séparément toutes les qualités pour composer un cercle délicieux de femmes aimables et d'hommes intéressans. Mais le train des affaires isole et tient séparés, souvent à de grandes distances, ceux que la conformité de goûts, d'humeurs et de talents destinoit le plus à se rapprocher. Tout le monde est absorbé par

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 133, p. 339).
2. Wimpffen, *Op. cit.*, t. I. p. 154-155 ; t. II. p. 135-136.

l'intérêt, on n'a le temps que de calculer, et l'on renvoie les instants de jouir à ceux que l'on se promet en Europe[1] ». Enfin, un auteur que l'on ne taxera pas de passion, Moreau de Saint-Méry, après avoir remarqué que, « à Léogane et en d'autres quartiers, il n'y a pas de société, qu'on y vit isolé[2] », avoue volontiers, en généralisant, qu' « il se forme à Saint-Domingue très peu de ces liaisons agréables, qu'on nomme la société ; car les hommes, tout occupés de leurs affaires, ne se rassemblent en quelque sorte que pour en parler, et les femmes se réunissent peu[3] ».

Presque tous les auteurs, que je viens de citer, attribuent, on le voit, à l'éloignement des habitations les unes des autres, et au « perpétuel tracas » des affaires ce qui apparaît ainsi comme un fait universel et prouvé : le peu de goût qu'ont les planteurs pour « la société ». Évidemment, il y a bien là certaines des raisons qui peuvent les en éloigner. Ne pourrait-on toutefois en découvrir d'autres dans la « nature » même des créoles, telle que j'ai essayé de la dépeindre ? La société est, en somme, ce que l'individu la fait, et l'on a vu ce qu'est « l'individu » à Saint-Domingue. « Des gens, écrit un observateur sagace, des gens rassemblés de tous les pays d'Europe, qui, à force de vivre isolés et concentrés dans eux-mêmes, ou leur alentour, ont pris la malheureuse habitude, quoique respirant le même air, de se regarder comme étrangers les uns aux autres et bien

1. Dubuisson, *Op. cit.*, 2e partie, p. 4-5.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F3 133, p. 259).

3. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 18.

souvent comme ennemis, n'est-ce pas là ce qui a donné lieu au reproche mérité qu'il n'y a point de patrie à Saint-Domingue, point d'esprit public, par conséquent rien qui puisse élever l'âme et la porter aux grandes vertus et aux grandes actions[1] ? » Très finement sont analysés là les « autres » motifs de la « sauvagerie » des colons. Ces hommes ont commencé à vivre seuls, et cela, je le veux, par nécessité. Mais, à vivre seuls, ils ont bientôt pris l'habitude et comme le goût de la solitude, et, par un cercle insensible, sont devenus naturellement ce qu'ils avaient d'abord été forcés d'être. Un fait confirme cette remarque. Tous les voyageurs sont d'accord pour vanter l'hospitalité des colons au premier âge de la colonie. Or, à la fin du XVIIIe siècle, l'esprit de société s'est si bien perdu à Saint-Domingue, que M. d'Estaing peut écrire, en 1768 : « Ceux qui ont rendu compte du peu de dépense qu'on est obligé de faire, lorsqu'on voyage à Saint-Domingue, parlent d'après les connoissances qu'ils ont eues de la facilité et de l'urbanité qui régnoient autrefois chez les anciens colons. L'administration contentieuse et juridique et la fin des milices ont totalement changé cet esprit. Tout homme, qui ne veut pas essuyer la réception la plus honteuse et les déboires les plus humilians, est forcé de faire les plus longues routes avec ses chevaux et ses domestiques et de chercher asile dans

1. Lettre de M. Le Brasseur, intendant au Cap, du 15 septembre 1781 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, vol. CLI). — « Il n'y a point de société à Saint-Domingue, écrit de même M. Hilliard d'Auberteuil, personne ne se voit, tout le monde se craint, chacun semble haïr ceux qui l'entourent... On porte l'air de la tristesse et de la contrainte jusque dans les rendez-vous que donne le plaisir. » (Hilliard d'Auberteuil, *Considérations sur l'état présent de la colonie de Saint-Domingue*, Paris, 1776-77, 2 vol. in-8°, t. I, p. 107.)

les maisons des nègres et des mulâtres qui sont devenues des espèces d'auberges[1]. »

Remarquez d'ailleurs que bien d'autres traits du caractère créole ont pu contribuer à cette décadence, chaque jour plus sensible, de l'esprit de société. Irascibles, capricieux, entiers dans leurs volontés, impérieux, tels nous sont apparus les colons de leur continuel contact avec leurs noirs. Et, ne sont-ce pas là les défauts les plus anti-sociaux du monde? « La principale cause du peu de sociabilité à Saint-Domingue, c'est le faux point d'honneur. Dans un pays, où la fortune fait tant de rivaux, il est difficile de prendre ces dehors polis qui sont peut-être la première sauvegarde de la fierté particulière. L'habitude de commander aux esclaves et de ne trouver que de la soumission rend nécessairement le caractère des créoles un peu altier[2]. » « Des prétentions rarement fondées ou ridicules, écrit d'autre part M. de Wimpffen, des démêlés d'abornement, d'usurpation de terrain, des dégâts causés par les nègres et les bestiaux, entretiennent une mésintelligence ou tout au moins une tiédeur qui interdit une communication réciproque en une île où l'hospitalité étoit autrefois si célèbre[3]. »

Il faut ajouter à cela une vanité générale, un amour-propre universel, qui poussent les colons à se priver du plaisir des réunions, plutôt que d'y paraître inférieurs à leurs voisins. « Le goût du luxe a tué la société à

1. Lettre de M. d'Estaing, du 15 janvier 1768 (*Ibid.*, vol. CXXVIII).

2. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. I, p. 22.

3. Wimpffen, *Op. cit.*, t. I, p. 155.

Saint-Domingue », reconnaît Moreau de Saint-Méry, « dans les lieux mêmes où il étoit le plus établi ». « Les femmes de la plaine du Fonds, par exemple, paraissant quelquefois avec quatre déshabillés différens dans le même bal et ne voulant point faire resservir les mêmes pendant longtemps, cette magnificence effrénée rend leur parure très coûteuse et tend à élever entre elles des haines secrètes nées d'une rivalité orgueilleuse » ; et « à Jérémie il y a peu de société », uniquement parce que ces habitudes importées de la plaine du Fonds ont produit les mêmes effets[1].

Ce n'est point, — comme le constatent les textes que je viens de citer, — qu'il n'y ait jamais de réunions entre planteurs. Mais ceux qui y sont conviés s'en débarrassent, — qu'on me passe l'expression, — de la façon la plus expéditive. « On arrive, à Saint-Domingue, presque au moment du repas, sur les habitations où l'on doit dîner. On mange bruyamment, on joue un couple d'heures, et chacun retourne chez soi[2] ». « L'existence triste et monotone du propriétaire à Saint-Domingue, écrit un autre, n'est interrompue que par quelques petits voyages qu'il fait de temps en temps, à la ville ou à la bourgade la plus prochaine, pour la vente de ses denrées ou pour l'achat de celles dont il a besoin. Quelquefois, il invite ses voisins à dîner chez lui, ou il est invité chez eux. Tristes repas ! L'intérêt et le libertinage y font l'unique assaisonnement des conversations. Les liaisons d'amitié sont, d'ailleurs, si rares parmi eux que la plupart des individus doivent se

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 133, p. 351, 377).

2. *Ibid.*, p. 457.

suffire à eux-mêmes[1]. » « Il faut du temps, note enfin M. de Wimpffen, pour s'acclimater au ton de ce qu'on nomme ici la société... Comme tout le monde est habitant, ou a la prétention de le devenir, il est tout simple que chacun parle de ce qui l'intéresse, de sorte que l'on n'a pas plutôt cessé de parler de ses nègres, de son coton, de son sucre, de son café, que l'on reparle coton, sucre, café, nègres. Toutes les conversations commencent, se soutiennent, finissent, et recommencent par là... Vous vous imaginez bien que chacun apporte là sa dose de prétention. Mais sur quoi la croyez-vous fondée ? Sur l'étendue de ses possessions, sur les progrès que la culture doit à ses lumières ? Non, mais bien sur l'espèce de denrées qui fait son revenu, de sorte que le cultivateur cafetier ne manque pas de rendre au cultivateur cotonnier le dédain avec lequel le cultivateur sucrier l'écoute. Le nombre de nègres entre aussi pour beaucoup dans le degré de considération auquel il est permis de prétendre. Le mélange des sexes, qui fait ailleurs un des premiers charmes de la société, lorsqu'aucun n'usurpe le caractère de l'autre, n'ajoute ici rien à son agrément. Les femmes européennes ne voient guère les créoles que pour se moquer d'elles, surtout lorsqu'elles n'ont pas été élevées en France ; celles-ci ne voient guère dans les autres que des bégueules ; tandis que les hommes, qui ne trouvent que rarement, et chez les premières surtout, le degré de *sensibilité* dont les mulâtresses se piquent, les laissent gémir entre elles sur la décadence de l'ancienne courtoisie et la dépravation des goûts de notre

1. Girod-Chantrans, *Voyage d'un Suisse*, p. 141-142

sexe. La langueur, que cette monotone manière jette dans le commerce de la vie, n'est corrigée ni par l'instruction, ni par les talens, ni même par le goût de la lecture..., car, si on lit, ce sont des ordures, comme *Margot la Ravaudeuse*[1]. »

Aussi, le jeu reste-t-il la suprême ressource en ces singulières assemblées. « S'il est en effet un pays au monde où les jeux de hasard doivent s'établir facilement, c'est celui où les sociétés rarement composées des deux sexes ne sont fréquentées que par des hommes qu'un choc inévitable d'intérêts contraires rend souvent ennemis et que la politique et la bienséance seules rassemblent, où non-seulement le jeu éloigne la gêne et l'ennui d'une conversation languissante, mais où il fixe agréablement les regards de tous sur un métal qu'ils adorent et pour lequel ils n'ont pas craint de passer les mers. Ne soyons donc pas surpris de le voir régner à Saint-Domingue, jusque dans les campagnes les plus reculées[2]. »

VI

Mais, me dira-t-on, la vie, qui vient d'être ainsi dépeinte n'est celle que d'une partie de la population de Saint-Domingue, des planteurs et de leur famille. Or, s'il y a 25.000 blancs dans la colonie, il ne faut pas oublier que, vers 1788, il y en a près de 3.000au Cap[3], et environ

1. Wimpffen, *Op. cit.*, t. I, p. 142-146, *passim*. — *Margot la Ravaudeuse*, par Fougeret de Montbron, Hambourg, 1750, in-12.

2. Girod-Chantrans, *Op. cit.*, p. 249.

3. « Il y a au Cap [en 1788], 12.149 habitans : 2.738 blancs, 1.264 affran-

2.000 au Port-au-Prince [1], et que, dans ces deux centres au moins, l'existence doit être autrement variée, autrement mouvementée, autrement agréable que dans le reste de l'île. Je suis ainsi amené à décrire la physionomie des « cités » à Saint-Domingue. Je l'avoue par avance, il n'y aura pas là de quoi me faire revenir sur ma thèse.

Assurément, en ces deux ports surtout, du Cap et du Port-au-Prince, les principaux de la colonie, la vie est plus imprévue, plus diverse, plus tumultueuse qu'ailleurs. Il serait superflu, en particulier, de dépeindre l'extraordinaire animation du Cap, où peu de jours s'écoulent sans amener plusieurs navires de France ou de la côte d'Afrique, où débarquent continuellement de nouveaux arrivants, où affluent « les gens de l'intérieur », qui y apportent les produits de leurs plantations. Mais cela veut-il dire que la vie matérielle et sociale soit là très différente de ce que nous l'avons vu être ailleurs ? Il ne le semble pas.

De multiples descriptions et inventaires, — de la description de la maison Gentil, au Cap, par exemple, — il ressort tout d'abord que l'aspect et l'aménagement des habitations urbaines ne diffèrent pas sensiblement de ceux des habitations de la plaine [2]. Et le contenu répond

chis, 8.147 esclaves. » (Ducœurjoly, *Manuel des habitans de Saint-Domingue*, 1802, t. I, introd., p. CLXVIII.)

1. « Au Port-au-Prince, il y a [en 1788], 1.800 blancs, 400 affranchis, 4.000 esclaves. » (*Ibid.*, p. CLXVIII).

2. « La maison Le Gentil, au Cap, est composée d'une avant-cour, avec un grillage en bois peint, sur un appui de maçonnerie ; la porte est en grillage. Deux pavillons aux deux côtés font les encoignures de dedans, de 10 pieds carrés de maçonnerie avec leurs charpentes couvertes d'ais-

au contenant. Au dedans de ces demeures, nul confortable, en effet, nulle superfluité, nul arrangement de luxe. Cherchant à nous « représenter le tableau mouvant d'une ville de colonie, d'une ville de Saint-Domingue », « on n'y voit point, écrit Malouet, on n'y voit point d'homme assis sur son foyer, parlant avec intérêt de sa ville, de sa paroisse, de sa maison, de ses pères ; on n'y voit que des auberges et des voyageurs. Entrez dans les maisons de ces hommes ; elles ne sont ni commodes, ni ornées. Ils n'en ont pas le temps, ce n'est pas la peine, voilà leur langage[1]. » Et ailleurs : « Dans les cités la commodité, la salubrité, remarque le même auteur, manquent, en général, aux locaux d'habitation, parce qu'on n'y met rien de ce qui peut plaire, séduire, attacher ; tous ne songent qu'à les quitter ;

santes. Ladite cour est fermée des deux côtés Est et Ouest d'un mur de 8 pieds de haut. Le corps de la maison est en bois de charpente palissadé sur un solage de 3 pieds en maçonnerie, avec un perron de quatre marches régnant sur la façade de l'avant-cour.

« Cette maison est composée d'une salle de 21 pieds de largeur sur 27 de longueur. A droite, sont deux cabinets de 10 pieds carrés, dans l'un desquels est un escalier de charpente pour monter à une chambre haute ; à gauche, sont deux chambres ou cabinets de 10 pieds sur 18 ; ensuite une chambre de 20 pieds carrés et une autre de 10 pieds sur 18 qui forme une aile en dedans de la deuxième cour, vis-à-vis laquelle est un salon de 12 pieds carrés ; et, entre ladite aile et ledit salon, est un perron de 12 pieds de large avec plusieurs marches, le tout bien carrelé. Dans le haut, sont une chambre et deux cabinets ensemble de 21 pieds sur 27, et au-dessus de la salle, un grenier.

« Dans la seconde cour, allant au jardin, sont deux pavillons de 20 pieds carrés de maçonnerie, l'un servant de cuisine, l'autre d'office, attenant auquel est une chambre pour nègres de 10 pieds carrés sur 18, aussi en maçonnerie, un puits et une balustrade sur un mur d'appui et la porte du jardin, entre lesdits deux pavillons. Au delà, est une remise, et un jardin au bout duquel est un cabinet de commodité, le tout entouré de murs. » (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. CLVI.)

1. Malouet, *Essai sur Saint-Domingue*, dans *Collection de Mémoires sur les colonies*, t. IV, p. 126-128.

chacun se hâte, se dépêche ; ils ont l'air de marchands dans une foire [1]. »

D'autre part, l'aspect général des villes est-il vraiment de nature à justifier les enthousiastes descriptions de quelques auteurs contemporains de nous? « Au Cap, écrit Dubuisson, — à la fin du XVIIIe siècle, qu'on le remarque, — les rues sont infectées par les eaux croupissantes des ruisseaux qui les coupent transversalement... ; car, quoique pavée, la ville l'est si mal... Quant au Port-au-Prince, c'est une agglomération de cinq à six cents cases, la plupart en terrasses et n'ayant que le rez-de-chaussée, perdues dans une enceinte qui pourroit comprendre 20.000 maisons. S'il a plu la nuit, vous ne pouvez marcher le matin dans les rues, d'une immense largeur, qui ressemblent à de grands chemins boueux et sont bordées de fossés où l'on entend coasser les crapauds. On les a recouvertes d'un tuf blanc et poreux, qui se gonfle au moindre grain, devient adhérent au pied et rend la circulation impraticable jusqu'à 10 ou 11 heures [2]. » « Le Port-au-Prince, confirme M. de Wimpffen, ressemble vraiment à un camp tartare [3]. » Et Moreau de Saint-Méry, lui-même, déclarant « que cette expression, pour avoir un peu perdu de sa vérité, ne peut pas passer cependant pour entièrement inapplicable [4] », ajoute qu'en ce qui concerne le Cap : « Il est peu de villes, où il existe aussi peu de police. Les rues

1. Malouet. *Ibid.*, p. 99.

2. Dubuisson, *Op. cit.*, 2e partie, p. 32.

3. Wimpffen, *Op. cit.*, t. I, p. 277.

4. Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. II, p. 321.



Vue du Cap-Français, a la fin du XVIIIe siècle.

(Gravure de N. Ponce, d'après un dessin de F. de la Brunière).

(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

y sont des cloaques ; on y met tous les embarras qu'on veut, et il est bien commun d'y voir des voitures et des chevaux dételés qui les gênent et les infectent[1]. »

Si, du reste, l'on n'a point confiance dans pareilles descriptions, qu'on se reporte aux actes officiels. En parcourant les décisions des Conseils supérieurs de la colonie, on pourra voir : de perpétuelles défenses de laisser croupir les immondices dans les rues du Cap, où il n'y a point encore d'égouts en 1736, et où l'on porte..., ou l'on ne porte pas, « les matières fécales » à la mer[2]; des interdictions sans cesse réitérées de laisser vaguer dans la ville des moutons, des cochons, des boucs[3]; — et, pour le Port-au-Prince, des instances faites, à tout moment, aux habitants de ne point laver leur linge, éteindre de la chaux, fabriquer de l'indigo, tremper du manioc dans la seule source qui alimente la ville[4], source si insuffisante qu'à chaque instant l'on manque d'eau, et qu'en 1761, « les fontaines du Port-au-Prince consistent dans un ruisseau bourbeux, dont il est impossible de boire, les habitants étant obligés d'envoyer chercher de l'eau à une lieue et demie de la ville[5] »; des recommandations renouvelées faites aux citoyens detenir la nuit

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques...* (A. M. C., F[3] 132, p. 500).

2. *Ibid.*, F[3] 133, p. 239.

3. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions...* t. II, p. 778; t. III, p. 301, 441, 594.

4. Voir des arrêts du Conseil du Port-au-Prince de 1759, et 1772 dans Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. IV, p. 286, et t. V, p. 394.

5. Lettres de MM. Bart et de Clugny, du 5 octobre 1761 (A. M. C., Corr. gén.. Saint-Domingue, C[9], vol. CVIII). — Cf. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*, t. IV, p. 431. — La première fontaine publique ne coule au Port-au-Prince qu'en 1774 (Moreau de Saint-Méry, *Description de la partie française de Saint-Domingue*, t. II, p. 357).

leurs chiens à l'attache, car ils sont si nombreux et, attirés par les ordures, font un tel vacarme, qu'ils empêchent la population de dormir[1] ; des interdictions répétées faites aux maîtres de châtier leurs esclaves sur la voie publique[2], aux charretiers d'y laisser « amoncelée la paille déchargée des cabrouets qui ont apporté de la plaine les barriques de sucre[3] » ; toutes choses qui nous donnent, il faut l'avouer, une assez singulière idée de la physionomie des grandes villes de Saint-Domingue. Quelle doit être dès lors celle de cités qui comptent, en 1750, trente maisons, comme le Petit-Goave, ou soixante, comme Léogane[4] !

Je veux bien, d'autre part, que, dans ces villes, l'existence quotidienne ait plus de variété et d'agrément que dans les « savanes » des plaines. Y a-t-il pourtant en ces agglomérations, surtout commerciales, un esprit de société beaucoup plus développé qu'à « l'intérieur », n'y a-t-il pas seulement une vie extérieure plus intense entretenue par les distractions multiples qu'offrent de nombreux lieux de réunion? Lieux de réunion de tout genre : cercles de société, et au premier rang, le plus sérieux, le plus grave, le fameux *Cercle des Philadelphes* du Cap, groupement à la fois politique, philosophique et littéraire, mais plus politique que tout le reste[5] ; — loges

1. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*..., t. V, p. 310.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 566.

3. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³, 133, p. 138).

4. Lettre de M. de Laporte-Lalanne, fin de 1750 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. LXXXVIII). A cette date, il y a 100 maisons au Port-au-Prince (*Ibid.*).

5. Voir les *Statuts* de ce cercle et une liste de ses premiers membres, en 1784, aux A. M. C., Corr. gén., vol. LV. — Cf. Moreau de Saint-Méry, *Description*... t. I, p. 348 et suivantes.



Vue du Port-au-Prince.
(Gravure de N. Ponce, d'après un dessin de Pérignon).
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

maçonniques, dont la première a été fondée en 1740, au Cap encore, par un nommé Vianney, arpenteur, et qui n'ont pas « pris » d'abord, « parce qu'on a fait croire aux dames que l'objet de cette institution et confrérie étoit de s'y passer de femmes, — à ce point qu'à l'origine, les membres n'ont pu obtenir les faveurs ordinaires de leurs épouses, — et à d'autres, que les francs-maçons se livroient au diable [1] », mais qui ensuite ont malheureusement obtenu plus de faveur, — je dis malheureusement, car ces loges furent les pires conciliabules où se prépara et s'organisa la Révolution [2]; — bains publics, qui sont aussi en quelque manière des endroits de réunion, et très largement ouverts, « comme ceux du Cap, où on admet indifféremment les hommes et les femmes, qui peuvent se mettre ensemble s'ils le jugent à propos [3] »; — salles où l'on donne à jouer, qui, elles, datent de loin, et qui conservent toute leur vogue, car on y voit fondre en quelques nuits les plus grosses fortunes; — théâtres, enfin, du Cap, du Port-au-Prince, de Léogane, de Saint-Marc, des Cayes, où l'on a la prétention de « donner les dernières pièces de Paris », *le Légataire universel*, *le Devin de village*, *Cartouche*, *la Gageure imprévue*, *Annette et Lubin*, *l'École des pères, ou les effets de la prévention* [4], et qui sont très suivis,

1. Lettre de MM. de Larnage et Maillart, du 25 juillet 1740 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C[9], vol. LII).

2. Il y a deux loges au Port-au-Prince à la fin de l'ancien régime : la loge de la *Réunion désirée*, et celle de la *Parfaite union* (Moreau de Saint-Méry, *Op. cit.*, t. II, p. 408).

3. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques...* (A. M. C., F[3] 133, p. 452).

4. *Ibid.*, p. 188.

puisque les salles de spectacle ne sont fermées que pendant la quinzaine de Pâques[1], qu'on y vient des plantations avoisinantes de cinq à six lieues, qu'en 1766, il y a trois troupes au Port-au-Prince[2], et que, pendant l'année 1787, la comédie de cette ville réalise 340.000 de recettes contre 280.000 seulement de frais[3].

Il faut bien le dire, toutefois, une cause moins avouable de cette vie plus animée des villes, c'est la débauche, la débauche due principalement à la présence, à l'entassement dans ces villes, au Cap surtout, des mulâtresses, qui donnent aux rues, aux places, aux lieux de plaisirs, une physionomie vraiment pittoresque. Ces femmes vivent la plupart sans aucuns préjugés et spécialement sans aucune religion : Moreau de Saint-Méry note comme une chose tout à fait extraordinaire, qu'à la Martinique, au contraire de Saint-Domingue, beaucoup font leur première communion et se marient[4]. Et partout on les voit s'étalant en leur costume classique, « portant avec un art exceptionnel le madras étincelant qui orne leur tête. Cette coiffure, haute de six à huit pouces, étranglée au niveau du crâne, s'élargit dans la partie supérieure en forme d'éventail ; elle est très penchée sur l'avant, de manière à laisser à découvert tout l'arrière de la tête, en voilant presque entièrement le front jusqu'au ras des sourcils. Ce madras, assujetti aux cheveux par le moyen d'épingles, est surchargé de

1. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 133, p. 242).

2. Moreau de Saint-Méry, *Lois et constitutions*, t. V, p. 6.

3. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... F³ 133, p. 429.

4. *Ibid.*, vol. 136, p. 36.



Négresses et mulatresse.

D'après une gravure en couleur de A. Brunias.
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

broches et de bijoux, et on ne peut faire une plus sanglante injure à une mulâtresse que de lui arracher sa coiffure; elle est sacrée à ses yeux. Une chemise de la batiste la plus fine, bordée d'une dentelle haute d'un doigt, cache à peine toute la partie supérieure du corps jusqu'à la ceinture... et dans l'intérieur, sur la poitrine, on aperçoit une masse de fleurs de toute espèce dont ces femmes s'emplissent le corsage[1]. » « Car elles aiment passionnément les fleurs, elles s'en parent, elles en tiennent dans leurs mains, elles en jonchent leurs têtes et les armoires où elles placent leurs vêtements, elles ont plaisir à en envoyer à l'objet qu'elles aiment, peut-être parce qu'elles savent, par leur propre expérience, que le parfum des fleurs éveille la volupté[2]. »

Mais achevons la description de leur toilette. « Les manches de cette chemise, vêtement donc si indiscret, s'arrêtent au coude, qu'elles dépassent un peu en s'échancrant à la saignée; plissées à petits plis, elles sont boutonnées à leur extrémité par des boutons en or massif de la grosseur d'une noix... Autour des reins est nouée une jupe en étoffe à ramages, à dessins larges et à couleurs criardes, quelquefois en madras et toujours très ample et très large par derrière, comme une robe à queue, et courte par devant... Par-dessus la jupe deux petites pochettes en toile de batiste brodées ou élégamment travaillées pendent à la hauteur des hanches... Pour compléter cette toilette, il ne faut pas oublier les bijoux qui sont toujours nombreux et volumineux : des bou-

1. Xavier Eyma. *Les Femmes du Nouveau Monde*, Paris, 1888, nouvelle édition, in-12, p. 49.

2. Moreau de Saint-Méry. *Notes historiques* (A. M. C., F³ 138, p. 258).

cles d'oreilles en or massif, extrêmement épaisses et si lourdes quelquefois que leur seul poids déchire l'oreille, des colliers de grenat ou de corail, des broches, des épingles [1]. »

En quelques endroits, au Port-au-Prince, par exemple, ces « créatures » ont, comme guidon et comme enseigne, « de petits parasols avec des crépines d'or ou d'argent, garnis de cordellières, de cordes à puits, de graines d'épinards [2] » ; mais « les choses qui conviennent à toutes et en tous lieux, c'est cette démarche lente, accompagnée de mouvemens de hanches, de branlemens de tête, à la manière des chevaux enharnachés et panachés ; c'est le mouchoir à la main agité par un bras qui se meut le long du corps ; c'est l'habitude d'avoir presque toujours à la bouche un morceau de bois pour se frotter les dents [3] » ; et ainsi s'en vont-elles, fredonnant quelque refrain en patois créole, tel que celui que nous a conservé Moreau de Saint-Méry :

N'a rien qui dous tant comme la ville !
Vini louger coté moin.
Gnia point dans morne, ma chère,
Gnia point des métiers qui doux.
Femme qui sotte ne sait com'yo sa fair,
Ça fait à nous grande piquié [4].
Comment toi vlé gagner cotte [5]
Si toi pas gagner l'argent.

1. Xavier Eyma, *Op. cit.*, p. 49-50.

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques*... (A. M. C., F³ 133, p. 221).

3. *Ibid.*, p. 373.

4. Piquié, pitié.

5. Gagner de beaux vêtements.

Yo vos dit, femme est bin sotte.
Si pas connaît fair payer blanc ! [1]

Mais ces toilettes tapageuses, ces attitudes provocantes ne sont rien en comparaison de celles qu'étaient et que prennent les filles de couleur, insatiables de luxe et de débauche, dans les grands bals que fréquemment elles offrent à leurs amis. « On a vu à Jérémie jusqu'à trois de ces bals donnés par elles en une seule année : dans le premier on n'admettoit que celles vêtues en taffetas ; dans le deuxième, que celles habillées en mousseline ; dans le troisième, que celles mises en linon [2]. » Et pareilles fêtes qui presque toujours dégénèrent en orgies, où, à un moment donné, les lumières sont éteintes, ont fait plus que tout, à juste titre du reste, pour établir la réputation de corruption babylonienne des villes de Saint-Domingue [3].

Reconnaissons-le, ce sont là les seules brillantes « réunions de société » des villes de la colonie. Les hommes s'y rendent volontiers, sans que, comme l'on dit, cela tire à conséquence. Ailleurs, ce n'est pas la même chose. Dès qu'une réception est organisée par quelqu'un dit de la société, tout de suite mille « considérations » surviennent qui la font échouer. Sait-on d'abord avec qui l'on s'y rencontrera ? Car la « compagnie » des villes est singulièrement mêlée. « Le Cap, constate un mémoire de 1780, est une ville très considérable, très peuplée, très commerçante, dans laquelle,

1. *Ibid.*, F³ 139, p. 21.
2. *Ibid.*, F³ 133, p. 386-387.
3. A. Dessalles, *Histoire générale des Antilles*, t. V, p. 520.

à l'exception des négociants et de ce qui tient à la magistrature, la population n'est pour ainsi dire composée que de gens arrivant journellement d'Europe, qui, pour la plupart, ont passé les mers, fuyant leur famille et leur patrie, et sont venus en Amérique pour se soustraire soit aux corrections de leurs parens, soit à celles de la justice. Depuis la paix, le nombre des habitans blancs a doublé, et il n'arrive pas un bâtiment de commerce, qui ne soit chargé de l'espèce mentionnée ci-dessus. Les vols, le tapage, les jeux, le libertinage, les mutineries, l'on dit presque les séditions, menacent de plus en plus cette ville de quelque accident funeste et que le gouvernement ne pourra arrêter que par les moyens les plus violens. Aussi est-il de la nécessité la plus absolue d'y établir promptement une police forte et active[1]. »

Étrange et insolite, d'après cela, doit donc être souvent la société qu'on s'expose à recevoir et à fréquenter. Après avoir exposé comment se forme cette société : « Il y a pourtant quelques honnêtes gens, même dans les grandes villes de Saint-Domingue, ajoute naïvement un auteur, malgré la peine qu'ils ont à conserver leur probité au milieu de tant d'autres qui n'en ont point[2]. » Le mémoire, dont j'ai cité plus haut un passage, met spécialement à part le monde de la magistrature. Mais ce monde, on s'en souvient, n'est pas lui-même aussi « fermé » qu'il serait permis de le croire. J'en ai déjà dit les faiblesses. De nouveaux détails me portent à

1. Mémoire sur la police du Cap, 1780 (Arch. du min. des Col., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXX).

2. Hilliard d'Auberteuil, *Considérations...*, t. II, p. 35.



MARCHANDE DE FLEURS ET FEMMES DE COULEUR,

D'après une gravure de A. Brunias.
(Bibliothèque nationale, Cabinet des estampes).

croire qu'il n'accueille pas dans son sein que des gens irréprochables. Le 26 décembre 1764, M. d'Estaing écrit : « Un nommé Dumesnil, chassé de chez M. de Voltaire, dont il étoit le secrétaire, escroc et filou connu à Genève sous le nom de Savigny de Rouville, à Dijon et à Lyon sous celui de Rouville de Savigny, décoré à Paris d'un petit collet, et appelé l'abbé Dubois, où il étoit infiniment utile à la société, en jouant publiquement le rôle de m... pour deux louis, est de présent avocat très digne en cette colonie, et l'organe dont se servent les boute-feux du Conseil supérieur du Port-au-Prince[1]. »

Et sans qu'il proteste beaucoup, l'on chansonne de même, au Cap, en de mordants couplets, le sieur D..., dont, à en croire les mauvaises langues, les origines ne seraient pas entièrement honorables, les antécédents parfaitement inattaquables :

D..., devenu magistrat
Et chef du secrétariat
De la Chambre d'agriculture,
Nous prouve, par son aventure,
Qu'ici les enfants de pendus
Seront toujours les bien venus.

Vous qui craignez qu'à votre nom
Le gibet n'imprime un affront,
Sur vos enfans, soyez tranquilles !
Ils apprendront qu'en cette ville
On leur permet d'être avocats,
Même on en fait des magistrats[2] !

1. Lettre de M. d'Estaing, du 26 décembre 1764 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XVI).

2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques sur Saint-Domingue* (Arch. du min. des Colonies, F³ 136, p. 450).

En un pays, du reste, où les fortunes se font et se défont en quelques années, quelques mois, et où la richesse reste, en somme, le principal passe-port, est-on jamais sûr de qui l'on reçoit, de qui l'on fréquente ? « J'ai vu, écrit Malouet, un prêtre, qui avoit été vicaire au Cap, se faire dans la même ville archer de maréchaussée, et ensuite marchand gresseur; il étoit de plus moine et gentilhomme, et fut découvert dans sa boutique par un supérieur de sa mission... Il n'est pas rare de voir un raffineur, écumant le sucre chez un habitant, porter un nom distingué. J'ai vu le petit-neveu d'un homme illustre se trouver trop heureux d'obtenir une place d'huissier, et ce n'étoit pas un mauvais sujet, mais un homme borné et avili par la misère. Par contre, l'homme de condition se fait pacotilleur, ou régisseur, ou fermier d'un roturier ; le marchand, homme de robe. L'honnête bourgeois a des nègres boulangers et vend du pain à toute sa société. Un autre ne rougit point d'être boucher, ou fermier des boucheries. L'artisan, qui a fait fortune, quitte la ville et sa boutique, achète une habitation et devient un homme considérable, qu'il seroit ridicule, dangereux même, de traiter comme un artisan. Tel homme a commencé par vendre des allumettes qui, au bout de dix ans, se trouve propriétaire d'un magasin de cent mille écus [1]. »

« Dans cette colonie, avoue un habitant du Port-au-Prince, la société n'y est donc pas sûre. Les plaisirs des âmes honnêtes y sont inconnus. Nulle sensibilité, nul goût pour les lettres et les arts. On joue, on s'ennuie,

1. Malouet, *Essai sur Saint-Domingue,* dans *Mémoires sur les colonies*, t. IV, p. 126-127.

on calomnie, tous se haïssent ou se jalousent[1]. » Tous se haïssent ou se jalousent, voilà qui marque bien l'état d'esprit de ceux-là même que leur rapprochement les uns des autres semblerait devoir forcer à se voir. On se hait pour mille motifs, mais surtout pour des questions féminines, pour des rivalités commerciales, pour des compétitions de places, car nulle part ces compétitions ne sont aussi âpres, enragées et furieuses qu'à Saint-Domingue. « Des Américains, qui se connaissent entre eux et ne se passent rien, écrit M. d'Estaing au ministre, la malignité est le premier amusement... Les fleurs de Saint-Domingue, Monsieur le duc, sont des draps mortuaires, des libelles et des menaces continuelles d'être assassiné ou empoisonné[2]. » On se jalouse pour mille futilités : « Au Cap, remarque Moreau de Saint-Méry, on ne connaît pas les douceurs de la société, de cette réunion d'individus qui se conviennent plus ou moins et qui mettent en commun le désir de se plaire les uns aux autres et de charmer les heures de leurs loisirs. On ignore le plaisir de se livrer à cette espèce d'abandon, où l'on s'oublie, pour ainsi dire, soi-même, pour s'occuper des autres, pour mieux goûter des délassements qui appellent et excitent la gaieté. Si l'on joue, c'est pour gagner ; si l'on cause, c'est d'affaires ; si l'on va au spectacle, c'est pour faire assaut de vanité ; au bal, c'est pour s'exténuer ; si l'on se régale, c'est l'orgueil qui le

1. Mémoire de M. Le Tort, conseiller au Conseil supérieur du Port-au-Prince, 1777 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXVIII).

2. Lettres de M. d'Estaing au ministre, du 17 novembre 1764 et du 8 janvier 1766 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C9, vol. CXX et CXXVII).

veut, et c'est pour avoir chez soi une cohue qui fait fuir la véritable joie. Et le dirai-je, c'est au caractère de la plupart des femmes qu'il faut reprocher la perte d'une des plus délicieuses jouissances de la vie. Avec peu d'amabilité et de politesse, elles ont mille prétentions et se prodiguent entre elles les marques du défaut d'éducation. Elles se disputent les places au spectacle, et comptent les visites et les invitations qu'elles se font. S'il y en a plusieurs, par exemple, qui doivent quêter le même jour à l'église, il y en a qui font coucher le coiffeur chez elles, afin d'être les premières prêtes et d'aller s'emparer des places qu'elles croient les meilleures. En un mot, jamais l'orgueil n'a rien imaginé de plus puéril et de plus capable d'empêcher toute liaison. Il faut donc vivre pour soi, être égoïste par nécessité, comme par calcul, et ne songer qu'au gain[1] ».

On peut se figurer dès lors ce qu'est la chronique scandaleuse de villes comme le Cap et le Port-au-Prince, le Cap surtout. C'est un ridicule ramassis de médisances, de calomnies, de commérages qui s'exercent surtout sur les aventures galantes des personnes les plus en vue. Mettre tout cela en chansons est du dernier piquant. De ces chansons, Moreau de Saint-Méry nous a conservé plusieurs. J'en donne une, la plus lisible, à tous les points de vue, comme exemple d'un divertissement de société

1. Moreau de Saint-Méry, *Description...*, t. I, p. 531-532, et *Notes historiques...* (A. M. C., F[3] 133, p. 452). Ce qui est causé là par la jalousie et l'amour-propre, est ici l'effet de l'apathie et de l'indifférence. « On regrette au Port-au-Prince comme au Cap que les femmes montrent autant d'éloignement pour la société... Elles sont trop sédentaires et ne s'aperçoivent pas qu'elles forcent les hommes à remplacer les jouissances calmes et douces par des goûts dont elles déplorent les effets. » (Moreau de Saint-Méry, *Description...*, t. II, p. 408.)

très en honneur dans les villes de la colonie. Elle est intitulée : *Les beautés du Cap.*

Le Cap, ville assez triste,
Peut fournir une liste
Des beautés qu'à la piste
Suivent tous nos roquets, ets, ets, ets.
Tu le veux, ma Glycère,
Il faut te satisfaire,
Te faire un inventaire
De leurs appâts coquets, ets, ets, ets.

D'abord vient la M...ude,
Dont l'abord est peu rude,
Malgré son air de prude,
Qui n'en impose pas, ah ! ah ! ah !
Et pour Madame D..e
Elle a tant pris de dose
Que, dupe de la chose,
Elle est presqu'au trépas, ah ! ah ! ah !

D...y, vieille et bossue,
Avec sa peau velue
Et son air de morue,
Veut plaire et ne plaît pas, ah ! ah ! ah !
Saint-Sauveur la courtise
Et pourtant la méprise.
J'admire l'entreprise,
Mais je ne l'envie pas, ah ! ah ! ah !

La L... dans sa retraite,
A Poudens[1], en cachette,
Est fidèle et discrète.
On est surpris du cas, ah ! ah ! ah !
Mais de sa continence,
Voilà la conséquence :
D'Alibert est en France
Et Bauzy n'en veut pas ! ah ! ah ! ah !

1. M. de Poudens, colonel du régiment de Gâtinois.

Taillée en dame-jeanne,
La D...is, Dieu me damne !
Follement se pavane
Pour son commandement, ent, ent, ent !
Mais sur son impudence
Mille brocards on lance,
Dès l'instant que l'on pense
A son tempérament, ent, ent, ent !

Madame la Baronne,
Vous me la baillez bonne
De croire qu'on vous pardonne
Tous vos petits ébats, bats, bats, bats !
On se tairoit sans peine,
Si, rompant votre chaîne,
La grande Madeleine
Ne le disoit tout bas, bas, bas, bas !

La grande Clémentine
Follement s'imagine
Qu'on oubliera la mine
Que son beau-frère a fait, ait, ait, ait[1] !
Mais, sans toucher l'affaire
Du malheureux notaire,
Il est tant de manières
D'abaisser son caquet, et, et, et !

Plus intrigante qu'elle,
Lui soufflant Fontenelle,
L...re est un modèle
Des filles de Dourdan, an, an, an !
Formée à cette école,
Elle a, sur ma parole,
Pour y jouer un rôle,
Le plus heureux penchant, ant, ant, ant !

Le...t sans adresse,
Ni même gentillesse,
D'un faux air de jeunesse

1. Il avait fabriqué un faux testament.

Compose son maintien, en, en, en!
A son ton d'arrogance,
Son air de suffisance,
On la croit d'importance.
Hélas! c'est moins que rien, en, en, en!

Petit pantin magique,
Précieuse Monique,
Par ta morgue emphatique,
Crois-tu nous plaire, bon! Non, non, non!
Sois petite maîtresse,
Coquette sans adresse,
Affiche-toi sans cesse,
Mais baisse un peu le ton, ton, ton, ton!

La D...ps, dans son morne,
A son mari se borne,
Et ne veut plus de corne
Orner son chef altier, er, er, er!
D'un propos aussi morne
Sa sagesse en vain s'orne,
Le public l'amacorne
Avec son atelier, er, er, er!

Si parfois on cajolle
La petite C...olle,
Elle croit qu'on raffole
De ses minces attraits, aits, aits, aits!
Il n'est pas dans la ville
De femme aussi facile;
Il en faudrait un mille
Pour combler ses souhaits, aits, aits, aits.

Sous un air de Vestale,
La G...ve nous étale
Des beautés qu'à la halle
On étale à tout prix, hi! hi! hi!
A son tour, sa parure,
Son esprit, sa tournure,
On reconnaît l'allure
Des filles de Paris, ri, ri, ri.

Quand une voie secrète,
Que la C...ton rejette
Lui crie à pleine tête :
Le temps passé n'est plus, plus, plus, plus!
On rit de sa chimère,
Quand on voit qu'à Cythère
Voyage elle veut faire,
En dépit des rebuts, buts, buts, buts!

Quand, dans une assemblée,
Petite mijaurée
G...el fait la sucrée,
On doit rire aux éclats, clats, clats, clats !
Malgré sa taille étique,
Son minois narcotique,
Elle est, dit-on, publique ;
On ne le diroit pas ! pas, pas, pas !

Pl...et, belle statue,
Pour certain mal qui tue,
Aujourd'hui dépourvue,
Ne s'en console pas, pas, pas, pas !
« Craint-on, dira Courrejolle[1],
La petite vérole ? »
Non, non, sur ma parole,
C'est bien pis que cela, la, la, la !

Impérieuse, hautaine,
Méchante, bête, vaine,
On reconnaît sans peine
De qui je veux parler, ler, ler, ler !
Si pourtant, dans le nombre,
Quelqu'un vouloit confondre
On pourroit lui répondre
Que c'est la R...ier ! ier ! ier ! ier !

Et ta chère voisine,
Notre belle blondine,
Qui ne fait pas la fine,

1. M. de Courrejolle, officier du génie.

Qu'en dirons-nous, Lafond, fond, fond, fond[1] ?
Si la frêle nacelle
De cette jouvencelle,
En naviguant, chancelle,
Elle te coule à fond, fond, fond, fond !

Louis le Débonnaire,
L'effanqué Desmolières,
A la Grande-Rivière,
S'arrachaient P...taut, taut, taut, taut !
La petite, aguerrie,
A calmé leur furie,
Et prend Sainte-Marie,
Pour avoir du repos, pos, pos, pos !

O sexe plein d'alarmes,
Que ces indignes armes
Ne troublent pas les charmes
De vos heureux loisirs, sirs, sirs, sirs !
Que, malgré ces disgrâces,
En foule, sur vos traces,
Les amours et les grâces
Enchaînent les plaisirs, sirs, sirs, sirs !

Eh ! quoi, peu vous importe
Qu'une vile cohorte
Espère, de la sorte,
Empoisonner vos jours, jours, jours, jours !
Oui, leur hommage intime
Et la publique estime
Innocente victime,
Vous vengeront toujours, jours, jours, jours ![2]

Des « bavardages scandaleux », dont voilà un échantillon, les auteurs ont à Saint-Domingue l'occasion de renouveler fréquemment leur veine dans les « arri-

1. Lafond, chirurgien.
2. Moreau de Saint-Méry, *Notes historiques...* (A. M. C., F[3] 141 *bis*, non paginé).

vées » qui, sans cesse, offrent une matière fertile à leur curiosité, à leur verve, à leur esprit de dénigrement..., à leur crédulité aussi. Car ces mêmes censeurs, si avertis, font preuve souvent d'une extraordinaire naïveté. En 1744, un certain prince du Mont-Liban, venu de Marseille à la Martinique, et de là à Saint-Domingue, pour implorer la charité des fidèles, afin d'obtenir de quoi racheter son frère aîné, retenu en otage par le pacha de Sidon, pour un tribut qu'il n'avait pu payer, est reçu par toute la société de la colonie avec l'empressement le plus invraisemblable, et disparaît finalement, après avoir fait un nombre incalculable de dupes dans ce monde par ailleurs si méfiant et si soupçonneux[1].

En dehors de ces menues « aventures », de quoi cause-t-on pourtant dans les divers centres de Saint-Domingue ? Avant tout, de politique, de ce qui peut, comme nous l'avons vu, vexer le gouvernement, ou encore indisposer le clergé et, à un moment donné, plus spécialement les Jésuites. Il faut, pour s'en convaincre, avoir parcouru, comme je l'ai fait, les archives de la colonie. On est frappé, alors, de l'énorme amas des documents, des correspondances qui se sont accumulés à propos d'affaires qui nous semblent aujourd'hui infiniment puériles et sans portée. Voici un volumineux dossier, de plus de 300 pièces assurément, tout entier rempli des enquêtes faites, des plaintes, des réclamations, des protestations formulées sur la grave question de savoir si les huissiers peuvent ou non servir dans les milices, affaire qui, vers 1779, passionne le Port-au-Prince et a

1. A. Dessalles, *Histoire commerciale et politique des Antilles*, t. III, p. 484.

son écho, d'ailleurs, dans toutes les villes de la colonie[1]. Puis, ce sont les cabales organisées pour ou contre les candidats aux divers emplois publics : en 1779 encore, le Cap est ainsi révolutionné, par la nomination au poste d'administrateur de la maison de la Providence d'un colon qui n'a pas la faveur universelle, que personne n'a jamais du reste[2]. Comme je le disais enfin, en un pays où la religion n'a que très peu d'influence sur les mœurs, toutes occasions sont bonnes de protester contre les « empiétements de pouvoir » du clergé, des ordres religieux. En 1737, un nommé Olivier, marchand au Cap, ayant refusé, à son lit de mort, d'accepter comme confesseur le P. Le Gros, jésuite, curé du Cap, celui-ci s'oppose à son inhumation en terre sainte. Aussitôt, une effervescence inouïe se manifeste dans la ville, et après que manifestations, menaces, injures sont restées inutiles, les dragons du Cap, au corps desquels appartenait Olivier, intentent un procès aux Jésuites. De Saint-Domingue, la cause est bientôt portée en France, et après deux ans d'attente, les Jésuites sont enfin blâmés, et il leur est ordonné d'enterrer Olivier avec les pompes de l'Église[3]. « Jamais joie, écrit un historien, ne fut plus universelle que celle qui éclata alors au Cap; il sembloit à chaque habitant qu'il eût gagné un procès considérable, d'où dépendoient sa fortune et son repos[4]. » De même, en 1773, le père Nicolson, préfet de la mission des

1. Arch. du min. des Colonies, Corr. gén., Saint-Domingue, 2e série, carton XXIX.

2. *Ibid.*, carton XXIX.

3. A. Dessalles, *Histoire des Antilles*, t. III, p. 387 et suivantes.

4. Nougaret, *Voyages dans différentes colonies... ; Anecdote sur les religieux d'une société abolie, qui furent établis au Cap*, p. 183.

Jacobins, ayant refusé la sépulture à une fille qui avait joué la comédie à Léogane, tout le quartier prend feu, déclarant que ce religieux s'est mis dans son tort, au point de vue même des principes, puisque « la colonie dépend de l'évêque de Rome, est sous sa juridiction directe, et qu'en Italie les comédiens sont enterrés à l'église[1]. »

Dans tous ces faits ne découvre-t-on pas comme une surexcitation presque maladive de l'esprit public, qui confirme une fois de plus ce que j'ai pu dire précédemment du caractère, des mœurs et de la société créoles?

VII

Qu'on déclare tendancieuse la peinture que je viens de faire de cette société et de la vie en général à Saint-Domingue, je le veux bien. N'est-ce pas, pourtant, par le peu de charmes de cette vie, que s'explique le mieux un fait que j'ai déjà mis en lumière et sur lequel je voudrais insister plus précisément en terminant, à savoir l'empressement des colons à fuir la colonie aussitôt que la chose leur est possible ?

En 1786, MM. de la Luzerne et Barbé de Marbois, en un long rapport sur la situation financière et monétaire de Saint-Domingue, constataient que, « les ventes des colons surpassant leurs achats à la France et à l'étranger, il devroit y avoir en principe un excédent de recettes en espèces dans la colonie ». Pourtant, remarquaient-

1. Moreau de Saint-Méry, *Description*... t. II, p. 460.

ils, « cet excédent n'existe jamais et se transforme presque toujours en déficit : 1° parce que tous les grands propriétaires de l'Ile résident en France et y consomment les revenus qu'ils tirent de Saint-Domingue ; — 2° parce que ceux, qui ont dans cette colonie des propriétés foncières un peu moins considérables, accumulent sans cesse dans le Nouveau Monde, pour aller jouir dans l'ancien, et que Paris, que les provinces fourmillent de ces colons errants, qui y accourent, aussitôt qu'ils le peuvent, pour y dépenser leurs revenus ; — 3° enfin, parce qu'il existe encore un esprit de retour plus fort dans le grand nombre des citoyens qui résident à Saint-Domingue, sans y être propriétaires fonciers et qu'on y doit regarder comme de véritables passagers ; ceux-ci rapportent ou transmettent, sans cesse, en France les économies ou les gains qu'ils ont faits au delà des mers. Et ce qui prouve la vérité de ces assertions, c'est que, pendant la dernière guerre, les gens n'osant plus sortir ou envoyer d'argent en France, le numéraire a afflué dans l'Ile[1]. »

En effet, le vrai but, le vrai plaisir de la vie à Saint-Domingue, ce n'est pas d'y vivre, c'est d'y amasser, et très vite, une fortune qu'on va dépenser en France. De cela les colons se chargent magnifiquement.

Chose curieuse, ce contre-courant d'émigration ne dépeuple pas autant qu'on pourrait le croire la colonie. Telle est d'abord la prodigalité des planteurs, qu'une fortune leur a bientôt fondu entre les doigts et que

1. Lettre de MM. de la Luzerne et Barbé de Marbois, du Port-au-Prince, le 24 juillet 1786 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C°, vol. CLVII).

bientôt ils n'ont plus comme perspective que d'aller en refaire une autre à Saint-Domingue. « Que de colons, lit-on, dans des *Représentations des deux Conseils* du Cap et du Port-au-Prince, datées de 1764, que de colons étalent dans la capitale un luxe asiatique, y consommant les fruits de plusieurs années d'économie et les avances ruineuses du commerce et y profitant en aveugles de l'aisance de s'endetter. Mais, pendant ce temps de bonheur factice, le créancier fait des frais, le procureur s'enrichit, le commerçant accumule les intérêts ; enfin, l'illusion cesse, il faut revenir à la charrue, il faut repasser les mers. On trouve tout, alors, dans un désordre affreux, et l'on paye bien chèrement quelques années de capitale. Aux plaisirs et à la mollesse de Paris, succèdent les fatigues d'une agriculture ingrate et la solitude d'une habitation [1]. »

Chez ces vétérans de la colonie, on remarque du reste une ardeur nouvelle à leur retour. « Nous l'avons constaté par cent exemples, écrivent MM. de Vaudreuil et Lalanne ; ces pérégrinations n'ont fait qu'exciter l'émulation de plusieurs et que les porter à entreprendre, une fois revenus, des travaux auxquels ils ne se seroient jamais engagés, si le désir de réparer les brèches faites à leur fortune par le voyage de France ne les avoit animés [2]. »

Mais ce qui, en dépit des perpétuels exodes vers la métropole, assure aussi le peuplement régulier de la colonie, c'est l'exemple tentant qu'offre à tous les affa-

1. *Représentations des deux Conseils*, 1764 (*Ibid.*, vol. CXIX).

2. Lettre de MM. de Vaudreuil et Lalanne, du Port-au-Prince, du 10 juin 1755 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XCVI).

més d'argent le spectacle de ces enrichis de la veille. Comme l'ajoutent très bien MM. de Vaudreuil et Lalanne, « l'ostentation de la fortune de tant de colons a été et sera toujours très utile pour engager les jeunes gens à quitter leur patrie et à venir ici courir la même carrière, dans l'espérance des mêmes succès [1]. »

Si, toutefois, ces Français d'au delà les mers doivent une partie du prestige et de l'admiration, qu'ils suscitent dans le vieux monde, à leurs énormes fortunes et à leur façon princière de les dépenser, l'existence qu'ils mènent en ce pays féerique des Iles, qu'une fois en France, comme tous les voyageurs, ils ne voient plus, ne décrivent plus que sous ses aspects les plus enchanteurs ; ces mœurs, ces habitudes, qu'ils dépeignent comme si différentes des mœurs, des habitudes européennes ; cette autorité absolue qu'ils se vantent d'exercer sur leurs immenses troupeaux d'esclaves ; ce charme exotique qui s'exhale de leur personne : tout cela est fait aussi pour leur assurer dans les sociétés le plus vif succès, surtout après que Raynal aura conté l'histoire de ces régions légendaires, et que, avec Bernardin de Saint-Pierre, la littérature aura chanté les beautés de la nature tropicale. Alors, ce sera une vogue dont rien ne peut plus donner une idée. Dans le monde féminin, en particulier, on se passionnera pour les beautés créoles ; on s'extasiera devant leur démarche nonchalante, leurs gestes mignards, leurs attitudes languissantes ; on déclarera adorables leur parler doux et traînant, le négligé de leurs habitudes, le tour nouveau qu'elles

1. Lettre de MM. de Vaudreuil et Lalanne, du Port-au-Prince, du 10 juin 1755 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. XCVI).

savent apporter aux divertissements et aux plaisirs, la façon qu'elles s'entendent à donner aux maisons, aux ameublements, aux toilettes surtout. « D'elles viennent, à ce dernier point de vue, des révolutions inaperçues : la haute coiffure remplacée par le mouchoir à la créole, le grand habit détrôné par la *gaule* flottante et souple [1], les soies et le velours abandonnés pour les blanches étoffes de mousseline et de percale, d'un blanc qu'on n'obtient que là-bas aux bords de l'Artibonite [2] », où les blanchisseuses se servent, dit-on, de lianes, qu'on nomme lianes à savon, d'oranges et de citron, pour nettoyer le linge, auquel elles mêlent, lorsqu'il est repassé, des fleurs de frangipaniers.

Et, peut-être, faut-il chercher dans cet engouement incroyable pour la société, la vie et les mœurs créoles, les raisons de l'opinion fausse et exagérée que l'on continuera à s'en faire en France, après surtout qu'une épouvantable catastrophe aura rendu plus pathétique la fin du monde de Saint-Domingue !

VIII

Une conséquence plus immédiate de l'invraisemblable faveur, dont jouit ce monde des « Iles », est qu'entre lui et l'ancienne société française les unions se multiplient. Fortunes princières, charme étrange et troublant, il y a là de quoi sauver de la ruine bien d'illustres maisons,

1. Large robe sans taille et d'étoffe légère.

2. Frédéric Masson, *Joséphine de Beauharnais*, p. 36.

piquer bien des curiosités et des fantaisies, redorer bien des blasons, séduire bien des blasés. En fait, l'on ne compte plus bientôt les mariages entre les grands seigneurs de France, — les Ségur, les Noailles, les Lévis, les La Rochefoucauld, les Rohan, les Brancas-Céreste, les Paroy, les Gouy d'Arsy, les Chabannes, — et ces charmantes filles créoles, auxquelles, à leur arrivée en France, un court séjour en quelque couvent aristocratique, — au couvent de Panthemont par excellence, — permet bien vite d'acquérir ce qui leur manque d'habitude du monde, une entrée dans la société, des relations pour plus tard. « Sire, écrivent, en 1788, au Roi, les représentants à Paris des planteurs de Saint-Domingue, Sire, toute votre cour est devenue créole par alliance; les liens du sang, ces liens que rien ne sauroit rompre, ont pour jamais uni votre noblesse avec Saint-Domingue[1] ! »

Mais, si se refont ainsi les fortunes épuisées du vieux monde, ainsi se forme, par contre, une nouvelle classe de colons, colons-amateurs, planteurs d'occasion, comme on l'a dit, dont les uns n'ont jamais mis les pieds dans la colonie et dont les autres y ont fait de trop courts séjours pour en rien connaître. « C'est par son procureur ou son gérant d'habitation, constate avec regret un vieux colon, celui-là, M. de Rouvray, que ce grand propriétaire, qui ne vint jamais à Saint-Domingue, est éclairé sur ses intérêts et sur ceux de la colonie, c'est-à-dire par l'homme le plus disposé à l'entretenir dans une ignorance complète de ses affaires et de celles

1. Lettre adressée au Roi par les commissaires à Paris de la colonie de Saint-Domingue, 31 août 1788 (Arch. nat., B III, 135, p. 155).

du pays. » « Et sont-ils plus avancés, ajoute ce même M. de Rouvray, ceux que nous voyons courir d'un bout à l'autre de la colonie en quinze jours, pour avoir le droit de dire en arrivant à Versailles qu'ils sont parfaitement instruits de l'administration, des finances, de la partie militaire, de la culture de la colonie?... Que peuvent-ils cependant y avoir vu ? De grands dîners que les procureurs d'habitation leur ont donnés, de grands respects, de bons lits, de bons chevaux pour voyager. Aussi, tout a dû leur paroître prospérité et bonheur à Saint-Domingue. De superbes barrières, dont le propriétaire n'a quoi faire, qui n'ont aucune solidité et qu'il faut refaire tous les trois ou quatre ans, d'assez beaux bâtimens en apparence, mais mal commodes et fort mal entendus, qui ont coûté le double de leur valeur à leurs propriétaires, c'est encore à peu près ce que ces messieurs y ont vu. Mais sont-ils descendus dans les détails qu'on a eu bien soin de leur cacher ? Se sont-ils informés du malheureux esclave, comme il y étoit traité, s'il trouvoit dans les hôpitaux les soins nécessaires, si le gérant ne lui voloit point ses vivres, si les châtimens n'y étoient point excessifs, si on ne lui enlevoit point sa femme ou sa maîtresse ?... A les entendre pourtant, ils ont tout vu, tout approfondi, et des gens de Paris, des gens considérables les croiront peut-être sur parole[1] ! »

Car voilà à quoi aboutissait l'admirable effort colonial de plus d'un siècle, à une ploutocratie qui ne voyait plus dans Saint-Domingue qu'une mine inépui-

1. Archives nationales, D XXV, 15, doss. 13, n° 15.

sable de richesses sur lesquelles il suffisait d'étendre la main, et qui, pouvant être appelée, d'un moment à l'autre, à peser d'un grand poids dans les destinées de la colonie, en ignorait tout malheureusement, et les besoins, et les intérêts, et les aspirations et les vœux !

CONCLUSION

Je n'ai pas la prétention de refaire ici l'histoire de la révolution de Saint-Domingue si longuement racontée par tant d'auteurs[1]. A la fin de cette étude sur la forma-

1. Il me serait de même impossible de donner une documentation et une bibliographie complètes du sujet, les sources manuscrites et imprimées et les ouvrages de seconde main relatifs à la révolution de Saint-Domingue étant innombrables. Voici seulement les quatre grands groupes de documents et d'ouvrages essentiels à consulter :

I. Les documents inédits qui se trouvent surtout au ministère des Colonies, et aux Archives nationales :

1° Archives du ministère des Colonies, Correspondance générale, Saint-Domingue, C⁹, vol. 160 à 166 ; et *Ibid.*, 2° série, cartons 40 à 42 ;

2° Archives nationales, Comité des Colonies, D XXV, cartons 1 à 115.

II. Les documents publiés, tels que :

1° *Débats entre les accusateurs et les accusés dans l'affaire des colonies, imprimés en exécution de la loi du 4 pluviôse.* Paris, Imprimerie nationale, pluviôse à fructidor an III, 9 vol. in-8°;

2° *Les papiers du général A.-N de la Salle* (Saint-Domingue, 1792-1793), publiés par le Dr A. Corre, Quimper, 1897, in-8°.

III. Toute la série des mémoires, ou des histoires rédigées d'après des souvenirs personnels, comme : Dalmas, *Histoire de la révolution de Saint-Domingue,* Paris, 1814. 2 vol. in-8° ; Grouvel, *Faits historiques sur Saint-Domingue,* 1814, in-8° ; etc..., etc...

IV. Les ouvrages de seconde main enfin. On peut considérer comme le premier en date de ces ouvrages le *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait au nom de la commission des Colonies, des Comités de Salut public, de Législation et de Marine réunis,* par J.-Ph. Garran (de Coulon), député du Loiret, Paris, Imprimerie nationale, ans V-VII, 4 vol. in-8°. C'est en somme le travail le plus complet qui ait été composé sur la révolution de Saint-Domingue, d'après les documents

tion et le développement de la société créole sous l'ancien régime, je voudrais seulement indiquer comment la perte de la plus belle de nos colonies des Antilles, bien loin de n'avoir eu, comme on le croit en général, que des causes politiques, a été surtout la résultante de l'état social que j'ai essayé de peindre.

Ces grands planteurs, dont je viens de parler en dernier lieu et qui pour la plupart ne connaissent Saint-Domingue que de réputation ; — ce monde si mêlé de la justice, de l'administration, des affaires et du commerce, qui peuple les villes et les bourgs ; — enfin cette noblesse de cultivateurs et de soldats dont les membres forment comme les cadres ou l'ossature de la population, telles sont en 1789 les diverses classes sociales qui vivent de la colonie ou dans la colonie. Chacune d'elles, pendant la révolution, jouera exactement le rôle que l'on pouvait prévoir, si bien qu'exposer ce rôle sera esquisser l'histoire de la révolution de Saint-Domingue et en tirer la philosophie.

I

Par les « grands propriétaires » résidant en France, Saint-Domingue entre, tout d'abord, dans la Révolution. Par eux, en effet, est créé le *Comité colonial*, dont « aucun

officiels, et un très précieux recueil de faits. Les idées en sont, il est vrai, souvent tendancieuses ; mais la bonne foi de l'auteur ne peut être suspectée. Cet ouvrage a d'ailleurs été la source principale où ont puisé la plupart des historiens de la révolution de Saint-Domingue, qu'a racontée en dernier lieu H. Castonnet des Fosses, *La Révolution de Saint-Domingue*, Paris, 1893, in-12.

des membres, dit un contemporain, n'a habité de suite à Saint-Domingue, et dont les deux tiers n'y ont jamais été[1] », mais qui n'en prend pas moins, dès le début de 1788, l'initiative de demander la représentation de la colonie aux États généraux : grave question que l'ignorance de leurs véritables intérêts pouvait seule pousser ces imprudents à soulever. Réclamer l'admission des députés des colonies à la Constituante, n'était-ce pas en effet mettre à l'ordre du jour de la Révolution les grands problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posaient à propos du régime de ces colonies, n'était-ce pas accepter par avance de se soumettre à toutes les solutions qu'y donnerait l'Assemblée, n'était-ce pas en un mot préparer la ruine d'un état de choses que les membres du *Comité colonial* ne pouvaient que désirer consolider? « Cela est si vrai que les contemporains eux-mêmes ont vu, non sans raison, dans cette agitation imprudente l'origine de la chute de l'empire colonial créé par l'ancien régime. « Aujourd'hui, dit, en 1802, « un observateur sagace, Beaulieu, on s'arrête à cette « démarche inconsidérée des habitants de Saint-Domin-« gue et on y voit la source des malheurs qui les ont « perdus et, avec eux, la branche la plus importante « du commerce français. Si les habitants de Saint-« Domingue n'eussent point envoyé de députés aux « États généraux, il n'y aurait pas eu de point de con-« tact entre eux et l'Assemblée nationale, c'est-à-dire

1. *Correspondance secrète inédite sur Louis XVI*, publiée par M. de Lescure (t. II, p. 527). Citée dans Boissonnade, *Saint-Domingue à la veille de la Révolution, et la question de la représentation coloniale aux États généraux*, Paris, 1906, in-8°, p. 45.

« entre eux et le foyer de la Révolution, ou du « moins la communication eût été plus difficile et plus « lente[1]. »

Vainement, aux vœux du *Comité colonial* tente de s'opposer une autre société mieux informée, la *Société correspondante des colons français*, plus connue sous le nom de *Club Massiac*. Beaucoup de ses adhérents sont sans doute aussi des habitants intermittents ou tout à fait occasionnels de Saint-Domingue; mais ils acceptent du moins la direction d'hommes expérimentés, Duval-Sanadon, Malouet, Moreau de Saint-Méry. Ceux-là leur exposent sagement qu'il faut craindre de voir l'émancipation des noirs ou l'abolition de la traite devenir la rançon de l'octroi d'une représentation aux colonies, que provoquer des débats sur le système colonial serait se soumettre à des jugements précipités et incompétents qui pourraient être pour les colons des arrêts de mort, que l'avenir des colonies serait livré aux décisions d'une assemblée où les députés de Saint-Domingue en particulier ne figureraient que dans la proportion de un contre deux cents[2]. Mais ces prophétiques avertissements ne sont point entendus du *Comité colonial*, qui finalement, le 7 juillet 1789, obtient de l'Assemblée constituante six sièges de représentants pour Saint-Domingue. Désormais, le sort de la colonie est lié à celui de la métropole qui va lui imposer ses lois auxquelles elle essaiera vainement de se soustraire.

1. Beaulieu, *Essais sur la Révolution*, t. I, p. 269, cité par Boissonnade, *Op. cit.*, p. 274.

2. Boissonnade, *Op., cit.*, p. 252 et suivantes.

II

L'imprévoyance d'un parti avait préparé la ruine de l'ancien régime colonial à Saint-Domingue ; la dangereuse exaltation d'une autre faction l'acheva. Cette autre faction, on la connaît ; c'est celle qui depuis si longtemps protestait bruyamment contre les prétendus abus de pouvoir des chefs de la colonie, le despotisme des gouverneurs, la domination exécrée du militaire. Je l'ai déjà dit, tant d'esprits inquiets, de fauteurs de désordre devaient saluer avec enthousiasme une révolution qui leur apparaissait surtout comme une revanche à prendre sur l'ancien gouvernement, comme un moyen de satisfaire leurs rancunes et leur ambition et de s'emparer enfin de l'autorité. Aussi, avec quel aveuglement eux aussi poussent-ils la colonie en des voies nouvelles ! A peine a-t-on appris la chute de la Bastille, que « le ferment révolutionnaire se développe partout ». Des manifestations s'organisent contre les agents du pouvoir central, en particulier contre l'intendant, M. Barbé de Marbois, et le procureur général du Conseil supérieur du Port-au-Prince, M. de Lamardelle, qui, l'un et l'autre, sont obligés de se soustraire par la fuite aux fureurs de leurs ennemis ; de nouveau et plus que jamais, les commandants militaires sont en butte dans leurs quartiers aux injures et aux menaces des anciens adversaires de l'état-major ; les citoyens paisibles sont persécutés, qui se refusent à approuver l'agitation ; simplement coupables de s'être montrés dans les rues sans

cocarde tricolore, un particulier des Cayes, M. Goys, est massacré, et un autre nommé Boulin, de Saint-Marc, atrocement maltraité[1].

Toutefois, si ces agitateurs précipitent ainsi la chute de l'ancien état de choses, ils ne songent nullement à proscrire les « principes arbitraires » du gouvernement qu'ils jettent à bas et n'entendent être soumis à aucune autorité. L'anarchie la plus complète est substituée de la sorte à des institutions peut-être vicieuses, mais rien de plus[2]. Un petit nombre de blancs s'empare exclusivement de tous les pouvoirs et dirige les délibérations des assemblées provinciales du Nord, de l'Ouest et du Sud. Sous leur impulsion, ces assemblées s'affranchissent bientôt entièrement de la tutelle de la métropole. Dès le commencement de 1790, elles repoussent résolument le plan de convocation d'une assemblée coloniale, envoyé à Saint-Domingue par le ministre, M. de la Luzerne, et lui substituent un mode d'élection de leur choix. Et cette assemblée (la première *Assemblée coloniale*, dite *de Saint-Marc*), une fois réunie, suit les mêmes errements. Ce ne sont plus seulement les ordres du ministre qu'elle méprise et dédaigne, ce sont ceux même de l'Assemblée nationale. Elle s'oppose à l'exécution à Saint-Domingue des décrets des 8 et 28 mars relatifs, l'un aux attributions des assemblées de la colonie, l'autre aux droits politiques des mulâtres; elle jette par son décret du 28 mai les bases d'une nouvelle constitution coloniale, et ne cache pas son dessein de pro-

1. *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, par J.-Ph. Garran, t. I, p. 73 et seq.
2. *Ibid.*, p. 69, 70, 145.

clamer, si on la pousse à bout, l'indépendance de l'île[1].

Sonthonax dira plus tard que la première cause des malheurs de Saint-Domingue a été l'indépendance à laquelle aspiraient les corps populaires, mais que la seconde a été le refus obstiné que les blancs ont fait aux hommes de couleur de l'activité politique[2]. Comme le remarque en effet Garran de Coulon, « ceux qui, à Saint-Domingue, embrassèrent la Révolution se gardèrent bien d'en adopter les principes régénérateurs[3] ». Je l'ai noté à diverses reprises, ce parti, qui sous l'ancien régime protestait si bruyamment contre « les procédés du despotisme », qui depuis la révolution manifeste avec tant d'ardeur en faveur de la liberté, est aussi celui qui marqua et marque toujours le plus de morgue et de mépris à l'égard non seulement des noirs, mais

1. « Interrogé s'il a connoissance que la plus grande partie des membres qui composoient l'Assemblée de Saint-Marc, dont il faisoit partie, fût pour l'indépendance ou seulement quelques membres, Charles-Arnoux-Ignace Hanus de Jumécourt, ancien capitaine au régiment d'Auxonne, a répondu que la plus grande partie des membres de ladite Assemblée paroissoit pencher pour l'indépendance, ce dont il a jugé par les conversations particulières, plutôt que par le résultat des assemblées, et que le parti de la minorité dont il étoit, composé de moins de 40 membres, regardoit ces voix comme perdues puisque chacun s'est retiré. » (Interrogatoire du sieur de Jumécourt, du 5 février 1793, aux Archives nationales, D XXV, 30, doss. 374, 1er cahier.)

2. *Débats... dans l'affaire des colonies*, t. I, p. 37-39. « La première aurore, disait Sonthonax, dans la séance de la Convention, du 13 pluviôse, ou plutôt la première nouvelle qui arriva dans la colonie de la prise de la Bastille électrisa tous les esprits; tout le monde voulut être libre; mais chacun voulut l'être à sa manière : les blancs voulurent bien être libres, mais ils voulurent repousser des assemblées les hommes de couleur; les blancs voulurent secouer le joug des intendants, des gouverneurs, des Conseils supérieurs, mais ils repoussèrent ceux qui parlaient de liberté pour d'autres que pour eux, mais ils voulurent l'esclavage éternel dans les colonies et l'éternel asservissement des nègres. » (*Ibid.*, p. 98.)

3. *Rapport sur les troubles*.... par J.-Ph. Garran, t. I. p. 145.

des mulâtres eux-mêmes, et son arrivée au pouvoir est le signal d'un redoublement d'outrages à l'endroit de ces derniers, cela au moment malheureusement où ils pouvaient espérer voir s'améliorer leur misérable condition. Dès le début de la révolution la faction toute-puissante ne dissimule pas ses sentiments sur ce point. L'assassinat de Ferrand de Baudières, sénéchal du Petit-Goave, coupable d'avoir rédigé la pétition des mulâtres du quartier, en novembre 1789, prouva combien ceux qui dirigeaient la révolution songeaient peu à la fonder sur la véritable liberté et sur l'égalité des droits. L'exécution du mulâtre Lacombe, pendu au Cap, pour avoir adressé une supplique à l'Assemblée provinciale du Nord, et l'impunité accordée aux meurtriers d'un homme de couleur d'Aquin, nommé Labadie, parurent autoriser tous les excès contre les membres de cette classe déshéritée, comme du reste semblèrent les justifier par avance les décrets odieux prononcés contre eux par l'Assemblée de Saint-Marc.

Aux désordres, résultant de l'état d'anarchie où le pays se débattait, vint donc s'ajouter bientôt un nouveau danger, celui du soulèvement des mulâtres, dont la révolte de Vincent Ogé fut le premier et lamentable épisode [1].

III

Lorsqu'on aborde l'histoire de la révolution à Saint-Domingue, l'esprit public y apparaît si complètement

1. Cf. Interrogatoire, jugement et autres pièces relatives au procès de Vincent Ogé, 1791 (Archives nationales, D XXV, 58, doss. 574).

égaré, la confusion des opinions si grande, que l'on se demande bientôt à qui donner raison entre tant de factions différentes. Que l'on ne s'y trompe pas pourtant, le parti auquel doivent aller nos préférences, c'est bien encore et toujours ce parti de la petite noblesse, si attaquée sous l'ancien régime et qui continue courageusement et jusqu'à l'extrémité la lutte contre les intrigants et les agitateurs.

Parti très effacé d'abord et que la faiblesse des chefs du gouvernement, les du Chilleau, les Peynier, les Blanchelande jette en un désarroi lamentable, mais auquel Thomas-Antoine Mauduit du Plessis, colonel du régiment du Port-au-Prince, ensuite major général des troupes de la colonie, essaie le premier de rendre quelque vigueur, en prenant la direction des *Pompons blancs*, sorte d'association militaire formée entre tous ceux qui tiennent à l'ancien ordre de choses, mais qui, comprenant quels désordres et quelle anarchie se préparent, n'hésitent pas à adopter comme lois fondamentales les décrets de l'Assemblée nationale, et veulent préparer « l'union d'esprit, de cœur et d'action de tous les bons citoyens[1] ». Dans cette vue, les *Pompons blancs* refusent de reconnaître l'Assemblée inconstitutionnelle de Saint-Marc, et s'unissent contre elle à l'Assemblée provinciale du Nord, lorsque celle-ci revient à de plus sages résolutions. Au Nord, un autre officier, Joseph-Paul-Augustin, baron de Cambefort, colonel du régiment du Cap, soutient exactement la même politique, dont, au Sud, M. de Codère, major des Cayes, est le repré-

1. Serment des volontaires du Port-au-Prince du 20 juillet 1790, dans Garran, *Rapport*, t. I, p. 228.

sentant, et qui aboutit finalement à la dispersion par la force de l'Assemblée de Saint-Marc, dispersion sanctionnée par décret de la Constituante du 12 octobre 1790.

L'assassinat de M. de Codère et celui de M. de Mauduit privèrent malheureusement leur parti de deux de ses chefs les plus résolus et les plus actifs. Mais leur politique ne périt pas avec eux, et leurs successeurs montrèrent bientôt, dans les nouveaux dangers qui menaçaient Saint-Domingue, quel esprit de suite animait leurs desseins. De ces nouveaux dangers, le plus grave qui se posa, à la fin de 1790 et au commencement de 1791, fut, je l'ai dit, l'insurrection des mulâtres ; et de ce danger, c'est encore « le parti militaire » qui délivra la colonie. Six mois après la mort d'Ogé, les mulâtres se soulevèrent de nouveau. Respectueux du décret du 15 mai 1791, par lequel la Constituante reconnaissait expressément les droits politiques des mulâtres, — au moins de ceux nés de père et mère libres, — « les représentants de l'ancien état-major » se déclarent prêts à traiter avec ceux-ci, et en septembre-octobre sont passés entre MM. Hanus de Jumécourt et François de Fontanges et les chefs des hommes de couleur les *Concordats* de la Croix-des-Bouquets et du Mirebalais, par lesquels les blancs s'engageaient à faire respecter dans la colonie les dernières décisions de l'Assemblée nationale [1].

1. Archives nationales, D XXV, 1 et 2.

IV

Les événements allaient se charger de donner raison aux négociateurs de ces traités. Au moment même où ils se signaient, éclatait la première révolte des esclaves. Là, aussi, combien fut coupable le parti qui conduisait Saint-Domingue à sa perte, pas n'est besoin de le dire! On a accusé « les philanthropes », l'ancien gouvernement, les émigrés, les mulâtres, d'avoir soulevé les noirs. Au fond, l'insurrection de ceux-ci ne paraît pas avoir eu d'autres causes que l'agitation créée autour d'eux dans la colonie, les spectacles auxquels ils assistaient, les discours qu'ils entendaient. Dès 1789, « les nouvelles de ce qui s'est passé à Paris et dans le royaume, écrivent MM. de Peynier et Barbé de Marbois, sont connues ici par une multitude d'imprimés... Tout ce qui se fait et s'écrit, particulièrement au sujet de l'affranchissement des nègres, perce dans la colonie, malgré les précautions que nous prenons... Là-dessus, ces nègres s'accordent tous dans une idée qui les a frappés comme spontanément, c'est que les blancs esclaves ont tué leurs maîtres et qu'aujourd'hui libres, ils se gouvernent eux-mêmes et rentrent en possession des biens de la terre[1] ».

En droit, cette insurrection des esclaves donnait donc

1. Lettre de MM. de Peynier et Barbé de Marbois, du 27 septembre 1789 (A. M. C., Corr. gén., Saint-Domingue, C⁹, vol. CLXI). — Lorsque les blancs prirent la cocarde nationale, « les noirs appelèrent cette cocarde le signal de l'affranchissement des blancs » (Lettre des mêmes, du 10 octobre 1789. *Ibid.*).

la plus éclatante confirmation aux craintes et à la politique des *Pompons blancs ;* et, en fait, elle semblait devoir faire triompher leur parti, puisque c'est à eux qu'il fallut finalement recourir pour mater les révoltés. Malheureusement, on apprenait à ce moment que l'Assemblée nationale rapportait son décret du 15 mai, et, par celui du 24 septembre, abandonnait le règlement de la condition des mulâtres aux colons eux-mêmes. D'autre part, au mois de juillet 1791, une nouvelle assemblée coloniale se réunissait, qui, en décembre 1791, annulait les Concordats passés récemment entre les chefs de « la faction militaire » et les gens de couleur. Dès lors, la situation devient inextricable, et, pendant toute une année, les trois commissaires nommés par la Constituante et récemment débarqués à Saint-Domingue, MM. de Mirbek, Roume et Saint-Léger, demeurent spectateurs impuissants de cette anarchie, n'osant appuyer le parti qui se réclame des principes de la Révolution, en les appliquant si mal, ni le parti de l'ancienne noblesse, qu'on s'efforce de leur rendre suspect.

V

Leurs successeurs, Polverel, Sonthonax et Ailhaud, commissaires de la Législative, puis de la Convention, devaient faire preuve de plus de décision. Ils comprirent, eux, que les deux factions en présence étaient également ennemies du « nouvel état de choses », et qu'à ce titre elles devaient être également combattues. On a beau-

coup déclamé contre « la dictature » et « les atrocités » commises par Polverel et Sonthonax, en particulier, et certes, il est difficile de les absoudre entièrement[1]. Il faut reconnaître pourtant qu'ils ne firent qu'appliquer avec une logique rigoureuse les théories dont ils étaient les représentants. « J'ai été victime, disait plus tard Sonthonax, publiquement accusé aux Jacobins, j'ai été victime des principes que j'ai voulu faire exécuter à Saint-Domingue[2]. » « Des patriotes et des contre-révolutionnaires, ajoutait en substance Polverel, devant la Convention, tels étaient ceux que nous avions en face de nous, tous également hostiles à la marche de la Révolution. Si ceux-ci voulaient le retour à l'ancien régime, ceux-là ne détestaient-ils pas les droits de l'homme, la liberté et l'égalité, ne craignaient-ils pas que la Révolution et les principes adoptés par le peuple français ne se propageassent jusqu'à Saint-Domingue. Les patriotes étaient de la sorte au moins aussi ennemis de la métropole que les contre-révolutionnaires, et il fallait briser les uns comme les autres[3]. »

Un fait bien certain, c'est que, pour la première fois, à l'arrivée des « proconsuls », fut enfin démasqué et abattu ce parti d'intrigants, d'exaltés, de bas politiciens, qui, depuis vingt-cinq ans, au moins, avait tenu en échec toutes les autorités qui s'étaient succédées à Saint-Domingue, et que j'ai tant de fois flétri. Plus odieux aux

1. Ludovic Sciout, *La Révolution à Saint-Domingue ; les commissaires Sonthonax et Polverel.* (*Revue des Questions historiques*, 1898, t. LXIV, p. 399 à 470.)

2. *Débats... dans l'affaire des colonies*, t. VII, p. 29.

3. *Ibid.*, t. II, p. 266-267.

représentants de la Convention par leur hypocrisie que les royalistes sincères, ceux qui s'intitulaient patriotes furent poursuivis par eux d'une haine implacable et poussée aux dernières limites. Nul doute, en effet, que l'appel aux esclaves révoltés, et l'affranchissement général qui en fut la conséquence, n'aient été considérés par Polverel et Sonthonax comme l'écrasement définitif d'un parti qui n'avait voulu de la liberté et n'avait applaudi au triomphe des principes révolutionnaires que pour lui seul. Le jour où le Cap fut envahi par les noirs, pillé et livré aux flammes (22 juin 1793), ce jour-là on put dire que Saint-Domingue était désormais perdu pour la France, et ainsi la colonie se trouva périr du fait même des factieux qui l'avaient tant de fois mise en danger.

L'union paraît, il est vrai, se faire alors entre les blancs, qui appellent les Anglais dans la colonie. Ceux-ci occupent, en septembre 1793, Jérémie et le Môle-Saint-Nicolas; en novembre de la même année, Saint-Marc; en juillet 1794 enfin, le Port-au-Prince. Mais ce recours à l'étranger n'était pas dicté à tous par les mêmes sentiments : aux uns il était inspiré par la haine de la Révolution, aux autres par une désaffection de la mère-patrie qui datait de loin. Les causes de l'inimitié profonde des « patriotes » et des « aristocrates » ne subsistaient-elles pas d'ailleurs tout entières, et des hommes comme MM. de Jumécourt, de Montalembert, de la Rochejaquelein, de Léaumont pouvaient-ils s'entendre avec les intrigants qui depuis si longtemps les poursuivaient de leur haine ? Aussi, sans tarder, les « chefs militaires » sont-ils évincés « par la jalousie et les manœuvres

de Français qui sont bien loin de savoir ce que c'est que l'honneur et la vertu... ; les commandants anglais eux-mêmes se laissent gagner par la canaille », et acceptent de réformer M. de la Rochejaquelein, entre autres, pour le remplacer à la tête des contingents français par un M. Moly, chirurgien, et un M. Dominjon, « fils d'un cordonnier de Nantes[1] ».

Ces divisions donnent une fois de plus beau jeu aux noirs qui, appuyés par le général Laveaux, et commandés par Toussaint-Louverture, parviennent à chasser les Anglais de l'île et à en demeurer désormais les maîtres. Vainement, le général Hédouville essaie-t-il de « pacifier » la colonie au nom du Directoire ; vainement, en 1802, le général Leclerc tente-t-il d'y reprendre pied au nom du Premier Consul. Les anciens esclaves résistent victorieusement à toutes les attaques. Le Napoléon des blancs a, sans doute, enfin raison du Napoléon des noirs, et les règnes de Dessalines et de Christophe sont loin des glorieux débuts de leur prédécesseur. Mais la France est quand même et finalement obligée de reculer devant la barbarie, et peu à peu, indifférence ou lassitude, renonce si bien à toute pensée de revanche sur ses nègres révoltés que, le 11 juillet 1825, cent cinquante millions d'indemnité exigés du gouvernement haïtien en faveur des anciens colons lui semblent payer suffisamment l'abandon de ses droits sur Saint-Domingue.

Ces colons, eux ou leurs enfants, se trouvaient alors

1. Lettres de Constance de Caumont, marquise de la Rochejaquelein, à Anne de la Rochejaquelein, sa fille, de Jérémie, 9 août 1797 et 22 avril 1798. Ces lettres m'ont été aimablement communiquées par M. le vicomte de Beaucorps et M. de la Martinière.

dispersés aux quatre coins du monde. Depuis 1793, les uns avaient gagné les États-Unis et s'y étaient fixés, les autres s'étaient réfugiés en Angleterre, mais la plupart étaient revenus en France. On s'en aperçoit bien au nombre énorme de pétitions, de suppliques, de recours qui de tous les points du royaume affluent au ministère de l'Intérieur à la nouvelle de l'indemnité obtenue et qui s'y succèdent pendant près de cinquante ans. Ces pétitions, ces suppliques, ces recours forment aujourd'hui accumulés aux Archives nationales près de cent cinquante liasses[1]. C'est là qu'il faut chercher les dernières traces de cette société détruite et anéantie en un des plus tragiques cataclysmes qui puisse être, mais en un cataclysme qu'avaient malheureusement préparé, il faut le redire, beaucoup de ceux qui en furent les tristes victimes!

1. Archives nationales, F^{15} 95.574 à 95.717. Les dossiers formant ces liasses sont classés par noms de famille et par ordre alphabétique.

APPENDICE I

LA CONQUÊTE DE L'ILE DE LA TORTUE PAR LES FRANÇAIS, EN 1640.

§ 1

« MÉMOIRE ENVOYÉ AUX SEIGNEURS DE LA COMPAGNIE DES ILES DE L'AMÉRIQUE PAR M. DE POINCY, LE 15 NOVEMBRE 1640. »

(Bibliothèque nationale, Vc Colbert, vol. 45, fol. 474-477, vo copie.)

... Il est arrivé un navire à Saint-Eustache, qui porte la nouvelle comme les François se sont rendus maistres de la Tortue et que l'amiral de l'armée hollandoise avoit pris Carthagène. Nous attendons la confirmation de l'une et de l'autre par une barque que le sieur Levasseur m'a escript qu'il faisoit équiper pour m'envoyer. La prise s'est trouvée fausse, que l'on avoit dite de Carthagène ; au contraire, les Hollandois ont perdu trois ou quatre navires par le mauvais temps ; mais, pour récompense, ils ont fait une prise qui vaut, ou est estimée, trois tonnes d'or. Celle de la Tortue est certifiée par les lettres que ledit Levasseur m'a escriptes, contenant la relation de la manière qu'il s'en est rendu maistre. Mais il faut savoir, premièrement, la cause qui m'a meu à faire ceste entreprise.

Il y a quelque temps qu'un capitaine anglois, sans commission ni adveu, enleva 300 hommes de sa nation d'une isle voisine de Saint-Christophe d'environ une lieue de trajet, nommée Nièves, lequel sachant qu'en celle de la Tortue il n'y avoit qu'une quarantaine de François, sans chef, qui vivoient doucement sans estre inquiétés de personne, se résolut de les aller surprendre. En effet, sous prétexte d'amitié, il y mit pied à terre. Les François, faibles qu'ils étoient, le reçurent favorablement et assistèrent lui et tout son monde de leurs vivres durant quatre mois, au bout desquels, en récompense et contre le droit d'hospitalité, il les désarma, fit dégrader à la grande terre de Santo-Domingo et assommer de sang-

froid. Une partie de ceux qui purent échapper se vinrent plaindre à moi[1]; mais, comme je n'estois pas en estat d'aller venger ceste injure et cruauté exercée à l'endroit de mes frères, je m'avisai d'insensiblement et avec honneur faire sortir de cette isle ledit Levasseur, comme estant de la religion prétendue réformée et, le principal de tout, lui faire acheter une petite barque qui se rencontra à propos dans nos rades, et luy donnai ordre, s'il ne pouvoit rien rencontrer en courant le bon bord, de s'aller establir en un islet, nommé l'islet Margot, auquel depuis il a donné le nom de Reffuge, proche de la Tortue d'environ cinq lieues, et de Santo-Domingo de demie, pour, de là, espier l'occasion d'attraper ce capitaine anglois, lequel ledit sieur Levasseur, après s'estre establi, alla visiter. Ils firent amitié, s'accordèrent que réciproquement les uns seroient bien venus chez les autres, et que particulièrement certains François, qui s'estoient réfugiés à la Tortue, seroient réputés et traités comme les mesmes Anglois.

Cette bonne correspondance ne dura pas longtemps; car, non-seulement, peu de jours après, il les désarmoit, mais les traitoit comme esclaves. Il traita aussi indignement, par plusieurs fois, les propriétaires et domestiques du sieur Levasseur, qui lui alloient demander justice pour des torts qu'ils avoient reçu d'aucuns des habitans. Ce qui estant venu à la connoissance du sieur Levasseur, il lui auroit, par diverses fois, envoyé le prier de se départir de telles violences, qui contrevenoient à leur accord. Mais, au lieu de recevoir quelque responce civile, icelluy capitaine auroit dit à ceux que ledit Levasseur lui auroit députés qu'il ne le redoutoit point, quand il auroit 2000 voire 3000 hommes et qu'il ne se soucioit point de ses prières.

Avant le départ dudit sieur Levasseur de ceste isle, j'avois recouvré une petite barque que j'expédiai pour aller en ces quartiers faire de la viande pour ma famille; où estant arrivée, il me la fit dégrader, s'empara du canon, armes, munitions, de tout ce qui estoit dedans et lui pouvoit servir, sans qu'il m'en ait voulu faire aucune raison. De quoi me sentant offensé et sachant que ledit sieur Levasseur estoit aussi piqué de son costé, je lui mandai de considérer la mine de ce gouverneur et des habitans et que, s'il trouvoit jour de prendre vengeance de ce coquin et lui faire payer ma barque avec les intérêts, qu'il ne perdît pas de temps.

Avec mon ordre, ledit sieur Levasseur se délibéra de chasser cet usurpateur, ou de mourir à la peine, et fit si bien sa partie qu'avec 49 hommes seulement, le dernier jour d'août, il fit des-

1. Ceci se passait après le mois de février 1639, date de l'arrivée de M. de Poincy à Saint-Christophe.

cente dans l'isle et, d'abord, il prit prisonnier ce beau capitaine ; quoi voyant, son troupeau d'effroi se mit en fuite. Cependant, ledit sieur Levasseur se saisit d'une maison dont la situation est avantageuse, où il se barricada avec telle diligence qu'en sept ou huit heures il fut en défense. Les ennemis se rallièrent, en dessein de l'attaquer, vu le petit nombre de gens qu'il avoit; néanmoins, le cœur leur ayant manqué, se résolurent de sortir de l'isle et passer à Santo-Domingo. Quelques jours après, ayant fait réflexion sur leur lâcheté et l'affront qui leur demeureroit d'avoir cédé à un si petit nombre d'hommes, se résolurent de repasser, pour le forcer, s'ils pouvoient, et le tinrent assiégé dix jours. Mais ils trouvèrent une si vigoureuse résistance qu'ils furent derechef contraints de se retirer avec leur courte honte. Et ne pouvant pis faire pour dédommagement de leur perte, prirent la barque dudit Levasseur; dans laquelle, et celle qu'ils avoient amenée, ils embarquèrent tout leur peuple et dressèrent leur route vers l'isle Sainte-Catherine de longue main habitée d'Anglois, dans le golfe de Carthagène, à 10 ou 12 lieues de terre ferme. Depuis ils n'ont paru.

De Saint-Christophe, le 15 novembre 1640.

Poincy.

§ 2

LETTRE DE M. DE POINCY, AU CARDINAL DE RICHELIEU, DE SAINT-CHRISTOPHE, LE 2 DÉCEMBRE 1640.

(*Ibid.*, fol. 479-480, copie.)

Monseigneur, n'ayant aucun sujet digne d'estre escript à Vostre Eminence, et craignant de lui estre importun, j'ay esté contraint jusques à présent de garder le silence, que j'ose interrompre, pour lui faire sçavoir la conqueste faite par ledit sieur Levasseur d'une isle nommée la Tortue, séparée de celle de Santo-Domingo seulement de deux lieues de trajet, du costé du Nord, dont la conservation est autant importante pour le service du Roy, qu'elle est glorieuse pour Vostre Eminence, qui prend un plaisir extresme dans l'approche de ses ennemis. Ce lieu est très propre à fortifier et la terre à porter des vivres pour y faire subsister deux mille hommes. Il y a quantité de bonnes fontaines, un havre capable pour y abriter huit navires de 500 tonneaux chacun, à la fois ; et, si elle estoit habitée et fortifiée, comme il convient, elle pourroit estre nommée avec vérité la citadelle de Santo-Domingo.

L'entière relation de ceste action seroit trop ennuyeuse à Vostre Eminence; c'est pourquoi je l'ai jointe aux mémoires que j'envoie à M. Citois. Seulement je dirai que ledit sieur Levasseur a judicieusement et courageusement effectué ceste entreprise par mes instructions. Sa conduite mérite d'être louée; car, bien qu'il ne fût assisté que de 49 hommes d'équipage, avec ce qu'il a pu ramasser sur les lieux, le tout revenant au nombre de 100 hommes, il a pourtant, jusques à présent, eu assez de force et de courage pour se rendre maistre de la place gardée par 300 Anglois portant armes. Ainsi, il a vengé le déplaisir que j'avois de l'injure faite à nostre nation, qui en avoit esté chassée par ces mesmes Anglois, qui n'avoient non plus de commission de leur prince ou de son lieutenant-général dans ces isles que nos premiers François, qui l'avoient occupée par l'occasion d'un naufrage et le dégradement de quelques matelots, lesquels, n'ayant pas esté favorisés de la fortune sur mer, se sont arrestés en terre pour la changer dans les ruines de nos ennemis. Mais, à l'avenir, il aura besoin de secours. S'il plaist à Vostre Eminence me confier le gouvernement de ceste isle, je ferai mon possible de la conserver, en attendant qu'elle trouve à propos de s'en servir pour la conqueste de Santo-Domingo à l'obéissance de Sa Majesté et la Vostre, avec ordre de l'assister et lever des hommes en France, car d'en prendre ici Messieurs de la Compagnie des isles de l'Amérique auroient sujet de s'en formaliser, si Vostre Eminence ne me le commande absolument, ces isles en estant fournies médiocrement et celle-là estant hors de leur octroy. J'attendrai l'honneur de vos commandemens, lesquels j'effectueray avec soin, promptitude et fidélité requise. Croyez-le, s'il vous plaist, et que je suis de Vostre Eminence, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur.

De Saint-Christophe, ce 2e décembre 1640.

POINCY.

APPENDICE II

INVENTAIRE DU MOBILIER D'UNE CRÉOLE

(MARIE-CHARLOTTE BRUSLÉ, VEUVE DE JEAN-BAPTISTE DUMOURIEZ DU PÉRIER, CONSEILLER AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU CAP. 1786).

(Archives nationales, T. 210 ³⁻⁴).

I. Inventaire du mobilier de l'habitation de Mme Dumouriez du Périer, au Cap, à l'angle des rues Vaudreuil et de la Providence..., fait le 21 janvier et jours suivants :

1° Dans la chambre du coin de ladite maison, étant la salle, s'est trouvé :

Premièrement, 1 canapé, 12 chaises et 2 fauteuils en rotin;
Item, 1 console dorée à dessus de marbre et 1 grande glace à cadre doré;
Item, 2 tables de jeu à plians ;
Item, 1 table de jeu en bois d'acajou couverte d'un tapis vert, à pieds de biche;
Item, 2 encoignures en bois peint, fermant à clef.

2° Dans la chambre du milieu, étant le salon à manger, s'est trouvé :

Item, 1 table bois d'acajou à pieds de biche;
Item, 1 table bois de sap [1], avec ses deux tréteaux ;
Item, 2 cylindres en verre à pieds de bois;
Item, 15 chaises foncées en paille et cinq fauteuils *idem;*
Item, une table bois d'acajou à pieds de biche, plus petite que celle cy-dessus;
Item, 1 armoire bois d'acajou, à deux battans, fermant à clef;
Ouverture faite de laquelle dite armoire, s'est trouvé dedans ce qui suit :
Premièrement, un plat à soupe d'argent;

1. Bois de sapin.

Item, une paire de flambeaux *idem*;
Item, 24 couverts d'argent à filets;
Item, 18 cuillers à café d'argent;
Item, 6 couteaux à manche d'argent;
Item, 2 brochettes en argent;
Item, 2 douzaines de couteaux à manche d'argent, à l'anglaise;
Item, 18 douzaines de serviettes, 16 nappes, 7 paires de draps de lit;
Item, 5 douzaines d'assiettes de porcelaine;
Item, 4 douzaines d'assiettes de terre anglaise, 24 plats, 2 saladiers, 2 soupières;
Item, 18 seaux en verre et 6 verres, 2 compotiers *id.*, 4 salières cristal, 1 huillier *id.*, et 2 gobelets;
Item, 1 cabaret garni de 9 tasses et leurs soucoupes en partie cassées, 1 sucrier, une théyère, une jatte.

3° Dans le corridor :
Une petite armoire bois d'acajou, à deux battans, fermant à clef, dedans laquelle ne s'est trouvé que du linge sale qui sera inventorié cy-après.

4° Dans la chambre à coucher de la dite feue dame du Périer, s'y est trouvé :
Premièrement, un bois de lit d'acajou garni de trois matelas, ciel, tour de lit, courte-pointe de vieille indienne à fleurs, et une moustiquaire;
Item, une petite duchesse en rotin garnie de deux matelas, trois oreillers, une couverte indienne et un baldaquin, gros coton blanc;
Item, une toilette anglaise;
Item, une baignoire de cuivre garnie en rotin;
Item, une chiffonnière;
Item, une petite table de nuit;
Item, 5 petits tableaux à cadre doré;
Item, 4 chaises en rotin;
Item, une armoire bois d'acajou à deux battans;
Ouverture faite de laquelle dite armoire... s'y est trouvé :
Premièrement, 78 chemises de femme;
Item, 6 chemises à la Reine, 3 en demi-perse et 3 blanches;
Item, 2 déshabillés mousseline brodée;
Item, 5 cottes de dessous en basin;
Item, 15 déshabillés en indienne;
Item, 5 douzaines de mouchoirs de poche des Indes;
Item, 20 mouchoirs batiste;
Item, 12 casaques bonnes et mauvaises;
Item, 12 paires de bas de fil;

Item, 7 paires de bas de soie ;
Item, 19 coëffes de nuit ;
Item, 6 mouchoirs de linon ;
Item, 10 bonnets piqués ;
Item, 6 paires de poches ;
Item, 6 paires manchettes à femme ;
Item, 11 serviettes de chambre ;
Item, 1 pièce de mousseline ;
Item, 2 demi-pièces coton blanc ;
Item, 2 coupons mousseline ;
Item, une jupe de flanelle ;
Item, 4 rideaux de fenêtre ;
Item, 6 robes et jupes en soye de différentes étoffes et couleurs ;
Item, un mantelet de taffetas noir et dentelle ;
Item, un autre mantelet noir et une coëffe noire ;
Item, 2 paires de souliers ;

Qui est tout le linge de corps appartenant à ladite feue dame du Périer ;

Item, une autre armoire bois d'acajou, fermant à clef, dont ouverture a été faite et où il s'est trouvé :

Premièrement, 4 rouleaux de tapisserie en papier ;
Item, 1 petit coffre garni en cuivre ;
Item, 1 autre petit coffre, bois d'acajou ;
Item, 1 petite paire flambeaux argent ;
Item, 1 carafe de cristal doré, avec son plateau ;
Item, 3 bouteilles et 3 boîtes fer-blanc, dans lesquelles il y a du tabac ;

Item, un bureau bois d'acajou, garni de quatre tiroirs, ouverture faite duquel, il s'y est trouvé dedans ce qui suit :

Premièrement, une montre d'or guillochée avec sa chaine en or, ayant deux clefs, un cachet en or et un en cristal garni en or ;

Item, une paire boutons d'or pour manches ;
Item, 3 tabatières d'écaille ;
Item, 1 étui en écaille verni avec une gorge d'or ;
Item, 1 tabatière en carton à cercles d'or, et un bracelet en or ;
Item, dans un tiroir dudit bureau s'est trouvé 7 louis d'or de France ;
Item, 7 écus de six livres ;
Item, dans un tiroir dudit bureau, neuf livres de bougie.

5° Dans un cabinet donnant sous la galerie, étant la dépense, s'est trouvé :

Premièrement, 2 petites malles de voyage ;
Item, 6 dames-jeannes vides ;
Item, 50 bouteilles vides ;

Item, 5 bouteilles d'huile ;
Item, 15 dames-jeannes pleines de vin.

6° Sous la galerie s'est trouvé ce qui suit :
Item, une table, bois de sap, de six couverts, avec ses tréteaux
Item, un garde-manger, en bois rouge, à deux battants fermant à clef ;
Item, un mauvais bureau, ayant trois tiroirs, dont le dessus est en marbre.

7° Dans la cuisine, s'est trouvé :
Item, 6 casseroles en cuivre rouge ;
Item, 1 marmite, une braisière, une tourtière plate et trois couvertures, le tout en cuivre rouge ;
Item, une poële, une broche, une vieille poissonnière en fer battu, deux chenets en fer, trois couvertures fer-blanc, une passoire *id.*, 1 gril, 2 mortiers de marbre sans pilons et 1 réchaud ;
Item, 1 chaudière à lessive ;
Item, 1 mauvaise table de cuisine.

II. Inventaire du mobilier de l'habitation de Mme Dumouriez du Périer, au quartier de la Marmelade..., fait le 3 février 1786 :

1° Dans une chambre du milieu de la maison principale de ladite habitation, étant la salle, s'est trouvé ce qui suit :
Premièrement, une bergère en bois foncé en paille, ayant dessus 1 paillasse, 1 matelas et 1 couverture indienne et 2 oreillers ;
Item, 1 table de bois du pays sur ses chassis ;
Item, 1 table de jeu couverte d'un vieux tapis vert ;
Item, 20 chaises, 3 fauteuils foncés en paille.

2° Dans une chambre de ladite case, pignon Est, et qui était la chambre à coucher de la feue dame Du Périer, s'est trouvé ce qui suit :
Item, 1 lit de bois rouge, garni d'une paillasse, 1 matelas, 1 traversin, sans garniture qu'une moustiquaire et 1 couverture en indienne et 1 en coton blanc piquée ;
Item, 1 grande armoire, bois de noyer, fermant à deux battants et à clef et ayant 2 tiroirs en dedans ;
Ouverture faite de ladite armoire, s'est trouvé dedans ce qui suit :
Item, 3 miroirs de toilette, 2 boîtes de toilette, 3 boîtes à poudre, 1 brosse ;
Item, 4 petits chandeliers étain, deux autres en cuivre et 1 petit bougeoir ;
Item, 4 autres chandeliers en cuivre et 1 petit réchaud, *id.* ;
Item, 1 tapis gros drap bleu ;

Item, 1 mauvaise toilette anglaise;
Item, 1 bidet et 4 pots de chambre.

3° Dans une autre chambre, pignon Ouest, s'est trouvé :
Item, un bois de lit, de bois rouge, garni d'une paillasse, d'un matelas, un traversin, tour de lit, ciel, rideaux et courte-pointe de coton, couverture de laine;
Item, 3 tables, bois du pays, dont 2 sur leurs chassis;
Item, les outils à l'usage de l'habitation consistant en 1 taureau, 3 égoïnes, deux louchets, 1 grosse pince, 1 pioche, 1 dolloire, et autres vieux ferremens;
Item, 1 chaîne et 2 colliers de fer avec leurs clefs et un collier à 3 branches;
Item, 2 rideaux de fenêtre de toile.

4° Dans un cabinet, sous la galerie côté Ouest, s'est trouvé :
Item, 1 bois de lit rouge, garni d'une paillasse, 1 matelas, traversin, rideaux, ciel, tour de lit, coton blanc, et une couverture de laine.

5° Dans un autre cabinet, sous la galerie, faisant face au Sud, s'est trouvé :
Item, 1 lit, bois du pays, garni d'une paillasse, 1 matelas, 1 traversin, ciel, tour de lit, rideaux indienne, couverture de laine.

6° Dans un cabinet servant d'office, s'est trouvé :
Item, 11 dames-jeannes vides;
Item, 40 bouteilles vides.

7° Dans un cabinet servant de dépense, s'est trouvé :
Item, un petit buffet, bois du pays, fermant à 2 battants et à clef;
Item, 1 grand coffre :
Item, 3 douzaines d'assiettes, seize plats, une soupière grande et 4 petites, 11 seaux, 4 bols, 1 théière, 1 cafetière, le tout de fayence;
Item, 4 salières et 8 gobelets;
Item, 2 jarres de Provence;
Item, 1 grande table de bois du pays sur son chassis.

8° Dans la chambre du gérant, s'est trouvé :
Item, un lit bois du pays garni d'une paillasse, matelas, traversin, ciel, tour de lit, rideaux indienne, couverture de laine;
Item, 1 petite table, bois du pays;
Item, 1 petit coffre, bois du pays;
Item, 5 fusils, dont 2 hors de service;
Item, 1 couvert d'argent;
Item, 2 fers à repasser;
Item, 3 paires de draps de lit;

Item, 7 douzaines de serviettes avec leurs nappes et 12 torchons;
Item, 7 livres de bougie.

9° Dans la cuisine s'est trouvé ce qui suit :
Item, 4 chaudières moyennes ;
Item, 2 casseroles de cuivre, 5 en terre, 1 mortier de marbre, 1 gril et 1 poële.

10° Dans l'hôpital s'est trouvé ce qui suit :
Item, 4 paillasses de grosse toile de halle, 5 draps avec une grosse couverture à nègres ;
Item, 1 barre à nègres avec son cadenas ;
Item, 70 planches servant à former un galetas dans la grande case.

11° Dans la case à café s'est trouvé :
Item, 16 bâts à mulet ;
Item, 1 fléau avec ses plateaux et cordes et 191 livres de poids en fer ;
Item, 1 banc de menuisier ;
Item, 1 baignoire ovale à cercles de fer;
Item, 1 grande table à trier le café ;
Item, 1 pétrin avec son tamis ;
Item, 1 grand coffre à grain ;
Item, 1 coffre servant de pharmacie ;
Item, 1 moulin à vanner le café.

TABLE DES GRAVURES

